VAINS EFFORTS
DES JESUITES

73

Contre la

912.3

Justification des Réflexions sur le Nouveau-Testament, composée par feu Messire Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux:

Où

L'on examine plusieurs faits publiés sur ce sujet par MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle, & par le Sr. Gaillande.

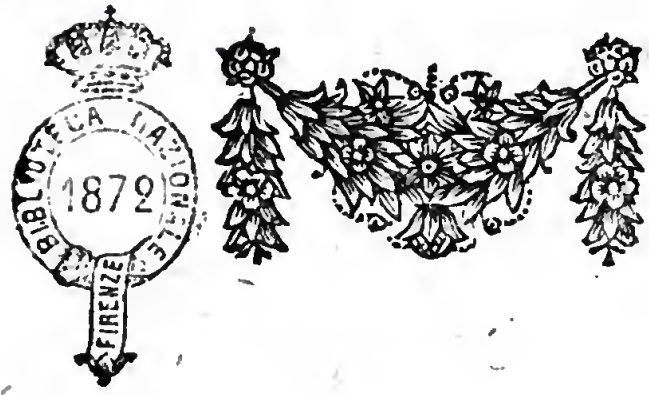

M. DCCXIII.

TABLE

75

Des Articles.

Préambule Pag. 1

ARTICLE I. *Idée generale & diviſion du libelle des* Eclairciſſemens, *& à quoi on ſe borne dans cette Réponſe.* pag. 3

ART. II. *Vains efforts de l'Auteur du libelle contre l'approbation donnée aux Réflexions. Fauſſe époque des premiéres accuſations formées contre ce livre. Quels ſont ceux qu'on oppoſe à ſes Approbateurs & à ſon Apologiſte.* pag. 13

ART. III. *Echantillon de l'érudition profonde qu'on attribue à l'Auteur du Recueil des* 199. *propoſitions, extraites des Réflexions morales. Si le P. Queſnel y a tenu l'opinion des deux Chefs qui n'en font qu'un.* pag. 20

ART. IV. *Ordonnances de quelques Evêques contre les Réflexions, oppoſées par le Sr. Gaillande à la* Juſtification *que feu M. l'Evêque de Meaux en a faite. Extrait de quelques endroits de cette Juſtification.* pag. 31

ART. V. *S'il eſt vrai que feu M. de Meaux ait ceſſé de croire le livre des Réflexions exemt des erreurs des* V. *propoſitions, & qu'il ait exigé qu'on y fit plus de* 120. *Cartons. Sur quelles preuves l'Auteur des* Eclairciſſemens *oſe ſoutenir ce paradoxe. Echantillon de ſa mauvaiſe foi ſur l'inſuffiſance des corrections exigées, comme il prétend, par les* 120. *Cartons.* pag. 38

ART. VI. *Vains efforts que font les Jeſuites dans la* 2. *Inſtruction de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle, pour détruire l'autorité du livre de M. de Meaux.* pag. 51

ART. VII. *Par quel moien & par quelles preuves on tâche de rendre inutile la* Juſtification des Réflexions morales *compoſée par feu M. de Meaux.* *pag.* 65

ART. VIII. *Autre preuve du prétendu changement de feu M. de Meaux, allégué contre la Juſtification &c. S'il eſt probable qu'il l'ait compoſée par ſurpriſe. Par qui il a pu être ſurpris.* *pag.* 79

ART. IX. *De la fable des ſix-vint Cartons que les auteurs des Eclairciſſemens aſſurent que feu M. de Meaux avoit exigés, pour ſouffrir qu'on publiât ſa* Juſtification des Réflexions. *pag.* 85

ART. X. *Qui contient le Projet des Cartons propoſés à faire pour corriger quelques endroits des Réflexions morales : avec la Réponſe aux difficultés qui avoient pu faire croire ces corrections, ou utiles, ou neceſſaires.*

1. *Carton, ſur ces paroles :* Sans moi vous ne pouvez rien faire. *En S. Jean* XV. 5. *pag.* 97

2. *Sur ces paroles :* Nul ne peut dire, Jeſus eſt le Seigneur, ſinon par le S. Eſprit. 1. *Cor.* XII. 3. *pag.* 101

3. *Sur ces paroles :* J'étois avant qu'Abraham fût au monde. *Jean* VIII. 58. *pag.* 103.

4. *Sur ces paroles :* afin que..... Jeſus-Chriſt habite par la foi dans vos cœurs *&c.* *Epheſ.* III. 17. *pag.* 105

5. *Pour mettre, que* la grace d'Adam étoit attachée à la création, *au lieu de*, Etoit une ſuite de la création. *Sur la 2. aux Cor.* V. 21. *pag.* 108

6. *Sur ce qui eſt dit en S. Marc.* VI. 13. *que* les Apôtres oignoient d'huile pluſieurs malades & les gueriſſoient. *pag.* 109.

7. *Sur les differentes maniérés dont le Pere de famille fit inviter à ſon feſtin, en S. Luc.* XIV. 24. *pag.* 115

8. *Sur ce qui eſt dit, que nos corps ne ſont pas moins conſacrés à Dieu par le batême, que celui des Vierges par leur propre choix.* 1. *Cor.* VI. 15. *p.* 116

9. *Pour ce qui eſt dit ſur ces paroles de l'Apôtre :* Il eſt avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme. 1. *aux Cor.* VII. 1. *p.* 117

10. *Pour ce qui eſt dit ſur ces paroles :* Dieu ne permettra pas que vous ſoiez tentés au delà de vos forces. 1. *aux Cor.* X. 13. *p.* 118

11. *Sur la communion indigne dont il eſt parlé dans la* 1. *aux Cor.* XI. 29. *pag.* 121

12. *Sur ces paroles :* Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi. 1. *aux Cor.* XV. 10. *p.* 122

13. *Pour ce qui eſt dit ſur ces paroles de S. Paul :* Il eſt plus utile pour votre bien que je demeure encore en cette vie. *Aux Philippiens* I. 24. *p.* 122

14. *Sur une définition ou deſcription de l'Egliſe chrétienne, par rapport au* 1. *verſet du Chap.* 1. *de la* 2. *aux Theſſaloniciens. pag.* 123

15. *Sur ce qui eſt dit de l'innocence requiſe, ou deſirée, pour le ſacerdoce, du tems de S. Paul & dans les ſiécles ſuivans, par rapport à ces paroles :* Il faut que l'Evêque ſoit irrépréhenſible, 1. à *Timothée* (mal marquée II.) *chap.* III. 2. *p.* 126

16. *Sur ces paroles du chap.* II. 7. *de l'Epître aux Hebreux :* Vous l'avez couronné (Jeſus-Chriſt) de gloire & d'honneur &c. *p.* 127

17. *Pour ce qui eſt dit ſur ces paroles de l'Apocalypſe* III. 20. Me voici à la porte, & je frappe. *p.* 128

18. *Pour le mot,* perſonnellement, *pris dans*

un faux ſens, à cauſe d'un, a, ajouté mal-à-propos dans la Réflexion faite ſur le ch. XI. 1. *de l'Apocalypſe.* *p.* 132

19. *Touchant l'Excommunication, ſavoir ſi elle peut être décernée pour des fautes non-mortelles, & ſi c'eſt à l'Egliſe que le pouvoir en a été donné. Sur S. Matthieu* XVIII. 17. *p.* 131

20. (*Encore marqué* 19. *par une erreur continuée dans les cinq nombres ſuivans*) *ſur S. Matthieu* XXII. 17. *touchant la part que les princes prennent aux diſputes doctrinales. p.* 149

21. (*Marqué* 20.) *ſur le* XXII. *chap. de S. Luc.* V. 4. *touchant l'offre que Judas fit aux Juifs de leur livrer Notre Seigneur.* *p.* 149

22. (21.) *Touchant un mot de la Réflexion ſur S. Jean* XII. 42. *p.* 150

23. (22.) *Sur l'impoſition des mains & la benediction donnée par les miniſtres de l'Egliſe, hors les ſacremens : par rapport au chap.* XIX. 15. *de S. Matthieu.* *p.* 151.

24. (23) *Touchant le tems de la viſite du Seigneur, non connu par les Juifs : Luc.* XIX. 44. *p.* 151

25. (24.) *Touchant ce que dit Jeſus-Chriſt : Je ne prie pas pour le monde. Jean* XVII. 9. *p.* 152

ART. XI. (*mal marqué* X.) *Réponſe à la cenſure des trente-trois derniéres propoſitions du recueil des* CXCIX. *extraites des* Réflexions morales &c. *attribué à feu M. Fromageau.* *pag.* 156. *& ſuiv.*

CONCLUSION *de cet Ecrit.* *p.* 245

SENTIMENS DU P. ADRIEN MANGOT JESUITE,

Sur la matiére des cinq propoſitions, Tirés de ſon ouvrage intitulé; Monita Sacra &c.

Avertiſſement ſur cet Extrait. p. 253
§. I. *Sur la matiére de la* 1. *propoſition.* p. 259
§. II. *Sur la matiére de la* 2. *propoſition.* p. 268
§. III. *Sur la matiere de la* 3, *&* *de la* 4. *propoſition.* p. 272
§. IV. *Sur la matiére de la* 5. *propoſition, qui concerne la prédeſtination des ſaints & la mort de N. S. Jeſus-Chriſt pour tous.* p. 274

FAUTES à CORRIGER.

Page 17. à la marge p. 179. lis. 175. & 176
Page 34. ligne 2. *& exercent* lisez *y exercent.*
Page 45. l. 21. après *repeter*, mettez un point.
Là même l. 26. *les auteurs.*
Page 79. l. 4. avant la fin, lis. *ſon rang.*
Page 81. l. 4. effacez, *de*
Page 90. l. 15. lis. *paſſer*
Page 119. l. 13. *de celui-ci*, lis. *de celle-ci*
Page 126. l. 8. II. *à Timoth.* lis. 1. *à Tim.*
Page 128. l. 19. lis. *inæſtimabilem*
Page 129. l. 9. *parte*, lis. *porte*
Page 149. l. 1, XIX. *Carton* l. XX. & rectifiez ſur ce pied-là les ſix nombres ſuivans
Page 154. l. 13. & p. 155. l. 21. lis. 25.
Page 156. *Article* X. lis. XI.
Page 213. l. 17. lis. *reçoivent*
Page 256. l. 15. lis. *la paſſion*
Page 247. l. 14. *que* lis. *qui*

81

VAINS EFFORTS

DES JESUITES

Contre la *Juſtification des Réflexions ſur le Nouveau Teſtament, compoſée par feu M. Boſſuet, Évêque de Meaux;*

Où l'on examine

Les faits publiés ſur ce ſujet par MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle & par le Sr. Gaillande.

ON s'étonnera peut-être, qu'aiant negligé de répondre à l'Ecrit qui a pour titre : „ *Inſtruc-* „ *tion Paſtorale de MM. les E-* „ *vêques de Luçon & de la Ro-* „ *chelle ſur le Livre intitulé :* Juſtification „ des Reflexions ſur le Nouveau Teſtament „ &c. compoſeé par Meſſire Jacques-Benigne „ Boſſuet, Evêque de Meaux ; j'entreprenne de réfuter le Libelle qui a paru depuis quelques mois ſur le même ſujet, & que l'indignation publique a deja fait connoître pour ce qu'il eſt. L'Auteur lui a donné le nom *d'Eclairciſſemens ſur quelques ouvrages de Théologie* ; quoique ce ne ſoit qu'une Satire contre les Réflexions Morales, & contre l'Auteur, l'Approbateur & l'Apologiſte de cet

ouvrage. Mais il ne faut pas que l'Auteur de ces *Eclairciſſemens* tire vanité de cette diſtinction. Si j'avois ſuivi mon inclination, j'aurois laiſſé paſſer ſans réponſe ſon libelle, comme j'ai fait l'Inſtruction & tant d'autres Ecrits où l'on ne fait que rappeller ſans ceſſe des fauſſetés & des calomnies uſées, que ces Ecrivains ne ſauroient plus produire de nouveau, comme ils font de jour en jour, ſans s'attirer une nouvelle confuſion: tant la fauſſeté en eſt publiquement reconnue : tant on a d'indignation des mauvais moiens qu'ils emploient pour ſoutenir une cauſe encore plus mauvaiſe. Ils avancent dans ce dernier libelle les mêmes fauſſetés & les mêmes chicaneries qu'ils avoient déjà avancées dans les libelles précédents; mais ils y en ajoutent de nouvelles qui ne leur étoient pas encore venues dans l'eſprit, quand ils firent parler les deux Prélats. Ces derniéres, par leur nouveauté & par les conſequences qui en ſuivent, meritent d'être examinées. Car ils les publient avec tant de hardieſſe & d'aſſurance, qu'elles pourroient impoſer à ceux qui ne font pas réflexion, que c'eſt ſouvent la plus grande foibleſſe qui ſe couvre de la contenance la plus fiére, & que faute de raiſons & de preuves ſolides, un Avocat de mauvaiſe foi a ordinairement recours à des declamations violentes, pour rendre plauſibles les prétentions les plus mal fondées. Voilà ce qui m'a fait réſoudre de répondre à une partie du dernier libelle, & de toucher, par occaſion, à quelques endroits de la ſeconde Inſtruction Paſtorale des deux Evêques.

ARTICLE I.

Idée generale & diviſion du libelle des Eclairciſſemens, *& à quoi on ſe borne dans cette Réponſe.*

DE toutes les fauſſetés & injures dont ce libelle eſt rempli, celles qui regardent ma perſonne, ſont celles qui me touchent le moins; car ce qu'il y a de faux eſt connu pour tel de tout le monde, & ce qu'il y a de vrai, n'eſt honteux qu'à ceux qui en ſont les auteurs. Le pillage de mes papiers, l'enlevement de ma perſonne, ma priſon, ma fuite, rien de tout cela ne doit faire rougir que ceux qui m'ont procuré, par leurs calomnies & leurs violences, l'honneur d'avoir une petite part aux maux que tant de Saints, & le Saint des Saints même, ont ſoufferts pour la verité de la part de ceux qui en étoient les ennemis & les perſécuteurs. Ces Ecrivains me traitent de *fugitif*; je fais gloire de l'être; j'obéis à l'Evangile, & j'imite celui qui par ſon exemple a confirmé le commandement qu'il a fait aux ſiens de fuir de ville en ville, quand ils ſeront perſécutés. Il a ſanctifié la fuite de ſes ſerviteurs en fuiant lui-même ceux dont il pouvoit ſe délivrer par puiſſance. C'eſt en choiſiſſant la voie des foibles, qu'il nous a fait connoître que c'eſt celle que nous devons choiſir par nous mêmes dans la vue & la crainte de notre foibleſſe, & pour épargner à nos ennemis le mal qu'ils ſe feroient à eux-mêmes en exerçant leur injuſte colere ſur nous.

S'il étoit vrai que je fuſſe *proſcrit par mes Superieurs*, comme ils me le reprochent, à qui ſeroit due la honte d'avoir ramené dans un ſiécle chrétien le ſiécle des Silla, par la proſcription des gens-de-bien, ſinon à ceux qui ſont auteurs de tous les maux que ſouffrent des Eccleſiaſtiques de France depuis ſoixante ans. Cependant je n'ai pas encore ouï dire que ma tête ait été miſe à prix. Si on l'a fait dans le Conſeil ſecret de la Société, ou dans celui de quelque Inquiſition, c'eſt aux auteurs des *Eclairciſſemens* à dire qui ſont ces *Superieurs* qu'ils font auteurs de ma proſcription par une calomnie ſi étrange. Si toutefois cela étoit vrai, ce ſeroit le fruit des autres calomnies par leſquelles ils me font paſſer dans l'eſprit de mes *Superieurs* pour *rebelle à l'Egliſe & à mon Prince*, pour *Chef d'un parti révolté contre l'Egliſe*, pour *fauteur de diviſion & de ſchiſme*, pour *perſécuteur des vrais Catholiques*, pour *un loup raviſſant qui ravage la bergerie du Sauveur par mes livres, par mes voiages, par mes fuites cachées, courant çà & là depuis tant d'années pour enlever à l'Egliſe quelqu'un de ſes veritables enfans*; enfin pour un ſcelerat *qui doit être anathematiſé par toutes les veritables brebis de Jeſus-Chriſt*. Je leur pardonne de bon cœur ces calomnies & ces injures, & je me garderai bien de m'amuſer à me juſtifier de tous ces crimes : on voit bien que c'eſt la fureur même qui écume dans la bouche de ces Ecrivains. Mon innocence eſt connue de tous ceux à qui je ne ſuis pas inconnu ; &, ce qui eſt ma conſolation, Dieu la connoît, & j'eſpere que ces opprobres dont mes ennemis s'efforcent de me cou-

vrir,

vrir, me ſeront utiles devant Jeſus-Chriſt, qui a voulu en être raſſaſié ſur la terre, pour nous meriter la gloire du ciel.

Si par la grace de Dieu j'ai tâché d'être fidele à la verité, à l'imitation de notre Souverain Prêtre, qui ſur le point d'aller conſommer ſon Sacrifice, a declaré devant les Puiſſances, *Qu'il étoit né & étoit venu au monde pour rendre témoignage à la verité*; je n'ai pas été moins jaloux de conſerver l'unité, que notre même Pontife nous a ſi fortement recommandée, en la demandant pour nous à ſon Pere avec tant d'inſtance dans ſa grande priére: *Ut ſint unum ſicut & nos unum ſumus.* *Jean* 18. 37. *Jean* 17. 22.

C'eſt donc une calomnie de dire, comme ils font dans ce dernier libelle, que *retiré chez les Heretiques, je me ſers de la protection qu'ils me donnent, pour fomenter le ſchiſme & la diviſion dans le ſein de l'Egliſe, & pour perſecuter les veritables Catholiques.* Toute la protection que je reçois en Hollande, c'eſt qu'on m'y ſouffre avec bonté, comme on y ſouffre un nombre infini de gens de tous pays & de toutes conditions. Je vis ſolitaire au milieu d'Amſterdam, ſans me mêler de rien & dans l'impuiſſance même de me mêler de quoi que ce ſoit: & je défie mes accuſateurs de faire voir par aucune preuve, que j'aie contribué le moins du monde à la diviſion qui eſt entre les Catholiques de Hollande & dont ils ſont eux-mêmes les auteurs & les fauteurs infatigables. Il me ſemble que je donnerois mon ſang, pour contribuer à faire revivre dans cette Egliſe déſolée & l'unité & l'état floriſſant où étoient le Clergé & le peuple Catholique avant que l'eſprit de calomnie y eût fait le ra- *Eclairciſſ.* p. 174.

vage que nous déplorons.

Je viens maintenant au Libelle dont l'Auteur entreprend de combattre & de réfuter la *Justification des Réflexions Morales composée par feu M. l'Evêque de Meaux.*

Dans le 1. Chapitre, il donne le démenti à tout ce que M. de Meaux & d'autres Défenseurs des Reflexions, Evêques ou Docteurs, ont dit de l'approbation generale que cet ouvrage reçut du public dès sa naissance & dans la suite du tems.

Dans les Chapitres 2. 3. 4. & 5. il prétend prouver que les erreurs des cinq propositions sont clairement enseignées dans ce livre, & que ce venin y est répandu par tout.

Les cinq Articles sont la matiére du sixiéme Chapitre: le septiéme est emploié à prouver qu'on inspire la révolte & la sedition dans ces Réflexions Morales; & le huitiéme traite du Baianisme, qui est renouvellé dans les Réflexions, si on en croit cet Auteur.

Enfin il donne, comme par surcroît, un Recueil de 199. propositions tirées des Reflexions, qui lui ont servi, dit-il, a composer ses *Eclaircissemens*, & qui en sont, comme il se l'imagine, des preuves démonstratives.

Ce sont six parties dont ce Libelle est composé, & que je n'entreprens pas de réfuter toutes pied à pied. Car pourquoi faire de nouveau ce qui a été fait tant de fois & en tant de maniéres, touchant les accusations de Jansenisme & de Baianisme? Il y a assez longtems que l'on dispute sur cette matiére devant le tribunal du public, & on y plaideroit encore longtems, sans que l'on avan-

vançât d'un pas la décision du procès.

1. Parce que le public n'a pas une autorité décisive; que chacun le met de son côté, & que ses jugemens ne sont écrits qu'en l'air, pour ainsi dire, & sans que rien de sensible en rende la connoissance fixe & inaltérable.

2. Parce que les parties qui sont en cause, plaident sur des principes opposés les uns aux autres, & sur lesquels il faut qu'une autorité compétente prononce dans un jugement canonique & contradictoire, avant qu'on puisse juger des conséquences, & s'assurer de quel coté se trouve la verité ou l'erreur, le dogme catholique ou la doctrine erronée.

3. Parce que la partie qui est la plus forte en crédit dans le monde, embarasse de jour en jour la cause & la matiére de la dispute, en lui faisant changer de face, en inventant de nouveaux systêmes, de nouveaux termes theologiques, de nouveaux articles de foi, sans avoir égard à tout ce qu'on a donné d'éclaircissemens: de sorte qu'on ne sait plus ou mettre le piéd pour regler & fixer la dispute. En vain on leur démontre aujourd'hui par les principes les plus certains & par les maximes les plus reçues dans les ecoles catholiques, la fausseté de leurs accusations, & l'illusion des conséquences qu'ils tirent de la doctrine condamnée dans les cinq propositions; demain ils vous produiront une nouvelle chicane & une défaite inouie : abusant ainsi de la liberté qu'on leur laisse, d'avancer impunément tout ce qu'il leur plaît, & d'en faire un moien pour perpétuer les contestations & pour se conserver le droit de traiter d'heretique, & de persécuter, sous ce prétexte, quicon-

que n'entre pas dans leurs ſentimens.

Il faut autre choſe que des Ecrits, pour arrêter une telle pétulance & une témerité ſi outrée. C'eſt le ſecours que ſemble demander à l'autorité des Superieurs eccleſiaſtiques l'auteur inconnu des huit *Obſervations* qu'on vient de publier, ſur le livre du Sieur Gaillande. Il dénonce, en quelque façon, cet ecrivain comme un dangereux novateur, qui ſur une matiére auſſi impénétrable à l'eſprit humain, qu'elle eſt ſainte & ſacrée, oſe dogmatizer & ſoutenir comme de foi un ſyſtême inoui aux SS. Docteurs, & qui tend à ruiner le veritable ſyſtême de la grace, dévelopé & expliqué, de l'aveu de l'Egliſe par S. Auguſtin, adopté par l'Egliſe Romaine & par le S. Siége, & que preſque toutes les ecoles catholiques révérent comme un dépôt ſacré & inaltérable.

Le grand nombre d'ecrits qu'on a publiés depuis huit ou neuf ans, pour défendre ce dépôt contre les nouvelles tentatives par où l'on s'efforce de le corrompre, me diſpenſent de traiter de nouveau cette matiére. Il ne faut qu'appliquer les principes établis dans ces ecrits, aux objections captieuſes, & ſouvent erronées, de ce libelle, pour diſſiper la fauſſe lueur de ces vains Eclairciſſemens; juſqu'à ce que quelqu'un ſe donne la peine de mettre dans un plus grand jour les dangereuſes illuſions de ces faiſeurs de nouveaux ſyſtêmes.

Ces raiſons m'ont paru ſuffiſantes pour éviter d'ennuier les Lecteurs par des répétitions importunes & pour m'en épargner la peine. Mais de plus, après que feu M. de Meaux m'a ſi pleine-

nement juſtifié ſur ce ſujet, & avec tant de force & tant de ſolidité, ce ſeroit lui faire tort que de croire, qu'une nouvelle Juſtification me ſoit neceſſaire, ſur tout après que je me ſuis expliqué plus d'une fois par les mêmes principes que ce ſavant Prélat, c'eſt à dire, par ceux de S. Auguſtin & de S. Thomas, qui ſelon l'expreſſion du Pape Alexandre VII. ſont *très ſurs & inébranlables*. Eh doit-on ſeulement écouter des gens qui ne peuvent attaquer les Reflexions que par les mêmes principes par où Molina a oſé combattre ceux de S. Auguſtin, & que par de nouveaux ſyſtêmes peut-être encore plus inſoutenables que celui de ce novateur, ſectateur de Caſſien, comme l'a qualifié la celebre Congregation *de Auxiliis*, & par conſéquent demi-pelagien.

Enfin j'ai tout ſujet de croire que M. le Cardinal de Noailles tient le livre des Reflexions pour fort orthodoxe & pour exemt, en tout & par tout, des erreurs juſtement proſcrites dans les cinq propoſitions. Son équité & ſa droiture me perſuadent auſſi que la profeſſion que j'ai ſi ſouvent faite, à la face de l'Egliſe, de condamner ces erreurs dans le même ſens que l'Egliſe Romaine & les Papes les condamnent, ne laiſſent à S. E. aucun doute ſur ma foi à cet égard. Il eſt mon Archevêque & mon Juge : & je demeure en repos à la faveur de ce double jugement qu'il a porté de la pureté de ma foi & de celle du livre qu'il a canoniquement approuvé.

Pour ce qui eſt des cinq Articles, qui ſont encore une eſpece de profeſſion de foi, contraire aux erreurs des cinq propoſitions, j'ai prévenu les vaines objections du nouvel e-

crivain, en traitant amplement ce sujet dans la seconde partie de mon *Explication Apologetique* : ainsi je suis encore délivré de la peine de répondre au sixiéme chapitre du libelle, où l'Auteur ne dit rien sur ce sujet qui n'ait été réfuté, il y a même deja cinquante ans de compte fait.

Je ne sai si je dois m'arréter à l'accusation de révolte & de sedition dont l'auteur a fait la matiére du septiéme chapitre, sous prétexte que j'ai parlé de persécuteurs & de persécutés. M. de Meaux m'a si parfaitement justifié sur cet article, que je n'aurois qu'à faire rimprimer ici le §. 25. de son ouvrage, pour confondre ces accusateurs. Ils ont le front de dire, que j'ai eu en vue le Roi, le Pape & les Evêques. Calomnie horrible ! Ils savent bien en leur conscience, que si j'ai eu quelques personnes dans l'esprit, c'est eux-mêmes. Car n'est-il pas notoire qu'ils sont les vrais persécuteurs de la verité & de ceux qui s'opposent à leurs erreurs & à leurs excès, & sur tout des Evêques ? M. le Cardinal notre Archevêque n'en est-il pas un exemple qui subsiste depuis dix-sept ou dix-huit ans, & dont toute l'Europe est témoin encore aujourd'hui ? Qu'on n'en croie pas les prétendus Jansenistes; mais quel témoin plus recevable en peut-on avoir que M. l'Evêque d'Agen, qui nous assuroit il y a deux ans, qu'il y en avoit deja quinze que ces Peres persécutoient ce pieux Archevêque. (*a*) Je verrai s'il est necessaire d'en dire davantage.

Je

(*a*) Voiez la Lettre de M. l'Evêque d'Agen à M. le Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat.

Je me contenterai donc d'examiner, le plus succintement que je pourrai, les faits que l'auteur du libelle avance pour démentir le témoignage que M. le Cardinal, feu M. l'Evêque de Meaux & beaucoup d'autres ont rendu de l'approbation que les Reflexions avoient reçue du public durant vint ou trente ans.

2. Je réfuterai les divers moiens que l'auteur a tentés pour se défaire de l'autorité de feu M. l'Evêque de Meaux, & pour éluder la force du livre que ce Prelat a composé pour la Justification des Réflexions.

3. Le principal de ces moiens est tout nouveau. C'est la fable des six-vint cartons que l'auteur prétend avoir été exigés par M. de Meaux, pour effacer du livre tout le Jansenisme & toutes les erreurs ou autres excès qui s'y trouvent : & comme ces six-vint cartons n'ont point été faits, l'Auteur soutient que ce Prelat jugea que cet ouvrage demeuroit plein du venin du Jansenisme, c'est-à-dire, des cinq propositions; que la correction lui en parut même impossible, à moins qu'on ne le refondît entiérement, & que sur cela il abandonna son ouvrage, & *le condamna à des tenebres éternelles.* C'est ce qu'il faudra examiner.

4. Pour rendre compte de bonne foi au public de tout ce qui est venu à ma connoissance de cette affaire, je lui ferai part du Projet de plusieurs cartons qui avoient été proposés par quelques particuliers, mais qui ne furent pas jugés necessaires, & qui en effet ne furent pas exécutés, excepté quatre ou cinq, qui même n'ont été donnés qu'à la delicatesse

des Lecteurs les plus scrupuleux. Je ferai voir en même tems que l'omission des autres cartons ne peut être la raison qui ait empéché la publication du livre de la Justification, que M. de Meaux avoit faite sous le titre *d'Avertissement*: & comme la plus part des endroits où l'on vouloit mettre des cartons, ne touchent point la matiére des cinq propositions, il résultera qu'il n'est pas du bon sens de dire, que faute d'avoir fait ces cartons, le livre soit demeuré plein du venin du Jansenisme.

5. Enfin, puisque l'Auteur nous fait tant valoir le Recueil des 199. extraits des Reflexions, il faudra bien que j'en fasse la revue, & que j'en examine le prix. Je dis au moins d'un partie: car puisque je me dispense de répondre aux accusations qui concernent ce que l'Auteur appelle Jansenisme & Baïanisme, il n'est pas necessaire que j'examine les Réflexions qu'il a prises pour fondement de ces accusations & auxquelles il n'a point ajouté de censure dans le Recueil même, comme il l'a fait aux trente-trois derniéres propositions.

J'ai marqué quelques-unes des injures que cet Ecrivain a répandues contre moi dans son libelle, & je m'attendois qu'aiant déchargé sur moi sa colere, ou plutôt celle des personnes à qui il préte son nom, il auroit épargné les Princes de l'Eglise, que leur dignité devoit mettre à couvert de ses outrages; mais une plume conduite par la main des Jesuites ne sauroit être modérée, quand elle est emploiée contre ceux qu'ils n'aiment pas. Je ne rapporterai ici rien de ce que ce livre contient de contraire au respect du à M. le Cardinal de Noailles, à feu M. l'Evêque de Meaux.

&

& aux autres Approbateurs ou Apologiſtes du livre des Réflexions, l'Auteur des huit *Obſervations*, qu'on vient de publier, m'aiant prévenu ſur cet article, me diſpenſe de m'y arrêter : & je vais commencer par les petits artifices que l'auteur emploie pour décréditer les Approbations & les Apologies de ces grands Prelats.

ARTICLE II.

Vains efforts du Libelle contre l'approbation donnée aux Reflexions. Fauſſe époque des premiéres accuſations formées contre ce livre. Quels ſont ceux qu'on oppoſe à ſes Approbateurs.

L'Auteur a cru qu'il devoit d'abord détruire l'impreſſion favorable que fait dans l'eſprit des Lecteurs l'approbation que ce Livre reçut dans le public dès qu'il y parut. Pour en venir à bout, il ne fait pas difficulté d'emploier pluſieurs inſignes fauſſetés, qu'il eſt ſi aiſé de reconnoître, qu'un homme qui auroit un peu d'honneur à ménager, ne ſe devroit pas expoſer à en recevoir le démenti.

Il eſt vrai, dit-il d'abord, *que le livre du P. Queſnel dans ſon origine a eu quelque approbation; mais le P. Q. convient qu'alors ce n'étoit encore qu'un livret & une ébauche.* *Eclairciſſ. page 4.*

La 1. fauſſeté eſt de dire, que cette approbation generale dont ont parlé feu M. l'Evêque de Meaux, MM. de Noailles ſucceſſeurs de M. Vialart dans l'Evêché de Châlons, les cinq Docteurs en Theologie qui ont approuvé l'ouvrage dans les formes, & beau-

coup d'autres personnes, ne concernoit qu'une premiére ébauche & qu'un *livret*. Quoique la premiére edition, qui fut faite en 1671. ne contînt que des notes courtes & interlinéaires, & seulement sur les quatre Evangelistes, ce n'étoit pas néanmoins un ouvrage qu'on pût traiter de livret. Il fut fort bien reçu du public, à la faveur de l'approbation de feu M. de Châlons; & toutefois ce n'est pas de celui-là qu'on a voulu parler.

La 2. fausseté est, que je sois convenu que ce n'étoit alors qu'un *livret & une ébauche*. Le *livret* dont j'ai parlé, étoit le recueil des seules paroles de N. S. Jesus-Christ, accompagnées de quelques notes; & je n'étois l'auteur, ni du recueil, ni des notes. Ce livret fut l'occasion du livre, mais il est faux que ce fût le livre même dont il s'agit. Ce livret étoit si peu considerable, que l'auteur du libelle ne le connoîtroit peut-être pas encore, si je n'avois été comme obligé d'en parler, pour remonter jusqu'à la premiére origine du livre qu'on déchire aujourd'hui si cruellement.

3. Il dit que *l'ouvrage n'a été fini & mis en l'état où il est à present qu'en* 1693. Il y a de l'équivoque, & plus que de l'équivoque, dans ces paroles: & entant qu'elles tendent à faire croire, qu'avant cette année ce n'étoit qu'un livret, elles sont illusoires. Il a suivi avec trop de soin ce livre dès sa naissance & dans ses progrès, pour ignorer que dès l'an 1687. le Sr. André Pralard fit imprimer en deux gros volumes in douze les Actes des Apôtres, les Epîtres de S. Paul, & le reste du Nouveau Testament avec toutes les réflexions qui sont aujourd'hui dans les deux derniers volumes:

de

de ſorte qu'en joignant aux Evangiles ces deux nouveaux volumes, on peut dire que l'ouvrage étoit fini dès le 25. Fevrier de 1687. & étoit public à Paris. Le Sr. Fricx en fit la même année une autre edition à Bruxelles, & l'on rimprima encore ailleurs les trois volumes du Nouveau Teſtament entier longtems avant l'an 1693.

Il eſt vrai qu'à l'inſtance de quelques perſonnes de conſideration, les reflexions ſur les quatre Evangiles, qui ſe trouvoient plus courtes que les autres, furent amplifiées en 1693. mais ſi les additions qu'on fait de tems en tems dans les nouvelles editions d'un livre, donnoient droit de dire qu'avant cela ce n'étoit pas un ouvrage fini, ſur tout d'un ouvrage de la nature de celui-ci, un tel ouvrage ne ſeroit jamais cenſé fini, puis qu'on y peut toujours faire, ou des additions, ou d'autres changemens.

Enfin vouloir, qu'avant l'année 1693. les trois gros volumes qui depuis ſix ans étoient entre les mains de tout le monde, ne doivent paſſer que pour un livret, c'eſt un menſonge de mauvaiſe foi qu'on veut faire valoir à Rome, pour y rendre, ſi on peut, inutile l'approbation que l'ouvrage avoit reçu dès lors des Evêques & des Docteurs en Theologie, & celle qu'y donnerent depuis pluſieurs grands Evêques.

Pour prendre avantage de la date de 1693. & rendre inutile le jugement favorable donné durant les ſix années précédentes aux reflexions par toute ſorte de perſonnes ſans nombre, il faudroit que l'auteur du libelle fit voir, que toutes les propoſitions accuſées par

les

les ennemis de M. l'Archevêque de Paris, ne se trouvent que dans ce qui fut ajouté aux Evangiles dans l'Edition de 1693. Et c'est ce qu'il ne sauroit prouver ; cela étant visiblement faux.

Cependant il faut remarquer qu'il nous abandonne l'approbation des vint deux années précédentes : & qu'il se voit forcé d'avouer qu'on n'a commencé à contredire les Reflexions qu'en 1694. Il devoit dire de bonne foi que ce ne fût qu'en 1698. lors que le *Problême Ecclesiastique*, dont les cendres fument encore, eut à peine vu le jour, qu'il fut obligé, autant par l'indignation publique, que par l'Arrest du Parlement, de rentrer dans les tenebres d'où il étoit sorti. Mais cette Epoque étoit trop honteuse pour être avouée, après le juste reproche qu'on a fait à ses auteurs, de n'avoir trouvé le Jansenisme dans les Réflexions que depuis qu'en 1695. on avoit vu à la tête de ce livre un Mandement de Monseigneur de Noailles nommé Archevêque de Paris, ou plutôt depuis qu'en 1696. ce Prelat eut encouru leur indignation, par sa celebre Instruction Pastorale. Car elle leur déplut sans comparaison plus par la profession que S. E. y faisoit de la doctrine de S. Augustin sur la grace & sur l'amour de Dieu, & par les bornes qu'elle y mettoit à leur faux zele, que ne leur plaisoit l'Ordonnance, & la censure à laquelle cette Instruction étoit jointe.

Pour éviter donc de donner le même moment de naissance à la haine qu'ils ont conçue contre l'Eminentissime Archevêque de Paris, & au dessein qu'ils ont formé contre

les

les Reflexions, ils ont cru devoir fixer la premiére accuſation faite contre celles-ci à l'an 1694. afin de pouvoir dire que l'ouvrage n'avoit pas été plutôt fini, ſelon eux en 1693. qu'on l'avoit accuſé.

Mais quelle preuve nous en donnent-ils? Leur ſeule parole. Quel témoin ont-ils à nous produire? Un mort. Devant qui ce témoin a-t-il dépoſé? Ils n'oſent le dire. C'eſt, diſent-ils, devant *un de ceux que le P. Queſnel prétend avoir approuvé & eſtimé ſon ouvrage.* Quand ce témoin mort avoit-il fait ſa dépoſition? En 1696. Ainſi des accuſateurs qui n'oſent ſe nommer, gens ennemis déclarés & d'une mauvaiſe foi reconnue, nous donnent pour toute preuve leur parole, pour témoin un homme muet & inviſible, ils le font dépoſer devant un juge qui n'a point de nom, & ce témoin mort qui, ſelon eux, avoit dès l'an 1694. deux cent chefs d'accuſation à produire, & qui pouvoit à coup ſûr les faire valoir devant feu M. l'Archevêque de Paris, juge très favorable à l'accuſation & très mal diſpoſé envers l'accuſé, garde durant deux ou trois ans un ſilence de prévaricateur Et enfin, malgré le deſſein & l'interêt que les accuſateurs avoient d'éviter la fatale époque de 1696. la main de Dieu les y ramene comme malgré eux, & leur fait abandonner l'avantage prétendu de faire voir l'ouvrage accuſé auſſi tôt après qu'il eût été fini. *Eclairciſſ. page 179.*

Il importe peu au fond de ſavoir de qui eſt ce recueil de deux cens propoſitions. Rien n'eſt plus frivole & plus mal fondé que l'uſage qu'ils en veulent faire, rien de

plus

plus mauvaiſe foi, de plus faux, de plus malin, que les conſéquences qu'ils en tirent. Mais puis qu'ils vouloient lui attirer quelque conſideration par le nom d'un Docteur à qui ils l'attribuent, ils devoient au moins nous mettre en état de ne pouvoir douter qu'il ne fût de ce docteur. L'ont-ils fait ? Ils ont fait tout le contraire, Car outre qu'on n'y reconnoît, ni le jugement, ni la doctrine, ni la bonne foi d'un docteur qu'ils font paſſer pour un grand homme, ils devoient au moins prouver par quelque témoignage qu'on ne lui attribuoit pas ſans fondement ces extraits. Et au contraire, on nous fournit une preuve qui nous en fait douter. Car la plus grande partie des propoſitions de ce Recueil, ſont tirées des editions de 1699. & des années ſuivantes. De plus, ſi tout ce recueil, tel qu'on le donne avec des remarques, eſt de M. Fromageau, pourquoi ſur la remarque imprimée ſous la propoſition CXCVII. dit-on : *Cette remarque eſt de feu M. Fromageau; elle eſt écrite de ſa main.* Lui donner cette ſeule remarque, c'eſt lui oter tout le reſte; (*a*) à-moins qu'on ne veuille dire, que tout le travail de ce grand homme conſiſte à avoir

(*a*) Pluſieurs perſonnes de piété qui étoient ſous la conduite de M. Fromageau, aſſurent que quoi qu'il eût marqué quelques endroits des réflexions, qu'il croioit qu'on pouvoit changer, il ne laiſſoit pas d'eſtimer le livre, & qu'il en permettoit la lecture à pluſieurs Religieuſes qu'il dirigeoit. Ce qui ſert à confirmer les raiſons qu'on a d'ailleurs, de douter que ce recueil de 199. propoſitions ſoit de lui.

avoir extrait les 199. propoſitions; mais que les remarques qui ſe voient ſous ces Extraits dépuis la 167. ſont de l'auteur des Eclairciſſemens. En cas que cela ſoit ainſi, je lui ſai bon gré d'avoir cedé à M. Fromageau la gloire d'une ſi ſavante remarque: mais il devoit pourtant prendre garde, que par cela même ce qu'il avoit voulu établir d'une main, il le détruiſoit de l'autre. Car il n'en faut pas davantage pour convaincre tout homme qui a tant ſoit peu de lumiére & de lecture, qu'en matiére d'erudition rien n'étoit plus petit que ce grand homme, *dont la profonde erudition a fait*, dit-il, *l'admiration de ſon ſiécle, & dont la haute réputation eſt au deſſus de toutes les atteintes des Partiſans de l'erreur.*

Si cela eſt écrit pour les Chinois, ou pour les Toupinambous, je n'ai rien à dire: ils pourront, ſans contradiction, tenir ce bon Docteur pour une des grandes lumiéres de l'Egliſe Chretienne. Peut-être qu'en Europe même, il ſe trouvera des gens aſſez ſimples, & aſſez credules pour ſe paier de ce faux témoignage. Mais ceux qui en jugeront par cette remarque, quelle idée pourront-ils avoir de l'érudition de ce Theologien?

ARTICLE III.

Echantillon de l'erudition profonde qu'on attribue à l'Auteur du Recueil des 199. *propoſipoſitions extraites des Réflexions morales. Si le P. Q. y a tenu l'opinion des deux Chefs qui n'en font qu'un.*

PUis que la cenſure que M. Fromageau a faite, en deux mots, d'une propoſition où il croit que l'heréſie des deux Chefs eſt inſinuée, eſt tout ce qui nous reſte des travaux de ce prodige de ſcience, il ne faut pas en renvoier plus loin l'examen. Ce n'eſt pas m'écarter du ſujet, que de faire d'abord connoître l'idée qu'on doit ſe former de ce Docteur, puis qu'il eſt, dit-on, le premier accuſateur des Réflexions morales & un des Docteurs qu'on oppoſe à feu M. l'Evêque de Meaux, & à tous les autres grands Evêques ou ſavans Théologiens dont on a produit les ſuffrages en faveur des Réflexions.

La propoſition CXCVII. du Recueil dont il s'agit, eſt tirée du dernier verſet des Actes des Apôtres. Après qu'on a dit dans cette Réflexion, *Que tout ce que nous ſavons du ſejour de deux ans de S. Paul à Rome, c'eſt qu'il y a préché & fait connoître Jeſus Chriſt, & qu'il a travaillé ſans relâche à établir le roiaume de Dieu*, on ajoute : *Seigneur, faites par votre grace que l'exemple de votre Apôtre embraſe ſes Succeſſeurs d'un zele ardent pour votre gloire, d'un amour pur & desintereſſé pour votre Egliſe, & d'un deſir continuel du regne de Dieu votre Pere.*

Sur

Sur cela M. Fromageau fait cette remarque : *Le P. Queſnel parle de S. Paul, qui étoit à Rome. Ce paſſage inſinue l'héreſie des deux Chefs.*

Et moi je dis, que cette remarque fait voir une grande ignorance, qu'elle contient une calomnie fort maligne, & qu'elle tendroit à détruire toute la Hierarchie Eccleſiaſtique, ſi on la prenoit à la rigueur avec toutes ſes conſéquences.

Quoique cette remarque n'ait pour fondement qu'un Decret de l'Inquiſition de Rome du 25. Janvier 1647. qui fut ſupprimé par un Arreſt du Parlement de Paris du 15. Mai ſuivant, & que ſelon la juriſprudence du Roiaume un tel Decret non publié dans les formes, ne dût point être allégué par un Docteur de Sorbonne ; je n'ai garde d'emploier ce moien contre l'auteur des Eclairciſſemens. Au contraire, c'eſt par ce Decret même que je le veux convaincre d'ignorance ou de mauvaiſe foi, lui & tous ceux qui comme lui abuſent de ce Decret. Car on ne peut pas dire que la propoſition des deux Chefs qui n'en font qu'un, ait été condamnée en tout ſens, mais ſeulement, comme porte le Decret, „ Entant qu'on l'expliqueroit en un ſens qui „ mettroit une entiére & parfaite égalité entre S. Pierre & S. Paul, ſans aucune ſubor„ dination ni ſujetion à l'égard de S. Pierre dans „ la puiſſance ſuprême & dans le gouverne„ ment de l'Egliſe univerſelle : *Ita explicatam, ut ponat omnimodam æqualitatem inter S. Petrum & S. Paulum, ſine ſubordinatione & ſubjectione S. Pauli ad S. Petrum in poteſtate ſuprema & regimine univerſalis Eccleſiæ.* Or il n'y a rien

rien dans la réflexion qui marque le moins du monde, ni qu'il s'y agisse de la puissance suprême & du gouvernement de l'Eglise universelle, ni de la succession à la qualité de Chef du College Apostolique, ni qui établisse une entiére égalité entre ces deux Apôtres, ni qui exclue toute subordination & toute sujetion de S. Paul à l'égard de S. Pierre, ni qui fasse croire ou soupçonner que les successeurs de saint Paul, dont on parle là soient les Souverains Pontifes. Par conséquent c'est, ou ignorance, ou mauvaise foi, d'accuser l'auteur des Réflexions *d'insinuer l'heréſie des deux Chefs.*

Quand même donc les termes de *deux Chefs qui n'en font qu'un*, auroient été dans la réflexion, (ce que l'auteur étoit bien eloigné de vouloir faire) on n'auroit pu l'accuser de contrevenir au Decret de l'Inquisition, à moins qu'il n'eût marqué, ou donné lieu de croire, qu'il l'entendoit dans le sens que le Decret rejette uniquement, puisque dèslà qu'une proposition generale & indéterminée a été exposée à la censure, & que pour la condamner on la restraint expressément à un certain sens, c'est une marque qu'elle n'est pas censurable en elle même & prise en general, mais seulement dans le sens auquel elle est restrainte, notée & proscrite: & ce seroit en ce cas une grande temerité que de la condamner en tout sens.

2. Tout ce que je viens de marquer étant évident, il paroît une grande malignité dans la censure de ce Docteur & dans le dessein de celui qui l'a publiée. Il sait qu'on examine à Rome le livre des Réflexions, & pour le ren-

rendre odieux à cette Cour, où ces sortes de propositions sont fort mal reçues, il a cherché dans une proposition fort innocente le prétexte d'une accusation fort irritante & tout à fait injuste.

3. La censure de cet Auteur, quel qu'il soit, est pleine d'ignorance, & même sans fondement, en quelque sens qu'on la prenne. Car n'est-ce pas là une conséquence bien tirée ; *Le P. Q. parle de S. Paul qui étoit à Rome*, il loue son zele & son application à y annoncer l'Evangile de Jesus-Christ, à établir le Roiaume de Dieu, à former l'Eglise chrétienne ; il souhaite & prie Dieu de vouloir embraser ses Successeurs d'un semblable zele : Donc il a parlé de S. Paul comme d'un second Chef de l'Eglise, égal en tout à S. Pierre & sans aucune subordination à S. Pierre. *Donc il insinue l'heresie des deux Chefs.*

4. On ne sauroit nier sans erreur que tous les Apôtres aient reçu de Jesus-Christ ressuscité une mission generale & universelle pour prêcher l'Evangile par toute la terre, & pour y établir son Eglise. Il leur a dit à tous ces paroles: *Euntes in mundum universum prædicate &c... Quorum remiseritis &c.* Sur quoi le grand S. Leon dit que, *Transivit sua etiam in alios Apostolos jus potestatis istius, & ad omnes Ecclesiæ Principes Decreti hujus constitutio commeavit.* Ils étoient donc tous les Princes de l'Eglise, tous également Apôtres, tous Evêques par toute la terre, l'Apostolat & l'Episcopat étant solidairement possedé par tous : & de même, tous les Evêques du monde chretien sont aussi tous solidairement les Successeurs des Apôtres, n'y aiant qu'un Epis-

Serm. 3. in Anniv. assumtionis

piscopat, qui réside indivisiblement dans tout le College Episcopal.

2. *Tim.* 4. 1. 6. 5. Ce n'est pas seulement en ce sens que S. Paul a eu des Successeurs. Il s'en est donné lui même autant qu'il a ordonné d'Evêques. On ne le peut nier de S. Timothée, puisque S. Paul nous l'apprend lui même. Baronius dit de Tite, que tout le monde demeure d'accord, que S. Paul le fit Evêque de Candie. Il n'est pas necessaire d'en marquer davantage, pour prouver que les Evêques que S. Paul a ordonnés dans les Eglises, & ceux qui leur ont succedé, sont les Successeurs de S. Paul, pour exercer comme lui le Ministere Episcopal, non dans toute l'Eglise, mais dans la portion de l'Eglise qui leur est échue en partage, *Tanquam pleni juris successores*, dit Guillaume de Paris, *tanquam loco Apostolicæ potestatis.*

Bellarmin. L. 3. de Rom. Pont. Cap. 2. 6. Mais quand j'aurois dit que S. Paul a des Successeurs dans le gouvernement de l'Eglise particuliére de Rome, je n'aurois fait que suivre le Cardinal Bellarmin, qui a écrit sous les yeux & de l'aveu des Papes, „ Que le „ Siége de Rome a été fondé par S. Pierre „ & par S. Paul, & qu'ils l'ont tous deux „ rempli, comme en aiant été les premiers E„ vêques, & que c'est ce qu'assurent tous „ les anciens: *A SS. Petro & Paulo Sedem Romanam fundatam esse, eósque primos in ea Episcopos sedisse, omnes veteres docent.* Le Cardinal de Cusa dit la même chose, ajoutant que S. Pierre l'étoit pour les Juifs, & S. Paul pour les Gentils, dont il étoit particuliérement l'Apôtre. Entre les anciens dont parle Bellarmin, S. Irénée, Eusebe, S. Epipha-

Lib. 3. C. 30.

phane, ſont d'une autorité inconteſtable & ils ont été ſuivis par beaucoup d'autres. Pluſieurs recens aſſurent, après S. Irenée & S. Epiphane, que S. Lin fut ordonné Evêque par S. Pierre & par S. Paul. On peut voir M. Godeau dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, M. Fleuri dans la ſienne, M. de Tillemont dans ſes Memoires, le P. Thomaſſin dans ſon grand ouvrage latin de la Diſcipline Eccleſiaſtique Liv. 2. Chap. 13. N. 15. Il y ſoutient hautement que S. Pierre & S. Paul ont été tous deux Evêques de Rome, & que ces deux Apôtres de leur vivant ſe choiſirent pour ſucceſſeurs S. Lin & S. Clet : & il l'a même ſoutenu après qu'un Critique lui eût envoié de Rome des remarques qui contrediſoient ce fait avec pluſieurs autres. On peut dire ſans inconvenient, & même de l'aveu des plus zelés défenſeurs de l'autorité du S. Siége, que S. Lin & S. Clet, avec ceux qui leur ont ſuccedé, ont été les ſucceſſeurs de S. Pierre & de S. Paul dans le gouvernement de l'Egliſe de Rome. On n'a point fait de procès au Cardinal Bellarmin, pour avoir dit que les Papes comptent S. Paul, auſſi bien que S. Pierre, pour leur Prédeceſſeur & pour leur Pere. On n'a point trouvé mauvais qu'il ait dit, que quand on égaleroit S. Paul à S. Pierre, ou même qu'on l'éleveroit au deſſus de ce premier Apôtre, cela ne feroit aucun tort aux Papes, ni au Souverain Pontificat, parce que toute la gloire de S. Paul leur appartient & releve leur grandeur : *Etiamſi conſtaret Paulum Petro omnibus nominibus anteponendum eſſe, nihil id Romanis Pontificibus officeret, aut ipſi etiam*

Pontificatui : quoniam omnis Pauli gloria ad Romanos Pontifices pertinet, qui tam Petrum quàm Paulum prædecessorem & parentem agnoscunt. Je n'en ai pas tant dit que ce savant Cardinal, & je croi qu'on ne le soupçonnera pas de la prétendue heresie que mon censeur m'impute.

Bellarm. de Rom. Pont. L. 2. C. 17.

Je laisse à d'autres le soin d'expliquer en quel sens le Pape Paul III. dans la Bulle qu'il publia pour la convocation du Concile de Trente, a dit qu'il le faisoit de l'autorité des Apôtres S. Pierre & S. Paul, qu'il exerçoit sur la terre : *Beatorum Apostolorum Petri & Pauli autoritate, quâ Nos quoque in terris fungimur, freti atque subnixi.* Sous ce même Pape, & dans un Catechisme qui lui étoit dedié, à son Neveu le Cardinal Farnese, & aux Legats nommés par ce Pape pour presider au Concile de Trente, S. Paul est appellé le second Chef ou Prince des Apôtres : *Quæ (Ecclesiæ consuetudo) tanti fuit etiam Paulo,* ALTERI APOSTOLORUM PRINCIPI, *ut* &c. Cet auteur est Frederic Nausea, Evêque de Vienne, qui assista au Concile de Trente, & dont l'autorité est considerable.

Catech. Cathol.] L. 3. C. 107.

Ce que je viens de dire sur la remarque de M. Fromageau, ne sert pas seulement à purger l'auteur des Réflexions *de l'heresie des deux Chefs*, comme parle ce Docteur ; mais il sert encore plus à faire connoître quels sont ceux dont on oppose le jugement aux savans Evêques & aux habiles Docteurs qui se sont déclarés pour les Réflexions, & avec quelle sincerité on les éleve jusqu'au ciel, pour tromper ceux qui ne sont pas à portée, ni de les connoî-

noître, ni de s'informer de leur capacité.

On ne nous a pu nommer que trois Docteurs. Celui dont je viens de parler, & les deux Meſſieurs Boucher freres. Ces trois Eccleſiaſtiques étoient de bons Prêtres, qui avoient de la piété & dont la conduite étoit fort reguliére; Dieu me garde de vouloir les décrier, ni diminuer l'eſtime de leur merite, pour affoiblir leur témoignage. Mais la verité m'oblige de dire que ces Meſſieurs avoient de la ſcience ſcolaſtique autant qu'il leur en falloit pour les fonctions courantes du Doctorat. Pour ce qui eſt de la connoiſſance de la Tradition Eccleſiaſtique & de ce qu'on appelle proprement & veritablement une *érudition profonde*, capable de rendre un homme *l'admiration de ſon ſiécle*, il ne paroît pas qu'ils y aient même jamais aſpiré. De ſorte que, dans une autre occaſion, il ſembleroit qu'on auroit voulu tourner en ridicule M. Fromageau par la peinture outrée qu'on nous fait de ſon grand ſavoir.

Ce n'eſt pas que je mépriſe un Prêtre dépourvu de cette profonde érudition qui conſiſte dans une connoiſſance de toute l'antiquité, ſoit profane, ſoit eccleſiaſtique, ni que je croie que ce ſoit par une telle connoiſſance qu'un Eccleſiaſtique merite le comble de la louange. Une grande piété, ſuffiſamment éclairée pour marcher ſûrement dans la voie de la perfection & pour y faire marcher & avancer les autres, me paroît ſans comparaiſon plus eſtimable. C'eſt la ſcience des Saints, & c'eſt à ſa lumiere que ſe forme la ſainteté dans les ames, & qu'elles ſe rendent

dignes du ciel. M. Fromageau, je le veux croire, n'étoit pas dépourvu de cette science, & il n'étoit point dans des maximes relâchées. Du reste, il étoit très peu versé dans la connoissance de l'antiquité ecclesiastique & dans la lecture des Peres: & en effet il a fait paroître qu'il n'en connoissoit pas les vrais sentimens sur la grace.

Nous venons de voir dans un point particulier, jusqu'où, à-peu-près, pouvoit aller l'érudition de M. Fromageau: nous le connoîtrons encore mieux par l'examen que je ferai de ses censures sur les trente trois dernières des 199. propositions qu'il a extraites du livre des Réflexions. Il paroît que l'auteur des Eclaircissemens nous les donne toutes comme venant de ce Docteur; puis qu'il ne nous avertit point que le jugement qu'on en porte, & qui se trouve sous chaque proposition, soit d'un autre. Mais de quelque auteur qu'il soit, assurément on n'y trouvera ni un grand fond de lumiére théologique, ni une critique fort judicieuse.

Le Lecteur en jugera cependant rien n'empêche que je ne propose mes doutes, & que je ne fasse quelques demandes à celui qui nous produit ces Extraits.

[1] V. la p. 17. & 18.

1. J'ai deja demandé & je demande encore où sont les preuves qui nous assûrent que ce recueil de propositions soit de M. Fromageau. On l'assure dans le titre; on le marque en plusieurs endroits du libelle; mais on ne dit point de quelle main on l'a reçu, on n'en nomme aucun garand. Le Sr. Gaillande croit-il la réputation de sa bonne-foi assez bien établie,

blie, pour pouvoir en être reçu caution, sans être cautionné lui même. Le témoin qu'il produit est un témoin mort, par qui il fait dire tout ce qu'il lui plaît. Encore, s'il avoit fait paroître quelque équité, quelque modération; mais bien loin de cela, c'est un ennemi declaré, emporté à toute outrance. Est-il juste de recevoir aveuglément les preuves qu'il nous produit?

2. Qu'il nous dise encore qui sont ceux qui ont changé plusieurs de mes paroles rapportées dans ces trente trois derniers extraits. Comme quelques uns de ces changemens se trouvent même dans les endroits accusés & qu'ils en changent le sens, d'autres diroient peut-être que ce sont des falsifications faites à dessein & de propos déliberé; pour moi, je me contente de dire que c'est au moins une negligence inexcusable dans un homme qui s'érige en censeur.

3. D'où vient que ce Censeur, qui paroît si zelé pour la foi, si animé contre les erreurs des cinq propositions & contre toute autre erreur, d'où vient qu'aiant fait ces 199. extraits dès l'an 1694. comme l'assure celui qui les produit, il ne les a pas dénoncés à feu M. l'Archevêque de Paris, pour décharger sa propre conscience. Car persuadé, comme il paroissoit l'être, que ce livre est pernicieux & capable de faire beaucoup de mal dans l'Eglise, il étoit de son devoir de faire ce qu'il pouvoit pour empécher ces funestes effets. Si c'est qu'il a su que cet Archevêque croioit le livre bon, & qu'il n'auroit pas trouvé ces accusations recevables, c'est un mauvais préjugé contre l'accusateur, & c'en est un,

au contraire, très favorable pour le livre. S'il avoit lieu d'esperer que M. de Harlai auroit reçu volontiers sa dénonciation, mal disposé comme étoit ce Prelat contre l'auteur, il se seroit fait un merite auprès de lui, en rendant service à l'Eglise. Puis qu'il ne l'a pas fait, il faut qu'il ne soit pas vrai que ces extraits aient été faits dès l'année 1694. ou que quelque ami à qui il les aura communiqués, lui ait fait connoitre qu'il se trompoit dans le jugement qu'il faisoit des propositions contenues dans ce recueil.

4. Mais enfin, Monseigneur de Noailles aiant succédé à cet Archevêque dès l'année suivante 1695. pourquoi ne le prévint-il pas d'abord contre ce livre, en lui denonçant ces 199. propositions qu'il en avoit extraites il y avoit un an. M. Fromageau n'ignoroit pas le zéle de ce Prelat pour la pureté de la foi, sur tout par rapport aux cinq propositions.

L'occasion de proposer ses difficultés, & de représenter fortement que le venin du Jansenisme étoit par tout dans ce livre, ne pouvoit être plus favorable. Est-il donc probable que ce Docteur l'eût negligée, & que par sa nonchalance il eût voulu se rendre coupable du mal que ce livre pouvoit faire, selon ses préventions?

A. R.

ARTICLE IV.

Ordonnances de quelques Evêques contre les Reflexions oppoſées par le Sr. Gaillande à la Juſtification que feu M. l'Evêque de Meaux en a faite. Extrait de quelques endroits de cette Juſtification.

L'Auteur du Libelle n'avoit garde de manquer à faire parade des Ordonnances que les Jeſuites ont fait publier par quelques Evêques contre le livre des Réflexions. On ſait qui ſont ces Evêques, & quels ils ſont; & l'Auteur du libelle n'ignore pas leurs noms. Cependant il ſemble qu'il ait eu honte de faire voir quels Cenſeurs il oppoſoit aux trois Evêques de Châlons, (dont M. le Cardinal de Noailles eſt un) à feu M. de Limoges, à M. l'Evêque de Meaux, & à d'autres ſemblables Approbateurs ou Apologiſtes. Il s'eſt contenté de déſigner ces Ordonnances mendiées par les dates des années où elles ont été publiées. L'Abbé Bochard nous en a découvert la ſource, cela ſuffit; il n'en faut pas dire davantage. Chacun conviendra aiſément qu'elles font moins de tort au livre cenſuré, qu'elles n'en font à ſes Cenſeurs, & qu'en comparant ces Ordonnances avec la Juſtification de M. de Meaux, tout juge éclairé & équitable avoûera que ce Prelat a prévenu tout ce qu'on objecte dans ces Ordonnances contre les Réflexions & qu'il a répondu à tout.

C'eſt un tel Evêque qui merite d'être écouté. Il n'eſt l'Echo ni de Molina, ni de Suarès; mais il l'eſt des Saints Peres & des

Conciles, de S. Paul & de Jeſus-Chriſt même. Je n'ai pas beſoin de relever ſa *profonde érudition*, ni de dire qu'il a été *l'admiration de ſon ſiécle* : on ſait que ces éloges ſont auſſi vrais de lui, qu'ils ſont faux de ceux à qui notre auteur les donne ſi liberalement. La plume de ce Prelat n'a jamais été vénale, ni aſſervie à la faveur & au credit. Il ſavoit bien qu'en défendant contre les auteurs & les fauteurs du Problême le livre d'un auteur qu'ils haïſſoient, il s'expoſoit aux traits de leurs langues; mais perſuadé que ce livre ne contenoit ſur la matiére de la grace que la doctrine catholique, ſans aucun mélange du venin des cinq propoſitions, il l'a défendu avec vigueur contre *le malheureux & ſeditieux Auteur du Problême*, & par avance contre ceux qui dans la ſuite n'ont fait que le copier. Par tout il deteſte *l'aveuglement & la malice* de cet inconnu, *qui*, dit-il, *n'a fait que prêter ſa plume aux ennemis de S. Auguſtin.* Il rend à la poſterité ce témoignage qui ne ſera jamais oublié, que *ce ſeditieux Libelle* EXCITA L'HORREUR DES GENS DE BIEN, *& provoqua la vengeance publique. Il paroiſſoit viſiblement*, ajoute-t-il, *que l'accuſation de Janſeniſme... n'y pouvoit être autre choſe que le prétexte d'une haine injuſte, dont on avoit voulu cacher la cauſe.* C'eſt à ceux qui ont ſuivi un ſi honteux exemple, à voir s'ils ont pris un parti qui leur faſſe beaucoup d'honneur. Ceux qui y ont engagé le Sieur Gaillande, le font parler avec beaucoup de mépris de l'Ecrit de M. l'Evêque de Meaux. Ils ſe ſont imaginé qu'il ſe feroit croire en aſſurant avec la confiance la plus outrée, que

Juſtificat. des Réflexions pag. 8. 9. 10. 11. &c.

tous

tous les efforts qu'a fait ce ſavant Prelat, pour juſtifier de Janſeniſme les Réflexions, ſont des *efforts vains & inutiles.* Il a tenté l'impoſſible, ſi on l'en croit, & *la conduite même de M. de Meaux eſt une preuve évidente que ce livre eſt rempli de Janſeniſme.*

Si c'étoit un trait de plume qui eût échappé à ce Prelat dans la chaleur de la compoſition, on pouroit écouter un tel diſcours : mais que dans un ouvrage fait exprès un ſavant Theologien ſe laiſſe ſurprendre & éblouïr juſqu'à prendre l'erreur pour la verité, c'eſt ce qu'on ne croira jamais. Peut-on détruire plus abſolument l'accuſation de Janſeniſme, qu'en aſſurant comme fait ce Prelat *que les Réflexions Morales ſont toutes remplies de ces propoſitions.* „ Qu'on rejette ſouvent les graces que Dieu nous preſente, &c. *Qu'il n'y a rien de plus inculqué dans tout cet ouvrage, que le malheur de rendre ſteriles & infructueuſes, tant les graces de chaque état, que celles qui ſont communes à tous les Chrétiens. Il eſt marqué*, dit-il, *cent & cent fois, que l'aveuglement & l'endurciſſement ſuit ce mépris; qu'il en eſt la peine, & qu'il préſuppoſe le crime d'une reſiſtance parfaitement libre.* Malgré tout cela, le Sr. Gaillande ſoutient hardiment qu'*il eſt conſtant au jugement de feu M. Boſſuet, que le livre P. Queſnel eſt rempli de Janſeniſme.*

Juſtific. des Réfl. p. 11. & 13

Eclairciſſ. pag. 7.

Voici ce qu'ajoute encore M. de Meaux. „ Comme on ne ceſſe pas dans ce livre, „ d'inſtruire le peuple ſur la rébellion qu'on „ fait à la grace, on lui enſeigne avec le mê„ me ſoin, que les graces qui ont leur effet, „ parce qu'elles fléchiſſent les cœurs avec cet-

„ te toute-puissante facilité tant préchée par S.
„ Augustin, & exercent ce divin pouvoir
„ *sans forcer, sans nécessiter la volonté de*
„ *l'homme*; qui est le terme précis dont l'E-
„ cole se sert pour exprimer la plenitude de
„ liberté qu'on appelle d'indifference.

Et après une foule de preuves, qu'on peut voir dans l'Apologie du Prelat, „ Concluons,
„ donc, dit-il, qu'on impute à tort à l'Au-
„ teur des Réflexions d'admettre une grace
„ nécessitante; contre laquelle au contraire
„ on a vu qu'il s'est déclaré en termes si
„ clairs: & par conséquent, qu'il n'y a point
„ de plus visible calomnie que celle où l'on
„ impute à M. de Paris, d'avoir approuvé
„ un livre où l'on enseigne non seulement
„ cette grace nécessitante, mais encore en
„ quelque façon que ce soit, une grace qui
„ ne soit jamais destituée de l'effet que Dieu
„ en vouloit.

Justificat. les Réfl. §. 5. p. 21.

Tout cela ne sert de rien. Notre auteur ne veut pas que ces paroles signifient ce qu'elles ont toujours signifié. Il entend mieux M. de Meaux, que M. de Meaux ne s'entend lui-même, & malgré ses paroles si claires, si positives, il faut qu'*il ait reconnu le livre du P. Q. pour un livre fort dangereux & qui contenoit le pur Jansenisme*, sur la liberté de la volonté humaine.

Eclaircis. p. 18.

Peut-être qu'à l'égard de la possibilité des commandemens de Dieu M. Bossuet aura découvert le Jansenisme du P. Q. Non, ce Prelat assure du même ton, „ Que c'est une suite de
„ l'injustice qu'on fait aux Réflexions Morales,
„ d'y dissimuler la grace qu'on rend inutile par
„ la seule dépravation de son libre arbitre,

d'avoir

„ d'avoir encore malicieusement omis ce „ qu'on y trouve de si bien marqué contre „ l'impossibilité des commandemens de Dieu. „ Il n'y a rien de plus exprès que cette „ parole de l'Auteur . . . *Dieu ne comman-* „ *de pas des choses impossibles, celles qui le pa-* „ *roissent n'étant impossibles qu'à la foible-* „ *sse humaine; mais son commandement nous* „ *avertit de faire ce que nous pouvons & de* „ *demander ce que nous ne pouvons pas; &* „ *il vient à notre secours, afin que nous le* „ *puissions.* C'est-là la précise définition, en „ propres termes, du saint Concile de Tren- „ te . . . . dont les premiéres paroles sont „ empruntées de S. Augustin, &c.

„ Que s'il est vrai, que tout soit compris „ dans ces paroles . . . on ne pouvoit mieux „ exprimer cette verité, qu'en répétant, „ comme on fait ici de mot à mot, des pa- „ roles si précises du Concile de Trente sur „ la possibilité des commandemens de Dieu „ dans les justes.

Croiroit-on que tout cela est de M. de Meaux, quand on voit avec quelle hardiesse, & de quel front, notre nouveau Calomniateur assure, que *feu M. l'Evêque de Meaux réprouvoit les Réflexions Morales sur le Nouveau Testament comme un livre dangereux, où l'on trouvoit le pur Jansenisme?* *Eclairciss. p. 8.*

Voions si au moins sur la mort de Jesus-Christ pour tous, ce Prelat se sera trouvé forcé d'abandonner les Réflexions. Il s'en faut bien. Il est aussi ferme sur ce point que sur tous les autres. „ On vient de voir, dit ce „ Prelat, le contraire (de la cinquiéme pro- „ position condamnée par Innocent X.) in-

„ culqué avec tant de force en vint endroits „ très exprès des Réflexions Morales. Voici comment ce même Evêque en parle encore au §. 19. „ Ces deux volontés (la volonté *en Dieu* de ſauver les hommes & celle de Jeſus-Chriſt pour les racheter) marchent enſemble, & elles ſont reconnues „ dans les Réflexions Morales avec toute leur „ étendue.

Le Prelat diſtingue trois degrés de ces volontés. „ Une qui eſt très ſpeciale, qui eſt „ pour les Elûs, & qui ſeule renferme en „ ſoi tout l'effet de la Rédemption.

„ Une autre, qu'il appelle ſimplement *ſpeciale* pour tous les fidéles, conformement
1. *Timoth.* 4. 10. „ à cette parole : *Il eſt le Rédempteur de „ tous, mais principalement des fidéles.* Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la juſtice, mais qui pouroient la conſerver, s'ils ne rendoient pas inutile la „ grace qui les veut guerir ; encore qu'en „ effet & par leur malice elle ne les gueriſſe „ pas. Nous avons vu cette grace répandue „ par tout dans les Réflexions Morales.

Outre ces deux volontés, il y a une *volonté generale*, dont M. de Meaux parle avant les deux autres. „ Elle eſt exprimée en ces
1. *Timoth.* 2. *v.* 3. 4. 5. 6. „ termes dans les Réflexions : *La Vérité s'eſt „ incarnée pour tous : nous devons donc prier „ pour tous, ſi nous entrons dans l'eſprit de „ la Verité.* Ainſi la volonté de Dieu s'étend auſſi loin que notre priére, qui n'excepte perſonne. (Il eſt dit au même endroit que *Jeſus eſt le ſeul Mediateur neceſſaire à tous . . . ſeul qui eſt mort pour tous.*) Ailleurs (continue notre Illuſtre Apologiſte)

Jeſus-

Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les hommes. Ailleurs : *Il a racheté tous les hommes de ſon ſang : il a acquis tout le monde par ſa croix.* Ailleurs : *Tous les hommes étoient en Jeſus-Chriſt ſur la croix & tous y ſont morts avec lui.* A quoi, ſinon au péché & à la mort éternelle, qui leur étoient dues? *La mort s'étant aſſujeti injuſtement Jeſus-Chriſt innocent, perd le pouvoir qu'elle avoit ſur tous les hommes coupables.* Ils l'étoient tous. Ailleurs: *Tous ſont morts également; & Jeſus-Chriſt eſt mort auſſi pour tous. Qu'y a-t-il de plus juſte que de conſacrer ſa vie à celui qui nous l'a rachetée à tous par ſa mort? Jeſus-Chriſt a tenu notre place ſur la croix.*

Mat. 18. 38. Jean 2. 16. Rom. 6. 6. Ibid. 8. 3. & 4.

„ Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquié-
„ me propoſition condamnée par Innocent
„ X. *Il eſt ſemipelagien de dire que Jeſus-*
„ *Chriſt eſt mort, ou qu'il a répandu ſon*
„ *ſang generalement pour tous les hommes.*
„ On vient de voir le contraire inculqué a-
„ vec tant de force en vint endroits très ex-
„ près des Réflexions Morales. " Je répéte volontiers ces paroles qui, ſans doute, meritent bien autant de croiance que celles de notre Ecrivain.

„ Ainſi bien loin de ſoutenir aucune des
„ cinq propoſitions (continue M. de Meaux)
„ les Réflexions Morales ne ſont pas même
„ contraires à la volonté generale de ſauver
„ tous les hommes & de les amener, de loin
„ ou de près, à la connoiſſance de la verité,
„ quoique, comme ce Prelat le remarque plus haut, „ il ne faille pas faire un point de foi
„ également décidé, de la volonté generale

Juſtif. p. 71. pag. 67.

„ étendue à tous; puisque même il a été per-
„ mis à Vasquès (Jesuite) d'enseigner que les
„ enfans décédés sans batême ne sont pas
„ compris dans cette parole : *Dieu veut que*
„ *tous les hommes soient sauvés & qu'ils vien-*
„ *nent à la connoissance de la verité.*

De tout cela le Prelat conclud en ces termes, qui marquent son indignation contre
p. 73. „ nos injustes accusateurs : „ Voilà com-
„ me on ne contredit les Réflexions que par
„ un esprit de contention : & nous osons di-
„ re, que pour peu qu'on apportât à cette
„ lecture un esprit d'équité, & que l'on s'at-
„ tachât à considerer toute la suite du dis-
„ cours, au lieu du trouble que quelques-uns
„ voudroient inspirer, on n'y trouveroit
„ qu'édification & bon conseil.

ARTICLE V.

S'il est vrai que M. de Meaux eût cessé de croire, que le livre des Réflexions étoit exemt des erreurs des cinq propositions, & qu'il eût exigé que l'on y fit plus de six-vint cartons. Sur quelles preuves l'Auteur des Eclaircissemens ose soutenir ce paradoxe. Echantillon de sa mauvaise foi sur l'insuffisance prétendue des corrections exigées par les 120. *cartons.*

IL faudroit transcrire l'Ecrit entier de M. de Meaux, pour voir combien pleinement il a justifié les Réflexions de toute erreur, & particuliérement de celles des cinq propositions. Mais ce que je viens d'en rapporter suffit pour comprendre combien est puérile la

là rhetorique du nouveau Secretaire des Jeſuites. *Il eſt ſurprenant*, dit-il, *que les Janſeniſtes aient oſé produire en faveur du Pere Queſnel l'Ecrit de feu M. de Meaux, & qu'ils prétendent par là juſtifier les Réflexions Morales.* Mais, plutôt, il eſt ſurprenant qu'un homme qui ſe produit dans le public pour ſoutenir contre un ſavant Evêque une méchante cauſe, en ſe faiſant fort de détruire les preuves les plus ſolides de ſon adverſaire, qu'un tel homme ait ſi peu de ſens commun, qu'il s'imagine que des gens d'eſprit & d'intelligence ſe paieront de ſes vaines déclamations. Comme ſi à force de mépriſer cet excellent Ecrit d'un habile Prelat, il le pouvoit rendre mépriſable. Rien n'eſt plus foible que les preuves dont il tâche d'appuier ces airs mépriſans, & avec quoi il eſpere nous faire tomber des mains cette maſſue dont ces adverſaires ont ſenti le poids & la force, plus qu'ils n'auroient voulu. *Eclairiſſ.* p. 8.

„ Cet Ecrit, ajoute-t-il, devroit les cou- *Ibid.*
„ vrir de confuſion : car après les *preuves*
„ *inconteſtables* que les Janſeniſtes ne pou-
„ voient ignorer, & que la Providence a dé-
„ couvertes, après ces preuves qui mettent
„ hors d'atteinte la memoire de ce ſavant E-
„ vêque, & qui nous font connoître le ju-
„ gement qu'il a porté des *Réflexions Mora-*
„ *les*, & de l'Ecrit qu'il avoit compoſé lui
„ même pour juſtifier ce livre, les Janſeni-
„ ſtes ne devoient point avoir la hardieſſe de
„ ſe couvrir de l'autorité de cet Illuſtre Pre-
„ lat, & donner par là occaſion de ſe ſervir
„ contr'eux de leurs propres armes & de ma-
„ niſeſter à tout le monde un fait ſi acablant
„ pour eux.

Longin de M. Desprenx. c. 31.

Voilà pousser l'hyperbole autant qu'elle peut l'être. Mais un grand Auteur a bien fait remarquer, qu'à force de là vouloir porter trop haut, on la détruit. Il faut suivre notre censeur & faire passer en revue ces *preuves inconteſtables que la Providence a découvertes ; pour voir ſi je me ſuis couvert de confuſion en me couvrant de l'autorité de cet illuſtre Prelat.* Il ne faut pas la rejetter sur le front des Jansenistes, vrais ou faux : s'il y a quelqu'un que *ſon Ecrit doive couvrir de confuſion*, c'est moi. Car nul Janseniste, nul autre que moi n'y a mis la main. Je l'ai seul fait imprimer ; j'en ai fait la Préface, les Sommaires, la plupart des notes qu'on voit aux marges, & la Table des Matiéres : & si c'est une *hardieſſe* outrée que d'en faire mon Apologie, j'en ſuis seul coupable ; mais je ne m'en répens pas.

Si je ne l'avois fait, j'aurois bien manqué moi-même à la providence. Car elle s'est si ouvertement déclarée pour moi en cette occasion, que j'aurois été ingrat & rebelle à ses dispositions, aussi douces qu'efficaces, si je n'y avois répondu & cooperé. Je l'ai fait en recevant avec reconnoissance ce present du ciel, & en le communiquant à ceux qui en avoient plus de besoin que moi, les uns pour voir leurs calomnies réfutées par un Evêque reconnu de tout le monde pour très-habile ; les autres, pour se défendre de l'illusion des Ecrits répandus par tout contre la saine doctrine des Réflexions. Beaucoup d'entre ces derniers en ont profité, & ont rendu gloire à Dieu en reconnoissant la verité. Les autres, rebelles à sa lumiére, ont tenté diverses défaites,

tes, pour éluder la force des preuves que ce Prelat leur met devant les yeux, & celle que l'autorité de ſon nom & de ſa réputation donne à ſon ouvrage.

Le Sr. Gaillande a tenté trois voies, par où il a eſperé de pouvoir nous arracher les armes que M. de Meaux nous a miſes à la main pour défendre le livre & pour juſtifier l'Approbation que M. le Cardinal a donnée en ſa faveur. Mais ces trois voies ſont des défaites qui font pitié, & qui ne ſervent qu'à découvrir le foible de ces adverſaires, & même leur mauvaiſe foi.

Leur premiére invention eſt de vouloir faire douter que cet ouvrage ſoit de M. de Meaux: *La Juſtification que l'on a miſe au jour ſous ſon nom*, dit l'Auteur des Eclairciſſemens à la page 16. *La Juſtification qui porte*, dit-il encore, *le nom de M. de Meaux.*

La 2. eſt de vouloir faire croire, qu'au moins on a corrompu & falſifié ſon ouvrage par des additions ou des retranchemens. C'eſt ce qu'on voit entr'autres endroits à la page 105. du Libelle, où l'Auteur, ne pouvant éluder les paroles où le Prelat juſtifie ce qui eſt dit dans les Réflexions touchant la chute de S. Pierre; „ Si l'Auteur de la Juſtification eût, dit-il, „ pénétré alors la doctrine du Pere Queſnel, „ comme il avoit fait celle des Peres, il eſt „ certain qu'il auroit parlé dèslors autrement, „ *ſi cependant ces paroles ſont de lui, comme il* „ *y a ſujet d'en douter*: & à la page 107. *Exa-* „ *minons ce que l'on fait dire à M. de Meaux.* A la page 125. il prétend qu'*on a retranché un paſſage des Réflexions ſur le v. 38. du chap. 15. de S. Marc.* Il ſuppoſe pour cela, qu'il y

Eclairciſſ. p. 106.

a eu deux éditions differentes du livre de feu M. de Meaux, l'une ſous ce titre : *Lettres d'un Theologien à un de ſes amis, à l'occaſion du Problême Eccleſiaſtique adreſſé à M. l'Abbé Boileau. A Anvers, chez Henri van Rhin* 1700. & l'autre intitulée : *Juſtification des Réflexions &c. à Lille* 1710. Selon ſon idée il en faudroit compter trois éditions : car ces lettres furent rimprimées en 1705. ſous le titre de *Defenſe du Mandement de M. l'Em. Cardinal de Noailles portant Approbation des Réflexions, &c.* Mais ces Lettres, à l'édition deſquelles je n'ai eu aucune part, ne ſont point l'ouvrage de M. de Meaux ; celui qui porte le titre de *Juſtification, &c.* eſt ſeul de ce Prelat. Il eſt vrai que l'Auteur des Lettres aiant eu communication du Manuſcrit de M. de Meaux, en tira (& ſans doute de ſon agrément) ce qu'il jugea à propos, pour l'inſerer dans ces Lettres. Et comme il trouva que M. de Meaux avoit ſeulement cité à la marge une Réflexion ſur le chap. 15. de S. Marc v. 38. il jugea la devoir mettre tout entiere dans ſes lettres. Au lieu donc de dire qu'on a retranché le paſſage du livre de M. de Meaux, ce qui eſt faux ; il faut dire qu'on l'a ajouté dans l'une des quatre Lettres, M. de Meaux n'en aiant mis que la citation pour abréger, & ne l'aiant point mis entier dans ſon Ecrit.

La 3. invention du Docteur, & qui eſt comme ſon Chef-d'œuvre, c'eſt la fable des *ſix-vint cartons*, qu'il veut faire croire que M. de Meaux avoit exigé qu'on feroit faire, comme abſolument neceſſaires pour purger les Réflexions du Janſeniſme, dont, ſi on l'en croit, elles étoient toutes remplies & infectées.

ſectées. Encore ſerions nous trop heureux que le Docteur s'en tînt-là ; mais il nous dit ſerieuſement que „ M. Boſſuet après avoir *Eclairciſſ. page 18. & 89.*
„ examiné à fond le livre du P. Queſnel,
„ reconnut & declara que les ſix-vint cartons
„ qu'il avoit d'abord jugés abſolument neceſ-
„ ſaires, n'étoient pas ſuffiſans, & qu'il é-
„ toit impoſſible de corriger les Réflexions
„ morales ſans les changer entiérément.

Le Lecteur attend une foule de preuves pour appuier la verité d'un fait ſi important, & ſur lequel roule le libelle du Sr. Gaillande. Mais cet avanturier croit qu'il ſe feroit tort de ſe mettre en frais pour fournir des preuves de ce qu'il avance : ſa parole ſuffit, appuiée du credit de ceux qui l'ont mis en beſogne. Et moi je lui ſoutiens que c'eſt là une fauſſeté toute pure, & pour appeller la choſe par ſon nom, une inſigne friponnerie. Il n'en faudroit pas d'autres preuves que la hardieſſe qu'a ce perſonnage de l'avancer ſans en apporter la moindre preuve. Pour moi j'en apporterai de bonnes & de ſolides, de cette impoſture, & après les avoir lues, on jugera ſi j'en dis trop.

J'avoue que c'eſt principalement ce menſonge capital & eſſentiel qui m'a enfin déterminé à prendre la plume contre ce libelle. Car il eſt d'une très pernicieuſe conſequence dans l'affaire qui s'examine aujourd'hui à Rome, & qui en France tient en ſuſpens la Cour, le Clergé & toutes ſortes de perſonnes, avec un partage de ſentimens aſſez ſingulier. Le livre de feu M. de Meaux aiant paru lors qu'on y penſoit le moins, avoit été pour les ennemis des Réflexions un rabat-joie

fort mortifiant. Ils ont eu la douleur de le voir applaudi par toutes les personnes intelligentes. Il avoit fait beaucoup d'impression sur les Theologiens du S. Siége, & la réputation de ce Prelat avoit même étourdi ceux qui, imbus des principes de Molina, ne faisoient pas grand cas d'une Justification qui roule sur les principes de S. Augustin & sur la doctrine de l'Ange de l'Ecole.

Cependant voici un homme qui se fait fort de ruiner tous les avantages que les amateurs de la verité se flattoient de retirer en sa faveur de l'ouvrage d'un savant Evêque. Un livre qui porte le nom d'un Docteur de Sorbonne, approuvé par un autre Docteur de la même Société, imprimé dans Paris avec Privilege du Roi, aura été sans doute envoié en diligence à Rome. Il y aura été vanté par ceux qui y ont tout credit. On y aura fait sonner bien haut, que c'est le livre d'un Docteur de Sorbonne, imprimé avec Privilege du Roi, & approuvé par un autre Docteur. Et qui s'y sera seulement avisé de se défier d'un auteur si autorisé, qui avance avec une confiance étonnante, que ce livre de M. de Meaux est un livre desavoué par ce Prelat; supprimé par lui même, comme n'aiant été accordé que sous la promesse de six vint cartons, & plus, qui n'ont point été faits; enfin qu'avec même ces six-vint cartons le livre des Réflexions est insoutenable, de l'aveu de cet Illustre Apologiste.

Voici comme il en parle d'abord à la page 6. & 7. de son libelle: „ M. Bossuet „ examina donc le livre du P. Q. & après „ l'avoir examiné, il jugea que pour le cor-

ri-

„ riger, il falloit y mettre au moins *ſix-vint* „ *cartons*. . . . Aiant vu enſuite que l'on „ n'avoit point mis les ſix-vint cartons qu'il „ avoit jugé neceſſaires, que l'on n'avoit cor- „ rigé que quelques endroits, & même qu'on „ ne les avoit pas corrigés comme il ſou- „ haitoit, ne voulut point qu'on ſe ſervît de „ l'Avertiſſement qu'il avoit fait, & con- „ damna ſon écrit à ne paroître jamais au „ jour". Ne diroit-on pas que cet Ecrivain a vu tout cela de ſes yeux, & qu'il n'avance rien que ſur des *preuves*, comme il dit, *inconteſtables* ? Et toutefois c'eſt le Roman le plus fabuleux qui ait jamais été fait, & dont on le défie d'apporter aucune preuve.

Si a force de l'aſſurer, il pouvoit devenir une verité certaine, on n'en pouroit douter : car il le dit par tout avec une pleine confiance, & il ne perd pas une occaſion de le répéter, Par ces deux mots, les SIX VINT CARTONS, il répond à tous les raiſonnemens de M. de Meaux, il renverſe toutes ſes preuves, il établit & détruit tout ce qu'il veut, comme l'a deja remarqué l'auteur des Obſervations.

Si M. de Meaux a parlé des Réflexions avec les éloges dont le Docteur a rempli la page 15. de ſon libelle ; *ç'étoit en ſuppoſant que l'on corrigeroit tous les endroits qu'il avoit marqué, & qu'on mettroit les ſix-vint cartons qu'il avoit jugé neceſſaires.* *Eclairc. p. 16.*

Si M. de Meaux juſtifie ce que j'ai dit de la grace toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt, & rejette l'accuſation qu'on y oppoſe, comme venant „ de l'ignorance groſſiére de la diſtin-

„ ſtinction des deux états &c. c'eſt que
M. p. 33. *l'auteur de la Juſtification ne propoſoit cette explication qu'en ſuppoſant que l'on mettroit les ſix-vint cartons qu'il avoit jugé neceſſaires.*

Si M. de Meaux défend ce que j'ai dit de la
M. p. 89. chute de S. Pierre, „ & ſe plaint qu'on empoi-
„ ſonne un livre catholique en me con-
„ damnant, & qu'on me fait Janſeniſte
„ malgré moi; *c'eſt en vain que ce Prelat entreprend de me juſtifier, puis qu'on n'a pas fait les ſix-vint cartons qu'il avoit d'abord jugé abſolument neceſſaires.*

M. p. 96. Si ce Prelat aſſure que j'ai reconnu des graces ſuffiſantes au ſens des Thomiſtes, (ce qui eſt très vrai) *c'eſt qu'il ſuppoſoit qu'on corrigeroit les Réflexions, & qu'on feroit les ſix-vint cartons.*

Si l'Illuſtriſſime Apologiſte me reconnoît
Pag. 100. Catholique ſur cette verité, Que Dieu n'abandonne que ceux qui l'abandonnent les premiers; *c'eſt qu'il ſuppoſoit qu'on mettroit les ſix-vint cartons qu'il avoit marqué.*

Sur la matiére de la chute des juſtes M. de
Pag. 108. Meaux trouve ma doctrine ſaine & irréprehenſible; notre Docteur s'y oppoſe. „ Pour
„ qu'on put, dit-il, entendre les Réflexions
„ morales dans le ſens catholique, il faudroit
„ qu'on eût corrigé les endroits que M. Boſ-
„ ſuet avoit trouvé répréhenſibles. Ce n'eſt
„ pas encore aſſez: il faudroit, ajoute-t-il,
„ que les corrections (qui ſe devoient faire
„ par le moien des ſix-vint cartons) fuſſent
„ ſuffiſantes „. Et ſi elles ſe trouvoient ſuffiſantes, je ne tiendrois encore rien. Il a ſa
Pag. 88. & 89. replique toute prête. *C'eſt que M. de Meaux; aiant encore examiné plus particuliérement ce li-*

livre, il s'eſt convaincu que les ſix-vint cartons qu'il avoit d'abord jugé neceſſaires, n'étoient pas encore ſuffiſans, & qu'il étoit impoſſible de corriger ce livre ſans le changer entiérement.

C'eſt une réplique & une défaite vague, fauſſe, calomnieuſe, impertinente, & qui ne peut ſervir qu'à ſoulever & à irriter toutes les perſonnes intelligentes & équitables. Mais il n'importe; il ſe trouvera toujours aſſez de perſonnes ſimples qui s'en paieront. Soutenue de la confiance & du ton aſſuré de ce Docteur, elle fera impreſſion ſur ceux qui n'examinent rien, & qui ſont le plus grand nombre. Que ſi quelqu'un moins docile s'aviſe de vouloir venir au détail & le preſſer de lui montrer une de ces corrections inſuffiſantes, il ne faut pas s'imaginer qu'il demeure court.

Il eſt bon d'en donner un échantillon, & de convaincre le lecteur par un exemple évident, qu'on ne parle pas en l'air. En conſiderant ce que notre Seigneur dit en S. Jean Ch. 6. par ces paroles du v. 40. *La volonté de mon Pere qui m'a envoié eſt, que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour:* j'ai cru, avec tous les interpretes qui ont quelque autorité, que ces paroles ne pouvoient s'entendre que des Elus, qui ſeuls perſéverent dans la juſtice de la foi juſqu'à la fin, qui ſeuls reſſuſciteront pour le ciel & jouiront de la vie éternelle.

Il s'enſuit de là que la volonté du Pere dont parle le Fils, eſt ſa volonté efficace & abſolue: car il n'y a que celle-là qui s'accompliſſe & qui ne manque jamais de s'accomplir. Cependant les réviſeurs de M. l'Archevêque

de

de Paris jugerent que pour plus grande clarté, il étoit bon de marquer expreſſément que c'étoit d'une volonté abſolue & efficace qu'il étoit parlé dans cet endroit. Je ne l'avois pas cru neceſſaire, & je m'étois contenté de dire, que *Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt ſont infailliblement ſauvés.* Le Sr. Gaillande lui même demeure d'accord que cela ne pouvoit s'entendre que de la volonté *efficace & abſolue.*

Que dira-t-il donc ſur cette Réflexion? Se tiendra-t-il pour convaincu de la catholicité de la propoſition? Il s'en gardera bien. Mais comment faire pour y trouver à redire & pour la condamner? Se plaindra-t-il de l'ambiguité de la propoſition, & qu'on n'en ait pas ôté l'équivoque par le moien d'une correction? Il n'a pu faire ni l'un ni l'autre, & effectivement il ne l'a point fait. Il avoue qu'on a corrigé ce paſſage en ajoutant ces mots de *volonté abſolue & efficace.* Mais de plus, il avoue *que la correction étoit inutile; que ces paroles*, abſolue & efficace, *n'étoient pas neceſſaires pour faire voir que c'étoit de cette volonté que je parlois. Il reconnoît que quand on parle ſimplement de volonté, c'eſt de la volonté abſolue & efficace qu'on parle. Enfin il eſt bien clair*, dit-il, *qu'avant la correction on l'entendoit ainſi, & qu'on ne pouvoit l'entendre autrement.* Qui ne croiroit après cela que tout va bien, que tout eſt à ſon gré? Point du tout: il n'eſt jamais au bout de ſes chicanes: il en a toujours de réſerve. Il veut ſe ſauver au travers de quelques autres paſſages ſur leſquels il nous fait une querelle d'Allemand. *Pourquoi*, dit-il, *ne pas corriger les*

au-

autres paſſages qui ne ſont pas moins mauvais? Mais que veut-il dire ? Il ne s'agit pas ici des autres paſſages ; il s'agit de celui qui, indépendemment de tout autre, eſt produit pour preuve que j'ai enſeigné la cinquiéme propoſition : & ſi celui-ci n'avoit pas beſoin qu'on le corrigeât par l'addition des mots d'*abſolue* & *d'efficace*, parce *qu'il eſt bien clair qu'on ne le pouvoit pas entendre autrement*, il n'auroit pas été moins inutile de corriger les autres qui lui reſſemblent : ou s'ils en ont beſoin, il ſe contredit & fait voir qu'il ne ſait où il en eſt.

Voici une autre défaite. *Malgré la correction*, & quoi qu'il ſoit vrai que la propoſition s'entend de la volonté abſolue & efficace, & ne peut s'entendre autrement, elle ne laiſſe pas, dit-il, d'être mauvaiſe & de contenir le Janſeniſme ; parce qu'*il eſt toujours conſtant que le P. Queſnel n'a point reconnu dans Dieu de volonté antécédente de ſauver tous les hommes... Ainſi ce n'eſt pas pour avoir parlé de la volonté abſolue & ſpeciale, qui regarde les ſeuls élus, que le P. Q. enſeigne l'héréſie de Janſenius, mais pour n'avoir pas reconnu & enſeigné ce que l'Egliſe enſeigne touchant la volonté antécédente.* Pag. 131.

Que d'égaremens ! Que d'illuſions ! 1. Il ne s'agit point ici des autres Réflexions, il ne s'agit que de celle qu'on attaque *hìc & nunc* comme contenant le Janſéniſme : & puis qu'il ne s'y agit que de la *volonté abſolue, efficace & ſpeciale, qui regarde les ſeuls Elus*, pourquoi y aurois-je parlé de la volonté antécédente, qui ne les regarde pas ici & dont Jeſus-Chriſt ne parloit point dans ce v. 40. ſur lequel porte la Réflexion.

2. Qu'il nous apprenne quel canon, quel decret, quelle définition de l'Egliſe il a trouvée où elle ſe ſoit declarée ſur la volonté antécédente, & en ait fait un article de foi, qu'on doive reconnoître pour tel, ſous peine d'être declaré herétique. Qui ne voit qu'il veut faire illuſion aux ignorans, & leur faire croire que je dogmatiſe contre les définitions de l'Egliſe?

3. S. Jean Damaſcene eſt le Pere de cette façon de parler. S. Thomas l'a reçue de lui, a rapporté ſes explications & y a ajouté les ſiennes. Les ſcolaſtiques qui les ont ſuivis, ont embraſſé cette diſtinction de volonté antécédente & de volonté conſéquente; mais auſſi peu d'accord dans la maniére de l'expliquer, qu'ils s'accordent à la recevoir. Ils ne conviennent pas davantage à dire en quoi conſiſte cette volonté antécédente, ce qu'elle opere ou n'opere pas, ſi elle eſt ou n'eſt pas formellement en Dieu. Les uns ſoutiennent la negative, les autres l'affirmative. Eſtius, un des plus ſolides & plus pieux Theologiens du Païs-bas, le nie avec beaucoup d'autres; & il ne laiſſe pas pour cela d'être bon Catholique.

4. Pour ce qui me regarde ſur ce ſujet, c'eſt une injuſtice manifeſte que de me faire un crime de n'avoir point parlé de la volonté antécédente de Dieu pour le ſalut de tous les hommes, dans les Réflexions. Peut-on me l'objecter ſerieuſement? Un ouvrage de cette ſorte eſt-il ſuſceptible des diſtinctions & de ſemblables termes de l'Ecole? On voudroit donc que j'euſſe fait dans ces Réflexions un traité complet de la volonté de Dieu, & que j'euſ-

j'euſſe expliqué ſcolaſtiquement cette matiére. Il ſemble que l'eſprit de calomnie faſſe perdre le bon ſens, auſſi bien que la charité & la juſtice. Car n'eſt-ce pas pécher viſiblement contre ces deux vertus, que de vouloir faire croire que je n'ai point reconnu en Dieu de veritable volonté antécédente pour le ſalut de tous les hommes, quand il s'eſt agi d'expliquer Theologiquement mes ſentimens? Il ne faut que conſulter mes deux Explications Apologétiques, la premiére aux pages 151. & 164. & la ſeconde à la p. 236. ſans parler des cinq Articles que j'ai adoptés tant de fois. On trouvera là & ailleurs que j'ai admis cette ſorte de volonté, comme S. Jean Damaſcene, S. Thomas & le commun des Thomiſtes l'expliquent. Si je ne ſuis donc Janſeniſte que par cet endroit, je ne le fus jamais, ou je ne le ſuis qu'en la compagnie de ces premiers auteurs de la volonté antécédente.

Après l'exemple que je viens de produire de la mauvaiſe foi de mes accuſateurs, on auroit grand tort d'exiger de moi que je les ſuiviſſe pas-à-pas dans leurs libelles. Ils n'y diſent rien de nouveau & à quoi je n'aie ſatisfait ſuffiſamment en toutes rencontres.

ARTICLE VI.

Vains efforts que font les Jeſuites dans la 2. Inſtruction de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle, pour détruire l'autorité du livre de feu M. de Meaux.

Dès que le livre de feu M. de Meaux parut, les ennemis de M. le Cardinal & des

Réflexions approuvées par S. E. prirent ſi chaudement l'alarme, qu'ils crurent devoir y oppoſer une autorité égale à celle de cet Illuſtre Apologiſte. MM. de Luçon & de la Rochelle leur étoient trop dévoués pour ne pas venir encore une fois à leur ſecours, par une ſeconde Inſtruction, ſans conſiderer que ce qui s'étoit paſſé à l'égard de leur premiére Ordonnance & Inſtruction Paſtorale & de leur ſanglante lettre contre M. le Cardinal de Noailles, ne leur promettoit pas un accueil fort favorable pour une ſeconde Inſtruction. Ils la publiérent donc le 14. Mai 1711. J'y ſuis déchiré d'une maniére qui, quelque outrageuſe qu'elle ſoit, ne me fera pas grand tort dans l'eſprit des perſonnes raiſonnables dont je ſuis connu. Elle les deshonore beaucoup dans le monde, parce qu'on en connoît la ſource, & qu'elle les y fait regarder comme les miniſtres de l'injuſtice, & les exécuteurs de la fureur des Jeſuites contre moi. Ces perſécuteurs infatigables me font l'honneur de me plonger dans le cœur le même poignard dont ils ont percé M. le Cardinal de Noailles, ſous le maſque de ces deux Evêques. En me proclamant par tout comme un herétique & un ſchiſmatique, comme un ſeditieux & un rebelle, ils voudroient me faire perdre le nom de Catholique & d'enfant de l'Egliſe, & me faire paſſer pour un ennemi & un calomniateur de mon Prince. Je me ſuis aſſez juſtifié ſur ces deux calomnies, & l'Illuſtriſſime Apologiſte des Réflexions m'a mis ſur tout cela hors de toute atteinte, d'une maniére qui vaut mieux que toutes les réfutations que j'en pourois faire. Les Jeſui-

ſuites voudroient qu'on fît ſemblant de ne pas voir qu'ils ſoufflent continuellement aux oreilles des Puiſſances pour leur rendre ſuſpects les meilleurs catholiques, & que par leurs ſuggeſtions calomnieuſes ils les forcent, malgré leur inclination équitable & bien-faiſante, de donner des ordres rigoureux contre les plus Catholiques & les plus zélés de leurs ſujets. Qui peut s'empêcher d'appeller cela, dans ces calomniateurs, une vraie perſécution, & une perſécution qui dure depuis ſoixante & dix ans ?

Il ne faut pas qu'ils diſent que ce ſont leurs ennemis qui tiennent ce langage. C'eſt la voix publique: ils le ſavent bien: c'eſt la voix des Evêques; ils ne l'entendent que trop. Qu'ils reliſent la lettre de M. l'Evêque d'Agen, écrite à M. le Comte de Pont-Chartrain à deſſein qu'elle fût montrée à tout le monde, ils verront comment ce Prelat leur reproche, qu'il y avoit déja quinze ans qu'ils perſécutoient M. le Cardinal de Noailles. Il finit ſa lettre en deſirant *que S. M. faſſe éclatter ſa gloire en ſoutenant les gens de bien, en défendant les innocens & en faiſant ceſſer* LES PERSECUTIONS *qu'on leur ſuſcite.* Oui, oui ce ſont eux qui ſont ces perſécuteurs: mais par une perfidie & une lâcheté qu'on peut nommer ſacrilege, ils s'efforcent, ces ingrats, de ſe décharger ſur la ſacrée perſonne du Roi du nom ſi odieux de perſécuteurs, qu'on n'a jamais eu intention de donner à d'autres qu'à eux. Non, on n'attribuera jamais qu'à eux ni l'empriſonnement de tant de vertueux Eccleſiaſtiques, ni l'exil de tant de pieux laïques, ni la deſtruction du Chapitre de la Cathedrale de Pamiers, le plus ſaint qui fût dans

l'Egliſe & tout compoſé de Religieux d'une rare vertu. Ce ſont eux qui ont fait perir dans la Baſtille le pieux & venerable Abbé du Ferrier, qui ont fait arracher du ſein de ſon Egliſe par des dragons le ſavant & pieux *M. Geneſt.* Evêque de Vaiſon, & qui l'ont fait reléguer dans des Iſles. Ce ſont eux qui ont perſécuté juſqu'à la mort les ſaints Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers, & tant d'autres dont les hiſtoires rempliſſent des livres entiers. Ce ſont eux qui ont détruit le Séminaire de Valognes, la Congregation des Filles de l'Enfance, la ſainte Maiſon de Port-roial, qui en ont fait raſer l'Egliſe, qui ont arraché de leurs tombeaux les precieux reſtes d'un grand nombre de perſonnes de piété, Prêtres, Religieuſes, laïques, dont pluſieurs y repoſoient en paix depuis cinq ou ſix cents ans. Ils ont beau faire, ces triſtes evenemens paſſeront à la poſterité & ſeront mis ſur leur compte. On y plaindra le grand Prince de la confiance de qui ils abuſent ſi indignement, comme on a plaint le grand Conſtantin d'avoir été ſurpris par les Arriens contre S. Athanaſe; mais on deteſtera ceux qui ont fait ſervir à leurs paſſions l'autorité Roialle, & qui veulent après cela faire retomber ſur leur Auguſte Bienfaiteur la honte de leurs crimes.

J'avoue que je parle avec chaleur; mais il ne m'eſt pas poſſible d'être froid ſur un ſujet qui m'eſt ſi ſenſible. Non contens de m'avoir forcé par leurs perſécutions & leurs violences à me bannir moi même des Etats de mon Prince, & de m'avoir perdu dans ſon eſprit par leurs calomnies, ils voudroient m'arracher encore la conſolation qui me reſte de n'avoir ja-

jamais rien fait de contraire au profond reſpect que je lui dois & à l'inviolable attachement à ſon ſervice dont je ferai toujours gloire juſqu'au dernier ſoupir, quelque mauvais traitement que je puiſſe recevoir ſous le nom de S. M. C'eſt tout ce que je répondrai aux faux reproches de ſedition & de révolte que les Jeſuites me font dans les libelles qu'ils publient par leurs Emiſſaires, tantôt d'une eſpece, tantôt d'une autre.

Je viens à ce qu'ils avancent dans la ſeconde Inſtruction ſur la publication de l'ouvrage de M. de Meaux. A les entendre parler, c'eſt un crime & un attentat contre l'autorité du Souverain Pontife d'avoir mis ce livre en lumiére. *Nous n'avons garde*, diſent-ils, *de croire que ſon autorité* (de M. de Meaux) *pût en aucune façon balancer celle du Souverain Pontife, & de tant d'Evêques à qui elle ſe trouveroit oppoſée.* Les Evêques dont ils parlent ſont connus, & leurs Ordonnances contre le livre des Réflexions ſont regardées du même œil dont on a vu la cruelle lettre des Evêques de Luçon & de la Rochelle contre M. le Cardinal de Noailles: c'eſt aſſez dire. Pour ce qui concerne Notre S. P. le Pape, je n'ai pas ouï dire que l'on ait publié en France aucune Conſtitution de S. S. contre les Réflexions: & c'eſt une calomnie d'avancer qu'en publiant un ouvrage fait par un ſavant Evêque, avant même que le Pape d'aujourd'hui fût elevé ſur la chaire de S. Pierre, on ait eu la penſée de mettre en balance l'autorité d'un ſeul Evêque avec celle de S. S. *Inſtruct. Paſt. de Luçon p. 3.*

C'eſt encore une étrange penſée, que de prétendre qu'on ne *puiſſe plus produire l'au-*

torité de l'écrit d'un Evêque de France qu'à pure perte pour le livre du P. Quesnel, & à pure perte pour le Prélat même. Que ne parlent-ils plus clairement: car ce langage est énigmatique & artificieux. Ils n'osent dire ouvertement ce qu'ils pensent; & néanmoins on les entend de reste. Car ces paroles ne peuvent signifier autre chose, sinon qu'il y a un Decret de Rome contre les Réflexions; & que quoique ce Decret n'ait été, ni adressé aux Evêques par les voies legitimes, ni annoncé aux fideles du Roiaume par leurs Pasteurs, on doit néanmoins l'exécuter aveuglément, & qu'après ce Decret vouloir faire valoir la Justification des Réflexions faite par feu M. de Meaux, ce seroit une entreprise schismatique.

Or pour juger que ces pensées ne pourroient venir que d'une profonde ignorance, je veux bien m'en rapporter à un auteur qui ne peut être suspect aux Ministres du S. Siége, ni aux Théologiens qui lui sont le plus attachés. C'est feu M. Charlas, Prêtre de Pamiers, mort à Rome où il a été fort connu, fort estimé & fort cheri de N. S. P. le Pape, & de plusieurs de ses prédécesseurs. Cet Ecclesiastique, aiant composé à Rome, par ordre des Ministres de cette Cour, un Traité contre les Libertés de l'Eglise Gallicane, & en particulier contre les quatre celebres articles du clergé de France, de 1682. ce traité fut imprimé à Liége, par les soins & aux dépens de M. le Cardinal Tanara, alors Internonce de S. S. à la Cour de Bruxelles, & avec la permission des Superieurs. Il faut donner à cet auteur cette louange, qu'il écrit avec beaucoup de modération; & que son zéle

zéle pour l'honneur du S. Siége ne l'empéche pas de reconnoître certaines regles d'équité & de juſtice, conformes à la diſcipline canonique. Cet Eccleſiaſtique, qui vivoit à Rome ſous la protection des Souverains Pontifes, n'auroit eu garde d'avouer ces regles, s'il avoit cru qu'elles fuſſent contraires aux droits du S. Siége & à l'intention des Papes.

On y trouve celle-ci dans le Chapitre 3. du 2. livre. „ (*a*) Que dans la hierarchie eccleſiaſtique, à l'imitation de celle du ciel, le „ plus bas ordre reçoit de celui du milieu la „ lumiére & la perfection, & que l'ordre du „ milieu les reçoit de l'ordre ſuperieur. „ C'eſt pourquoi, dit-il, les decrets Eccleſiaſtiques doivent être premiérement adreſſés aux Evêques, & par les Evêques aux „ Prêtres qui ſont ſous eux; & enfin par les „ Prêtres aux peuples: de ſorte que s'ils „ leur viennent par une autre voie, dès là „ ils doivent être tenus pour ſuſpects. Et „ il ne ſuffit pas que les fideles en aient connoiſſance par quelque voie que ce ſoit,

(*a*) In eccleſiaſtica hierarchia, ſicut in cœleſti, illuminantur & perficiuntur à ſuperioribus medii, & à mediis infimi. Quamobrem decreta Eccleſiaſtica primùm quidem Epiſcopis, ab iſtis deinde inferioribus ſacerdotibus, & à ſacerdotibus plebi ſunt intimanda. Adeò ut ſi aliâ viâ perferantur, in ſuſpicionem meritò veniant, nec ſatis ſit ut fidelibus quoquo modo innoteſcant, niſi conſueto more promulgentur, ſi nempe potuerit ſolitus ordo commodè ſervari. *Tractat. de Libertatibus Eccleſiæ Gallicanæ Lib.* 2. *Cap.* 3. *N.* 10.

„ mais il faut qu'ils ſoient publiés en la ma-
„ niére ordinaire, ſi on peut le faire commo-
„ dément.

La raiſon que cet auteur rend de cette regle, c'eſt que „ (*a*) la lumiere du S. Eſprit „ qui aſſiſte le Souverain Pontife, quand il „ s'agit d'expliquer les myſteres de la foi & „ les regles des mœurs, ne lui découvre pas „ toujours les artifices & les fraudes des hypocrites, les flateries inſidieuſes des gens-„ de-cour, les menſonges des méchans, & „ qu'elle ne les rend pas non plus toujours „ inflexibles aux inſtances importunes des „ ambitieux, aux ſollicitations des Grands, ni „ aux conſeils ſuſpects des miniſtres & des „ officiers.

(*b*) „ Qui s'il arrivoit, ajoute-t-il (ce qu'on „ ne

(*a*) Verùm, lumen illud Spiritus Sancti quod Summo Pontifici adeſt, cùm explicanda ſunt fidei myſteria & tradenda morum præcepta, non perpetuò illi hypocritarum fraudes, aulicorum adulationes, improborum mendacia detegit, non adverſùs ambitioſorum importunitatem, Magnatum preces, ſuſpecta Officialium conſilia, immotos ſervat.

(*b*) Quid ſi (quod tamen non ſine gravi fundamento ſuſpicari nefas eſt) ſummus Pontifex aliquo ulciſcendæ injuriæ, congregandarum divitiarum, augendæ familiæ, aliove pravo affectu impelleretur ad præcipiendum aliquid ſuæ poteſtatis limites tranſcendens, aut juſtitiæ repugnans (nec enim altitudo aut ſanctitas ſolii ſanctum facit & à peccato ſecurum) num ſi quid ejuſmodi contingeret ab exſequendo mandato non liceret abſtinere? Quod autem in mandatis ſingularibus, etiam in communibus legibus liceret. *Ibidem N.* 5.

„ ne doit pas néanmoins ſoupçonner ſans un „ grand fondement) qu'un Pape pouſſé par „ un deſir de vengeance, par avarice, par „ l'ambition d'élever ſa famille, ou par „ quelque autre mauvais motif, ſe portât „ à ordonner quelque choſe qui paſſât ſon „ pouvoir, ou qui fût injuſte, (car l'émi- „ nence & la ſainteté du Siége ne rend ni „ ſaint, ni impeccable) eſt-ce qu'alors il ne „ ſeroit pas permis de refuſer d'exécuter ſes „ ordres? Or ce qui ſeroit permis à l'égard „ de quelques ordres particuliers, ne le ſe- „ roit pas moins au regard des loix commu- „ nes. Il conclud de tout cela, (*a*) qu'avant „ que de recevoir de nouvelles loix, on peut „ les examiner, & que les Papes même ne „ témoignent pas le trouver mauvais.

Rien n'eſt plus conforme à la raiſon & à l'équité que ces regles: & l'on voit, par cet expoſé, qu'elles ſont avouées de tous ceux qui y ont interêt, de part & d'autre. Que ces Ecrivains jugent donc eux mêmes, par ces ſages maximes, combien il y a de témérité & d'ignorance dans leur conduite & dans leurs diſcours, & combien ils ſont coupables de tromper les fideles en leur faiſant paſſer pour loix inviolables des brefs ou des decrets dont les ſuperieurs & les inferieurs doivent

(*a*) Poſſunt igitur, diſſimulantibus etiam ſummis Pontificibus, expendi novæ leges antequam recipiantur: ut ſi quæ prodierint, quibus non ſit neceſſe vel etiam expediens parere, ſuſpendatur exſecutio, ac ſuſpenſionis cauſæ ſignificentur; dummodò id cum bona fide, reverentiâ debitâ & intentione ſincera fiat. *Ibid. N.* 6.

également prétendre cause d'ignorance dans le Roiaume. Qu'ils nous disent, après cela, s'il y a du bon sens à soutenir qu'après le Décret du 13. Juillet 1708. on ne *peut plus produire l'ouvrage de feu M. de Meaux, ni son autorité, qu'à pure perte pour le livre du Pere Quesnel, & à pure perte pour le Prélat même.* C'est, sous prétexte d'une obéissance que les Papes n'exigent point, se dispenser d'obéir aux loix établies par les ss. canons, observées de tout tems par l'Eglise de France leur mere, confirmées & autorisées par la Puissance souveraine, & que la raison & la sagesse prescrivent naturellement.

Il n'y a donc rien qui pût empêcher M. de Meaux de se déclarer ouvertement pour les Réflexions, s'il étoit encore vivant. Il n'y a point de loi qui ferme la bouche aux autres Prelats du Roiaume qui jugeroient devoir s'expliquer sur ce livre: & s'il est vrai, comme M. l'Evêque de Gap le dit dans sa Réponse à M. l'Archevêque d'Ambrun, que *le Roi ait imposé silence aux Prelats interessés, se réservant la connoissance & la décision de nos contestations* (dit ce Prelat) cela ne regarde en aucune maniére les autres Evêques, (*a*) mais seulement M. de Gap & les deux autres qui ont attaqué M. le Cardinal de Noailles, & ne con-

(*a*) Je ne connois point d'autre ordre du Roi, sur ce sujet, que celui dont M. de Gap fait mention, & je ne sai si l'Auteur des huit *Observations* en connoît d'autres qui lui aient fait dire en general dans sa 7. Observation, que *S. M. a imposé silence sur ce sujet*, & que pour cette raison M. le Chancelier auroit refusé le Privilege pour l'im-

concerne point la doctrine, mais la ſeule conteſtation qu'ils ont avec ſon Eminence. Sa Majeſté a trop de religion & connoît trop bien les droits & les obligations des Evêques en ce qui concerne les verités de la Religion & l'inſtruction dont leurs brébis peuvent avoir beſoin, pour avoir ſeulement la penſée de leur fermer la bouche à cet égard.

Je laiſſe à d'autres le ſoin d'examiner ſi la ſeconde Inſtruction de MM. de Luçon & de la Rochelle concerne ou ne concerne pas la conteſtation ſur laquelle le Roi leur a impoſé ſilence, & ſi en la publiant ils ont fait paroître une fort exacte obéiſſance aux ordres de ſa Majeſté.

Il eſt pareillement aſſez étrange, que ces Prelats en parlant eux-mêmes au Roi dans leur fameuſe Lettre, aient eu ſi peu d'égard à leur devoir, qu'ils aient voulu comme forcer S. M. à reconnoître ce Decret pour une loi recevable & reçue en effet dans ſon Roiaume, & à laquelle tous ſes Evêques & tous ſes ſujets ſoient obligés de ſe ſoumettre. Car ils y font un crime à M. le Cardinal de n'avoir pas rétracté l'approbation que S. E. a donnée aux Réflexions, aprés que le Pape, diſent-ils, les a condamnées. On ne peut regarder un tel diſcours que comme fort imprudent, & il eſt même ſi contraire aux loix de l'Etat & aux

 in-

l'impreſſion du livre du Sr. Gaillande. Les *Obſervations* même qu'on a faites ſur ſon livre, font ſeules aſſez voir qu'il y avoit bien d'autres raiſons légitimes d'empêcher la publication de ce livre, ſi on n'avoit point ſurpris la Religion de M. le Chancelier.

interêts de S. M. que la reception d'un tel Decret, à considerer seulement la forme, seroit d'un conséquence capitale & infinie pour le répos de son état & pour la sûreté de sa personne sacrée.

Une telle conduite, est si indigne d'un Evêque de France, qu'elle a fait juger à M. l'Evêque d'Agen que la Lettre au Roi ne pouvoit être de MM. de Luçon & de la Rochelle. *Lettre de M. d'Agen à M. le Comte de Pont-Chartrain.* „ Car il n'est pas permis, dit-il, „ à un Evêque de France d'ignorer les libertés de l'Eglise Gallicane. Ils devoient se „ souvenir de ce qui étoit arrivé il y a quelques années à des Prelats de notre Province & de quelques autres, & de ce que les „ Parlemens de Paris, de Toulouze & de „ Bordeaux firent en cette rencontre. Nous „ savons, où nous devons savoir nos usages, „ selon lesquels les Papes savent que nous „ nous sommes conduits dans notre Eglise, „ & desquels nous ne devons jamais nous écarter. C'est, Monsieur, dans cet usage „ inviolablement observé en France, que „ Messieurs de Luçon & de la Rochelle auroient trouvé les raisons qu'ils paroissoient „ ignorer. . . Je suis fâché très sincerement „ que MM. de Luçon & de la Rochelle se „ soient écartés en ce point de nos libertés, „ qui nous doivent être si prétieuses.

Après avoir vu ce digne Evêque, dans une lettre écrite à un Secretaire d'Etat, réclamer comme au nom de l'Eglise Gallicane, contre la dangereuse conduite de MM. de Luçon & de la Rochelle, en faveur des libertés de cette Eglise & des maximes de l'Etat; ne puis-je pas renvoier à ces Prelats leurs paroles

&

& dire, *qu'on ne peut plus produire leur Inſtruction Paſtorale qu'à pure perte pour cette Inſtruction, & qu'à pure perte pour ces Prelats même*; puis qu'ils ſont convaincus, d'avoir eu peu d'égard (pour ne rien dire de plus fort) aux interêts de l'Egliſe & de l'Etat, & d'avoir agi & écrit d'une maniére contraire aux maximes fondamentales de l'un & de l'autre.

C'eſt par le même eſprit, & en s'appuiant ſur cette fauſſe maxime, qu'un ſimple Decret de Rome, en quelque forme qu'il ſoit conçu, & quelque irrégulier qu'il ſoit ſelon nos uſages, a force de loi dans le Roiaume & demande des Evêques une obéiſſance aveugle: c'eſt, dis-je, en ſuivant ce faux principe que les deux Prelats aſſurent qu'il n'y a plus de reſſource pour les Réflexions parmi les Evêques qui vivent encore aujourd'hui: *Maintenant*, diſent-ils, *que les défenſeurs de Janſenius ne voient plus de vraie reſſource dans les Prélats vivans, ils ſont obligés d'en reſſuſciter un en ſa faveur.* *Inſtruction Paſtor. p. 2.*

Ils regardent donc l'affaire des Réflexions comme une affaire jugée canoniquement par un Decret de cette forme, ni reçu, ni publié, perſuadés que c'eſt un jugement ſouverain & en dernier reſſort.

De plus, ces Prélats, ou plutôt les Jeſuites, comptent beaucoup ſur leur credit, & croient les reſſorts de leur cabale ſi bien dreſſés qu'ils en tiennent le ſuccès pour inmanquable. Mais Dieu en ſera le maître: & il peut rompre tous les reſſorts de la prudence charnelle. Il eſt vrai que quand le Souverain s'eſt declaré pour une affaire, ceux qui n'ont point d'autre étoi-

le

le pour guide que la faveur de la Cour, vont ordinairement où cette étoile les conduit. Il faut aujourd'hui une vertu plus que commune, même parmi les Chefs du troupeau de Dieu, pour prendre un parti qu'on prévoit qui ne seroit pas agréable au Prince. Mais le bras de Dieu n'est pas racourci, & quoi qu'en prophetisent ces Messieurs, il peut dans les affaires les plus desesperées faire trouver des ressources où les hommes n'en voient point. Celui qui ressuscite les morts & qui peut des pierres faire naître des enfans d'Abraham, peut rendre la vie & le courage à ceux qui paroissent peu sensibles aux interêts de la verité.

Ce mort ressuscité, selon leur langage même, cet ouvrage posthume de M. de Meaux, n'est-il pas plus sensiblement un effet de *la Providence qui veille sans cesse aux besoins de l'Eglise*, que ces fragmens de lettres dont ils font trophée, & que la Providence n'a permis qui se trouvent entre les mains des Jesuites, que comme elle permet que l'argent d'un voiageur se trouve entre les mains des voleurs?

Comme si cet ouvrage de feu M. de Meaux étoit en effet un mort ressuscité, ils en ont été effraiés: & ils ont eu raison. De la maniére même dont ils dépeignent celui qui l'a mis au jour, comme un homme sans ressource & réduit au desespoir à l'égard des Réflexions, on diroit presque qu'ils ont pris ce livre pour un spectre évoqué, comme l'ame de Samuel, par le secours de la magie. On peut bien dire que c'est l'esprit de feu M. de Meaux, puisque ce sont les sentimens de

son

ſon cœur & ſa doctrine, & qu'il eſt comme ſorti des tenebres du tombeau où il étoit enſeveli depuis dix ou douze ans ; mais aſſurément la magie n'y a point eu de part. C'eſt Dieu qui l'a reſſuſcité, comme ce mort que S. Staniſlas Evêque de Cracovie en Pologne, fit ſortir du tombeau, qu'il produiſit aux yeux des vivans, & preſenta même au Roi, pour rendre témoignage à la verité & à l'innocence, opprimées en haine de ce Saint Evêque. Voions maintenant comment ils éludent ce puiſſant témoignage, comment ils s'efforcent d'étouffer la voix de cet illuſtre mort reſſuſcité.

Voiez ſa vie au 8. Mai dans Surius, Bollandus, Baillet & dans Cromer & les autres Hiſtoriens de Pologne.

ARTICLE VII.

Par quel moien & par quelles preuves on tâche de rendre inutile la Juſtification des Réflexions Morales, compoſée par feu M. de Meaux.

LEs deux Prélats n'ont pas cru qu'on pût douter que la Juſtification des Réflexions ne ſoit l'ouvrage de feu M. de Meaux. Ils l'avouent de bonne foi : *Eſt-ce donc que l'écrit en queſtion n'eſt pas veritablement de M. de Meaux ?* ſe demandent-ils à eux-mêmes. *Oui*, répondent-ils, *il eſt de lui. Mais à peine l'eut-il compoſé, qu'il changea de ſentiment, & condamna ſon écrit à des tenebres éternelles.* C'eſt par ces contes faits à plaiſir que les Jeſuites amuſent le monde, en les publiant, tantôt ſous le maſque d'un Docteur, & tantôt ſous l'autorité du nom Epiſcopal, qu'ils

qu'ils ne rougiſſent point de rabaiſſer juſqu'à un uſage ſi vil & ſi indigne.

M. de Meaux changea de ſentiment, diſent-ils. Et que veut dire ce langage ? En quoi a conſiſté ce changement ? Eſt-ce que ce Prélat changea de ſyſtême ſur la grace ? Abandonna-t-il celui de S. Auguſtin & de S. Thomas, dont il avoit fait profeſſion toute ſa vie, pour embraſſer celui de Molina ? Perſonne n'oſeroit avancer une telle imagination. Tous ſes amis nous aſſurent qu'il eſt mort dans les mêmes ſentimens, toujours bon Auguſtinien, toujours bon Thomiſte. J'en appelle à témoin M. l'Abbé Boſſuet, & je le ſupplie très-humblement de nous dire s'il a trouvé dans les papiers de ſon illuſtriſſime Oncle quelque rétractation des ſentimens expliqués dans la Juſtification des Réflexions. Ce grand homme s'eſt-il au moins dédit de la conformité qu'il avoit trouvée entre ce livre & la doctrine de S. Auguſtin ? Je le croirai, ſi on trouve qu'il ait jetté au feu ſon écrit, afin qu'on n'y vît plus ces dangereuſes paroles :

Juſtificat. des Réflex. p. 10. „ Que l'accuſation de Janſeniſme dans les Ré-
„ flexions ne peut être que le prétexte d'une
„ haine injuſte dont ces accuſateurs ſeditieux
„ ont voulu cacher la cauſe ; que leur ſecre-
„ taire n'a fait que prêter ſa plume aux enne-
„ mis de S. Auguſtin ; que l'attaque des Ré-
p. 14. „ flexions Morales n'en eſt que le prétexte ;
„ que cet Ecrivain n'a ſongé qu'à rendre o-
„ dieux, à titre de Janſeniſme, un livre qui eſt
„ rempli de maximes ſi oppoſées à ce dogme,
„ & un Archevêque qui ne l'auroit jamais ap-
„ prouvé, s'il n'y eût vu éclatter par tout cet-
„ te oppoſition." Si ce Prélat a effacé toutes

ces

ces paroles ſi claires & ſi fatales aux accuſateurs des Réflexions ; s'il a reconnu qu'en les écrivant il a été ébloui par les préſtiges des Janſeniſtes ; qu'il a eu un voile ſur les yeux, que la tête lui a tourné, & qu'enſuite il ait pris des meſures effectives pour étouffer la memoire d'un écrit où *le plus pernicieux livre que l'hereſie ait jamais enfanté* (ſi on les en croit) eſt comblé de louanges, aſſurément exceſſives : ſi, dis-je, on nous fait voir une telle conduite dans le Prélat, il faudra céder à la verité.

Mais il a fait tout le contraire. Il a laiſſé à la poſterité des copies originales de ſon Ecrit, qu'il a corrigées de ſa main, où il a mis lui-même les titres des chapitres ou paragraphes, où il a laiſſé toutes les marques d'un Ecrit avoué, tel qu'un auteur le laiſſe, quand il a deſſein qu'il ſoit publié, ou de ſon vivant, ou après ſa mort.

De plus, il a donné lui-même ou laiſſé prendre des copies de ſon écrit à ſes amis, à des Evêques (j'en ſai pluſieurs) à d'autres perſonnes conſtituées en dignité, & cela depuis que ces perſonnes avoient vu que ce livre, pour des raiſons particuliéres & peut-être par des conſiderations de ménagement, ne ſeroit pas alors donné au public par l'impreſſion.

Troiſiémement, on a tout ſujet de croire que ce fut, comme je l'ai déja dit, de ſa participation & avec ſon agrément, qu'un Theologien compoſa les Lettres apologétiques qui furent imprimées en 1700. & en 1705. & qu'on peut dire qui en contiennent toute la matiére ſous une forme differente.

Enfin l'attachement inviolable que ce Prélat

lat avoit à la doctrine de S. Augustin, & par conséquent à celle des Réflexions, qu'il y a toujours trouvées conformes, parut dans l'Assemblée du Clergé de France de 1700. où il fit condamner deux propositions capitales & fondamentales du Molinisme : & l'année suivante, lors qu'il étoit encore plein de vie & maître de son Ecrit, il permit qu'on en prît des copies, où se trouvent tous les caracteres d'authenticité qu'on peut raisonnablement desirer.

Tout cela ne peut gueres servir à faire croire que le Prélat ait été disposé à changer de sentiment : j'entens, sur tout, à en changer sur le dogme des Réflexions. Cependant c'est sur le fondement de ce prétendu changement que nos accusateurs soutiennent qu'en publiant l'ouvrage de ce Prélat, on l'a *injustement deshonoré*; qu'*on a faussement allégué son autorité*; qu'*on l'a calomnié*; qu'*on a fait à son honneur une tache* & une flétrissure *en le faisant le défenseur d'un livre également*, disent-ils, *seditieux & herétique* : & on a *en main*, ajoutent-ils, *de quoi laver ce Prélat d'une telle tache*, de quoi rendre *à ce grand Evêque l'honneur qu'on tâche, à notre occasion, de lui ôter*; de quoi enfin *prévenir les fideles contre le scandale que son autorité faussement alléguée pouroit leur causer*.

Ces Evêques sont bien bons, s'ils se flattent que le Déclamateur qui les fait parler, se fera croire avec ses phrases hyperboliques. Tout ce que produira ce discours outré, en le comparant avec les preuves dont l'Ecrivain tâche de le soutenir, ce sera la réflexion du Poëte : *Parturient montes &c.* Car quelles sont ces preu-

preuves par où ce laveur de tâches ſe fait fort de rendre l'honneur à feu M. de Meaux ? C'eſt en tout deux méchans morceaux de lettres, ramaſſées dans la pouſſiére d'un Cabinet, enlevée par des voies d'iniquité, & incapables de faire foi ſoit, en juſtice, ſoit autrement. On y ajoute une parole confuſe, échappée il y a quatorze ou quinze ans dans une converſation, peut-être ſans beaucoup de réflexion, peut-être obſcure & équivoque, peut-être conſervée peu exactement dans la memoire; ſi toute fois le fait eſt vrai.

Il n'y a rien de ſi fanfaron que ce que dit ce diſcoureur, pour faire valoir ces lambeaux de lettres, qu'il ne rougit point de donner pour de bonnes preuves. *La Providence qui veille ſans ceſſe aux beſoins de l'Egliſe, a permis*, dit-il, *qu'un grand Archevêque ſe trouvât dépoſitaire des originaux propres à découvrir les myſteres de la nouvelle Secte, &c.* Quelle imprudence à ces gens-là de nous forcer, en citant ce prétendu grand Archevêque de Malines, & ces originaux, de renouveller la memoire des violences & des injuſtices qui ſe ſont commiſes ſous ſon nom contre moi; (*a*) du pillage de ma maiſon, de l'enlevement d'une partie de mes effets, de l'empriſonnement de ma perſonne, du déni de juſtice qui dure encore, & qui ſeul fait voir qu'ils n'oſe-

(*a*) On peu voir pour ma Juſtification, mon *Motif de Droit* imprimé en 1704. *L'idée generale du Libelle* de l'Avocat Fiſcal de la Cour Eccleſiaſtique de Malines, & *l'Anatomie de la Sentence de l'Archevêque* contre moi: toutes piéces qui ſont demeurées ſans replique, quoique les gens de ce

ſeroient paroître avec moi devant un tribunal reglé. Car il n'y a qu'environ un an que je les ai fait citer devant le Conſeil Souverain de Brabant, pour ſe voir convaincus de m'avoir opprimé par voie de fait & par violence : & loin d'y comparoître, eux qui ſont ſur les lieux, qui y ont tout credit, qui y ont beaucoup d'amis ; au-lieu que moi étranger j'en ſuis éloigné & que je n'y ai aucun appui ; ils ont mieux aimé emploier leurs amis & leur credit pour éluder mes pourſuites & pour faire traverſer & arréter le cours de la juſtice, par voie d'autorité abſolue, que de s'expoſer à la lumiére de ce tribunal.

C'eſt une ſuite de la conduite que les Jeſuites ont fait tenir à ce pauvre Archevêque, qu'ils traitent de *Grand*, pour le paier avec cette vaine & fauſſe qualité, de la ſoumiſſion aveugle avec laquelle il a fait ſervir ſon autorité à leurs deſſeins. Après vint ans de conteſtation avec la Cour de Rome pour le Doienné de Bezançon, il fut fait Evêque de Bruges en Flandres, & de-là les Jeſuites le firent transferer à l'Archevêché de Malines, pour gouverner ce diocêſe ſous ſon nom, ou plutôt pour y ruiner, comme ils ont fait par leurs

ce Prélat aient cherché des Ecrivains qui puſſent & vouluſſent entreprendre de défendre leurs procédures. On peut voir auſſi l'Ecrit publié depuis quelques mois ſous ce titre : *Memoire Juſtificatif du recours qu'a le P. Q. au Roi en ſon Conſeil de Brabant, tendant à faire reconnoître & declarer la nullité des procédures faites contre lui par la Cour Eccleſiaſtique de Malines. Imprimé en 1712.*

leurs calomnies & leurs intrigues, tout le bien qui y avoit été établi par beaucoup de travaux, & pour y troubler ou chaſſer de leurs emplois les plus excellens eccleſiaſtiques qui y étoient en place.

Après avoir relevé comme un Miniſtre de la Providence, le Prélat qui a livré mes papiers & mes lettres, il falloit bien donner un coup de dent à celui qui m'avoit écrit celles dont l'on produit ici quelques lignes tronquées. C'étoit Monſieur Willart, qu'ils appellent *un homme de la Cabale, le centre de toutes les correſpondances du parti; & le dépoſitaire de ſes ſecrets :* ſecrets imaginaires, comme la cabale eſt chimerique. Quoiqu'ils en diſent; il n'étoit rien moins que tout cela. C'eſt un très-honnête homme, d'un cœur fort droit, d'une grande douceur, d'une exacte piété, d'une vie très-édifiante, & dont je ne doute point que la vertu n'ait reçu beaucoup d'acroiſſement par la priſon qu'il ſouffre dans la Baſtille depuis dix ans, par un effet de la douceur que les Jeſuites ont coutume d'exercer envers ceux qui ne ſont pas de leur parti. Comme il n'a point été engagé dans le mariage, il avoit le tems d'entretenir par lettres un honnête commerce avec ſes amis, & il faiſoit part à ceux qui étoient éloignés de Paris de ce qui s'y paſſoit touchant les affaires de l'Egliſe : toujours officieux, toujours prêt à rendre ſervice. Je ſuis bien ſûr que dans ſes lettres, qu'on m'a enlevées avec mes papiers, on n'y a rien trouvé qui ſoit contre l'Égliſe ni contre l'Etat, rien qui approche de ce qu'on trouva dans les papiers du P. Guignart, rien de ſemblable aux attentats inouïs commis par les

Je-

Jeſuites dans la Chine ces derniéres années, & qui ſe continuent encore aujourd'hui. Ils ont eu ſoin de recueillir de ces lettres tout ce qu'ils ont cru le plus capable de donner une idée affreuſe des ſecrets de la prétendue caballe; ils en ont rempli leurs libelles, & ils m'ont fait plaiſir. Car, en mettant à part leurs gloſes calomnieuſes, on n'y trouve rien que de fort innocent: &, ſans y penſer, ils ont fait notre juſtification, en voulant nous rendre criminels & odieux.

Mais voions enfin ce que c'eſt que ces morceaux de lettres ſi précieux, dont la découverte eſt, ſi on les en croit, un miracle de la Providence. Car ils ne ſauroient s'empécher de faire les comediens & de vanter leur thériaque. Tout conſiſte en deux morceaux de lettres qui ſe contrediſent l'un l'autre, & qui ne ſignifient que ce qu'on veut bien leur faire ſignifier. Cependant, comme s'ils avoient trouvé des rétractations expreſſes & des deſaveux écrits de la propre main de M. de Meaux, ils s'écrient d'un ton triomphant: „ Laiſſe-
„ rons-nous ce Prélat injuſtement deshonoré
„ par un parti accoutumé à ſacrifier tout à
„ ſes interêts particuliers? Lui laiſſerons-nous
„ la tache d'avoir été le Défenſeur d'un livre
„ également ſeditieux & heretique, lorſque
„ nous avons en main de quoi le laver? Nous
„ allons donc rendre à un grand Evêque l'hon-
„ neur qu'on tâche, à notre occaſion, de lui
„ ôter parmi vous, & vous prévenir en mê-
„ me tems contre le ſcandale que ſon autori-
„ té fauſſement alléguée pouroit vous cau-
„ ſer. . . Et nous n'affirmerons rien, ajou-
„ tent-ils, que ſur des témoignages que nous

ne

» ne craignons point de voir conteſter... étant
» en état de venger un Prélat calomnié à no-
» tre ſujet, & en même tems de vous inſtruire.

On riroit de ces déclamations affectées, & qui ſentent ſi fort le college, ſi le ſujet où on les emploie n'étoit pas plutôt digne de larmes. Les Jeſuites, à qui ſeuls on les doit imputer comme à ceux qui en ſont les vrais auteurs, deshonorent les Evêques qu'ils font parler d'une maniére ſi indigne, qui eſt capable, de leur faire perdre toute croiance parmi les fidéles, & qui commet leur autorité. Car qui poura leur ajouter foi, lors qu'ils aſſureront, de la maniére du monde la plus forte, des verités importantes au ſalut, voiant qu'ils emploient les mêmes expreſſions & tout ce que leur éloquence leur a pu fournir de plus énergique & de plus perſuaſif, pour faire croire les plus grandes fauſſetés, pour ravir à un grand Evêque la gloire d'avoir conſtamment défendu la verité, pour lui imputer un changement de ſentiment qui auroit été ſa honte, pour perſuader que par ce changement il avoit lui-méme reconnu, qu'en compoſant l'ouvrage dont il s'agit, il s'étoit rendu *le Défenſeur d'un livre également ſeditieux & heretique, d'un ouvrage pernicieux, & le plus pernicieux que l'hereſie ait jamais enfanté.*

De plus, ils abuſent encore de ces airs les plus propres à impoſer, pour charger celui qui a publié l'ouvrage du Prélat, *d'une mauvaiſe foi criminelle & tout à fait digne de novateurs*, d'avoir *calomnié, deshonoré, allégué fauſſement l'autorité de ce ſavant Evêque, de l'avoir ſacrifié à ſes interêts particuliers.* Enfin par leur éloquence meurtriére, ils veulent décrier les plus ſain-

tes maximes de la morale chrétienne sous le nom de *morale severe*, en faisant passer ceux qui la prêchent pour des sectaires, de qui la religion a tout à craindre. " Le parti, di-" sent-ils, fut instruit de ce changement du " Prélat, & il ne laisse pas de produire au-" jourd'hui l'Ecrit du Prélat, comme s'il a-" voit persisté dans ses premiers sentimens. " Cette mauvaise foi est tout-à-fait digne de " novateurs, & montre bien de quel esprit " ils prêchent la morale severe. . . La Pro-" vidence, qui veille sans cesse aux besoins de " l'Eglise, a permis qu'un grand Archevêque " se trouvât dépositaire des originaux pro-" pres à découvrir les mystéres de la nouvelle " secte, & à faire comprendre ce qu'on en " doit craindre pour la Religion.

Je ne sai ce que la posterité dira de tout ce qui se passe maintenant à nos yeux, & de la licence effrénée que toute sorte de personnes se donnent de calomnier ceux qu'il leur plaît, appuiées du crédit & de la protection des Jesuites, & de l'aveu même de l'autorité publique. Le crime de la calomnie, qui est la peste des Etats, aussi-bien que de l'Eglise, est devenu non seulement impuni, mais même méritoire. Il y a près de dix ans qu'on fait valoir ces *originaux*, qu'on parle des *mystéres d'iniquité* qu'ils renferment, qu'on veut faire croire qu'ils contiennent de funestes complots & des secrets pernicieux à la Religion & à l'Etat. On a défié ceux qui sont dépositaires de ces prétendus *mystéres d'iniquité*, & en particulier le feu Pere de la Chaise, de les produire à la lumiére du Soleil, on l'en a pressé & sollicité publiquement à diverses repriſes; & il

il a toujours gardé un profond ſilence. On lui a reproché ce ſilence, il eſt toujours demeuré muet & ſans rien découvrir, content d'avoir montré à ceux qui lui rendoient viſite, une caſſette fermée, en diſant : *Voilà les myſtéres d'iniquité du P. Q.* Leurs faiſeurs de libelles en ont produit tout ce qu'ils ont cru de plus propre à me noircir, & c'eſt ce qui les a noircis eux-mêmes, & ce qui m'a juſtifié.

Il en ſera de même de ce qu'ils produiſent ici en particulier, pour prouver le changement de feu M. de Meaux, & de ma mauvaiſe foi à diſſimuler ce changement en publiant ſon livre. Voions donc les preuves qu'ils en apportent & *ces témoignages qu'ils ne craignent point de voir conteſter.*

Je ne me ſervirai pas du droit que j'ai, & que le public a avec moi, de refuſer toute créance à des extraits dont on ne voit ni ce qui précéde, ni ce qui ſuit, & que des ennemis declarés ont taillés à leur gré dans des Lettres dont ils ſe ſont rendus les maîtres par voie de fait, ſans ſcellé, ſans inventaire, ſans rien faire reconnoître, & qui aiant été envoiées de Bruxelles à Paris par des voies détournées, ſéjournerent quelque-tems chez les Jeſuites de S. Omer.

Suppoſons que les deux extraits ſont fidéles : car ils n'en donnent que deux ſur ce ſujet, le premier d'une ligne, & le ſecond de trois ou quatre. Suppoſons encore que c'eſt feu M. de Meaux qui eſt déſigné par le nom de du Perron, & que les quatre Freres ſont les quatre volumes du Nouveau Teſtament avec Réflexions.

Cela ſuppoſé, on dit dans le premier extrait

du 27. Mars 1699. *Qu'on entrevoit que le P. du Perron étoit contraire à ce Livre.* Dans le ſecond du 30. Janvier 1700. on y fait parler ainſi M. Vuillart : *Je ne ſai pas plus du ſoulevement contre les quatre Freres, que ce que j'ai mandé; ſi ce n'eſt que M. du Perron en parle mal auſſi; mais je ne le ſai que d'hier.* Ces paroles ſont remarquables : *Je ne le ſai que d'hier.* Il ne le ſavoit donc pas avant le 30. Janvier 1700.? il ne le ſavoit pas dix mois auparavant, c'eſt-à-dire, le 27. Mars 1699. & ce qu'on lui avoit dit qu'on entrevoioit alors, avoit été ſans doute regardé comme une fauſſe viſion, comme un faux bruit répandu par les Jeſuites dans Paris, pour autoriſer leur *ſoulevement* & leurs calomnies contre le livre qu'ils avoient entrepris de perdre. Ces deux témoignages ſe contrediſent donc l'un l'autre: *Et convenientia teſtimonia non erant.* Le ſecond détruit le premier, & la fauſſeté du premier reconnue marque ce qu'on doit croire du ſecond. La ſeconde Lettre dément la premiére dix mois après : & ſi on avoit les autres Lettres de cet ami, peut-être en trouveroit-on une troiſiéme qui découvriroit l'illuſion de la nouvelle écrite dans la ſeconde. Qui nous aſſurera donc que cette derniére nouvelle etoit plus vraie que la premiére : & quel fond y peut-on faire?

Il eſt vrai que le *ſoulevement* étoit grand; que feu M. de Chartres & les Jeſuites s'étoient ligués enſemble pour décrier & détruire ce livre; que ce Prélat ſe donnoit auſſi-bien qu'eux de grands mouvemens pour en venir à bout; qu'il preſſoit vivement ſon Eminence pour l'obliger à retirer ſon Mande-

ment

ment d'approbation; qu'il ne ceſſoit de pourſuivre feu M. de Meaux pour le tourner contre le livre, & qu'il l'ôta aux Religieuſes de Poiſſi. Mais il ne faut que lire la Lettre de M. l'Evêque d'Agen pour connoître le caractére de feu M. de Chartres. On y voit le portrait d'un devot prévenu & entêté à outrance, & que ſon faux zéle aveugloit tellement qu'il cabalioit dans Paris contre ſon Métropolitain, & qu'il ne s'appercevoit pas des démarches malhonnêtes & des entrepriſes irreguliéres, pour ne rien dire de plus, qu'il faiſoit contre l'autorité de M. l'Archevêque de Paris; & cela ſous ſes yeux. La faveur de la Cour, où il s'étoit pouſſé, le faiſoit craindre, & on évitoit de donner le moindre prétexte à ſes délations ſecretes. Il ne ſeroit pas impoſſible que dans les entrétiens qu'avoient avec ce Prélat des perſonnes qui s'étudioient à ne ſe pas trop découvrir à lui, il ait pu arracher quelque parole ambigue, qui lui aura donné lieu de publier qu'il avoit perſuadé celui-ci & celui-là de l'héréticité du livre des Réflexions, & qu'il ait donné à leurs paroles des ſens conformes à ſes préventions & à ſes deſirs. Ces ſortes de nouvelles debitées dans un Seminaire de S. Sulpice par ce Prélat, dans Paris & à la Cour par les Jeſuites & par leurs Emiſſaires, ſont enſuite écrites dans les Provinces. Voilà la ſource des preuves de MM. de Luçon & de la Rochelle, dignes d'être oppoſées à un livre travaillé avec ſoin, écrit avec vigueur & plein d'éloges & de preuves dogmatiques en faveur de la doctrine des Réflexions.

V. La Lettre de M. d'Agen à M. le Comte de Pontchartrain.

Quand eſt-ce que M. de Meaux en compoſoit l'Apologie? Il la commença au plutôt

après le 20. Janvier; on n'en peut pas douter, puiſque dès les premiéres pages de la Juſtification des Réflexions, ce Prélat fait mention *de la vengeance publique que les principaux Magiſtrats*, c'eſt-à-dire, le Parlement, avoient faite du Problême par l'Arreſt du 20. Janvier 1699. on ne voit pas qu'il ait commencé à travailler auſſi-tôt après cet Arrêt. Il fallut du tems à ce Prélat, d'ailleurs fort occupé, pour achever un ouvrage où il étoit néceſſaire de faire des diſcuſſions aſſez difficiles, de comparer les Réflexions accuſées avec les preuves des accuſateurs, de leur en oppoſer d'autres, de répondre aux objections, &c. & c'eſt néanmoins deux mois après cette date que ceux qui ne ſavoient pas que M. de Meaux travailloit à l'apologie du livre, publioient qu'*on entrevoioit qu'il y etoit contraire.*

Il ne faut point d'autre réponſe au ſecond extrait de lettre, non plus qu'à celui de la lettre anonyme attribuée à un Abbé d'Ambés, qu'on dit être M. l'Abbé Couet.

Il n'eſt ni de l'importance de l'affaire dont il s'agit, ni de la dignité du caractére Epiſcopal, ni du reſpect dû aux perſonnes qui prennent part à cette conteſtation, & qui peut-être en ſeront les juges, d'emploier de telles preuves pour ruiner l'autorité d'un écrit que l'on avoue être l'ouvrage d'un grand Evêque, & pour la défenſe d'un Cardinal ſon Métropolitain. Il faut être réduit à une grande indigence de preuves, pour ne pouvoir produire dans ces circonſtances que quelques morceaux de lettres de nouvelles, ou d'autres paperaſſes qui ont paſſé par des mains ſuſpectes & ennemies, & qui n'ont jamais été reconnues. Et de ces pié-

piéces ſi mépriſables qu'en recueille-t-on ? Un bruit incertain d'un inconnu, d'un homme qu'on n'oſe ou qu'on ne peut nommer : & ce bruit n'eſt verifié d'aucune autre maniére, & n'eſt digne de croiance par aucun endroit. Voilà ce qu'on fait enchaſſer, pour ainſi dire, comme de prétieuſes réliques dans une inſtruction Epiſcopale : & comme ſi c'étoit un monument authentique, reconnu inconteſtable par toutes les voies de droit les plus ſolemnelles, on ne feint point de l'appeller *un acte public* : & moi je l'appelle *un acte chimérique.*

ARTICLE VIII.

Autre preuve alléguée du changement de feu M. de Meaux. S'il eſt probable qu'il ait compoſé la JUSTIFICATION *par ſurpriſe. Par qui il a pu être ſurpris.*

VOici un autre genre de preuves que ces deux Evêques, & avec eux le Docteur, nous veulent faire recevoir à yeux clos. Ce ſont des témoins ſans nom & des depoſitions inviſibles, *de pluſieurs perſonnes très-graves*, dit-il, *très-dignes de foi & d'un caractére à ne laiſſer aucun doute ſur la verité de ce qu'elles rapportent. C'eſt*, diſent les deux Prélats, *un des premiers Magiſtrats du Roiaume : Magiſtrat auſſi diſtingué par ſa probite & par ſes autres qualités perſonnelles que par ſon rang.* Voilà de belles paroles, & c'eſt tout. Quand tout cela ſeroit avancé par un homme qui auroit lui-même ces caractéres, un témoignage vague, & que les parties con-

traires pouroient également avancer en leur faveur, ne fut jamais recevable : combien est-il plus digne de mépris, étant allégué par un ennemi emporté, qui à chaque page de son libelle se fait connoître pour l'homme de la plus mauvaise foi du monde, & d'une hardiesse sans mesure.

Il semble dire quelque chose de plus, & il ne dit rien en effet, quand il se vante *d'avoir le témoignage d'un des premiers Magistrats du Roiaume, que son rang, sa probité & ses autres qualités personnelles rendent si respectable.* J'encherirois peut-être sur cet éloge, si on me nommoit cette personne, & je ne doute pas qu'on n'en trouvât beaucoup dans Paris qui possedent ces grandes & aimables qualités. Mais un témoin qu'on ne nomme pas, n'est pas un témoin. Il n'y a point de Rois, d'Empereurs, de Papes qu'on ne pût appeller ainsi en témoignage, sans risquer d'être démenti.

Il est vrai que ce fait est aussi allégué par les deux Evêques, dont on doit respecter les personnes & révérer la dignité; & s'ils étoient eux-mêmes témoins du fait dont il s'agit, on auroit tout l'égard que meritent des personnes de ce rang; mais tout le monde sait que ces Prélats n'ont d'autre part à cette *Instruction Pastorale* & au témoignage qu'elle contient sur ce fait, que d'y avoir mis leur nom.

Cette réponse suffiroit seule pour rendre cette preuve absolument inutile. Mais j'ai quelque chose de plus positif à dire sur ce sujet. Des personnes d'honneur & qui croient être bien informés du fait en question, assurent que ceux qui font profession d'autoriser

la doctrine des équivoques, ont trompé ces Evêques, & qu'on leur a déguiſé le fait qu'ils atteſtent veritable. Elles ſoutiennent que ce fait a été éclairci en de bonne compagnie par ce même Magiſtrat qu'on appelle à témoin; & ce qui réſulte de cet éclairciſſement, c'eſt que ce qu'a pu dire feu M. de Meaux à ce grand Magiſtrat au deſavantage du livre, il l'a dit avant qu'il eût entrepris de le défendre par l'ouvrage qui eſt devenu public. C'eſt-à-dire, qu'avant que de l'avoir examiné à fond, lors qu'il n'en avoit jugé que par une lecture ſuperficielle, en écoutant peut-être trop les préventions & les ſuggeſtions de feu M. de Chartres, il en a pu parler d'une maniére peu favorable: mais que l'aiant depuis lu par lui-même avec toute l'attention & toute la circonſpection que demandoit le deſſein formé de le défendre contre ſes adverſaires, il a renoncé à ce jugement peu favorable, & en a formé un tout contraire. On n'en peut douter, puis qu'il en a laiſſé par ſon écrit un témoignage éclattant, & accompagné de toutes les circonſtances qui peuvent faire voir que ſon intention étoit qu'il paſſât à la poſterité, comme en effet il y paſſera. Car non ſeulement il eſt faux que ce Prélat ait *abandonné la Juſtification qu'il en avoit faite, comme incompatible avec la doctrine des Réflexions morales,* & qu'il l'ait *condamnée lui-même à des ténébres éternelles*; mais au contraire il a pris lui-même des meſures efficaces pour empêcher que ſon livre ne fût enſeveli dans l'oubli, puis qu'il l'a laiſſé en des mains fidéles pour être conſervé, qu'il a permis que des particuliers en priſſent des copies, & qu'il a même voulu qu'il y en eût d'autres: *Eclairciſſ. p. 12. & 18.*

en dépôt entre les mains de pluſieurs de ceux qui par leur caractére ſont les dépoſitaires de la parole de Dieu & du thréſor de la foi. Car je pourois nommer pluſieurs Evêques qui en conſervent encore aujourd'hui des copies manuſcrites, ſur leſquelles ils ont collationné l'imprimé, & y ont trouvé en tout une parfaite conformité.

Or c'eſt un paradoxe inouï, que de vouloir mettre en parallele un témoignage ſi authentique avec des paroles incertaines, dont les circonſtances ſont inconnues, ou ſur des nouvelles qui ſe contrediſent l'une l'autre.

Les deux Prélats ont bien prévu qu'on leur demanderoit *comment il s'eſt pû faire qu'un Prélat auſſi éclairé que M. de Meaux ait écrit en faveur d'un livre, & qu'il y ait enſuite trouvé le pur Janſeniſme.* Il n'y a perſonne en effet à qui cette objection ne vienne d'abord à l'eſprit. Mais d'y répondre en diſant, que *cette objection ne ſauroit détruire la verité du fait, dont vous venez*, diſent-ils, *de voir des témoignages ſi aſſurés*; c'eſt donner une réponſe qui n'eſt plus ſupportable. Quand ces Prélats l'ont faite, c'étoit vouloir détruire une *Juſtification* d'une certitude inconteſtable & même avouée, par un fait au moins très incertain, & dont on ne produiſoit aucune preuve recevable; mais préſentement que la fauſſeté du fait eſt verifiée, c'eſt-à-dire, depuis que l'on ſait que l'ouvrage de la Juſtification, qu'on prétendoit avoir été abandonné & retracté par des ſentimens poſterieurs, eſt au contraire une rétractation formelle & évidente des doutes que le Prélat avoit pu avoir antérieurement ſur la catholicité des Réflexions

2. *Inſtruct. Paſt. p. 7.*

Mo-

Morales, la réponſe des Prélats tombe d'elle-même, & ils ne la pouront relever qu'après qu'ils auront prouvé, qu'il n'eſt pas vrai que la Juſtification faite par feu M. de Meaux ſoit poſterieure aux entrétiens deſavantageux de ce Prélat avec le grand Magiſtrat qui eſt appellé en témoignage.

Ce que les deux Prélats ajoutent, pour faire croire que la Juſtification compoſée par M. de Meaux eſt un effet *de la ſurpriſe qui lui avoit été faite*; que cette ſurpriſe conſiſte en ce que *ceux qui s'intéreſſoient à lui faire approuver les Réflexions Morales, lui donnerent des propoſitions détachées*; que *c'eſt ſur ces propoſitions détachées que fut compoſé l'écrit qui fait le ſujet de l'Inſtruction* : tout cela eſt ſi contraire à toute vraiſemblance, & ſi injurieux à M. le Cardinal de Noailles & à feu M. de Meaux, qu'on en peut conclure que ce ne ſont pas des Evêques qui avancent de tels paradoxes. Car qui étoit celui qui (après l'Auteur) avoit plus d'intérêt à faire approuver les Réflexions, ſinon M. l'Archevêque de Paris? C'eſt donc lui qui aura formé le deſſein de ſurprendre M. de Meaux par des propoſitions détachées. Et M. de Meaux, ſans conſiderer à quoi il s'engageoit, en défendant un livre qui faiſoit déja tant de bruit, & qui étoit publiquement accuſé de contenir les erreurs des cinq propoſitions; ſans conſiderer l'obligation qu'il avoit de ne pas expoſer une réputation à laquelle ſon caractére & l'Egliſe même avoient tant d'interêt; ſans conſiderer, que ce ſeroit dans le moindre Théologien une témerité intolérable d'entreprendre, ſur de ſimples extraits, de juſtifier à la fa-

ce de l'Eglise un livre publiquement proclamé comme heretique, & de réfuter les objections & les accusations formées par des gens d'esprit contre un tel livre: M. de Meaux, dis-je, sans faire aucune de ces reflexions aura entrepris la défense de ce livre & se sera engagé à en répondre à l'Eglise & au public? Peut-on s'imaginer une telle conduite dans un Prélat si sage & d'une si grande experience dans les choses du monde? Qui ne voit, que si dans cette affaire il y a eu de la surprise, ce n'a pu être que dans le tems où ce Prélat ne prenoit au livre des Réflexions aucune part particuliére, & où il n'avoit eu aucun engagement à le lire & à l'examiner avec soin; & qu'au contraire jamais il n'aura plus été sur ses gardes contre les surprises, ni plus incapable de se laisser impose, que quand il s'est cru obligé de défendre le livre contre de puissans & ardens adversaires. Car sachant bien que des gens engagés d'honneur, & par des interêts secrets, à soutenir l'accusation faite par eux de ce livre d'une maniére éclattante, ne lui pardonneroient rien, il a du l'éplucher sillabe a sillabe, pour ne pas donner prise sur lui par des méprises ausquelles on est souvent exposé en examinant une matiére aussi delicate que celle de la grace, & des expressions aussi équivoques que celles dont on est obligé de se servir sur cette matiére.

A. R-

ARTICLE IX.

De la fable des ſix-vint Cartons, que les auteurs des Eclairciſſemens *aſſurent que feu M. de Meaux avoit exigés pour ſouffrir qu'on publiât ſa* Juſtification des Réflexions &c.

J'Ai déjà parlé amplement de ce Roman des ſix-vint cartons, mais il me reſte encore pluſieurs choſes à dire ſur ce ſujet. C'eſt un ſecret que l'on doit croire avoir été ignoré des deux Prélats, à voir le profond ſilence qu'ils ont gardé ſur cette importante circonſtance, qui enchaſſée dans leur ſeconde Inſtruction, y auroit fait un ſi bel effet. Mais la verité eſt que cette belle imagination n'étoit pas encore ſortie de la cervelle de ces Ecrivains. Car pouroit-on croire que ce ſoit une preuve de réſerve dont on ait voulu donner la gloire au Sr. Gaillande, par préférence ſur ces deux Evêques ſi chéris, pour l'acréditer dans le monde par cette ſinguliére invention? Il n'y a nulle apparence: & il eſt au contraire évident, par le ſilence de ces deux Prélats, que cette fable n'étoit pas encore inventée le 14. Mai 1711. qui eſt la date de leur ſeconde Inſtruction paſtorale. *Article 1. pag. 11.*

Pour la détruire, ſans autre preuve, il ne faut que ſe reſſouvenir en gros de la maniére dont M. de Meaux s'eſt exprimé en faveur des Réflexions. J'avoue que les louanges dont il les a comblées ſont exceſſives; mais cela même fait voir combien ce Prélat étoit perſuadé de la pureté de la doctrine qu'on y trou-

trouve, sur tout au sujet de la matiére des cinq propositions. Car il n'ignoroit pas les mauvais offices que certaines gens lui avoient rendus & qu'ils ne cessoient même de lui rendre auprès du Roi, pour le rendre suspect à S. M. sur le Jansenisme: & ce Prélat en a temoigné plusieurs fois sa peine à ses amis. Il se seroit donc bien gardé de louer outre mesure l'ouvrage qu'il entreprenoit de justifier, sachant qu'on avoit décrié ce livre à la Cour, à Rome & par tout ailleurs, comme rempli du venin du Jansenisme. S'il n'a donc point été réservé & retenu en le louant, c'est parce qu'il le croioit pur de toute erreur, & sur tout de celles dont le moindre soupçon étoit capable de flétrir la plus belle réputation, & de faire perdre les bonnes graces de S. M. On voit bien d'abord, si un Apologiste parle par complaisance en défendant un ouvrage douteux. On l'y voit ménager les termes & ne dire précisement que ce qu'il faut pour le sauver; mais il se garde bien d'en parler avec cette effusion de cœur que l'on voit dans la Justification composée par ce Prélat. Rien n'est donc plus mal inventé que la fable des six-vint cartons, sur tout quand on considere ce qu'ajoute ce conteur de fables, *qu'à la place des propositions erronées*, (qu'on prétendoit effacer par le moien des cartons) *on en substitueroit d'autres qui contiendroient la verité catholique*; qu'*outre ces six-vint cartons, l'ouvrage* de M. de Meaux *avoit été fait pour expliquer le sens que devoient avoir les autres endroits qui pouvoient encore faire de la peine*; & enfin *qu'il étoit impossible de corriger le livre sans le changer entiérement*.

P. 100.

P. 19.

J'op-

J'oppoſe d'abord à ces fauſſetés une verité qui nous eſt donnée comme de notorieté publique par l'auteur des huit *Obſervations*. C'eſt dans la VIII. où cet auteur parle ainſi : „ Il avance (le Sr. Gaillande) *une fauſſeté* „ *notoire*, quand il dit que M. de Meaux n'a- „ voit juſtifié ce livre qu'en y mettant ſix-vint „ cartons. Car 1. M. de Meaux juſtifie les „ endroits que cet auteur reprend. 2. Il eſt „ certain que M. Ravechet Docteur de Sor- „ bonne, nommé par le Roi même, & M. „ Pirot nommé par M. le Cardinal de No- „ ailles, aiant travaillé avec feu M. de Meaux „ à la réviſion du Nouveau Teſtament, n'y „ ont trouvé que quatre cartons à faire „ dans leſquels ils ont fait des corrections, „ que l'Auteur ne trouve pas encore ſuffi- „ ſantes.

Cette circonſtance, que M. Ravechet ait été *nommé par le Roi même*, eſt d'une grande conſideration. Cependant je ne la rapporte ici qu'hiſtoriquement, comme ſe trouvant dans un Ecrit public. Je ne ſai pas ſur quel fondement l'auteur des obſervations avance ce fait: & comme on ne doit rien dire de ſon Souverain dont on ne ſoit entiérement certain & qu'avec une reſpectueuſe retenue & circonſpection, je ſuſpens ma croiance ſur cette circonſtance: & d'autant plus que j'ai ouï dire que c'étoit M. le Cardinal notre Archevêque qui avoit nommé ces deux ſavans Theologiens. Pour le reſte, il eſt ſi notoire & ſi public qu'on n'en peut pas raiſonnablement douter. Ces deux Docteurs étant encore pleins de vie, on peut s'adreſſer à eux pour en ſavoir la verité, & M. le Car-

Cardinal en est sans doute mieux informé que personne. J'ajouterai à ce que l'auteur des Observations rapporte des quatre ou cinq cartons, que l'on fit encore huit autres corrections ou changemens dans le livre par le moien de l'Errata, comme on le voit à la fin du quatriéme volume. Je puis confirmer ce fait par ce que l'on m'écrivoit dans ce tems là, touchant la réviſion qui ſe faiſoit du livre par ordre de ſon Eminence. Je ſai très certainement que les Jeſuites ont entre leurs mains l'original d'une lettre que M. Vuillart mon ami m'écrivoit le 14. de Mars 1699. ils y trouveront ces termes: „ M. „ l'Archevêque a envoié dire au Libraire „ des Réflexions qu'il en ſuſpendît le débit „ juſqu'à nouvel ordre; & M. Pirot y eſt „ venu, au nom du Prelat, en demander un „ exemplaire complet. Le Libraire en a „ donné un, mais en ſe plaignant qu'on ten„ dît à le ruiner, en faiſant des changemens „ à un livre que le public lui laiſſeroit, „ s'il le ſoupçonnoit d'être changé ou alté„ ré. *Le Docteur lui répondit: Cela ira à peu „ de choſe, peut-être à deux ou trois cartons.*

Voilà une lettre écrite en confiance, fort naturellement, & ſimplement pour me faire ſavoir ce qui ſe paſſoit dans la réviſion d'un livre auquel j'avois interêt. C'eſt un temoignage qui, conformément à celui de l'auteur des Obſervations, fait voir qu'on étoit bien éloigné de penſer à faire ſix-vint cartons dans cette nouvelle edition, puiſqu'ils conviennent tous deux à en marquer un ſi petit nombre. On ſait que M. Pirot, ancien Profeſſeur de Sorbonne, Chancelier de l'Egliſe & de l'Uni-

ver-

niverſité de Paris, & Vicaire General de M. le Cardinal de Noailles, étoit fort bien avec feu M. de Meaux, & que nommé par ſon Eminence pour revoir les Réflexions, il agiſſoit de concert avec cet Illuſtriſſime Apologiſte; puis donc qu'il aſſuroit que *les corrections iroient à peu de choſe, & peut-être à deux ou trois cartons*, on peut tenir pour certain que cela étoit à-peu-près conforme au ſentiment & à la diſpoſition de M. de Meaux. Pour contredire un fait de cette importance, attéſté par ces deux temoignages, en ſoutenant que M. de Meaux avoit exigé plus de ſix-vint cartons, il faudroit au moins en apporter quelques preuves, & ceux qui ont le front d'avancer un tel paradoxe, n'en apportent point d'autre preuve que leur parole. N'eſt-ce pas une conduite bien téméraire & très injurieuſe à tous ceux que l'on veut tromper par une telle fauſſeté, & qui prennent part à cette affaire, c'eſt à dire le Pape, le Roi, les Evêques, tout le public: conduite encore fort injuſte & fort préjudiciable à l'honneur de ſon Eminence, à l'oppreſſion de qui on veut faire ſervir cette fauſſeté en le faiſant paſſer, auſſi bien que feu M. de Meaux, pour *l'approbateur & le défenſeur d'un livre également ſeditieux & herétique*, ſelon leur idée.

Ceux qui m'accuſent injuſtement de *mauvaiſe foi* dans la publication de l'ouvrage de M. de Meaux, ſous prétexte d'un changement imaginaire qu'ils attribuent à ce Prélat, & qu'ils prouvent par leurs ſix-vint cartons également chimeriques, peuvent-ils eux-mêmes ſe laver de la honte d'une mauvaiſe foi ſignalée par deux fauſſetés ſi énormes: fauſſetés qu'ils

qu'ils font servir de preuve l'une à l'autre pour faire illusion aux Puissances de l'Eglise & de l'Etat, dans une affaire où ils prétendent eux mêmes qu'il y va de la foi de l'Eglise & du salut des fideles? Et pouvois-je au contraire faire voir plus de bonne foi que je n'ai fait, lors qu'en donnant au public dans toute sa pureté l'Ecrit apologétique de M. de Meaux, je n'ai pas voulu dissimuler, comme je le pouvois, que ce Prélat, outre les corrections qu'il avoit marquées dans cet Ecrit, en avoit encore indiqué quelques autres qu'il sembloit desirer que l'on fît par des cartons, ou au moins par le moien de l'*Errata*. „ Avant „ que de passer plus avant, ai-je dit, la bonne foi „ m'oblige d'avertir que M. de Meaux, exact „ jusqu'au delà du necessaire, avoit marqué „ quelques endroits des Réflexions qu'il ju- „ geoit pouvoir être changés, & qui néan- „ moins ne l'ont pas été? " La raison qui m'en vint alors à l'esprit, „ C'est, continuai-je, que „ Monseigneur l'Archevêque après les avoir „ de nouveau examinés par lui même (*&* „ *peut-être avec M. de Meaux*) & par des „ Theologiens des plus scrupuleux, ne crut „ pas qu'ils meritassent qu'on multipliât sans „ necessité les cartons dans une Edition qui „ étoit déja achevée.

Justificat. Preface p. XXV.

C'est sur cet aveu sincere des cartons que M. de Meaux paroissoit avoir desirés, que les Jesuites ont cru pouvoir bâtir le Roman de leurs six-vint cartons: & ma bonne foi a été l'occasion innocente de la plus mauvaise foi du monde, qui leur a fait enfanter la fiction insensée & calomnieuse de ces six-vint cartons, pour servir de preuve du prétendu chan-

changement, & qui enſuite leur a fait enter ſur ces deux fauſſetés un troiſiéme menſonge, qui eſt de dire que l'omiſſion de ces ſix-vint cartons porta M. de Meaux *à ſupprimer ſon écrit, & à le condamner à des tenebres éternelles.* Il eſt vrai que la premiére vue, de publier ſon Ecrit en forme d'Avertiſſement, & de le mettre à la tête du Nouveau Teſtament, étoit ſi ſinguliére, qu'on auroit plutôt dû s'étonner, ſi elle avoit été exécutée, qu'on n'a eu ſujet d'être ſurpris d'en voir changer la réſolution. Le ſtile de M. de Meaux eſt trop reconnoiſſable, pour qu'on ne l'eût pas reconnu lui même pour auteur de l'Avertiſſement, & c'étoit déja une choſe fort extraordinaire, de voir un ſi long Avertiſſement à la tête d'un Nouveau Teſtament, où l'on voioit déja les Mandemens de deux Evêques. C'étoit de plus un ecrit de conteſtation, compoſé d'une maniere fort vive, contre un ecrit fort décrié, mais dont les auteurs étoient connus, & connus pour vindicatifs. Enfin il ne paroiſſoit pas qu'il fût de la bienſéance ni de la dignité d'un Archevêque de Paris de relever une ſatire compoſée contre lui, & d'en mettre une réfutation empruntée à la tête d'un livre que ſa ſeule autorité appuioit & juſtifioit ſuffiſamment contre de tels Ecrivains. Il peut y avoir eu outre cela quelque raiſon de ménagement, à cauſe du bruit que les Ecrivains avoient excité à la Cour ſur ce livre, & qui étoit fomenté avec ardeur par feu M. de Chartres, emporté par ſes préventions aveugles. Il peut y avoir eu quelque autre raiſon que nous ne ſommes pas obligés de deviner; mais certainement ce

n'eſt

n'eſt pas l'omiſſion des ſix-vint cartons ; & c'eſt une étrange temerité à ces écrivains d'avoir oſé l'inventer, & d'en faire un uſage ſi indigne & de ſi mauvaiſe foi.

Pour moi, je veux bien pouſſer ma bonne foi plus loin encore que je n'ai fait dans ma Préface ſur l'Ecrit de M. de Meaux, & expliquer en particulier ce que j'y ai dit en general des corrections indiquées par ce Prélat. Je veux même donner au public tout ce que j'en ai trouvé à la fin de ſon Ecrit dans un memoire ſéparé, pour faire voir ma fidelité à ne lui rien diſſimuler de ce qui eſt venu à ma connoiſſance de cette affaire. Si mes accuſateurs abuſent de ce détail, comme ils ont abuſé de mon aveu general, dont ils ont fait le fondement du fabuleux édifice de leurs ſix-vint cartons, ce ne poura être qu'aux dépens de leur honneur. Car la verité ſe découvrira toujours, & elle ſaura bien ſe faire jour au travers des menſonges & des déguiſemens ſous leſquels on ſe flattera en vain de la pouvoir accabler.

Je m'en vais donc mettre ici le memoire que je trouve des corrections projettées d'abord pour être faites par des cartons dans l'Edition de 1699. Je n'oſe pas aſſurer qu'elles aient été toutes du choix de M. de Meaux : car on n'y voit point d'ordre, & il eſt aſſez probable, que comme il y avoit trois ou quatre perſonnes qui travailloient avec M. de Meaux à cette réviſion, & que d'autres encore en étant avertis & invités même à y contribuer, expoſoient leurs penſées ſur ce ſujet, chacun preſentoit, ſelon ſa lumiére & ſon gout, les corrections qu'il jugeoit à propos de faire, & que le Prélat & les deux Docteurs

teurs nommés par le Roi ou par M. l'Archevêque les plaçoient dans un memoire à mesure qu'ils les recevoient, pour les examiner & pour en faire ensuite rapport à M. le Cardinal. Car M. de Meaux nous a appris que „ la premiére chose que Dieu mit „ dans l'esprit à M. l'Archevêque fut, non „ seulement de recevoir de toutes parts les „ avis de ses amis, mais encore de profirer „ de la malignité des contredisans, pour al- „ ler au devant de tous les scrupules tant „ soit peu fondés, & amener cet ouvrage „ à la perfection. *Justificat. pag. 7.*

Cela seul fait voir combien sont fausses les conséquences que les auteurs du dernier libelle tirent, soit des cartons, soit de l'omission des cartons. De ce que M. de Meaux a fait mettre quelques cartons, & si on veut, qu'il en avoit designé quelques autres, ils concluent qu'il y avoit donc des propositions erronées, & que par les cartons on y en substituoit de catholiques à la place. Et de l'omission de quelques cartons quelle consequence en tirent ils? Que les erreurs y sont donc demeurées, que le Jansenisme y subsiste donc toujours, qu'il en contient donc encore tout le venin. Beau raisonnement! Comme si on ne pouvoit faire des changemens dans un livre que pour en ôter des erreurs! L'on verra, au contraire, que quelquefois les changemens que le Prélat ou d'autres desiroient que l'on fit, ne tendoient qu'à mettre les reflexions dans un plus beau jour, & quelquefois même pour les rendre plus fortes, loin de les vouloir affoiblir. Cependant quelque avantage ou utilité que pussent apporter les changemens qui n'ont pas été

été faits, ſelon le premier projet, on n'en ſauroit tirer d'autre conſéquence qui ſoit juſte, qu'en diſant qu'ils ne furent pas jugés neceſſaires. Et dire, que M. de Meaux voiant qu'on n'avoit pas ſuivi ſes avis ſur ces cartons, il condamna ſon livre à des tenebres éternelles, ou par dépit, ou pour ne prendre pas de part au Janſeniſme qu'on laiſſoit dans le livre, c'eſt une viſion que j'ai ſuffiſamment réfutée, & qui le ſera encore par les éclairciſſemens que je joindrai au projet des corrections déſignées.

Par cette déſignation M. de Meaux ne prétendoit pas donner la loi à M. l'Archevêque, ni lui impoſer aucune obligation. Ils s'entendoient fort bien l'un avec l'autre ſur ce ſujet, & il paroît par la maniére dont M. de Meaux parle de ſon Illuſtriſſime, & maintenant Eminentiſſime Metropolitain, qu'il avoit une parfaite déférence pour ſon jugement & pour le choix qu'il faiſoit des corrections. „ Ce fut, dit-il, alors (*lors qu'il ſe vit „ transferé à l'Archevêché de Paris*) qu'il ſen- „ tit une nouvelle obligation de perfection- „ ner cet ouvrage : & prévoiant que l'édi- „ tion qui couroit avec tant de fruit, ſeroit „ bientôt épuiſée, il préparoit la ſuivan- „ te qui eſt celle-ci, (*celle qui parut en „ 1699.*) avec une attention inexplicable ſans „ ménager ſon travail au milieu de tant de „ penibles occupations, deſirant avec S. Paul „ de donner à un troupeau qui lui eſt ſi cher, „ non ſeulement l'Evangile, mais encore ſa „ propre vie. Car encore qu'il nous fît l'hon- „ neur de nous appeller en partage d'une ſi „ ſainte ſolicitude, loin de ſe vouloir dé- „ char-

Juſtificat. pag. 7.

„ charger lui même, non seulement il gui-
„ doit nos pas, mais encore il donnoit à ce
„ saint ouvrage tout le tems que lui laissoient
„ tant d'occupations inévitables: &, s'il nous
„ est permis de révéler ce secret, il y em-
„ ploioit encore plus la priére continuelle,
„ que l'étude.

M. de Meaux prévenu d'un grand respect pour les pieuses disposition dont notre Prélat accompagnoit la révision de ce livre, eut beaucoup d'égard au discernement que fit son Eminence des cartons qu'il jugea à propos de faire, d'avec ceux qu'il ne crut pas qui fussent necessaires. Que si à l'égard de ceux qui ont été faits, & dont M. de Meaux parle dans son ouvrage même, il declare que M. l'Archevêque l'a fait *pour le plus grand bien, & pour ôter au pieux Lecteur ce qui seroit capable de lui faire la moindre peine*; on peut bien juger que les endroits qu'on a laissés comme ils étoient, étoient encore plus innocents, quoique par condescendance envers ceux qui y formoient quelque difficulté, & par le motif de ménagement, il eût d'abord proposé de les changer. On verra en effet par les reflexions que j'ai faites sur ces endroits, qu'il n'y avoit rien dont on dût être raisonnablement choqué, & qui eût rien de contraire à la bonne doctrine.

Au reste je répete, qu'il y a grand sujet de douter que tous les changemens qui sont marqués dans ce projet de cartons, doivent être attribués à M. de Meaux. Tout ce que j'en puis dire de certain, c'est que je les ai trouvés derriére son écrit, & que je les donne tels que je les ai trouvés, en laissant à ceux qui en sont

mieux

mieux informés, le soin de nous en dire davantage. Prêt aussi de me rétracter sans façon, si l'auteur des *Eclaircissemens* nous fait voir le projet de ses six-vint cartons, comme je lui produis de bonne foi celui de vint-quatre.

V. *Justific. des Réflex.* §. 18. p. 74.

Il y a quelques unes de ces corrections qui paroissent faites de l'avis de feu M. de Meaux. Telle est celle du chap. 8. de l'Evangile de S. Jean v. 58. *J'étois avant qu'Abraham fût fait*; ou, comme ce Prélat le rapporte dans

1. *Instruct. sur le N. T. de Trévoux* p. 118.

sa 1. Instruction sur le Nouveau Testament de Trévoux, *avant qu'Abraham eût été fait, je suis*. Ce Prélat a rendu compte de cette correction dans le §. 18. de la Justification des Réflexions, & depuis, dans sa Premiére Instruction sur le Nouveau Testament de Trévoux page 118. & dans la seconde, à la page 87. Je parlerai de sa correction en son lieu, c'est-à-dire en parlant du troisiéme carton.

Le cinquiéme carton dans le projet a sans doute été conseillé par le Prélat: la maniére dont il en parle au §. 24. de la Justification, en est une preuve. J'ai peine à croire qu'on doive lui imputer celui qui est à la tête de tous les autres. Car la maniére vigoureuse dont il défend cette proposition, *Sans la grace efficace on ne peut*; fait bien voir qu'il la croioit très bien fondée & dans les Peres & dans les Conciles & dans l'Evangile. Il marque même positivement que ce n'est que par une charitable condescendance envers les lecteurs foibles & scrupuleux, que M. l'Archevêque avoit donné les mains au retranchement du mot *efficace*.

Pour ce qui est des autres corrections proposées, soit qu'elles aient été projettées par ce Pré-

Prélat ou par d'autres, j'eſpere faire voir qu'elles n'étoient point neceſſaires, & que c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'on ne les a pas exécutées. J'ai cru néanmoins qu'il n'étoit pas inutile d'en donner connoiſſance à nos cenſeurs, tant pour leur faire voir que je ne leur cache rien de ce qu'ils pourroient croire favorable à leurs accuſations, qu'afin qu'ils voient que les Réflexions ont été examinées & critiquées avec la derniére rigueur, & qu'à peine s'y eſt-il trouvé trois ou quatre propoſitions où il y eût vraiment quelque choſe à réformer.

ARTICLE X.

Qui contient le projet de quelques corrections propoſées à faire dans les Réflexions morales: avec la Réponſe aux difficultés qui avoient pu faire croire ces corrections ou utiles ou neceſſaires.

CARTONS MARQUÉS DANS LE TEXTE. (a)

(a) *Tel eſt le titre du Memoire.*

I. CARTON.

§. Sur ces paroles de l'Evangile de S. Jean Chap. XV. v. 5. *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* §. 1.

Réflexion. *La grace efficace de Jeſus-Chriſt, principe de toute ſorte de bien, eſt neceſſaire pour toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continuer & l'achever. Sans elle, non ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.*

Correction: ôter, *efficace.*

Remarque. La correction fut faite par le moien d'un carton, & elle a été conſervée dans toutes les éditions ſuivantes: & néanmoins les Jeſuites dans pluſieurs libelles & dans l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle, ne laiſſent pas de faire du mot *efficace* la matiére d'une de leurs cenſures & de leurs accuſations. Accuſation de mauvaiſe foi, puis que ce mot n'y eſt plus: accuſation auſſi fort injuſte en toute maniére, puis que, comme le ſoutient M. de Meaux,

Juſtificat. des Réflex. §. 12. p. 44, 45, 46.

„ Il eſt vrai, en differens ſens & ſelon des „ locutions très uſitées dans l'Egliſe, & mê„ me dans l'Ecriture, que ſans la grace effi„ cace, ſans cet attrait victorieux, ſans cette „ douceur qui gagne les cœurs, ſans la grace „ qui donne l'effet, *on peut*, &, *on ne peut „ pas.* Que ſi jamais il eſt permis de dire que ſans cette ſorte de grace *on ne peut pas*, c'eſt ſans doute quand les paroles de Jeſus-Chriſt que l'on explique, nous obligent de le dire avec lui, pour ne pas affoiblir, par crainte ou par reſpect humain, les verités qu'il plaît au Sauveur de nous y découvrir. Or dans toutes les paroles du 6. & du 15. chapitre de S. Jean, ſur leſquelles j'ai fait les reflexions dont on me fait un crime, & que l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas entend de la grace efficace, notre Seigneur a dit clairement *qu'on ne peut &c.*

Auſſi notre ſavant Prélat dit il hardiment „ que cent paſſages juſtifieroient cette verité; „ que c'eſt ce qui eſt montré par Jeſus-Chriſt „ dans le chapitre 6. de S. Jean, depuis le ver„ ſet 37. juſqu'à la fin; que ce divin maître

„ s'en

„ s'en déclare très expreſſément, lors qu'il
„ rend lui même ces paroles : *Nul ne peut* Jean 6. 44.
„ *venir à moi, ſi mon Pere ne le tire*; par cel-
„ les-ci : *Nul ne peut venir, s'il ne lui eſt don-* Ib. v. 46.
„ *né par mon Pere.* Qu'eſt-ce qui lui eſt don-
„ né, dit S. Auguſtin, ſinon *de venir à Jeſus-*
„ *Chriſt*; c'eſt à dire, d'y croire? Celui-là
„ donc *eſt tiré* à qui *il eſt donné de croire en*
„ *Jeſus-Chriſt* : ce qui emporte la croiance
„ même, & la fait en nous. Mais qu'eſt-il
„ dit de cette grace qui donne l'effet, ſinon
„ qu'*on ne peut pas venir* ſans elle? *Perſonne*,
„ dit Jeſus-Chriſt, *ne peut venir*. Il ne dit
„ pas, *Perſonne ne vient*, mais, *Perſonne ne*
„ *peut venir.* Mais il faut entendre en mê-
„ me tems que le pouvoir dont Jeſus-Chriſt
„ parle, eſt le vouloir même.

Il eſt donc vrai, comme le marque ce même Prélat, que dans tous ces endroits, Je *n'ai fait que répéter ce qui eſt exprimé dans l'Evangile, avec une Réflexion, non ſeulement conforme à S. Auguſtin, mais encore, comme on a vu, compoſée de ſes propres termes.* Juſtific. p. 46. Il eſt vrai encore, ſelon ce Prélat, „ qu'il faut vouloir
„ s'aveugler pour ne pas voir clairement cette
„ doctrine dans ces paroles de S. Auguſtin
„ &c. . . où il établit qu'il ne peut pas ar-
„ river qu'on vienne actuellement à Jeſus-
„ Chriſt ſans le ſecours qui fait qu'on y vient.
„ Enfin perſonne, ajoute ce Prélat, n'entre-
„ prit jamais de cenſurer cette doctrine
„ (*avant les Pelagiens anciens & modernes*)
„ qu'on ne le peut ſans temerité, non plus que
„ de diſſimuler cette parole expreſſe de Jeſus-
„ Chriſt: *Nul ne peut venir à moi, ſi Dieu ne*
„ *le tire.*" Et il ſeroit d'autant plus té-

méraire de diſſimuler cette autre parole du Sauveur, *Sans moi vous ne pouvez rien faire* (entendue de la grace efficace par les Conciles & par les Peres anciens, auſſi bien que par les Ecoles modernes) que cette ſentence eſt le principe general par où la foi de la grace qui opere le vouloir & le faire, neceſſaire generalement pour toute action de la piété chretienne, eſt établie contre les Pelagiens; au lieu que ces autres paroles du chap. 6. de S. Jean, ne contiennent qu'une propoſition particuliére renfermée dans ce principe general, ne concernant que la neceſſité de la grace de Jeſus-Chriſt pour croire en lui.

Après cela, il ne faut pas s'étonner que M. de Meaux s'éleve avec indignation contre nos injuſtes cenſeurs, par ces paroles: „ Et ce„ pendant, on voudroit que les Réflexions „ morales euſſent ſupprimé cette parole „ (*& les autres ſemblables*) de peur d'offen„ ſer la fauſſe delicateſſe de ceux qui appel„ lent Janſeniſme la doctrine de S. Auguſtin „ & de S. Thomas, quoi qu'on en voie le „ fondement manifeſte dans l'Evangile.

Pourquoi donc, dira-t-on, M. l'Archevêque a-t-il fait ôter le mot d'*efficace* de la propoſition dont il s'agit dans ce premier carton? M. de Meaux nous apprend que ce n'eſt pas que la propoſition fût fauſſe avec ce mot, puis qu'il l'explique dans le même ſens que les paroles du chap. 6. de S. Jean. Et il dit de plus, que *ſans cette grace on ne peut rien par rapport à l'effet total & à l'entiére obſervation du précepte:* & il eſt clair, même par pluſieurs des propoſitions que nos cenſeurs ont extraites, que je ne l'ai pas entendu

du autrement en parlant de la grace efficace, non efficace *secundùm quid*, mais absolument & simplement efficace. Il s'en faut donc bien que le Prélat crût qu'il fût necessaire d'ôter le mot d'*efficace* pour rendre la proposition catholique : „ mais encore, dit-il, que ces expli„ cations fussent équitables, M. l'Archevê„ que de Paris, qui se propose toujours d'aller „ au plus grand bien, n'a pas voulu s'attacher „ à ce qu'on pouvoit soutenir; mais desirant „ d'ôter au pieux lecteur ce qui seroit capa„ ble de lui faire la moindre peine dans un li„ vre où il ne s'agit que de s'édifier, il a fait „ changer cet endroit en effaçant le mot, „ *Efficace*, qui n'étoit pas necessaire, sans se „ soucier de ce qu'on diroit de ce change„ ment: toujours prêt à profiter, non seule„ ment des réflexions équitables, mais enco„ re de celles là même que l'esprit de contra„ diction auroit produites; puis qu'il faut „ croire que c'est pour cela que Dieu les per„ met.

Cette proposition est tellement appuiée de toute la Tradition, que si elle est jamais condamnée, ce ne poura être qu'avec un étrange scandale. On l'a soutenue, comme faisant partie de la doctrine de l'Eglise, dans la Congregation *De Auxiliis*, comme je l'ai remarqué dans mes deux Explications Apologétiques. Il ne faut que lire l'Histoire de cette Congregation faite par le R. P. Serri, pour être convaincu de ce que j'avance.

II. CARTON.

§. 2. „ I. aux Corinthiens XII. v. 3. *Cette grace (de Jeſus-Chriſt par laquelle nous „ ſommes à Dieu) eſt une grace ſouveraine, ſans „ laquelle on ne peut confeſſer Jeſus-Chriſt: & „ c'eſt elle qui nous donne la force de ne le pas „ renoncer*: au lieu de quoi mettre: *Il lui „ faut demander la grace ſouveraine, ſans la- „ quelle on ne confeſſe pas Jeſus-Chriſt.* (*a*)

(*a*) M. de Meaux dans la Juſtification des Réflexions page 59. ajoute *& avec laquelle on ne le renonce jamais.*

Il eſt vrai que ce Prélat avoit ſuppoſé qu'on feroit ce changement; mais il dit à l'endroit que je viens de marquer, que *c'étoit par le même motif* qui avoit fait faire le premier carton & effacer le mot *efficace*. Ce n'étoit donc pas par neceſſité qu'il le deſiroit; il n'y en avoit en effet aucune. Car tout ce que j'ai rapporté de ce qu'il a dit pour juſtifier ce premier paſſage, juſtifie également celui-ci. Or comme M. de Meaux n'avoit garde d'ôter à M. de Paris la liberté d'examiner par lui même ſes avis, il y a ſujet de croire que S. E. aiant examiné celui-ci, jugea qu'il n'y avoit pas lieu d'uſer de la même condeſcendance: parce que c'étoit, pour ainſi dire, vouloir corriger la parole de Dieu, lui ôter ſa force & en changer le ſens, que de faire dire à S. Paul *qu'on ne confeſſe pas*; au lieu qu'il dit, qu'*on ne peut confeſſer*. Car il y parle d'une grace avec laquelle on ne renonce point Jeſus-Chriſt, de l'aveu de M. de Meaux, & ſans laquelle *on ne peut confeſſer*: & une grace qui eſt une opération du S. Eſprit: *Nemo in Spiritu Dei loquens dicit Anathema Jeſu: & nemo poteſt dicere, Dominus Jeſus, niſi in Spiritu Sancto:*

ce que S. Paul explique ainsi un peu plus bas: *Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.* v. 11. S. Thomas l'entend de même: car il dit que ce verset nous marque les deux effets de la grace, dont le premier est de faire que nous ne pêchions point; l'autre, de nous faire faire le bien: *Concludit duos effectus gratiæ, quorum primus est, quòd facit abstinere à peccato: secundus est, quòd facit operari bonum.* S. Thom. in hunc locum. Voilà précisément, dans tout cela, la vraie notion de la grace efficace: & M. l'Archevêque en ne faisant pas le changement que M. de Meaux lui indiquoit, nous a conservé en son entier la preuve de la necessité de la grace du Sauveur pour avoir cette sorte de pouvoir auquel il ne manque rien pour croire & pour faire toutes les actions de la piété chrétienne. (*a*)

III. CARTON.

Jean VIII. v. 58. *Devant qu'Abraham fût:* mettre, *Devant qu'Abraham fût fait.* §. 3.

On a corrigé ce passage, comme on le marque ici. Je n'ai pas dessein d'examiner pied-à-pied la correction que M. de Meaux fait en plusieurs endroits, de la traduction de ce passage; mais je croi devoir remarquer, avec tout respect, que ce n'est pas sur notre traduction que devoit tomber la critique de ce

(*a*) On peut voir une foule de preuves pour la justification de ces deux propositions dans *l'Anatomie de la sentence de l'Archevêque de Malines* & dans les deux *Explications Apologetiques*, & dans la grande *Dissertation* latine de M. Arnauld.

Prélat. Car la verſion qui eſt rapportée ici, ſoit par lui, ſoit par un autre, n'eſt point celle du livre des Réflexions, mais celle des Prétendus Réformés, telle que je la trouve dans l'Edition in 12. du Nouveau Teſtament faite à Paris par des Haies, leur Imprimeur, en 1647. Elle peut être auſſi de quelques verſions catholiques, & ce Prélat ſemble avouer que le Cardinal Tolet n'y auroit pas été contraire. Nous n'avons point traduit non plus: *Avant qu'Abraham fût né, je ſuis*; comme ont fait le P. Amelote & M. Simon; ni, comme le P. Bouhours, *Avant la naiſſance d'Abraham.* La ſeule verſion qui ſe trouve conſtamment dans toutes les éditions du Nouveau Teſtament de Mons & dans toutes celles qui ſont accompagnées des Réflexions, c'eſt celle-ci: *J'étois avant qu'Abraham fût au monde.* Or cette verſion a tous les avantages que M. de Meaux trouve dans la ſienne; & n'a point les inconvenients qu'il craint dans les autres. „ Le deſſein de „ S. Jean, ou plutôt celui de Jeſus-Chriſt, „ dont il rapporte les paroles, eſt (dit M. de „ Meaux) d'attribuer à Abraham quelque „ choſe qui ne convienne pas à Jeſus-Chriſt, „ comme Dieu; & reciproquement, quelque „ choſe à Jeſus-Chriſt, comme Dieu, qui ne „ puiſſe convenir à Abraham. Or cela ſe rencontre dans notre traduction. *Etoit*, marque l'Eternité du Verbe, conformément aux premiéres paroles, de S. Jean. *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu*: ce qui ne convient point à Abraham. Ces paroles: *Avant qu'Abraham fût au monde*, ne peuvent ſignifier une naiſſance éternelle, telle qu'eſt celle du Verbe avant tous les ſiécles, mais el-

elles ſignifient uniquement ſa naiſſance temporelle dans la chair, par le myſtere de l'Incarnation. Car aſſurément Abraham ne pouvoit être au monde avant que le monde fût créé. Auſſi voions-nous que notre Seigneur ſe ſert lui même de cette façon de parler, pour marquer ſon Incarnation & ſa naiſſance temporelle: & S. Jean pareillement, pour ſignifier la naiſſance des enfans d'Adam. *Il étoit*, dit S. Jean, *la vraie lumiére qui illumine tout homme venant au monde*. Ces paroles, ſelon les differens ſens qu'on donne au mot Grec ἐρχόμενον, ſignifient, ou la naiſſance temporelle du Fils de Dieu, ou celle du commun des hommes. C'eſt de ſa naiſſance temporelle que J. C. parle, quand il dit: *Dieu n'a pas envoié ſon Fils dans le monde pour condamner le monde* (Jean 3. 17.) *La lumiére eſt venue dans le monde* (v. 19.) *C'eſt-là vraiment le Prophete qui doit venir dans le monde* (ch. 6. 14.) *Je ſuis venu dans ce monde pour exercer un jugement &c.* (c. 9. 39.) *Moi que le Pere a ſanctifié & a envoié dans le monde.* (c. 10. 36. & c. 12. 46. & 47.) *Je ſuis ſorti de mon Pere & je ſuis venu dans le monde.* (c. 16. 28. &c. 17. v. 18. & c. 18. 37.) Comme M. de Meaux étoit plein des differentes traductions françoiſes, où il vouloit qu'on fît la même correction, il lui a été facile d'en prendre une pour une autre, & de ſe brouiller à cet égard. *Jean* 1. 9.

IV. CARTON.

„ Epheſ. III. 17 *La charité opérante* &c. S. 4.
„ mettre *La charité commencée à la charité habitante & juſtifiante, qui eſt* &c.

Je ne voi pas qu'on ait rien changé, & il n'en paroît aucune neceſſité. Voici la Réflexion: *Je fléchis*, dit S. Paul, *les genoux devant le Pere de N. S. J. C. afin qu'il... faſſe que Jeſus-Chriſt habite par la foi dans vos cœurs, & qu'étant enracinés & fondés dans la charité &c.* Sur cela j'ai dit: „ Plus l'ame eſt „ vuide de cupidité, plus Dieu en devient la „ plenitude par la charité, ou la foi vive. „ Mais qui peut préparer le cœur à la charité, „ ſinon la charité même; la charité opérante „ à la charité habitante?

Je ne ſai ſi l'auteur de cette correction a bien pris mon ſens. Par la *charité opérante*, il eſt clair que je n'ai pu entendre la charité habitante ou habituelle, puis que je ſuppoſe que l'autre y prépare. C'eſt donc la grace actuelle que j'ai appellé *charité opérante*; ſelon le langage de S. Auguſtin qui définit la grace, l'*Inſpiration de la dilection, afin que nous faſſions par un ſaint amour le bien que nous connoiſſons*. Or ce ſecours actuel que nous recevons du S. Eſprit par l'inſpiration de l'amour du bien, même le plus imparfait, il le donne autrement à ceux en qui il habite, autrement à ceux en qui il n'habite pas encore. *Aliter adjuvat habitans, aliter nondum inhabitans.* Dans les uns & les autres c'eſt la charité qui meut au bien. Quand c'eſt ſeulement un mouvement de charité, je l'ai appellé ſimplement *charité opérante*, pour la diſtinguer de celle qui eſt auſſi *habitante*. Ainſi parloit S. Auguſtin quand il faiſoit ce reproche à Julien: „ Je n'ai jamais dit que „ la volupté charnelle fût invincible, com„ me vous m'en accuſez. Nous diſons „ tous

Inſpiratio dilectionis, ut cognita ſancto amore faciamus, quæ propriè gratia eſt. *Aug. L. 4. ad Bonif. C. 5.*

Aug. l. 5. contr. Jul. c. 8. & l. 6. c. 10. Item l. De Spir. & Litt. c. 4. & 25.

„ tous deux qu'on doit & qu'on peut la „ vaincre. . . . mais vous, vous prétendez „ que ce ſoit par vos propres forces ; & „ moi, que c'eſt par la grace du Sauveur, en „ ſorte que ce ne ſoit pas par une autre mau„ vaiſe cupidité qu'on la ſurmonte, mais par „ la charité de Dieu qui n'eſt point répandue „ dans nos cœurs par nos propres forces, „ mais par le S. Eſprit, qui nous a été donné. “ Voilà la charité opérante qui prépare le cœur à la charité habitante. Car S. Auguſtin ne parle pas là ſeulement des juſtes qui ſurmontent les tentations, mais & des catechumenes & des penitens qui ne ſont pas juſtifiés. Quand ce ſaint au ch. 17. du livre De grat. & lib. arb. diviſe la grace en *operante* & *cooperante*, il entend par la premiére celle même qui opere les plus petits commencemens de la bonne volonté dans les pecheurs.

La charité commencée &c. que l'auteur de cette correction vouloit qu'on ſubſtituât en la place de la *charité opérante*, eſt fort bien dite, & j'y aurois volontiers donné les mains, quoi que ce ne ſoit pas tout-à-fait ce que je voulois dire : car la *charité commencée* ſe dit, ce me ſemble, d'un juſte en qui l'amour de Dieu eſt encore imparfait, mais en qui néanmoins la juſtice habite : *Charitas inchoata, inchoata juſtitia eſt* ; non d'un pecheur qui commence à agir par l'amour de Dieu qui en eſt la ſource, & qui par là ſe diſpoſe à la juſtification : au lieu que ma penſée étoit de marquer la neceſſité d'une grace qui opere ce commencement d'amour dans le pecheur. Si je me ſuis mal expliqué, je me ſoumets ſans peine à la correction.

V. CARTON.

§ 5. „ II. aux Corinthiens. chap. V. vers. 21.
„ *Etoit une ſuite* &c. mettre, *Etoit attachée à*
„ *la création ; puis qu'en formant la nature*
„ *Dieu donna la grace.*

Voici comme j'avois fait d'abord la Réflexion, & ſi elle n'étoit pas juſte, je ne veux pas en cacher le défaut. Comme j'y mets en parallele la grace d'Adam & la grace chretienne, & que j'en fais remarquer trois differences, le premier caractere de celle d'Adam étoit conçu en ces termes : *La grace d'Adam étoit une grace de juſtice, qui étoit une ſuite de la création, & qui étoit due à la nature ſaine & entiére.* M. l'Archevêque & M. de Meaux firent changer cette Réflexion en cette maniére, comme on la lit aujourd'hui : *La grace d'Adam étoit une ſuite de la création, Dieu aiant mis en lui ſa grace en même tems qu'il le forma :* Fecit Deus hominem rectum.

Or outre ce changement, je voi dans le projet qu'on vouloit encore qu'au lieu de ces paroles : *Etoit une ſuite de la création*, on mît, *Etoit attachée à la création.* Ce qui n'a pas été ſuivi. La demande de ce ſecond changement eſt une des raiſons qui me fait croire que ce n'étoit pas M. de Meaux qui le demandoit, mais quelque Theologien particulier. Car ce Prélat aiant fait faire le carton pour la premiére correction, il n'auroit rien couté de faire en même tems la ſeconde. Mais ſans doute ces Prélats ne crurent pas qu'elle fût ni neceſſaire, ni utile : ne voiant pas de difference entre ces deux façons de parler. Je croi qu'on

dit

dit également bien: *Les honneurs du Louvre sont une suite de la dignité de Duc & Pair de France*; Et, *Les honneurs du Louvre sont attachés à cette dignité.* De même encore je n'apperçois pas de difference entre dire que *la Primauté Apostolique est une suite de la dignité d'Evêque de Rome & de Souverain Pontife*; & dire, que *la Primauté y est attachée.*

VI. CARTON.

Marc VI. v. 13. sur ces paroles : *Ils (les Apôtres) chassoient beaucoup de Démons : ils oignoient d'huile plusieurs malades, & les guérissoient :* j'avois remarqué, que cette onction faite avec de l'huile, étoit une *figure de l'extrême-onction*; & tout de suite j'ajoutois : La pratique d'oindre *les malades hors du dernier des Sacremens, n'est presque plus en usage, ou par la négligence des Pasteurs, ou par le peu de foi des chrétiens d'aujourd'hui. Qui le feroit faire par des Prêtres au nom de Jesus-Christ & en l'autorité de l'Eglise, avec foi, priére, humilité, confiance, en éprouveroit de grands effets.* S. 6.

Mettre à la place (dit-on dans ce projet.) „ C'étoit un usage miraculeux de l'huile, „ mais qui nous apprend, que les créatures „ que Dieu a faites, étant benies & appliquées „ par ses Ministres, pouroient avoir de grands „ effets, même pour guérir les maladies cor- „ porelles, si on s'en servoit avec foi. Ainsi „ a-t-on vu de grands miracles par l'eau-be- „ nite, & les autres choses pareillement san- „ ctifiées par les priéres.

C'est à peu près la même réflexion, que la

mienne, mais qui eſt mieux tournée, & qui l'autoriſe, loin de la blâmer. Une choſe qui m'avoit porté à la faire, c'eſt que j'avois appris d'un ſaint Prêtre de l'Oratoire, emploié dans les Miſſions, que l'uſage de ces onctions faites par de dignes Miniſtres de Jeſus-Chriſt, ſur des malades, avoit produit des effets merveilleux par la bénédiction que Dieu y avoit donnée. Nous devons eſtimer les pratiques que nous trouvons dans l'Evangile, & l'Egliſe en effet les a conſervées. Elle a dans ſes Rituels & dans ſes Miſſels des formules de bénédictions pour tout ce qui ſert à l'homme, ſoit pour nouriture, ſoit pour rémédes, ſoit pour d'autres uſages. Celui de l'huile & des onctions eſt ſalutaire pour beaucoup de maux & d'incommodités : & ſans demander des miracles tout à fait ſurnaturels, on peut auſſi-bien eſperer que la bénédiction qu'un Miniſtre de l'Egliſe y donnera, attirera celle du Prêtre celeſte & éternel, comme on l'eſpere par celle qu'on fait ſur la nourriture ; & comme on l'eſpere encore par l'uſage de l'Eau-benite, du ſigne de la croix, de l'impoſition des mains, de la bénédiction epiſcopale, ſacerdotale, paternelle & d'autres ſemblables pratiques que les bons chrétiens ne négligent pas. Plus elles paroiſſent petites, plus elles ſont propres à exercer la foi envers la toute-puiſſance de Dieu, qui ſe plaît à attacher à de petites choſes de ſecretes bénédictions, quand on s'en ſert avec foi, humilité, ſimplicité, confiance, ſans qu'il y entre aucune ſuperſtition, ni aucun abus.

Avois-je donc eu grand tort de me plaindre, dans la réflexion ancienne, & du peu de foi

des

des chrétiens, & de la négligence des Paſteurs, à l'égard de ſemblables pratiques? Et M. Fromageau (ſi toutefois c'eſt lui) avoit-il un zéle fort éclairé, lorſqu'il me taxoit *d'une inſigne témérité, de rejetter ſur la négligence & ſur le peu de foi l'uſage contraire*, dit-il, *de l'Egliſe d'Occident.* Il avoue que l'Egliſe grecque a conſervé l'uſage d'oindre les malades hors du Sacrement de l'Extrême-onction, & il y a ſujet de croire qu'elle a reçu cette pratique de la Tradition & de l'Evangile même. Un ſavant Evêque de l'Occident, qui connoiſſoit fort bien l'eſprit de l'Egliſe, nous aſſure ici que de ſemblables uſages *pouroient avoir de grands effets, même pour guérir les maladies corporelles, ſi on ſe ſervoit avec foi de ces choſes ſanctifiées par la priére*; & un Docteur qu'on nous veut faire paſſer pour *l'admiration de ſon ſiécle pour ſa profonde érudition*, croira que c'eſt *une inſigne témérité*, que de ſe plaindre qu'on n'ait pas eu aſſez de ſoin de conſerver ces ſaintes pratiques : parce qu'il s'imagine que cette omiſſion doit paſſer pour un *uſage contraire de l'Egliſe d'Occident.* C'eſt tout ce qu'il auroit pu dire, ſi on avoit entrepris de rétablir par tout l'uſage public & univerſel d'une pratique poſitivement abrogée par l'Egliſe.

Extrait 193. p. 222. des Eclairciſſemens.

Cela me fait ſouvenir d'un Ecrivain anonyme & inconnu, mais dont les calomnies ſont publiques, qui tourne en raillerie l'humilité d'une excellente Religieuſe, qui régardant dans un Prêtre, même indigne, le pouvoir que Dieu a attaché au ſacré miniſtére, m'avoit demandé la bénédiction, & en ſuite m'en avoit témoigné par lettre ſa reconnoiſ-

ſance.

sance. Qu'il apprenne, qu'un Prêtre, à qui dans son ordination on a dit au nom de l'Eglise & en l'autorité de Jesus-Christ : *Tout ce que vous benirez sera beni*, n'a pas droit de refuser de benir ceux des fidéles qui le demandent, en usant du droit qu'ils ont de le demander. Quelque indigne que soit le Ministre, il ne lui est pas permis de priver par une fausse humilité, une ame simple & vraiment humble qui s'adresse à l'Eglise en sa personne, & dont Dieu veut benir par lui la foi & la confiance qu'elle a en sa souveraine puissance & aux priéres de son Epouse.

Si c'est-là une digression, on me la pardonnera. Je n'ai plus rien à dire sur cet article, sinon qu'on a fait un carton pour cette Réflexion, mais qu'on n'a conservé, ni celle qu'on suggere ici, ni la mienne. Celle qu'on a mise à la place, est bonne & instructive. La voici, afin que ceux qui n'ont pas les derniéres éditions, n'en soient pas privés: „ Cette „ application de l'huile aux malades étoit la „ figure du Sacrement de l'Extrême-onction. „ On ne la pratique presque plus maintenant „ hors dans ce dernier Sacrement, que Jesus-„ Christ paroît avoir voulu insinuer par cette „ cérémonie, avant que de l'instituer, com-„ me le remarque le dernier Concile général. „ Les Apôtres ne la pratiquoient que sur l'or-„ dre qu'ils avoient reçu de Jesus-Christ, qui „ marquoit par là l'institution qu'il devoit „ faire en suite d'un Sacrement, dont la „ promulgation se lit dans l'Epître de S. „ Jaque.

On ne la pratique presque plus maintenant, dit-on dans cette réflexion. *Elle pouroit a-*

voir

voir de grands effets, ſi on s'en ſervoit avec foi, diſoit M. de Meaux (ſi toutefois c'eſt lui.) Pourquoi donc ne le fait-on pas, ſinon parce que, d'un côté, il n'y a pas aſſez de foi; & que, de l'autre, on néglige d'inſtruire les fidéles ſur les divers moiens que Jeſus-Chriſt (ou ſon Eſprit par les Apôtres) a laiſſés à ſon Egliſe, & dans leſquels on trouve ſa miſéricorde & ſa puiſſance renfermée, quand on les y cherche avec foi, humilité, & confiance.

Janſenius Evêque de Gand, expliquant ce qui eſt dit en S. Marc chap. 6. que les Apôtres, ſuivant l'ordre qu'ils avoient reçu de Jeſus-Chriſt, *de guérir les malades, les oignoient d'huile* & les guériſſoient, rejette avec raiſon l'opinion des interprétes qui entendoient cette onction du Sacrement de l'Extrême-onction, & dit qu'elle étoit de la nature de celles qui étoient pratiquées par des Prêtres en Egypte, & par pluſieurs Saints, entre leſquels il nomme même ſainte Geneviéve, qui dans le cœur de l'Occident, guériſſoit les malades en leur faiſant des onctions. Les vies des Saints ſont pleines de ſemblables exemples de ceux qui aiant reçu le don de guérir les malades, y emploioient l'huile, comme le ſymbole de la vertu & de la grace du S. Eſprit, en oignoient les malades & les guériſſoient. C'étoit la coutume de notre Seigneur d'accompagner de quelque ſigne exterieur les priéres interieures qu'il faiſoit à ſon Pere, pour opérer des guériſons miraculeuſes. C'eſt ſans doute par ſon ordre que les Apôtres oignoient d'huile les malades qu'ils vouloient guérir: & les Saints qui les ont imités, ont cru qu'ils ho-

noroient la conduite du Sauveur & de ſes diſciples, & ont eſperé qu'ils attireroient la bénédiction du ciel, en imitant leur exemple dans l'union de l'onction à la priére & à l'impoſition des mains.

Je ſai bien qu'il n'appartient pas à toutes ſortes de Prêtres d'eſperer avec une pareille confiance ces ſortes d'effets ſurnaturels qui ont ſuivi les onctions & les priéres des Apôtres & des Saints; auſſi ai-je marqué qu'il falloit beaucoup *de foi, d'humilité, de priéres, de confiance* en la bonté & en la puiſſance de Jeſus-Chriſt, *au nom* de qui tout cela ſe fait, & en la ſainteté de l'Egliſe, *en l'autorité* de laquelle on emploie ces pratiques, pour en attendre d'heureux effets. Mais Dieu donne ſouvent à la foi & à l'humilité de ceux qui les demandent, ce que des Prêtres n'oſeroient pas eſpérer : & puiſque ceux-ci, quelque imparfaits qu'ils ſoient, ne doivent pas refuſer de prier ſur les malades avec l'impoſition des mains, quand ceux-là le ſouhaitent, ils peuvent bien auſſi y joindre l'onction de l'huile, à l'imitation du bon Samaritain, des Apôtres, des Saints & de l'Egliſe. Je ne parle point de l'uſage qu'elle en fait dans ſes plus grands Sacremens, le Batême, la Confirmation, l'Ordination, l'Extrême-onction. Je ne dis pas non plus que des particuliers y puiſſent emploier l'huile ſacrée des Catecumenes, & celle du S. Chrême, comme l'Egliſe le fait aux cloches quand on les bénit (quoique les cloches ne puiſſent entrer en comparaiſon avec les membres de Jeſus-Chriſt) je m'en tiens ſimplement à l'huile benie, & à ce qui eſt marqué dans la réflexion ſubſtituée à l'ancienne

par

par ordre de notre Archevêque, où l'on reconnoît que l'onction se pratique encore, quoique fort rarement.

VII. CARTON.

Luc. XIV. vers. 24. *C'est un jugement impénétrable de Dieu, qu'il se contente d'inviter & d'appeller ceux qui étoient plus proches & qui n'étoient attachés à rien de mauvais, en les abandonnant à leurs desirs; & qu'il fasse amener, ou comme forcer les autres, qui paroissoient moins propres & plus éloignés, & qui ne s'y attendoient point. Mon Dieu, vous êtes le maître de notre sort, & c'est à vous d'en disposer.* S. 7.

„ Mettre à la place (*disoit M. de Meaux, ou peut-être quelqu'autre*) „ Il ne faut point demander raison à Dieu, pourquoi il amene „ & force les uns, lors qu'ils s'y attendent „ le moins; quoiqu'ils nous paroissent moins „ propres & plus éloignés que les autres. Il „ connoît les plus secretes dispositions des „ cœurs & toutes les préparations qu'il y a „ mises lui-même, pour les faire venir à son „ banquet. Ce qui est certain, c'est que „ tous ceux qu'il appelle & qu'il invite ne „ manquent d'y assister que par leur propre „ infidélité.

M. l'Archevêque jugea à propos de ne rien changer dans cette Réflexion. Je n'en sai pas certainement la raison. Il craignoit peut-être, qu'on n'abusât de ce qu'on disoit dans la correction, de ces *dispositions secretes des cœurs & des préparations qu'il y a mises lui-même:* comme si tous ceux qui ne venoient pas à Jesus-

ſus-Chriſt, faute d'obéïr à la parole de l'Evangile, & qui certainement *y manquoient par leur propre infidélité*, euſſent manqué de venir à lui, faute de quelques diſpoſitions naturelles, & des préparations miſes par la main du créateur, qui auroient merité la grace d'une vocation efficace, s'ils les avoient eues. Car ſi c'étoit parce que Dieu n'avoit pas mis dans leurs cœurs les préparations ſurnaturelles de ſa grace, néceſſaires pour les faire venir actuellement à Jeſus-Chriſt (*Præparatur voluntas à Domino*) c'eſt cela même qui étoit inſinué dans ma Réflexion, & qui fait entre ces appellés un diſcernement impénétrable; mais toujours juſte & adorable. Comme donc cela n'étoit pas aſſez expliqué, & que dans le fond, l'un revenoit à l'autre, on jugea qu'on pouvoit ſe diſpenſer de l'embarras d'un carton ſuperflu. Ce n'eſt qu'une conjecture; je n'en ſai pas d'avantage.

VIII. CARTON.

§. 8. I. Aux Corinthiens VI. 15. *Nos corps ſont-ils donc moins conſacrés à Dieu & à J. Chriſt par la volonté & l'opération de Dieu & de Jeſus-Chriſt même, telle qu'eſt celle du Batême & des Sacremens, que le corps d'une Vierge, qui ne le conſacre que par ſa volonté propre & par une action humaine, quoique ſainte & religieuſe.*

Mettre à la place, (diſoit le projet) „On „ croit ſaint le corps d'une Vierge, qu'elle „ conſacre par ſa propre volonté & par une „ bénédiction qui eſt ſainte & religieuſe, „ mais non pas abſolument divine; combien „ plus nos corps ſont-ils conſacrés à Dieu &

„ à

„ à Jeſus-Chriſt par la volonté & l'opération
„ de Dieu & de Jeſus-Chriſt même, telle
„ qu'eſt celle du Batême & des autres ſacre-
„ mens.

Il eſt évident que c'eſt la même penſée & la même réflexion; à cela près, que la periode eſt renverſée, & que les paroles ſont rangées autrement. Cela valoit-il la peine de faire un carton?

IX. CARTON.

I. Aux Corinthiens VII. 1. *Heureux qui ne ſe rend point eſclave d'un plaiſir que le ſeul lien du mariage rend pardonnable.* §. 9.

Mettre à la place. . . . „ Que le ſeul bien
„ du mariage rend licite & légitime.

Le mot de *lien*, au lieu de celui de *bien*, eſt une pure faute d'impreſſion dans ma Réflexion.

On n'a pas pris garde que j'ai dit *ſe rendre eſclave de ce plaiſir*. Or ce n'eſt pas s'en rendre eſclave que de ſentir malgré ſoi le plaiſir dans l'uſage du mariage, pour le bien du mariage même: mais c'eſt s'en rendre eſclave que de ne chercher que le plaiſir dans cet uſage. *Aliud eſt*, dit S. Auguſtin, *non concumbere, niſi ſola voluntate generandi, quod non habet culpam; aliud carnis concumbendo appetere voluptatem, ſed non præter conjugem, quod venialem habet culpam* . . . . *quia neceſſe eſt in corpore mortis hujus ut ſit, (carnis concupiſcentia) non ei ſerviatur; ſed ipſa potiùs non niſi ad propagandam prolem ſervire cogatur.* Et plus haut: *Propter quod vitandum malum, etiam illi concubitus conjugum qui non fiunt cauſâ gene-*

Auguſt. l. 1. De nupt. & concupiſc. c. 15.

Ibid. c. 16.

Ibid. c. 14.

nerandi, ſed victrici concupiſcentiæ ſerviunt, in quibus jubentur non fraudare invicem, ne tentet eos Satanas, propter intemperantiam ſuam, non quidem ſecundùm imperium ſuum præcipiuntur, tamen ſecundùm veniam conceduntur. . . . Ubi ergo venia danda eſt, aliquid eſſe culpæ nulla ratione negabitur. J'ajoute encore ce mot du même Pere : *Qui caſti ſunt, reſiſtunt inhoneſtæ libidini, ne compellat eos inhoneſta committere, ſine qua tamen non poſſunt honeſtè filios procreare. Ita fit ut conjugibus caſtis & voluntas ſit in ſobolis procreatione, & neceſſitas in libidine. De inhoneſto quippe honeſtas agitur procreandi, quando libidinem non amat, ſed tolerat caſtitas concumbendi.*

Aug. Op. perf. con. Julian. l. 5. c. 9. n. 37.

M. l'Archevêque en ne faiſant rien changer, a cru ſans doute néceſſaire que les fidéles connûſſent, que même dans l'uſage *licite & legitime* du mariage, l'amour ſeul du plaiſir ne peut être ſans péché, quoique ce péché ſoit *pardonnable* à raiſon du bien du mariage.

X. CARTON.

§. 10. I. Aux Corinthiens x. verſ. 13. (Sur ces paroles : *Dieu eſt fidéle, & il ne permettra pas que vous ſoiez tentés au-delà de vos forces, &c.*) Réflexion : DIEU *permet ſouvent les premiéres tentations, ou perſécutions, pour nous réveiller & nous préparer à de plus grandes, par la pénitence, la vigilance & la priére. Dieu eſt fidéle à ſon Egliſe & à ſes élus en les rendant eux-mêmes fidéles à ſa loi par une charité invincible qui domine dans leur cœur ſans le néceſſiter.*

Met-

Mettre à la place: „ Dieu a promis à ſes „ ſerviteurs de ne les abandonner jamais, s'ils „ ne l'abandonnent les premiers. Il eſt fidé- „ le; & par une ſuite de cette promeſſe, il „ ne permet pas qu'ils ſoient attaqués de tant „ de tentations, extérieures ou intérieures, qui „ paſſent leurs forces. Dieu eſt fidéle à ſon „ Egliſe & nous rend fidéles à ſa loi par une cha- „ rité invincible qui domine dans nos cœurs „ dans les néceſſités les plus violentes, &c.

Je ne voi pas pourquoi on vouloit qu'on ſubſtituât cette derniére réflexion à la premiére. On ôte de celui-ci le mot d'*Elûs*, & on met à ſa place celui de *fidéles*. Mais eſt-il vrai que Dieu ne permette jamais qu'aucun des fidéles ſoit tenté au-deſſus de ſes forces? Cela n'eſt infailliblement vrai de la derniére tentation qu'à l'égard des élûs : & cela eſt faux, à l'égard des uns & des autres, des differentes tentations qui leur arrivent dans le cours de la vie, & auxquelles il y en a un ſi grand nombre qui ſuccombent. Il n'y en a aucune à laquelle il leur ſoit impoſſible de réſiſter, puiſque Dieu leur commande de le faire, & qu'ils en ont un vrai pouvoir, lors même qu'ils n'en ont pas le vouloir. Ils le peuvent, s'ils le veulent; mais quelque vrai & réel que ſoit ce pouvoir, s'ils n'ont pas une forte & pleine volonté, ils n'ont point un pouvoir qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir. C'eſt pourquoi, ces paroles de l'Apôtre ne ſont vraies dans toute leur étendue, que de ceux qui ne ſuccombent pas à la tentation. Auſſi Eſtius, dont l'autorité eſt ſi bien reçue pour ce qui concerne l'intelligence des Epîtres de S. Paul, entend-il ces paroles des Elûs: *Eſtau-*

tem,

tem, dit-il, *optimus commentarius eorum qui de electis exponunt.* Il cite pour cette interprétation trois Papes, S. Leon, S. Grégoire & Hormisda. Il cite le Commentaire Ambrosien, Haimon, le Maître des sentences. Les interprétes grecs, dit-il, n'y sont pas contraires, & y sont plutôt favorables, aussi-bien que S. Jerôme & S. Augustin, le Concile & le Catechisme du Concile. En effet cette promesse ne s'accomplit que dans ceux qui font comme il faut cette priére : *Ne nos inducas in tentationem.* Il y en a un nombre infini, même des fidéles, qui ne la font point, & un grand nombre qui la font d'une maniére si imparfaite, si froide, si languissante, que, comme dit S. Augustin, elle ne merite presque pas le nom de priére. On a même souvent du dégoût pour la priére : *ita ut aliquando eum nec legere, nec orare delectet.* C'est pourquoi ce même saint Docteur, expliquant cette demande du *Pater*, dit que „ Dieu

Aug. in Psal. 106. „ laisse succomber à la tentation ceux à qui, „ par un ordre très-caché, il ne donne pas „ son secours : *Deus induci patitur eum quem suo auxilio deseruerit, ordine occultissimo. . . .* „ Ce qui nous fait voir, ajoute-t-il plus bas, „ que ce que nous devons demander, n'est „ pas de n'être point tentés, mais de n'être „ point abandonnés à la tentation; & nous y „ sommes abandonnés, quand il nous en arrive de si fortes, que nous ne pouvons pas les soutenir. *In qua sententia satis ostendit, non id nobis orandum esse, ut non tentemur, sed ne in tentationem inducamur. Inducimur autem, si tales acciderint quales ferre non possumus.* C'est ce qu'empêche la

Aug. dans l'Explication du Sermon sur la Montagne.

gra-

grace que promet ici S. Paul & que S. Thomas appelle *firmum adjutorium*, l'expliquant *de la perſévérance* même des élûs. *S. Thomas in hunc locum.*

XI. CARTON.

I. Aux Corinthiens XI. verſ. 29. *Si c'eſt le recevoir indignement que de le faire avec négligence & inconſidérément; que merite celui qui le reçoit comme un Judas, ſinon le ſupplice de Judas?* §. 11.

Mettre à la place. „ Si ... avec une né-
„ gligence criminelle; que merite celui qui
„ le reçoit avec une malice déterminée, com-
„ me un Judas? *effacez* (ſinon le ſupplice de
„ Judas) *pour laiſſer place au reſte.*

Je ne voi pas qu'on ait rien changé. Il y a aſſurément divers degrés d'indignité, & on auroit pu en marquer pluſieurs, ſi on avoit traité la matiére à fond. Le mot *indignement* marque ſans doute une fort mauvaiſe diſpoſition, & les mots ſimples *négligence* & *inconſidérément* paroiſſent trop foibles pour l'exprimer ſuffiſamment. On pouroit mettre, comme je l'ai fait ſur mon exemplaire. *Si c'eſt ne le pas recevoir dignement que de le recevoir avec négligence & inconſidérément*; en l'entendant d'une indignité qui ne ſoit pas mortelle, & le reſte d'une indignité mortelle, telle qu'eſt celle d'avoir ſur ſa conſcience un peché mortel commis, ou la réſolution de le commettre.

XII. CARTON.

§. 12. II. Aux Corinthiens XV. vers. 10. dans le texte. *La grace de Dieu qui est avec moi :* effacez, *qui est.*

On a fait un carton pour le feuillet où sont ces paroles; & néanmoins on n'a pas effacé *qui est.* On a jugé sans doute que cela n'étoit pas nécessaire. Estius sans les ôter, prouve fort bien la coopération du libre arbitre par ce passage. Et S. Jerôme, entre les anciens, les a conservés en trois différens endroits, même en écrivant contre les Pelagiens. L'Abbé de Villeloin & le P. Veron ont traduit de même.

XIII. CARTON.

§. 13. Aux Philippiens I. vers. 23. 24. *Peut-on plus saintement imiter Jesus-Christ qu'en se privant, comme lui, du sein de son Pere pour établir son Eglise sur la terre par les travaux & les souffrances.*

Qu'en se privant; mettre à la place, *qu'en sortant.*

On n'a rien changé: & néanmoins je voudrois tourner cela autrement : parce que si le mot de *sortir* convient à Jesus-Christ (*A Deo exivi, Exivi à Patre*) il ne convient pas à S. Paul, ni à d'autres. „ J'ai mis ainsi sur mon „. exemplaire: „Jesus-Christ s'étant privé toute „ sa vie du lieu & de l'éclat de sa gloire, pour „ former son Eglise & pour établir le Roiau- „ me de son Pere, par sa prédication & par „ ses souffrances, un bon Pasteur ne peut l'imi-

„ te:

„ ter plus ſaintement, qu'en conſentant de
„ ne pas jouir ſi-tôt du bonheur celeſte, pour
„ gagner encore des ames à Dieu ſur la ter-
„ re par les travaux du ſacré miniſtere.

XIV. CARTON.

II. Aux Theſſaloniciens 1. verſ. 1. & 2. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe; ſinon l'aſſemblée des enfans de Dieu, qui demeurent dans ſon ſein, qui ſont adoptés en Jeſus-Chriſt, ſubſiſtent en ſa perſonne, ſont rachetés de ſon ſang, vivent de ſon eſprit, agiſſent par ſa grace & attendent la paix du ſiécle à venir.* §. 14.

„ Qu'eſt-ce que l'Egliſe? *inſerez*, dans ſon
„ état final & parfait, &c. *effacez*, ſubſiſtent
„ en ſa perſonne.

On n'a rien changé. Si on avoit jugé à propos de le faire, il auroit fallu effacer auſſi les derniéres paroles: *Et attendent la paix du ſiécle à venir*; car l'Egliſe dans ſon état final & parfait n'aura plus rien à attendre.

Je n'ai pas prétendu donner ici une définition exacte & ſcolaſtique du corps de l'Egliſe; mais en faire une deſcription conforme à l'idée qu'en donne communément S. Paul, &, après lui, S. Auguſtin. L'Apôtre écrivant aux Egliſes particuliéres, ſemble toujours ſuppoſer qu'elles ne ſont compoſées que de ſaints, & même que d'élûs. On définit les choſes ordinairement ſelon l'ordre naturel, en faiſant abſtraction des défauts & des imperfections ſans quoi elles peuvent ſubſiſter, & qui ne devroient pas s'y trouver. Ainſi S. Auguſtin a dit de l'Egliſe qu'*elle conſiſte dans les fidéles qui ſont gens de bien & dans les ſaints ſerviteurs*

Hæc (Eccleſia) in bonis fide-

libus est & Sanctis Dei servis ubique dispersis & spirituali unitate devinctis in eidem Communione Sacramentorum. *Aug. lib. 7. de Bapt. c. 51. Bellarmin l. 3. de Ecclesia Milit. c. 2. Tom. 2. Ex Breviculo Aug. Collat. 3.*

teurs de Dieu répandus par tout & liés ensemble, d'une unité spirituelle, dans la même Communion des Sacremens.

De plus les Réviseurs de M. l'Archevêque ont pu considerer, avec S. Augustin & avec le Cardinal Bellarmin, la différence qu'il y a entre l'Eglise, & le corps de l'Eglise. „ L'E- „ glise est un corps vivant, composé de corps „ & d'ame. L'ame de l'Eglise consiste dans „ les dons intérieurs du S. Esprit, la foi, l'es- „ perance, & la charité. Le corps de l'E- „ glise, dans la profession extérieure de la foi „ & dans la communion des Sacremens. Il „ arrive delà, que quelques-uns sont de l'ame „ & du corps de l'Eglise, & par conséquent „ unis à Jesus-Christ leur Chef intérieure- „ ment & extérieurement. Et ceux-là sont par- „ faitement de l'Eglise, parce qu'ils y sont „ comme les membres vivans sont dans le „ corps.... D'autres participent à l'ame de l'E- „ glise; mais ne sont point encore de son corps, „ comme les catecuménes & les excommu- „ niés, s'ils ont la foi & la charité. Enfin „ quelques-uns sont du corps de l'Eglise, & „ non pas de l'ame; & ce sont ceux qui n'ont „ aucune vertu intérieure & qui font néan- „ moins profession de la foi, & participent „ aux Sacremens sous le gouvernement des „ Pasteurs. Les personnes de cette sorte sont „ dans l'Eglise, comme les cheveux, les on- „ gles & les mauvaises humeurs sont dans le „ corps humain. La définition que nous a- „ vons donnée de l'Eglise, ne comprend „ donc que cette derniére maniére d'être „ dans l'Eglise.

Et moi j'ai défini l'Eglise en la considerant com-

comme un corps vivant compoſé de corps & d'ame. On peut voir le livre de l'Unité de l'Egliſe de M. Nicole liv. 1. ch. 1.

Quant à ces mots, *qui ſubſiſtent en ſa perſonne*, que l'on déſiroit qu'on effaçât, ils n'ont rien de mauvais, étant bien entendus. Il n'y a pas ſujet de craindre qu'on entende ces paroles d'une ſubſiſtance ſemblable à celle de l'humanité dans la perſonne du Verbe. Il y a autant de difference de l'un d'avec l'autre, qu'il y en a du myſtique au naturel. Le vrai corps de Jeſus-Chriſt eſt, dit S. Thomas, le modéle de ſon corps myſtique : on trouve dans celui-ci tout ce qu'on trouve dans l'autre ; mais en la maniére qu'il convient à un corps myſtique. Comme donc tous les membres du corps naturel de Jeſus-Chriſt ſubſiſtent dans la perſonne du Verbe par l'union ineffable qu'on nomme hypoſtatique ; ainſi tous les vrais membres de ſon corps myſtique ſubſiſtent myſtiquement dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, dans ce compoſé adorable du Verbe, de l'ame raiſonnable & de la chair. Car comme on appelle une perſonne le compoſé d'une ame & d'un corps ; auſſi ce compoſé du verbe & de l'homme eſt la perſonne de Jeſus-Chriſt. Et quand on dit que ſes membres ſubſiſtent en ſa perſonne, on ne veut marquer que la ſouveraine dépendance qu'ils ont de Jeſus-Chriſt dans l'ordre de la grace ; comme dans l'ordre unique de l'union hypoſtatique établi par l'incarnation, l'humanité depend abſolument de la perſonne du Verbe. Pour comprendre ce myſtere, on n'a qu'à lire ce que S. Paul dit ce corps myſtique, qui eſt la plenitude & l'accompliſſement de

Jesus-Christ, dans ses Epîtres aux Ephesiens & aux Colossiens : & ce que Naclantus en a écrit dans son Explication de l'Epître aux Ephesiens. Cet auteur étoit un savant Dominicain, qui assista au Concile de Trente, étant Evêque de Chioza en Italie.

XV. CARTON.

§. 15. II. A Timothée III. vers. 2. *La pénitence suffit pour faire son propre salut ; l'innocence est requise par S. Paul, & l'a été plus de mille ans après lui, pour exercer le ministére du salut envers les autres.*

„ L'innocence est requise ; *mettre*, est „ désirée par S. Paul.

Il seroit aisé de justifier que ces conditions, ou, comme parlent les Peres, ces *loix*, n'étoient pas seulement de bienséance, mais de nécessité, sans préjudice du droit qu'avoit l'Eglise d'en dispenser pour un plus grand bien. Le mot, *oportet*, ne le marque-t-il pas assez clairement ? *Oportet irreprehensibilem esse* : ou, comme l'Apôtre le dit à Tite, *Si quis sine crimine est, unius uxoris virum : oportet enim Episcopum sine crimine esse.* Dira-t-on que la bigamie, qui excluoit du Ministére sacré ceux qui avoient été mariés plus d'une fois, ne le faisoit que par bienséance, & que la monogamie n'étoit pas *exigée*, mais seulement désirée par S. Paul? Elle étoit sans doute exigée : cependant il ne paroît pas que S. Paul fasse plus tomber l'*oportet* sur la bigamie, que sur le crime. Et assurément il n'y a personne qui ne regarde la tache du crime, par exemple, celle de la fornication ou de l'adultere, com-

comme plus excluſive par elle-même du Sacerdoce, que la tache d'un ſecond mariage, qui par lui même ne peut être regardé comme criminel, ou défendu par l'Egliſe.

Quoi qu'il en ſoit, il faut que M. l'Archevêque ait jugé que la Réflexion devoit demeurer comme elle eſt, puiſqu'on n'y a rien changé.

XVI. CARTON.

Sur ces paroles du chap. 11. verſ. 7. de l'Epître aux Hebreux : *Vous l'avez rendu pour un peu de tems inferieur aux Anges ; vous l'avez couronné de gloire & d'honneur : vous lui avez donné l'empire ſur les ouvrages de vos mains* ; j'avois fait cette réflexion, telle qu'elle ſe trouve encore préſentement. *Remarquons trois états differens de Jeſus-Chriſt. Le* 1. *dans l'humiliation, dans la reſſemblance, & dans la terre des pécheurs, par l'incarnation. Le* 2. *dans la gloire & dans la reſſemblance* (ou dans l'état) *du Fils de Dieu* : (*Gloriam quaſi Unigeniti à Patre*) *mais encore ſur la terre avec les pécheurs après ſa Réſurrection. Le* 3. *dans une élévation & un empire ſouverain dans le ciel, par ſon Aſcenſion.* La correction, qui eſt marquée dans le projet, conſiſtoit à mettre ainſi : *Le* 1. *ſur la terre, dans l'humiliation & dans la reſſemblance des pécheurs, par l'Incarnation. Le* 2. *dans la gloire, mais encore ſur la terre, &c.* 5.16.

Par les mots de *reſſemblance du Fils de Dieu*, on faiſoit alluſion à ce que dit S. Paul : *In ſimilitudinem hominum factus & habitu inventus ut homo* ; & on croioit pouvoir (par oppoſition) dire de ſon corps reſſuſcité, *In ſimili-*

tudinem Dei factus & habitu inventus ut Deus : C'eſt-à-dire, qu'il n'avoit plus rien, même dans ſa chair, où l'on ne vît éclatter la majeſté de Dieu : *Carnis humilitas in divinitatis tranſiit majeſtatem*, comme parle S. Jerôme. *Et ſi cognovimus ſecundùm carnem Chriſtum*, dit S. Paul, *ſed nunc jam non novimus* : ce que Caſſien explique en ces termes : *Ceſſante enim infirmitate carnis, nihil in eo jam novimus, niſi virtutem divinitatis. . . . . Natura carnis in ſpiritalem eſt tranſlata ſubſtantiam, & illud quod fuerat quondam hominis, factum eſt totum Dei. . . . Nihil ſacro reſedit corpori ex quo imbecillitas in eo carnis poſſit agnoſci. . . Video ineffabilem illuminationem. Video inexplicabilem claritatem. Video ſplendorem humanæ fragilitati intolerabilem, & ſupra id quod ferre mortales oculi queant, inæſtimabim majeſtatem Dei luce fulgentem.*

Hieron. l. 3. in Jeremiam. Caſſianus de Incarnat. lib. 3. c. 4. & 6.

XVII. CARTON.

5. 17. Apocalypſe III. v. 20. *Me voici à la porte, & je frappe*. Sur quoi j'ai fait cette réflexion : *Il n'y a pas un moment qui ne puiſſe être celui de notre mort & de notre jugement, &c.*

„ *Mettre à la place*, dit le projet. „ Vous faites trop attendre Jeſus-Chriſt, qui „ frappe à la porte par ſes inſpirations. Lui „ ouvrir, c'eſt conſentir à ſes inſpirations & „ les ſuivre. Le fruit de cette ouverture, „ c'eſt d'entrer avec Jeſus-Chriſt dans une „ ſimple & entiére familiarité; lui ſe plaiſant en „ nous, & nous en lui. O jour heureux, &c.

Cette queue de la Réflexion, qui regarde la vie bien-heureuſe du ciel, ne convient pas avec

avec ce que le réviſeur déſiroit que l'on mît auparavant. Sa morale eſt en elle-même fort utile & pleine de verité ; attendu que je ne croi pas qu'il ait voulu que Jeſus-Chriſt, ſemblable à un homme qui frappe à la porte de ſa maiſon & attend qu'on lui ouvre, frappe de même à la porte du cœur & attende qu'on lui ouvre, en conſentant à ſes inſpirations ſans qu'il ouvre lui même la parte de ce cœur. Car le 2. Concile d'Orange a condamné cette doctrine, comme contraire à la parole de Dieu : „ Si quelqu'un, au-lieu de demeurer d'accord, „ que c'eſt par l'infuſion & l'opération du S. „ Eſprit en nous, qu'il arrive que nous déſi- „ rons d'être délivrés de nos péchés, ſoutient „ que Dieu, pour nous en délivrer, attend „ que nous le voulions, il reſiſte au S. Eſprit „ même, qui dit par la bouche de Salomon : „ *C'eſt le Seigneur qui prépare la volonté :* Et *Prov. 19. juxta 70. Philip. 2.* „ à l'Apôtre, qui prêche hautement cette „ verité ſalutaire, que *c'eſt Dieu qui opere en „ nous le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir.* Or conſentir à l'inſpiration du S. Eſprit „ & la ſuivre, c'eſt vouloir & faire le bien.

Auſſi Pererius, ſavant Jeſuite, a-t-il ſoin d'avertir que „ ces paroles, *Ego ſto ad oſtium*, nous marquent que Dieu vient cher- „ cher ceux même qui ne le cherchent pas, „ & qu'il ſe fait connoître à ceux qui ne ſongent pas à le demander : que cette autre „ parole : *& pulſo*, marque la grace prévenante, par laquelle Dieu le premier prévient „ le pecheur, qu'il l'excite, qu'il l'appelle : „ car le commencement de la juſtification „ & du ſalut ne vient pas de l'homme, „ mais de Dieu, ſelon ces paroles de David : *Pererius in Cap. 3. Apocalyp. Diſp. 28.*

„ *Sa misericorde me préviendra*: & cette au-
„ tre: *Vous l'avez prévenu, Seigneur, par les*
„ *bénédictions de votre bonté.* A quoi a rap-
„ port encore ce que nôtre Seigneur disoit
„ aux Juifs, en S. Jean ch. 6. *Personne ne*
„ *peut venir à moi, si mon Pere, qui m'a en-*
„ *voyé, ne le tire.* Et plus bas: *Quiconque a*
„ *entendu de mon Pere & a appris, celui-là*
„ *vient à moi.*

Enfin, pour abréger, il dit que ces paroles, *Si quelqu'un m'ouvre la porte*, font voir la liberté de la volonté humaine; mais néanmoins, que quand le cœur ouvre la porte à la vocation de Dieu, c'est de Dieu même que cela vient: *Quamquam hoc ipsum quod est aperire cor ad vocationem Dei, etiam ab ipso Deo est.*

XVIII. CARTON.

§. 18. „ Apocalypse XI. 1. unie personnellement,
„ *ôtez*, personnellement.

On ne l'a point ôté: aussi est-il difficile de comprendre comment on auroit pu le faire; puis que c'est la verité fondamentale de la religion chretienne, que l'humanité est unie personnellement au Verbe. Voici la reflexion: *L'Eglise, qui est le Temple de Dieu, sera un jour dans un autre Temple. Ce temple est le sein de Dieu même, où réside Jesus Christ son Fils avec ses membres, & où il est comme l'autel qui porte, offre & sanctifie, sa victime, c'est à dire, son humanité (unie personnellement au Verbe) & son Eglise.*

volo ut ubi sum ego, & illi sint mecum. (Joan. 17) In Patre cum Christo erimus, sed ille sicut ille; & nos sicut nos. *Aug. in Joan.*

Le peu d'ordre qu'il y a dans cette liste de cartons, me fait croire que M. de Meaux, comme

comme je l'ai déjà remarqué, avoit reçu ces extraits de differentes mains, & qu'il les rangeoit ſelon l'ordre qu'il les recevoit. Peut-être donc que celui ci lui avoit été fourni par M. Fromageau, vrai ou faux, dont on nous en produit un ſi grand nombre, & qu'il n'aura pas compris ſur quoi tomboit ſa difficulté: car ce Docteur a trouvé cette réflexion ſi dangereuſe, qu'il l'a crue favorable au neſtorianiſme. *Il n'y a point*, dit-il, *d'union perſonnelle entre l'humanité de Jeſus Chriſt & l'Egliſe. Cette Réflexion inſinue que l'humanité eſt unie au Verbe eternel, comme elle l'eſt à l'Egliſe: ce qui favoriſe le Neſtorianiſme.*

Cet injuſte ſoupçon eſt fondé ſur un A que ce Docteur à vu où il n'étoit pas, ou au moins dans un exemplaire où il ne devoit pas être. Dans l'Edition de 1687 de Bruxelles, ni dans celle de 1705. cet A n'y eſt point: il y a ſimplement, *& ſon Egliſe*, c'eſt à dire, que la victime que Jeſus-Chriſt offre à Dieu ſon Pere, c'eſt ſon humanité & ſon Egliſe, ou autrement, ſon corps naturel & ſon corps myſtique: doctrine fort commune dans S. Auguſtin, & qui eſt d'une verité inconteſtable. Si un tel extrait falſifié trompe les Examinateurs de Rome, ce n'eſt pas ma faute.

XIX. CARTON.

Il y a dans ma copie ces paroles: *Carton à la marge de la page* 104. (Je ne ſai ce que cela veut dire) Et en ſuite. 19.

Page 104. Matthieu XVIII. 17. *Pour des fautes mortelles.* Il s'agit de *l'Excommu-*

nication qui *est*, dis-je, *le dernier remede, extraordinaire & réservé aux incorrigibles pour des fautes mortelles* : „ Otez ces mots, dit „ l'auteur du projet : on peut défendre sous „ peine d'excommunication des choses qui „ donnent une grande occasion aux péchés „ mortels, quoiqu'elles ne soient pas péchés „ mortels en elles mêmes.

Ma proposition subsiste avec celle que l'on suggere ici. Car, il s'agit dans ma réflexion de l'Excommunication majeure, & pour des fautes passées, puis qu'on y regarde le pecheur comme incorrigible; & si ces fautes ne sont pas mortelles, c'est une maxime constante parmi les canonistes, que l'on ne doit point communément emploier le glaive de l'Excommunication.

Mais dans le cas même qu'on suppose, ou la contumace & l'incorrigibilité du pécheur est mortelle, ou elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, l'excommunication majeure ne doit point avoir lieu : si elle est mortelle, c'est ma proposition même. Il ne s'agit donc pas, si la chose qu'on défend est mortelle; mais si le peché de celui qui desobéit est mortel : & il le peut être, par l'opiniâtreté & la contumace d'une desobéissance à l'autorité des superieurs ecclesiastiques, qui peut donner occasion à des pechés mortels.

Sur la même Réflexion on avoit désiré que dans ces mots : *C'est l'Eglise qui en a l'autorité* (d'excommunier) *pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps*; on retranchât ces derniers : *Du consentement au moins présumé de tout le corps*. On les a en effet retranchés,

en

en marquant dans l'*Errata* qu'il les faut effacer. Et je m'y ſuis ſoumis ſans peine; quoique je ne viſſe pas quel mauvais ſens on pouvoit craindre qu'on n'y donnât. Car dès là qu'on demeure d'accord de la premiére partie de la réflexion, où je dis que l'*Egliſe a l'autorité d'excommunier, pour l'exercer par ſes premiers Paſteurs*, qui ſont ſes miniſtres, n'eſt-on pas obligé, non ſeulement de préſumer, mais même de croire que ſi le miniſtre exerce legitimement l'autorité qu'il a reçue de l'Egliſe, l'Egliſe y conſent; comme au contraire, ſi on ſavoit que l'Egliſe ne dût pas ratifier l'uſage que ſon miniſtre fait de ſon autorité, il en faudroit conclure que l'uſage n'en a pas été legitime.

Je n'avois rien avancé là que je ne puiſſe autoriſer par les paroles du Pape S. Innocent I. Ce Pape dans ſa Lettre Decretale, écrite à Decentius Evêque d'Ugubio ch. 1. s'éleve contre la nouvauté de quelques Prêtres ou Evêques, qui ſe donnoient les uns aux autres la paix avant la celebration des ſaints myſteres, au lieu de ſe la donner après qu'ils étoient achevés: & ils le faiſoient pratiquer de même aux fideles. La raiſon qu'avoit ce Pape de s'oppoſer à ce renverſement d'ordre „ c'eſt, dit-il, qu'il faut neceſſairement „ faire donner la paix après qu'on a achevé „ les choſes que je ne dois pas découvrir „ (*c'eſt-à dire l'oblation du S. Sacrifice de „ l'Euchariſtie*) afin que par la paix il ſoit „ conſtant *que le peuple a donné ſon conſentement à tout ce qui ſe fait dans les „ myſteres & à tout ce qui ſe celebre dans l'Egliſe*, & que le baiſer de paix ſoit comme „ le ſceau qui faſſe voir que tout eſt fini

Innocentius PP. I. Epiſt. ad Decentium Eugubinum C. I.

» & terminé. « *Pacem igitur aſſeris ante confecta myſteria quoſdam populis impertire, vel ſibi inter ſe Sacerdotes tradere; cum poſt omnia quæ aperire non debeo, pax ſit neceſſariò indicenda, per quam conſtet populum ad omnia quæ in myſteriis aguntur atque in Eccleſia celebrantur*, PRÆBUISSE CONSENSUM *ac finita eſſe, pacis concludentis ſignaculo demonſtrentur.*

A quoi penſoit-il ce ſaint Pape, de parler du conſentement du peuple pour la celebration des ſaints myſteres? Il ne ſe contentoit pas de préſumer que les fideles avoient ratifié par leur preſence, & en répondant *Amen*, à la Benediction Euchariſtique, comme S. Paul nous l'inſinue, ce que le Prêtre avoit fait à l'autel, & dont le Pape n'oſoit parler clairement; il vouloit que l'aveu & le conſentement des fideles fût ſolennellement & publiquement marqué par le baiſer de paix. Aſſurément je n'en ai pas tant dit, lors que j'ai parlé du conſentement préſumé du corps de l'Egliſe dans l'uſage que ſes miniſtres font de ſon autorité, quand ils le font ſelon ſes regles & dans ſon eſprit.

Quand je dis l'*Egliſe*, je l'entens comme S. Auguſtin l'entendoit, & j'en ai même parlé d'une maniére qui eſt plus à la portée de l'intelligence humaine. Car ſi ce ſaint a pu & a du dire des enfans batiſés dans les Sociétés ſeparées de l'Egliſe, ennemies même de l'Egliſe, par des ſchiſmatiques & des heretiques, que c'eſt l'Egliſe catholique qui les engendre, même par ces miniſtres heretiques, qui peut trouver mauvais que l'on diſe qu'on préſume que l'Egliſe donne ſon conſentement à la ſentence d'ex-

d'excommunication que l'Evêque prononce contre un pécheur endurci, contumace, & incorrigibile; ce qui eſt moins que de dire en termes formels que c'eſt elle qui les engendre. *Generat (Eccleſia) & per uterum ſuum & per uteros ancillarum ſuarum.* C'eſt l'Egliſe qui reçoit dans ſon ſein tous ceux qui ſont batiſés ſelon ſa forme ordinaire. Eh pourquoi ne poura-t-on pas dire auſſi, que c'eſt l'Egliſe qui les rejette de ſon ſein par le miniſtere de ſes Paſteurs, ou que les Paſteurs les en rejettent *du conſentement préſumé de l'Egliſe.*

Aug. de Bapt. l. 1. c. 10.

Certain Ecrivain à qui la calomnie ne coute rien vouloit perſuader dans un libelle qu'il publia il y a ſix ou ſept ans, & que le P. Lallemand Jeſuite a eu autant de ſoin de répandre par tout que ſi c'étoit ſon propre ouvrage, que j'enſeignois par ces paroles, *Que l'Evêque dans ſon diocêſe ne peut* (excommunier ni) *rien ordonner que de l'avis de ſon Presbytere, c'eſt-à-dire, des Curés & autres Paſteurs,* & que je renouvellois l'hereſie d'*Anne du Bourg*, dont il rapporte deux propoſitions en ces termes. La 1. *Je croi la puiſſance de lier & délier, excommunier & abſoudre, qu'on appelle communément les clefs de l'Egliſe, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, ains à toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à tous les fideles & croians en Jeſus-Chriſt.* La 2. *Pour ce dis-je & confeſſe, que l'Excommunication, ou abſolution d'icelle, ne doit point & ne peut être donnée à l'appetit ou au vouloir d'aucun particulierement; ains par le conſentement de toute l'Egliſe, ou au moins de la plus grande, meilleure, & plus ſaine partie diselle &c.*

Libelle intitulé. *Le P. Quheretique page 18.*

Pour-

Pourquoi cet *& cætera* ? Lui auroit-il beaucoup couté à ajouter la ligne qui reſtoit de cet article ? Je ne puis en rapporter les propres termes, par ce que je n'ai pu trouver les deux confeſſions d'Anne du Bourg en notre langue ; mais je les ai en latin dans la Réfutation expreſſe de ces deux confeſſions de foi de cet heretique, compoſée en latin par *Feliciano Ninguarda*, ſavant Dominicain, qui aſſiſta au Concile de Trente en qualité de Procureur de l'Archevêque de Salsbourg. Cette réfutation eſt approuvée par les quatre Cardinaux Preſidens, ſignée du Secretaire du Concile, & imprimée in 4°. a Venize en 1563. Voici cet article en Latin : *Ob eámque cauſam profiteor, excommunicationem aut abſolutionem, neque debere, neque poſſe exerceri ad arbitrium ac voluntatem certorum hominum, ſed ex univerſæ Eccleſiæ conſenſu, aut certè majoris ac melioris partis*, QUÆ, PRECIBUS ADHIBITIS, IN NOMINE JESU-CHRISTI COACTA & CONGREGATA SIT. C'eſt-à-dire, ſelon cet heretique, qu'on devoit aſſembler le peuple même, au nom de Jeſus-Chriſt ; afin qu'il pût exercer le pouvoir d'excommunier, & non pas réſerver l'exercice de ce pouvoir aux ſeuls miniſtres de l'Egliſe.

Aſſertio fidei catholicæ adverſùs Articulos utriuſque confeſſionis fidei Annæ Burgenſis &c.

L'auteur du libelle dont je parle, avoit beſoin de retrancher ces paroles, afin de pouvoir avancer plus hardiment, qu'*on ne pouvoit pas imiter plus fidelement la Confeſſion de foi d'Anne du Bourg, que fait encore ici le P. Queſnel.*

On ne vit jamais un exemple plus ſenſible d'une mauvaiſe foi achevée, que dans cette accuſation : & ſi quelque choſe en pouvoit di-

minuer le crime, ce ſeroit une profonde ignorance, qui lui auroit fait confondre la verité avec le menſonge, la doctrine de l'Egliſe avec les erreurs des heretiques.

Si Anne du Bourg n'avoit dit autre choſe ſinon que *la puiſſance de lier & de délier, d'excommunier & d'abſoudre, qu'on appelle communément* les clefs de l'Egliſe, *a été donnée de Dieu à toute l'Egliſe*; il n'auroit rien dit que de veritable & qui ne ſoit ſi clairement établi par toute la Tradition; qu'on ne peut aſſez s'étonner que des Ecrivains catholiques oſent le combattre comme une doctrine erronée & herétique. Un ſavant Docteur de la Faculté de Paris en a fait voir les preuves, dans une tradition fort ſuivie, il y a dejà longtems. Et ſi c'eſt être diſciple de Calvin, que de ſoutenir une telle doctrine, le Pere Noel Alexandre Dominicain doit être mis au nombre des diſciples de cet hereſiarque: puiſque dans la Huitiéme Diſſertation du Huitiéme Tome de ſon Hiſtoire eccleſiaſtique il l'a enſeignée à la face de l'Egliſe. Car après avoir produit une foule de preuves, auxquelles on en pouroit ajouter beaucoup d'autres, il conclut. „ Qu'il eſt „ évident, que c'eſt un principe inébranla„ ble, tiré de la ſainte Ecriture & de la „ Tradition, ouvertement enſeigné & répé„ té en toutes rencontres par S. Auguſtin, „ ſans qu'il s'en ſoit jamais rétracté, Que „ les clefs ont été données par Jeſus-Chriſt a „ toute l'Egliſe; que ſon Epoux lui a conferé „ immédiatement l'autorité de lier & de dé„ lier; que c'eſt dans le corps de l'Egliſe uni„ verſelle que réſide principalement la puiſ„ ſance de Juriſdiction.

Cet-

Cette doctrine eſt ſi contraire à celle d'Anne du Bourg, condamnée par le Concile de Trente, que celui qui a publié ſous les yeux & avec l'approbation du Concile la réfutation des erreurs d'Anne du Bourg ſur cette matiére, auſſi bien que ſur les autres, l'a enſeignée formellement dans cette Réfutation même. Car il y ſoutient, après les Peres, que S. Pierre, à qui notre Seigneur a donné les clefs du Roiaume du ciel, les a reçues comme repréſentant toute l'Egliſe. *Quapropter*, dit-il, *ut ait Auguſtinus, De Agone Chriſtiano* C. 30. *Non ſine cauſa inter omnes Apoſtolos hujus Eccleſiæ catholicæ perſonam ſuſtinet Petrus : huic enim Eccleſiæ claves regni cœlorum datæ ſunt cum Petro datæ ſunt. Nec inficiamur claves dari Eccleſiæ. . . .* Et *hoc confirmat Auguſtinus ſuper Joannem Tractatu* 124. „ *Eccleſia* „ *quæ fundatur in Chriſto, claves ab eo regni* „ *cœlorum accipit in Petro.* Il tire même une preuve pour la Primauté de S. Pierre, de ce qu'il a été choiſi pour repréſenter toute l'Egliſe, & pour recevoir en ſon nom les clefs du Roiaume du ciel.

Felicianus Ninguarda art. XI. *De primatu Petri p.* 57.

Je craindrois de faire tort à cette doctrine, ſi je me mettois en peine d'en apporter un plus grand nombre de preuves. Ceux qui comptent pour rien l'autorité des Peres, auront peut-être du reſpect pour celle de S. Auguſtin en la voiant emploiée dans un ouvrage à la tête duquel on voit une approbation authentique & une recommandation des Cardinaux de Mantoue, Seripand, Hoſius & Simonette, non en leur nom particulier, mais comme Legats du Pape & Preſidents du Concile ; cette approbation étant ſignée par le Secretaire du Con-

Concile & ſcéelée du ſceau du Concile même, en datte du 19. Decembre 1562.

N'eſt-ce donc pas une viſion erronée & une calomnie qui retombe ſur le Concile de Trente, que de vouloir faire croire que ce Concile a condamné cette doctrine. Ce qu'elle a condamné ſur ce ſujet ſe voit dans la Seſſion XIV. chapitre I. & Canon 10. où il eſt dit anathême „ à quiconque dira que ce ne „ ſont pas les ſeuls Evêques & les ſeuls Prê- „ tres qui ſont les Miniſtres de l'abſolution, „ mais que c'eſt à tous & à chacun des fideles „ qu'il a été dit: *Tout ce que vous lierez ſur la „ terre, ſera auſſi lié dans le ciel; & tout ce „ que vous délierez ſur la terre, ſera auſſi délié „ dans le ciel:* & encore, *Les péchés ſeront re- „ mis à tous ceux à qui vous les aurez remis, „ & retenus à quiconque vous les aurez rete- „ nus*: en ſorte qu'en vertu de ces paroles „ toute perſonne puiſſe remettre les péchés: „ ceux qui ſont publics, par une ſimple repri- „ mande; & ceux qui ſont ſecrets, par une „ confeſſion volontaire.

Pour imiter Anne du Bourg il faudroit que j'euſſe dit, I. Que la puiſſance de lier & de délier, d'excommunier & d'abſoudre *n'a point été donnée à un homme ou deux*; au lieu que j'ai dit expreſſément *Que le pouvoir de remettre tous les péchés eſt donné à l'Egliſe & à* TOUS LES EVÊQUES *en la perſonne de S. Pierre. . . Que Dieu ratifie dans le ciel le jugement de ſes Miniſtres.* J'ai dit encore: *Dieu nous garde de ces Miniſtres lâches ou ignorans qui ne ſavent ce que c'eſt que de lier les pecheurs, & qui ſemblent rejetter la moitié du pouvoir des clefs Apoſtoliques & s'en vouloir dépouiller eux mêmes.* Sur S. Matthieu chap. 16. v. 19.

Ce

Ce ſont donc les ſeuls miniſtres qui ſont revétus de ce pouvoir, ce ſont eux qui l'exercent en prononçant le jugement ; ce ſont les Evêques & les Prêtres qui ſeuls lient & délient,

Ce ſont eux qui reçoivent le S. Eſprit pour cet effet, comme je le dis ſur S. Jean ch. 20. v. 23. *Le S. Eſprit eſt donné aux Apôtres & aux Prêtres, pour remettre ou retenir les péchés; que c'eſt le Prêtre qui eſt le Miniſtre de Jeſus-Chriſt, & qui reçoit le S. Eſprit pour cet effet; que les Prêtres & les Evêques reçoivent le S. Eſprit pour les autres; qu'ils ſont principe du S. Eſprit par le ſacré miniſtere.*

2. Pour imiter l'herétique, il faudroit encore qu'en diſant, *donné à l'Egliſe*, je l'euſſe expliqué comme lui par ces mots, *c'eſt-à-dire, à tous les fideles & croians en Jeſus-Chriſt*, & ſelon que marque le Concile, *en ſorte que toute perſonne puiſſe remettre les pechés.* Or je n'ai rien dit qui ne ſoit éloigné de tout cela comme le ciel l'eſt de la terre. J'ai dit poſitivement le contraire, & j'ai exclus expreſſément tout laïque, tout ſimple fidele, tous ceux, en un mot, qui ne ſont ni Evêques, ni Prêtres, en diſant que *l'Egliſe en a l'autoriaé* POUR L'EXERCER PAR SES PREMIERS PASTEURS.

3. Ces derniéres paroles condamnent auſſi viſiblement l'erreur d'Anne du Bourg, qui ne vouloit pas qu'un ſeul ou *aucun particuliérement* pût par ſa propre volonté & ſans la participation *au moins d'une grande & ſaine partie de l'Egliſe*, excommunier ou abſoudre. Où trouvera-t-on une ſeule parole qui approche de cela dans toutes les Reflexions?

4. En-

4. Enfin il faudroit que j'euſſe ajouté, ce que mon accuſateur n'a oſé montrer au monde, la queue de cette maudite confeſſion, qui détruit ſa calomnie à mon égard d'une maniére qui auroit fait tomber la plume des mains à un homme qui n'auroit pas la conſcience à l'épreuve de tout remors & de tout reproche. *Il faut*, dit l'heretique, que pour excommunier *la partie au moins la plus grande, la meilleure & la plus ſaine ſoit convoquée & aſſemblée au nom de Jeſus-Chriſt, & qu'on ſe mette en priére pour donner ſon conſentement.* Et c'eſt ce que j'ai exclus en marquant que l'on doit préſumer que l'Egliſe y conſent, & non pas attendre qu'elle s'aſſemble pour y conſentir.

Je ne ſai comment ſeroit faite la conſcience d'un Evêque qui prononceroit une Sentence d'excommunication, ſans préſumer que l'Egliſe y conſent. Car s'il ne le préſumoit pas, ce ne pouroit être que par ce qu'il croiroit ſa ſentence contraire aux regles de l'Egliſe, contraire à ſon eſprit, contraire au jugement que Dieu en porte dans le ciel: il faudroit qu'il ne préſumât pas que ce qu'il auroit liéou délié ſur la terre, ſeroit lié ou délié dans le ciel. En un mot, c'eſt qu'il la croiroit injuſte, & que ſa ſentence ſeroit plus capable de le lier lui même, que de lier celui contre qui il la prononceroit. Il faudroit enfin qu'un tel Miniſtre de l'Egliſe ne crût pas le jugement de Dieu.

Il eſt donc évident, que quiconque exerce dans l'Egliſe le pouvoir des clefs, ſoit dans le for interieur de la confeſſion, ſoit dans le for exterieur, s'il l'exerce avec foi & en conſcien-

science, doit, je ne dis pas attendre le consentement de l'Eglise, mais le présumer, comme agissant en son autorité & selon ses regles.

Cette doctrine, que les Jesuites veulent faire croire si horrible, je la trouverois dans plusieurs Ecrivains Jesuites, si je me donnois la peine de l'y chercher. En voici au moins deux qui representeront tous les autres. Le premier est le savant Maldonat, qui parle en ces termes sur le ch. 18. de S. Matthieu: *Christus voluit Ecclesiæ tribunal ultimum esse, ad quod essent peccatores, cum non esset aliud emendationis remedium, deferendi: ideóque summam illi tribuit potestatem.* Le second est Adrien Mangot Hollandois, dont nous avons quatre volumes d'exhortations latines, qu'il a publiées sous le titre de *Monita sacra*, qu'il avoit faites aux Congreganistes des Jesuites de Louvain & dont on a fait trois ou quatre éditions, dont la derniére est de Lion en 1686. Elles sont pleines d'une solide piété, & toutes tirées de l'Ecriture & des SS. Peres. Dans l'Exhortation 35. de la Troisiéme Partie, où il traite de la correction fraternelle, sur ces paroles de notre Seigneur: *Si peccaverit in te Frater tuus &c.* Matth. 18. en explicant ces deux mots: *Dic Ecclesiæ*, il remarque que „ Jesus-Christ n'a pas dit: *Dites le aux Evê-* „ *ques & aux Superieurs Ecclesiastiques*; mais, „ *dites le à l'Eglise*, quoique ce soit principa- „ lement à eux qu'on le doive dire, & qu'on „ ne le doive dire à l'Eglise qu'en leur „ presence: une assemblée des fideles ne „ meritant pas le nom d'Eglise, quand ils n'ont „ point à leur tête les Pasteurs & les Chefs. „ Il dit donc, *dites le à l'Eglise*, afin que ce-

„ lui

„ lui qui n'a pas écouté la correction de deux
„ ou trois, reſpecte le conſentement de tout
„ le corps: *Dicit ergo, Dic Eccleſiæ, ut mul-*
„ *titudinis conſenſum revereatur.* C'eſt que
„ dans la primitive Egliſe, conformement à
„ ce precepte de Jeſus-Chriſt, après avoir re-
„ pris les pecheurs une ou deux fois, on les
„ dénonçoit à toute l'Egliſe du lieu, c'eſt-à-
„ dire, aux chretiens aſſemblés avec leur E-
„ vêque ou leur Paſteur; & là, s'ils perſi-
„ ſtoient dans leur impenitence, ils étoient
„ excommuniés par l'Evêque, du conſente-
„ ment & avec l'approbation de tous: *Ibique,*
„ *ſi impœnitentes perſiſtebant, omnium* CON-
„ SENSU & APPROBATIONE, *excom-*
„ *municabantur ab Epiſcopo.* C'eſt pourquoi
„ S. Paul, lors qu'il livre à ſatan l'inceſtueux
„ de Corinthe, dit qu'il le fait avec les Co-
„ rinthiens aſſemblés avec lui en eſprit.“ Ce bon Jeſuite (qui avoit pris ſes ſentimens Theologiques dans une bonne Ecole) n'auroit pas jugé que j'euſſe fait un grand mal, de repreſenter l'eſprit de l'Egliſe, en marquant qu'on préſume encore aujourd'hui, & qu'on ſuppoſe même dans l'uſage du pouvoir d'excommunier, un conſentement qui ſe donnoit ou expreſſément, ou virtuellement, par le corps des fideles d'une Egliſe particuliére. Qui doute que ceux qui exercent un pouvoir au nom & en l'autorité de l'Egliſe, ne doive le faire de maniére qu'il ait droit de préſumer qu'elle y conſent? Or on n'a point trouvé à redire à ce que j'ai dit ſur le chap. 5. v. 4. & 5. de la 1. aux Corinthiens: *La puiſſance & l'autorité de punir & d'excommunier réſide dans l'Egliſe. Elle eſt donnée au corps avec dépen-*

den-

dence du chef. Elle est exercée par le chef au nom du corps entier de l'Eglise & de son chef invisible, c'est-à-dire, par son autorité, dans son esprit, selon ses intentions, en sa personne & comme il le feroit lui même.

Il ne faut pas qu'on me puisse reprocher d'avoir manqué d'avertir que Mangot n'a pas cru qu'il soit necessaire qu'on en use aujourd'hui comme on faisoit dans l'Eglise primitive; comme je ne l'ai ni dit, ni cru moi-même. Voici donc ce qu'il ajoute. „ Mais „ dans la suite, comme cet état excellent de „ l'Eglise primitive vint à déchoir, & qu'il „ n'étoit pas à propos de faire dépendre les „ affaires de l'Eglise de la volonté & du con„ sentement de la populace, ordinairement „ inconstante & tumultueuse, on commen„ ça à ne plus dénoncer les pécheurs qu'aux „ chefs des Eglises, qui même avant cela a„ voient toujours eu dès le commencement, „ la principale autorité pour juger & excom„ munier les pécheurs dénoncés, quoi qu'on „ ne le fît pas sans le consentement & l'ap„ probation du corps des fideles : *Quamvis* „ *non sine consensu & approbatione multitudinis* „ *fidelis*. . . , Le Seigneur commande donc „ qu'on dénonce à l'Eglise le péché de celui „ qui a été averti & repris deux fois, non à „ dessein qu'il soit diffamé parmi les fideles, „ mais afin qu'il soit ramené à son devoir par „ l'autorité du corps des fideles.

Le même Mangot étoit si plein de cette verité, qu'il l'a encore enseignée dans un autre endroit. C'est dans la 31. Instruction du même volume troisiéme, laquelle a pour sujet ces paroles du Sauveur, qui sont les derniéres de l'E-

l'Evangile de S. Matthieu: *Je ſuis toujours avec vous juſqu'à la fin des ſiécles.* Cet auteur fait trois applications de cette promeſſe, 1. aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs: 2. à l'Egliſe: 3. à tous les Elus.

„ Elle ſe rapporte, dit-il, à l'Egliſe, qui eſt „ demeurée ferme & immobile dans la foi au „ milieu des perſécutions. Car ce qui a été „ dit à S. Pierre, que ſa foi ſubſiſteroit tou- „ jours, *Non deficiet fides tua*; on l'entend „ auſſi de l'Egliſe, que S. Pierre repréſentoit „ en beaucoup de choſes, comme S. Au- „ guſtin le remarque en pluſieurs endroits „ de ſes ouvrages. Par exemple, quand notre „ Seigneur lui donna les clefs: car *ce qui lui fut „ donné alors, fut donné à l'Egliſe*, dit S. Au- „ guſtin: *S. Paul, S. Jean, S. Jacques & les „ autres les aiant auſſi reçues*; & lors que S. „ Pierre eſt venu à mourir, les clefs de l'E- „ gliſe n'ont pas laiſſé d'y ſubſiſter. S. Ful- „ gence dit de même: *Jeſus-Chriſt a donné à „ S. Pierre, c'eſt-à-dire à l'Egliſe, la puiſſance „ de lier & de délier ſur la terre* (a). S. „ Cyprien dit pareillement que c'étoit au nom „ de l'Egliſe que S. Pierre parloit, lors qu'il „ dit à N. S. *A qui irions-nous? vous avez les „ paroles de la vie eternelle.* Et quand S. Pierre fit cette profeſſion de foi, *Vous êtes le Chriſt, le Fils du Dieu vivant*, c'étoit, dit S. Jerôme, au nom de tous les Apôtres qu'il la faiſoit. S. Auguſtin dit encore ailleurs: *Qu'il y a certaines choſes qui ſemblent regarder proprement S. Pierre, & que néanmoins on ne les entend pas dans un ſens aſſez lumineux, ſi on ne les rapporte à l'Egliſe, que S. Pierre repréſentoit & dont il étoit la figure.* „ Tel- „ les ſont, ajoute S. Auguſtin, ces paroles:

(a) *V. S. Fulgence l. De fide ad Petrum n. 37. & l. 1. De remiſſ. peccat. c. 24.*

Aug. in Pſal. 108.

„ *Je vous donnerai les clefs du roiaume des cieux* &c. & d'autres semblables. Comme cet auteur rapporte fort imparfaitement ce passage, je croi le devoir mettre ici en original. *Sicut enim quædam dicuntur quæ ad Apostolum Petrum propriè pertinere videantur, nec tamen habent illustrem intellectum, nisi cum referùntur ad Ecclesiam, cujus ille agnoscitur in figura gestasse personam, propter Primatum quem in discipulis habuit; sicuti est,* Tibi dabo claves regni cœlorum, *& si qua ejusmodi: ita Judas personam quodammodo sustinet inimicorum Christi Judæorum, qui & tunc oderant Christum, & nunc per successionem, perseverante genere ipsius impietatis, oderunt.*

Quiconque entend bien le mystere de l'unité du CHRIST, c'est-à-dire, de l'Eglise entiére, composée de tous les fideles unis à leur chef qui est dans le ciel, & à ses Vicaires qu'il a laissés sur la terre, pour y suppléer sa presence visible, celui-là n'aura pas de peine à comprendre que rien ne s'y fait que dans une union admirable des chefs & des membres, & que tous entrent en participation de tout ce qui s'y fait, mais chacun selon ce qui lui convient par l'institution & la dispensation de Jesus-Christ, *secundùm mensuram donationis Christi.* Les chefs de ce peuple, le font par l'autorité & l'opération efficace du ministere sacré, dont ils sont seuls revétus; le peuple même, par l'adhérence, le consentement & l'approbation de tout ce qui s'y fait, soit dans la priére, la louange & le sacrifice adorable, soit dans l'exercice du pouvoir juridique & de tout ce qui dépend de l'autorité dans le gouvernement de l'Eglise. Car la propriété de l'au-

to-

torité, des miniſteres, de la juridiction appartient au corps de l'Egliſe, mais l'exercice en a été réſervé de droit divin, par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, aux Apôtres, aux Evêques leurs ſucceſſeurs, & aux Prêtres qu'ils conſacrent pour cette fin, & qui ſont tous & Miniſtres de Jeſus-Chriſt & Miniſtres de l'Egliſe. C'eſt à cauſe de ce myſtere admirable de l'unité de l'Egliſe, (*Chriſtus & Eccleſia duo in carne una*) que l'Egliſe eſt ſouvent appellée l'UNITÉ même, par S. Cyprien & par S. Auguſtin. Comme lors que celui-ci dit, que les clefs de l'Egliſe n'ont pas été reçues par un ſeul homme en S. Pierre, mais par l'Unité : *Has enim claves non homo unus, ſed Unitas accepit Eccleſiæ.* Le paſſage eſt trop beau pour n'être pas rapporté ici tout entier. Car ce ſaint étoit tellement perſuadé de la verité de cette doctrine, qu'il la préchoit au commun des fideles, comme on le peut voir dans cet endroit du ſermon 295. pour la feſte de S. Pierre & S. Paul. „ S. Pierre, dit-il, re- *Aug. Serm. 295. al. de div. 108.*
„ préſentoit ſeul l'Egliſe entiére : c'eſt pour
„ cela qu'il merita que ces paroles lui fuſſent
„ adreſſées : *Je vous donnerai les clefs du roiau-*
„ *me des cieux.* Car ces clefs, ce n'eſt pas
„ un ſeul homme qui les ait reçues, mais
„ c'eſt l'Unité de l'Egliſe. " Il s'étend beaucoup à prouver cette doctrine. . . . " C'eſt la colombe qui lie (dit-il plus bas en parlant de l'Egliſe ſous ce nom figuratif,) „ c'eſt la
„ colombe qui délie : ce qui a été édifié ſur la
„ Pierre, c'eſt cela même qui condamne &
„ qui abſoût. . . . S. Pierre n'eſt pas le ſeul
„ qui ait merité de paître les brebis du Sei-
„ gneur ; mais quand Jeſus-Chriſt parloit à

„ un ſeul, il recommandoit l'unité, & à „ Pierre premiérement, parce que Pierre „ étoit le premier entre les Apôtres: *Propter ipſam perſonam quam totius Eccleſiæ ſolus* (*Petrus*) *geſtabat, audire meruit:* Tibi dabo claves regni cœlorum. *Iſtas enim claves non homo unus, ſed Unitas accepit Eccleſiæ.* Voici la concluſion qu'il en tire. . . . *Columba ligat, columba ſolvit: ædificium ſupra Petram ligat & ſolvit. . . . Non enim inter diſcipulos ſolus meruit paſcere Dominicas oves; ſed quando Chriſtus ad unum loquitur, Unitas commendatur: & Petro primitùs, quia in Apoſtolis Petrus eſt primus.*

Aug. de Agone Chriſt. c. 30.

Que me reſte-t-il à dire à mes accuſateurs, ſinon ce que S. Auguſtin diſoit aux heretiques qui nioient que l'Egliſe pût remettre tous les pêchés: „ Ces miſerables, qui ne compren- „ nent pas dans Pierre le myſtere de la Pier- „ re, en refuſant de croire que les clefs du „ roiaume des cieux ont été données à l'E- „ gliſe, ils ſe les ont eux mêmes arrachées „ des mains: *Itaque miſeri, dum in Petro Petram non intelligunt, & nolunt credere datas Eccleſiæ claves regni cœlorum, ipſi eas de manibus amiſerunt.*

Je me ſuis étendu ſur cette propoſition, parce que je ne doute pas que mes adverſaires n'impoſent aux Examinateurs de Rome ſur ce ſujet. Si on y eſt trompé, auſſi bien que ſur beaucoup d'autres accuſations, je m'en lave les mains.

XIX.

XIX. CARTON.

„ En S. Matthieu xx. 17. ou plûtôt xxii. 17. De faire dépendre des Princes des points de doctrine. §. 19.

C'eſt par conjecture que j'ai cru que c'étoit, non au 20. chapitre que ces paroles ont rapport, comme il eſt marqué dans le projet, mais au chap. 22. v. 17. où j'ai dit que *c'eſt un des artifices des méchans, de commettre, s'ils peuvent, la puiſſance ſpirituelle avec la temporelle, d'engager les Princes dans les querelles de doctrine & de religion.* Il y a donc apparence que c'eſt à la place de ces derniéres paroles, *d'engager les Princes &c.* qu'un des Réviſeurs avoit deſiré qu'on mît celles-ci: *de faire dépendre des Princes des points de doctrine.* L'un eſt une ſuite de l'autre: car en engageant par ſurpriſe les Princes à ſe declarer pour un point de doctrine conteſté, & à appuier de leur autorité une des parties, plutôt que l'autre, il arrive ſouvent qu'on fait dépendre des Princes la déciſion de la doctrine, & que ceux qui ſoutiennent la doctrine la plus ſaine, demeurent opprimés.

On n'a rien changé dans la Réflexion: je n'en ſai pas la raiſon.

XX. CARTON.

Dans le v. 4. du 22. chapitre de S. Luc, il eſt dit que Judas alla trouver les Princes des Prêtres & les Magiſtrats, & leur propoſa de quelle maniére il leur livreroit ſon maitre, Jeſus-Chriſt. J'ai dit ſur cela que *les ouver-* §. 20.

tures & les moiens que le monde cherche de se rendre maître des droits de l'Eglise & de persécuter ses Ministres, lui viennent ordinairement des Ecclesiastiques ambitieux & possédés de l'Esprit du monde, comme d'un démon. Sur cela on avoit marqué simplement dans le projet ces paroles : Luc. XXII. 4. *De se rendre maître des droits*, ôtez ce dernier mot. Il n'y a gueres d'apparence que cela soit de M. de Meaux. Car quel sens auroient mes paroles, si on en avoit retranché ce mot? C'est pourquoi on les a laissées comme elles étoient.

XXI. CARTON.

5. 21. Jean XII. 42. C'est sur ces paroles: QUELQUES *uns des senateurs crurent en lui; mais à cause des Pharisiens ils n'osoient le reconnoître publiquement* &c. Sur quoi j'ai dit: *Dieu pouvoit vaincre la timidité, comme il avoit surmonté l'incrédulité: mais il differe les derniers dons, afin qu'on ne s'attribue pas les premiers.* Celui qui vouloit ici un carton, marquoit qu'on y mît, *Dieu pouvoit vaincre* D'ABORD. J'avois marqué dans la Réflexion, qu'*il ne faut tenir à rien de ce qui nous peut être ôté par les hommes, si nous voulons conserver ce que Dieu seul nous peut donner*; au lieu de quoi on vouloit qu'on mît ceci : *Il ne faut dépendre de rien.* Et sur ce que je dis en suite. „ *Il* „ *peut sauver une ame &c.* on ajoutoit ces „ mots : J'ôterois ceci, & tout le reste qui „ est inutile & qui a besoin de trop d'explica- „ tion. Il sera aisé de remplacer, s'il est ne- „ cessaire, de quelque chose de plus profitable. On a suivi cette derniére correction, en retran-

tranchant ces paroles, mais ſans les remplacer. Comme je n'ai point été conſulté ſur cela, ce n'eſt pas à moi de répondre de ce qui a été fait ou omis à cet égard. Mais il eſt aiſé de voir que les deux autres changemens n'étoient pas fort neceſſaires.

XXII. CARTON.

§. 22.

Matthieu xix. 15. Sur ce que N. S. impoſa les mains à des enfans: *Il eſt bon* (diſoit la Réflexion) *d'avoir devotion aux pratiques qui viennent de Jeſus-Chriſt* &c.

Mettre à la place: „ C'eſt de là qu'eſt née „ la benediction qu'on demande encore au„ jourd'hui aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt, ou „ aux perſonnes ſaintes: & il eſt bon d'avoir „ devotion pour ces ſaintes pratiques que l'E„ gliſe emploie &c.

On n'a rien changé, quoi que ce qui eſt ajouté à mes paroles ſoit fort bon & rende la reflexion plus claire & plus utile.

XXIII. CARTON.

§. 23.

Luc. xix. 44. où il s'agit de la deſtruction de Jeruſalem: *Parce que tu n'as pas connu le tems où Dieu t-a viſitée.* Dans la Réflexion il y avoit. „ *Si Dieu venge par de tels châti„ mens exterieurs le mépris de cette viſite exte„ rieure.* L'auteur du projet marquoit qu'on ôtât le mot, *exterieurs*, & qu'on mît ſimplement, *le tems de la viſite*, en ôtant auſſi, *exterieure.*

Je ne ſai s'il y aura beaucoup de ſavans qui entendent ces paroles d'une autre viſite que celle par laquelle le Fils de Dieu eſt venu dans

le monde par ſon Incarnation & ſa naiſſance, & a inſtruit les Juifs par ſa predication & ſes miracles. Jeſus-Chriſt s'interprete lui même, lors qu'il dit en S. Jean : *Si je n'étois point venu, & que je ne leur euſſe point* PARLE', *ils n'auroient point de péché; mais maintenant, ils n'ont point d'excuſe de leur péché* (d'incredulité) . . . . *Si je n'avois point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auroient point de peché : mais maintenant ils les ont vues, & ils n'ont pas laiſſé de nous haïr, moi & mon Pere.*

XXIV. CARTON.

§. 24. Jean XVII. 9. *Je ne prie pas pour le monde* : ſur quoi la Réflexion porte : *Le monde. . . . eſt traité comme un Excommunié qui n'a point de part au ſacrifice de Jeſus-Chriſt, non plus qu'à ſa priére.*

L'auteur marquoit qu'on devoit mettre : *Qui n'a point de part au fruit du ſacrifice, non plus qu'à cette priére.*

Je ne ſai comment le monde a part au ſacrifice de Jeſus-Chriſt, s'il n'a point de part au fruit de ce ſacrifice. Mais quoi qu'il en ſoit, je n'ai eu en vue que la priére dont notre Seigneur parloit dans ce verſet de S. Jean; & comme il y dit abſolument qu'il ne prioit point pour le monde, je l'ai dit de même. S. Bernard en a parlé auſſi abſolument que moi, & en donnant à la priére du Sauveur la même étendue qu'à ſon ſacrifice : *Non poſſunt perire pro quibus Filius rogat ne pereant : pro quibus Pater tradidit filium in mortem.* S. Auguſtin n'a point non plus reſtraint le ſens de ces paro-

Bernard. Homil. 3. ſuper Miſſus eſt.

roles de notre Seigneur : *Pro iſto mundo non rogat, neque enim quò ſit prædeſtinatus ignorat.* *Aug. Tract. 110. in Joann.*
Si le Sauveur a fait pour le monde d'autres priéres, c'eſt ce que je n'ai ni affirmé, ni nié, parce que je n'avois que ce verſet devant les yeux, & que j'aurois cru contredire la Verité même, ſi j'avois dit que Jeſus-Chriſt a prié pour le monde; puis qu'il dit ici poſitivement qu'il ne l'a point fait, & qu'il ne dit nulle part ailleurs qu'il l'ait fait. Si on en tire des conſéquences contraires à la doctrine de l'Egliſe, ce n'eſt pas moi que les tire, & je les deſavoue, ſoumis très ſincerement à toutes les déciſions de l'Egliſe, & en particulier à la réprobation qu'elle a faite des cinq propoſitions, condamnées de nouveau à l'occaſion du livre de Janſenius.

Voilà tous les cartons propoſés, ou par les Theologiens chargés de la réviſion de l'ouvrage, ou par d'autres particuliers qui s'y intereſſoient. On voit combien ils ſont differens, & pour le nombre, & pour la qualité, des ſix-vint cartons nés dans l'imagination de Sr. Gaillande, ou dans celle de ſes Commettans. Si les 24. dont je produis le projet, ont été examinés par M. l'Archevêque & par ſon Conſeil, ils ont trouvé que les propoſitions qu'on vouloit corriger ne contenoient rien qui meritât aucun changement. Que s'il y en avoit eu d'autres juſqu'au nombre de 120. qui euſſent été infectées des erreurs des V. propoſitions, on peut bien juger que ni M. le Cardinal, ni M. l'Evêque de Meaux, ni les Docteurs, ne les auroient pas épargnées. Que dire donc du Sr. Gaillande, qui de ſang froid & de propos délibéré en-

entreprend d'imposer, même aux premiéres Puissances de l'Eglise & de l'Etat, par une fable faite à plaisir, qu'il avance comme un fait inconteſtable? Car il est bien évident que c'est pour les séduire que cette fable maligne & calomnieuse a été fabriquée.

Je le défie encore une fois d'en apporter aucune preuve: & s'il n'en apporte d'évidentes, ou qu'il n'avoue pas qu'il a été trompé par de faux memoires, il doit passer pour un franc imposteur.

On doit encore être convaincu par le même exposé, qu'entre ces 24. cartons à-peine y en a-t-il deux ou trois dont la matiére approche de celle des cinq propositions, & qui par conséquent concerne ce qu'on appelle Jansenisme.

Enfin il me semble que j'ai tellement satisfait aux difficultés que M. de Meaux ou d'autres pouvoient avoir sur la matiére de ces derniéres propositions, que tous ceux qui en ont quelque connoissance & qui ne sont point prévenus, jugeront que rien ne sût plus mal pensé, ni plus contraire au bon sens, que de prétendre, que faute d'avoir fait ces Cartons, le pur Jansenisme est répandu par tout dans les Réflexions sur le Nouveau Testament.

Cependant la hardiesse de cet Ecrivain aura imposé aux lecteurs crédules & disposés par leurs préventions à recevoir sans examen tout ce qu'on avance contre les prétendus Jansenistes. Peut-être que cette insigne fausseté des six-vint Cartons, écrite à Rome par les Jesuites, autorisée par leur livre imprimé à Paris avec l'aveu de l'autorité publique, soutenue par leurs déclamations & par

leurs

leurs intrigues, aura deja trompé les Examinateurs des Réflexions, & aura porté coup pour la Conſtitution. Car comme on ne ſauroit douter que ces Examinateurs n'aient eu beaucoup de conſideration pour le livre de la *Juſtification des Réflexions*, compoſé par un Prélat auſſi habile qu'étoit feu M. de Meaux; auſſi eſt-il certain que s'ils croient, ſur la parole de cet Ecrivain, que ce Prélat, loin d'approuver les Réflexions, les a cru remplies du pur Janſeniſme, ils ſe trouveront fort diſpoſés à porter un ſiniſtre jugement de ce livre des Réflexions, & à le proſcrire comme un livre impie, dangereux & plein d'hereſies & d'erreurs condamnées.

Après avoir découvert la fauſſeté de cette fable dont nos accuſateurs font le fort de leur attaque contre le livre de feu M. de Meaux, il ne me reſte qu'à examiner le recueil de propoſitions qu'ils attribuent à un Docteur de Sorbonne. En éclairciſſant la matiére des 24. Cartons, je me ſuis étendu au delà de ce qui étoit neceſſaire, non tant par la conſideration des difficultés mêmes, que pour diſſiper les nuages qu'elles pouroient avoir formés dans l'eſprit des perſonnes peu inſtruites de ces verités. J'en uſerai de même en répondant, comme je vais faire, aux remarques ou cenſures qui ſe trouvent ſous les trente-trois derniéres Réflexions extraites (dit-on) par feu M. Fromageau. Je m'étendrai ſur quelques unes, pour inſtruire ceux qui ont beſoin d'inſtruction, plutôt que pour réfuter des cenſures qui ne meritent gueres qu'on s'y arrête.

ARTICLE. X.

Réponſe à la cenſure des XXXIII. *derniéres propoſitions du recueil des* CXCIX. *extraites des* Réflexions morales &c. *attribué à feu M. Fromageau.*

JE n'ai pas deſſein d'examiner toutes les propoſitions de ce recueil. Comme les CLXVI. premiéres roulent ſur ce qu'on appelle Janſeniſme & Baianiſme, & que j'ai ſuffiſamment répondu dans mes deux Explications apologétiques, & dans mes Ecrits anterieurs, aux objections qu'on a formées ſur ces propoſitions; je me contenterai d'examiner les trente-trois derniéres, qui ont ce titre particulier: *Sur diverſes matiéres*, & dans leſquelles, ſi on en croit le compilateur, je me ſuis rendu coupable ou ſuſpect de divers excès ou d'erreurs differentes des premiéres. Je vais donc en faire la revue, quoi qu'elles n'en vaillent gueres la peine. Mais ſi elle n'eſt pas neceſſaire par ma juſtification, elle poura ſervir à convaincre le lecteur de l'ignorance & de la malignité des auteurs de la cenſure qui ſe trouve ſous ces trente-trois derniéres propoſitions.

Le titre qui ſuit eſt celui qu'ils ont mis à la tête de ce Recueil.

EXTRAIT DES PASSAGES

Erronés & répréhenſibles des *Réflexions du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament*, fait en 1694. par feu M. Fromageau, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

Sur differentes matieres.

CLXVII. Le Verbe n'eſt *rien*, ne peut *rien*, & ne ſçait *rien* que par ſon Pere, qui lui communique tout par ſa *Puiſſance* (*a*) éternelle; & *l'homme uni au Verbe* n'eſt *rien*, *ne peut rien*, & ne ſçait *rien* que par le Verbe, qui en un ſens lui communique dans l'incarnation tout ce qu'il reçoit de ſon Pere. *Marc.* 13. *v.* 32. S. I. *Eclairciſſ. pag.* 209.

(*a*) Il n'y a point dans les Réflexions *par ſa puiſſance*, mais, *par ſa naiſſance*.

CLXVIII. Jeſus-Chriſt comme homme n'a aucunes penſées, *aucuns deſſeins*, *aucuns deſirs*, ni aucuns mouvemens par lui-même, & ne vivifie ou ne juge perſonne par un choix arbitraire & indépendant de l'inſpiration, de la conduite & de la direction du Verbe auquel il eſt uni. *Jean* 5. 30.

Ces deux propoſitions favoriſent le Monothéliſme. La premiere outre cela, eſt fauſſe; & d'ailleurs, pour parler exactement, il ne falloit pas dire qu'en Jeſus-Chriſt l'homme *eſt uni au Verbe, mais* l'humanité. *Enfin les connoiſſances de l'humanité ſainte ne viennent pas du Verbe ſeul; elles procedent des trois Perſonnes, comme toutes les actions que l'on appelle* ad extra, *c'eſt à dire, dont le terme eſt hors de Dieu.*

RE'PONSE. Il paroît par cette propoſition, auſſi bien que par beaucoup d'autres de ce recueil, qu'elles n'ont point été extraites de l'édition faite en 1693. car le mot *rien* ne s'y trouve point ſix fois, comme dans cet Extrait, mais ſeulement deux fois. Ce n'eſt que dans l'édition de 1699. & dans les ſuivantes, autant que je m'en ſouviens, que l'on a un peu corrigé ces negligences de ſtile, & d'autres ſemblables. D'où je conclus, qu'il n'eſt pas vrai que ce recueil ait été fait en 1694. par M. Fromageau. Où eſt donc la bonne foi, de dire, comme on fait dans le libelle, *Que dès l'année* 1694. *M. Fromageau, celebre Docteur de la maiſon de Sorbonne, fit un extrait de près de* 200 *mauvaiſes propoſitions, qu'il avoit remarquées dans cet ouvrage?* Et à la p. 174. *Que cet Extrait a été fait avec une très grande exactitude par feu M. Fromageau. . . . & qu'il envoia cet extrait à un de ceux que le P. Q. prétend avoir approuvé & eſtimé ſon ouvrage.* Et à la p. 175. *Le tems dans lequel cet Extrait a été compoſé, eſt une preuve convaincante, que le livre du P. Q. n'a point été trouvé répréhenſible ſeulement lorſque les dernières approbations ont paru à la tête des éditions de* 1695. *& des ſuivantes.*

Eclairiſſ. pag. 5.

Voila comme le Sr. Gaillande appuie ſur la date de 1694. pour faire croire trois choſes, qui ſont très fauſſes. La 1. Que ce n'eſt point l'approbation donnée par M. l'Archevêque de Paris, qui ait fait ſoulever les Jeſuites contre ces Réflexions. 2. Qu'ils ne ſont pas les premiers qui en aient fait des plaintes, puiſque dès l'année 1694. un Docteur de Sorbonne

bonne avoit adreſſé ces CXCIX. propoſitions à un des approbateurs, qu'il n'oſe nommer. 3. Que ce livre a eu des accuſateurs conſiderables dès qu'il a paru entier & fini dans l'édition de 1693. loin qu'il ſoit vrai, comme M. le Cardinal & feu M. de Meaux l'aſſurent, qu'il ait eu une approbation univerſelle. Le Sr. Gaillande s'eſt trahi lui même; puis que de ces 199. propoſitions il n'y en a que douze qu'il ait marqué avoir été extraites de cette édition de 1693. Qu'il nous diſe donc de quelle édition les autres ont été tirées par celui qu'il fait auteur du recueil.

2. C'eſt une falſification inſigne d'avoir mis dans cette Réflexion, le mot de *Puiſſance*, qui ne fut jamais de moi, au lieu de celui de *Naiſſance*, que j'y ai mis, & qui eſt dans toutes les éditions que j'ai vues. Il n'y a point de Théologien qui ne ſe ſoulevât contre une telle propoſition, qui tendroit à l'erreur, en confondant les trois perſonnes divines; puis que la *puiſſance*, par laquelle le Pere communiqueroit tout au Fils, étant commune aux trois perſonnes, elles feroient toutes ce que fait le Pere; comme le Pere feroit tout ce que feroient les deux autres perſonnes. Mais je veux croire que c'eſt une faute d'impreſſion, ou une pure ignorance: quoi qu'on ſoit inexcuſable de n'avoir pas fait un *Errata* pour corriger cette faute & pluſieurs autres.

Venons aux accuſations. Il s'en faut peu que notre critique ne m'accuſe de Neſtorianiſme, à-cauſe de ces paroles: *L'homme uni au Verbe*; comme ſi j'avois mis deux perſonnes en Jeſus-Chriſt. *Pour parler exactement*, dit-il, *il ne falloit pas dire qu'en Jeſus-Chriſt l'homme*

me eſt uni au Verbe, mais l'humanité. C'eſt dommage que ce grand Théologien ne ſoit pas venu au monde dans les premiers ſiécles de l'Egliſe; il auroit appris aux SS. Docteurs à parler exactement. S. Auguſtin, inſtruit par ſes leçons, n'auroit pas dit à Voluſien : *Deus Homini permixtus. . . . Nam ſicut in unitate perſonæ anima unitur corpori, ut homo ſit; ita in unitate perſonæ Deus unitur homini, ut Chriſtus ſit.* „ Comme ce qui fait un homme „ eſt un corps & une ame unis en unité de „ perſonne; ainſi ce qui fait le Chriſt, c'eſt „ Dieu & l'homme unis en unité de perſon- „ ne. . . . c'eſt un mélange de Dieu & de „ l'homme: *In hac perſona mixtura eſt Dei & hominis.* Qu'eſt-ce que l'homme? dit-il „ ailleurs: c'eſt l'ame raiſonnable à laquelle „ un corps eſt uni. Qu'eſt-ce que Jeſus- „ Chriſt? C'eſt le Verbe de Dieu auquel „ l'homme eſt uni. Le latin a quelque choſe „ de plus énergique : *Quid eſt homo? Anima rationalis habens corpus. Quid eſt Chriſtus? Verbum Dei habens hominem.* Ce ſaint ſe ſert du mot *d'homme* plutôt que de celui *d'humanité*, même lors qu'il veut prouver l'unité de la perſonne de Jeſus-Chriſt: *Sicut enim non augetur numerus perſonarum, cùm accedit caro animæ, ut ſit unus homo; ſic non augetur numerus perſonarum, cùm accedit homo Verbo, ut ſit unus Chriſtus.*

Auguſt. Lett. 137. autref. la 3.

Auguſt. Tract. 19. in Joann.

Auguſt. Lett. 140. à Honoré autref. la 120.

Cette façon de parler, que notre faiſeur *d'Eclairciſſemens* ne croit pas exacte, eſt donc celle que S. Auguſtin, le plus exact des SS. Peres, a préférée à d'autres. Et ſi notre critique avoit mis le piéd dans le pays de la ſainte Tradition, il l'auroit trouvée dans Tertullien,

dans

dans S. Cyprien, & dans pluſieurs autres Peres. Il auroit pu au moins la trouver dans l'ouvrage du P. Thomaſſin, De l'Incarnation du Verbe, où ce ſavant homme a recueilli un grand nombre de ſemblables autorités. Nous allons voir un peu plus bas M. de Meaux parler le même langage.

Je ne ſuis donc pas Neſtorien; voions ſi je ſuis Monothélite. J'ai été bien éloigné de nier qu'il y eût en Jeſus Chriſt une opération & une volonté humaine, puis que j'ai dit que les deſirs de Jeſus-Chriſt, qui ſont des actes de ſa volonte humaine, ſont inſpirés, conduits & dirigés par le Verbe auquel elle eſt unie. Il y a là viſiblement une volonté dirigeante, & une volonté dirigée: & je les ai encore au moins ſuppoſées, quand j'ai dit que toutes ſes penſées, tous ſes deſirs, tous ſes mouvemens ſe formoient dans ſon entendement & dans ſa volonté avec une parfaite & entiére dépendance de l'inſpiration, de la conduite & de la direction du Verbe. Ce point a été expliqué de nos jours avec tant de lumiére par trois Théologiens du premier ordre, qu'il n'eſt point permis de l'ignorer, pas même à un Docteur qui n'a pas lu dans les ſources ce que ces trois celebres auteurs en ont fait couler de leurs plumes. Je veux parler de M. Boſſuet Evêque de Meaux, de M. Arnauld Docteur de Sorbonne & du P. Thomaſſin Prêtre de l'Oratoire de France.

Le premier dans ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle en parle comme un grand Evêque, & avec la dignité & l'élevation qu'on trouve ordinairement dans ſes ouvrages. Il fait voir comment le Verbe, qui a pris en unité de per-

perſonne une ame raiſonnable unie à un corps, gouverne cette ame tout autrement que l'ame ne gouverne le corps dans les hommes ordinaires. „ En Jeſus-Chriſt, dit-il, le Verbe preſide à tout : le Verbe tient tout ſous ſa main. Ainſi l'homme eſt élevé, & le Verbe ne ſe rabaiſſe par aucun endroit. Immuable & inaltérable, il domine en tout & par tout la nature qui lui eſt unie. D'où vient qu'en Jeſus-Chriſt l'homme entiérement ſoumis à la direction intime du Verbe qui l'éleve à ſoi, n'a que des penſées & des mouvemens divins. Tout ce qu'il penſe, tout ce qu'il veut, tout ce qu'il cache au dedans, tout ce qu'il montre au dehors, eſt animé par le Verbe, conduit par le Verbe, digne du Verbe, c'eſt-à-dire digne de la Raiſon même, de la Sageſſe même & de la Verité même. C'eſt pourquoi tout eſt lumiére en Jeſus-Chriſt. Sa conduite eſt une regle, ſes miracles ſont des inſtructions, ſes paroles ſont eſprit & vie.

Diſcours ſur l'Hiſt. univ. part. 2. §. 7.

En voila plus qu'il n'en faut pour fermer la bouche à ce téméraire accuſateur ; ſi toutefois il a quelque déférence pour la doctrine d'un Evêque qu'il traite de haut en bas dans ſes abſurdes Eclairciſſemens ; ne s'appercevant pas qu'il ſe rend lui même d'autant plus mépriſable, qu'il affecte davantage de mépriſer de ſi grands hommes.

Ceux qui voudront approfondir davantage cette ſublime Theologie, peuvent conſulter le P. Thomaſſin dans ſon grand ouvrage *de Verbo Incarnato*, & M. Arnauld dans le troiſiéme livre de ſes Réflexions Theologiques & Philoſophiques ſur le nouveau ſyſteme de la na-

nature & de la grace chapitre 6. 7. & 8. Si je ne ſuis pas parfaitement purgé du Monothéliſme par ce que je viens de dire, au moins j'y aurai pour complice trois Théologiens qui ne ſont pas du commun.

Voici encore une objection du cenſeur. *Les connoiſſances de l'humanité ſainte ne viennent pas*, dit-il, *du Verbe ſeul; elles procedent des trois perſonnes, comme toutes les actions que l'on appelle* ad extra, *c'eſt-à-dire, dont le terme eſt hors de Dieu.*

RE'PONSE. Si les actions de l'ame de Jeſus-Chriſt ne procedent pas plus de la perſonne du Verbe que de la perſonne du Pere & de celle du S. Eſprit, comme on ne dit pas que c'eſt Dieu qui penſe & qui veut, lors que je penſe & que je veux, quoique je ne le faſſe qu'avec dépendance du concours de Dieu, on ne poura pas dire non plus, que c'eſt le Verbe incarné qui penſe & qui veut, lors que ſon ame penſe & veut. Ainſi les opérations de l'ame ſe feront en Jeſus-Chriſt comme elles ſe font en nous, & ne ſeront point les opérations du Verbe: ce qui eſt ruiner le myſtere de l'Incarnation.

Mais c'eſt mal parler, ou au moins parler peu exactement que de dire, comme l'auteur de la remarque, que *les connoiſſances de l'humanité ſainte procedent des trois perſonnes, comme toutes les actions que l'on appelle ad extra.* Ces actions ne procedent point du Pere comme Pere, ni du Fils comme Fils, ni du S. Eſprit comme S. Eſprit, mais de Dieu comme Dieu, comme tout-puiſſant; & quand on dit que les actions *ad extra* ſont communes à la ſainte Trinité, c'eſt parce qu'elles

ſont

ſont des effets de la toute-puiſſance de Dieu, laquelle n'étant autre choſe que ſon eſſence même, eſt commune aux trois perſonnes.

Mais les operations de l'ame de Jeſus-Chriſt procedent du Verbe incarné comme Verbe incarné; comme de la perſonne en qui elle ſubſiſte: de ſorte que ce ſont ſes opérations auſſi veritablement que les opérations de mon ame ſont les miennes. Le Verbe incarné eſt non ſeulement le principal agent, mais même le ſeul agent, quoique ſes opérations ſoient differentes: *Agit utraque forma cum alterius communione quod proprium eſt: Verbo ſcilicet operante quod Verbi eſt, & carne exſequente quod carnis eſt. Verbo operante*, comme celui qui agit; *Carne exſequente*, comme l'inſtrument du Verbe auquel la chair eſt unie. Comme il n'eſt pas permis de dire que le Pere & le S. Eſprit ſe ſoient incarnés, auſſi bien que le Verbe; il n'eſt pas permis non plus de dire que les connoiſſances du Verbe incarné lui ſoient communes avec le Pere & le S. Eſprit; puiſque l'ame n'eſt unie ni au Pere, ni au S. Eſprit en unité de perſonne, comme elle eſt unie au Verbe.

S. Thomas. x. 3. P. J. 19. a. 1.

Cette union eſt ſi parfaite, & la ſuperiorité & l'empire du Verbe ſur l'ame qu'elle s'eſt unie, eſt ſi abſolu, qu'il ſe ſert de l'ame comme d'un inſtrument pour les opérations de l'eſprit, plus que l'ame ne ſe ſert de ſon corps pour les opérations corporelles: *Utitur enim Verbum humana mente tanquam inſtrumento*, dit S. Maxime le martyr. S. Jean Damaſcene: *Principale carnis & animæ eſt mens, quæ eſt pars animæ puriſſima; ita principale mentis, Deus. Et quidem dum à meliori permit-*

Quidquid fuit in humana natura Chriſti movebatur nutu voluntatis divinæ S. Thom. 3. p. qu. 18 a. 1. ad 1. Dialog 4. de Trin.

mittitur, proprium mens principatum oſtendit, pervincitur tamen & obſequitur meliori, & ea vult quæ divina vult voluntas.

C'eſt encore étrangement abuſer de cette maxime, *Actiones ad extra communes ſunt toti Trinitati*, que de l'appliquer à ce ſujet. Car cette maxime ne s'entend que des actions propres de Dieu, telles que ſont la création, la conſervation des créatures, le gouvernement du monde; & il s'agit ici de l'operation de la créature, telle qu'eſt l'ame de Jeſus-Chriſt, & dont le propre eſt de penſer, de connoître, de raiſonner.

Mais enfin en quelque ſens qu'on veuille prendre cette maxime, *Actiones ad extra communes ſunt toti Trinitati*, l'application en eſt fauſſe. Rien n'eſt plus commun aux trois perſonnes divines que la nature divine, & néanmoins elle n'eſt point unie à l'humanité ſainte, entant qu'elle eſt commune au Pere & au S. Eſprit, mais entant qu'elle eſt la nature du Verbe. C'eſt ce qu'un auteur du ſixiéme ſiécle a bien remarqué: *Incarnata dicitur Verbi natura per Verbum & ſecundùm quod Verbi eſt, non ipſum Verbum potiùs per naturam & ſecundùm quod eſt ipſa natura, ne & incarnatio & nativitas & paſſio totius ſit Trinitatis.* En conſiderant donc les penſées & les connoiſſances de l'ame de Jeſus-Chriſt, non ſelon le rapport qu'elles ont à la cauſe premiere, d'où elles dépendent, mais en elles mêmes & comme des operations intellectuelles propres à cette ame, elles procedent du Verbe, comme Verbe uni hypoſtatiquement à une ame raiſonnable: & en ce ſens il eſt faux qu'elles procedent du Pere ou du S. Eſprit.

Ruſticus Diacon. diſput. contra Acephalos.

Voluntas humana Chriſti habuitquemdam determinatum modum volendi ex eo quod fuit in hypoſtaſi divina: ut ſcilicet mo-

Je

veretur ſemper ſecundùm nutum voluntatis divinæ. *S. Thom. 3. p. qu. 18. a. 1. ad 1.*

Je veux croire que cet Ecrivain n'a point d'erreur dans l'eſprit ſur cette matiére, mais par la maniére dont il parle, il ſemble que de peur de diſtinguer dans la Trinité les opérations communes aux trois perſonnes, il s'expoſe au danger de confondre dans la perſonne de Jeſus-Chriſt les opérations diſtinctes de ſes deux natures: & par là de tomber vraiment lui même dans le Monothéliſme qu'il m'accuſe fauſſement de favoriſer.

S. Thom. 3. p. qu. 19. a. 1. in C.

„ On doit prendre garde, comme S. „ Thomas nous en avertit, que quand une „ choſe eſt mue par une autre, il y faut di- „ ſtinguer deux actions: l'une, qui lui con- „ vient ſelon ſa propre nature; l'autre, qu'el- „ le reçoit de celui qui la meut. Ainſi, dit- „ il, ce qui eſt propre à une ſcie, c'eſt de „ ſcier; mais ce qui lui convient ſelon qu'el- „ le eſt mue & conduite par l'ouvrier, c'eſt „ de faire, ou un banc, ou quelque autre „ ouvrage particulier. Or ce qui eſt pro- „ pre à la choſe qui eſt mue, ne convient „ pas à celui qui la meut, ſinon entant qu'il „ la meut: cependant quand il la meut, l'acti- „ on de l'un n'eſt pas ſéparée de l'action de „ l'autre. Ainſi dans l'exemple rapporté, „ ce que fait la ſcie & ce que fait l'ouvrier „ ne ſont pas ſeparés l'un de l'autre, & la ſcie „ comme inſtrument pouſſé par l'ouvrier a „ part à ſon opération. Il eſt donc conſtant „ que quand celui qui meut & ce qui eſt „ mu & conduit ſont de differente nature & „ ont de differentes vertus opératives, il faut „ reconnoître que l'opération propre de l'un „ eſt differente de l'opération propre de l'au- „ tre; quoique ce qui eſt mu & conduit,

„ ait part à l'opération de celui qui meut, „ & que celui-ci ſe ſerve de l'opération de „ la choſe mue, & qu'ainſi ils agiſſent tous „ deux en commun & par indivis.

„ Ainſi en Jeſus-Chriſt la nature humaine „ a ſa forme & ſa vertu propre avec quoi el- „ le opere; & de même la nature divine a „ la ſienne. C'eſt pourquoi la nature hu- „ maine a ſa propre opération diſtinguée de „ l'opération divine; & la nature divine a „ de même ſon opération diſtinguée de l'o- „ pération humaine. Et néanmoins la natu- „ re divine ſe ſert de l'opération de la natu- „ re humaine, comme de l'opération de ſon „ inſtrument: & pareillement la nature hu- „ maine participe à l'opération de la nature „ divine comme un inſtrument participe à „ l'opération de l'Agent principal. Et c'eſt „ ce que dit le Pape S. Leon dans ſa Lettre „ à Flavien „ C'eſt le paſſage que j'ai rapporté un peu plus haut. page 164.

Quand donc le Cenſeur dit, que *les connoiſſances de l'humanité ne viennent pas du Verbe ſeul, & qu'elles procédent des trois perſonnes*; il n'a pas conſideré que la nature humaine en Jeſus-Chriſt a ſes propres opérations, quoi que dépendemment de la perſonne du Verbe en qui elle ſubſiſte. Et au contraire, quand il accuſe, comme favorables au Monothéliſme, les propoſitions où j'ai dit que l'homme uni au Verbe n'a aucunes penſées, aucuns deſſeins, ni aucuns mouvemens par lui même, qu'il ne fait rien que par le Verbe; il n'a pas conſideré le ſouverain pouvoir avec lequel le Verbe ſe ſert des opérations propres de la nature humaine, comme des opérations d'un

d'un instrument qui lui est tellement uni, qu'il ne fait avec lui qu'une seule personne. *Actio instrumenti, in quantum est instrumentum, non est alia ab actione principalis agentis; potest tamen habere aliam operationem, prout est res quædam. Sic igitur operatio quæ est humanæ naturæ in Christo, in quantum est instrumentum divinitatis, non est alia ab operatione divinitatis.*

S. Thomas. Ibid. ad 2.

§. 2. CLXIX. Le *dire* de Dieu à l'égard de son Verbe dans l'éternité, c'est l'engendrer comme son Fils & comme sa Parole éternelle; à l'égard de son humanité, *c'est la mettre en la possession de tous les droits* de la Personne du Verbe, en qui elle subsiste, & lui communiquer la gloire du Fils unique du Pere. *Act.* 2. 34.

Il est faux que l'humanité de Jesus-Christ soit en possession de tous les droits de la Personne du Verbe; l'immensité, l'indépendance, &c. sont des droits & des propriétez du Verbe éternel que l'humanité ne possede pas.

RE'PONSE. S. Pierre, dans sa premiére predication, cite ces Paroles du Pseaume 109. *Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Asseiez vous à ma droite*; ce qui s'entend du mystere de l'Ascension du Sauveur. Sur cela, j'ai tâché d'expliquer ce que c'est que *dire* en Dieu le Pere, par rapport à son Fils ressuscité & montant au ciel. Je vais rapporter comment je l'ai fait, & en même tems faire remarquer, que la Réflexion que censure le Critique, est tirée d'une edition posterieure à celle 1693. Car il y avoit simplement dans celle-ci: *A l'égard de son Humanité, c'est la glorifier & la mettre en possession de tous les droits de sa naissance divine.*

Ce

Ce qui ne ſe peut entendre que de la naiſſance du Fils de Dieu dans la chair : naiſſance vraiment divine, ſelon ces paroles de l'Ange S. Gabriel à S. Joſeph : *Ce qui eſt né dans elle* (dans Marie) *eſt formé par le S. Eſprit* ; & conformement à ce que dit plus haut l'Evangeliſte, *qu'elle fut reconnue enceinte, aiant conçu du S. Eſprit* *S. Matth. 1. 18. & 20.*

On lit preſentement de cette autre maniére : *Le* DIRE *de Dieu, à l'égard de l'humanité de J. C. c'eſt la mettre en poſſeſſion de tous les droits de la perſonne du Verbe, en qui elle ſubſiſte, & lui communiquer la gloire du Fils unique de Dieu.*

C'eſt à quoi le cenſeur objecte, que *l'immenſité, l'indépendance &c. ſont des droits & des propriétés du Verbe que l'humanité ne poſſede pas* ; & par conſéquent, que la propoſition eſt fauſſe.

Un écolier de Sorbonne répondroit ce que ce Docteur ſemble ignorer. 1. Qu'il s'agit là des droits du Verbe comme aiant l'humanité unie à ſa Perſonne. 2. Que les deux natures en Jeſus-Chriſt ſe communiquent leurs propriétés, mais autant que le permettent, d'une part, l'infinité de la nature divine ; & de l'autre, l'etendue bornée de la nature humaine. L'immenſité, l'eternité & l'indépendance ſont tellement propres à la divinité, qu'elles ne peuvent être communiquées à la créature : & il eſt tellement propre à la créature d'être bornée par le tems & par les lieux, & d'être dépendante, que l'ame raiſonnable & la chair humaine en Jeſus-Chriſt, quelque privilegiées qu'elles ſoient par cette union ineffable & perſonnelle qu'elles ont au Verbe, immenſe, éternel & inde-

pendant, ne ſont pas toutefois diſpenſées de la dépendance ni de la limitation qui ſont de leur nature. Ce qui implique contradiction, Dieu ne le peut faire, parce qu'il ſe contrediroit lui même: & par conſéquent, ces qualités ne pouvoient être du nombre de celles que le Pere eternel communique à l'humanité glorieuſe de ſon Fils reſſuſcité & ſéant à ſa droite. Car il y a une manifeſte contradiction à dire qu'un corps humain ſoit éternel *à parte ante*, comme on dit en Philoſophie; & qu'il puiſſe être immenſe & indépendant de ſon créateur.

Thomaſſin de Verbo Incarnato L. 10. c. 31.

Cependant pluſieurs S.S. Peres, comme Guillaume Evêque de Paris, Pierre de Blois, Guitmond, Alger, dont le P. Thomaſſin rapporte les paroles dans ſon ouvrage, n'ont pas fait difficulté d'accorder à l'humanité glorieuſe, & au corps même reſſuſcité de Jeſus-Chriſt, une eſpece d'immenſité, qui conſiſte, non à être par tout abſolument, mais à pouvoir ſe rendre par tout où le Verbe voudroit rendre ſon humanité preſente. La ſainte Euchariſtie en eſt une preuve. C'eſt un ſeul & même corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt offert par tout en ſacrifice, & reçu par une infinité de perſonnes, dans tous les tems & dans tous les lieux: *Quod diverſis locis diverſiſque temporibus ſacrificatur* (ce ſont les Paroles du Bienheureux Alger) *non multa tamen corpora, ſed ubique unum Chriſti corpus eſt, quod à diverſis ſumitur, & unum idemque corpus integrum eſt, omnipotentiæ quæ Chriſto, etiam pro carnis parte, collata eſt, attribuendum eſt. Quia & in cælo & in terra præſens etiam corporaliter poteſt eſſe, ubicunque, quo-*

Algerus Lib. 1. de ſacram. c. 15. V. & Cap. 4.

mo-

modocunque ſibi placuerit: ut ideò ubicunque voluerit ſit caro Chriſti, contra naturam carnis, integra & præſens; quia facta eſt in cælo & in terra omnipotens.

Sous l'autorité de ces ſavans & pieux auteurs le P. Thomaſſin n'a pas fait difficulté de dire, *In conſortium adrogatur caro Chriſti omnipotentiæ divinæ, ut & divinam imitetur immenſitatem.* Il y apporte les reſtrictions & les differences neceſſaires, comme on le peut voir dans ſon Ouvrage de l'Incarnation Liv. 4. ch. 16. n. 7. & 8. & Liv. 10. ch. 31. Il eſt donc vrai que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas actuellement partout; toutefois ces Peres ſoutiennent, que toute puiſſance aiant été donnée à Jeſus-Chriſt au ciel & en la terre, il peut ſe rendre preſent par tout où il lui plaît; mais il n'uſe de ce droit qu'autant qu'il eſt utile à la gloire de ſon Pere, à l'accompliſſement de ſes promeſſes, à la conſommation de ſon œuvre, qui eſt l'Egliſe, par la ſanctification de ſes membres & par le ſalut de ſes élus: *Quam enim omnipotentiam*, dit Algerus, *ab eo qui totus ubique eſt reciperet, ſi ipſa ubicunque vellet, ſubſtantialiter tota eſſe non poſſet?*

Mais ſans s'attacher à cette explication, on peut répondre encore d'une autre maniére, ſur tout en retranchant le mot de *proprietés* (qui peut renfermer les propriétes perſonnelles du Verbe) car il a plu au Docteur d'ajouter du ſien ce mot, qui aſſurément a un ſens beaucoup plus étendu que celui de *droits*, & celui-ci ſeul ſe trouve dans la Réflexion. Il eſt inconteſtable que la perſonne du Verbe aiant pris un corps humain, avoit droit de le

rendre glorieux dès le moment de ſon Incarnation, tant par ſa vertu divine, que par la gloire de ſon ame, qui naturellement devoit ſe répandre ſur le corps, le rendre impaſſible, immortel, agile, capable de pénétrer d'autres corps. Le Fils de Dieu n'aiant pas voulu que ſon humanité jouît, dès le moment de ſon incarnation & de ſa naiſſance, du droit qu'elle avoit à ces qualités glorieuſes, parce qu'il vouloit en faire une hoſtie d'expiation pour nos pechés, en ſouffrant la triſteſſe & la douleur dans ſon ame, & une mort douloureuſe dans ſon corps; Dieu l'en fit jouir en le reſſuſcitant & le glorifiant, conformément à la priére qu'il lui en avoit fait la veille de ſa mort: *Clarifica me, Tu Pater, apud temet ipſum claritate quam habui priusquàm mundus eſſet apud te.* Et cetté clarté, cette gloire renferme toutes les qualités que peut répandre ſur ſon propre corps une ame glorieuſe & unie par le Verbe à la divinité.

§. 3. CLXX. Ce Temple eſt le ſein de Dieu, où réſide Jeſus-Chriſt ſon Fils avec ſes membres, & où il eſt comme l'Autel qui porte & ſanctifie ſa victime, c'eſt à dire, ſon humanité, *unie perſonnellement au Verbe & à* (a) *ſon Egliſe. Apocal.* II. I.

(a) Il n'y a point, *à*, mais ſimplement *& ſon Egliſe.*

Il n'y a point d'union perſonnelle entre l'humanité de Jeſus-Chriſt & l'Egliſe. Cette Réflexion inſinuë que l'humanité eſt unie au Verbe éternel, comme elle l'eſt à l'Egliſe; ce qui favoriſe le Neſtorianiſme.

RE'PONSE. Il a plu encore au cenſeur de ces Réflexions de falſifier celle-ci par l'addition d'une Lettre qui en change tout le ſens. Il n'y a point, *Et à ſon Egliſe*, mais ſans

a,

a, & ſon Egliſe. Si on avoit voulu y renfermer le ſens qu'on y donne fauſſement, on auroit dit: *ſon humanité & ſon Egliſe unies perſonnellement au Verbe*: mais il eſt viſible, par l'ordre même des paroles, que ces mots, *unie perſonnellement*, ne tombent que ſur celui de *l'Humanité*. Je ne croi pas devoir perdre le tems à prouver une verité auſſi claire que celle-ci, ſavoir que le corps naturel & le corps myſtique ſont unis dans le ſacrifice de Jeſus-Chriſt, & qu'il n'offre pas l'un ſans l'autre: *Ut tota ipſa redemta Civitas, hoc eſt Congregatio ſocietaſque ſanctorum, univerſale ſacrificium offeratur Deo per ſacerdotem magnum, qui etiam ſeipſum obtulit in paſſione pro nobis, ut tanti Capitis corpus eſſemus, ſecundùm formam ſervi.* *Auguſt. de Civit. Dei L. 10. c. 6.*

CLXXI. Jeſus-Chriſt n'eſt Prêtre que pour le ciel & dans la gloire, & tout l'extérieur de la religion de la terre, n'eſt que la figure de celle qu'il exerce à la droite de Dieu pour l'éternité. *Hebr.* 8. 1. *Edit.* 1693. §. 4.

Cette propoſition déroge à la vérité & à la réalité du Sacerdoce de la nouvelle Loy.

RE'PONSE. La malignité de l'accuſateur ſe fait toûjours voir par quelque endroit. Quand il ne trouve aucune priſe dans une edition, il parcourt toutes les autres, pour y trouver, s'il peut, quelque prétexte d'accuſation. Il y a dans les nouvelles editions, que *Jeſus-Chriſt eſt prêtre pour le ciel & dans la gloire:* il a trouvé dans l'edition de 1693. *N'eſt Prêtre que pour le ciel*; C'eſt aſſez pour lui donner occaſion d'exercer ſa critique: mais elle n'eſt pas moins vaine ni moins fauſſe ici que par tout ailleurs.

La grande fonction du ſacerdoce levitique, & qui faiſoit la perfection du ſacrifice d'expiation, c'étoit que le ſeul grand Prêtre entroit une ſeule fois l'année dans le Saint des Saints avec le ſang de la victime égorgée ſur l'autel exterieur. C'eſt de cette grande & magnifique figure que Jeſus-Chriſt a accompli la verité, lorſque comme Pontife des biens eternels, il eſt entré, par un tabernacle plus grand & plus parfait, dans le ſanctuaire du ciel avec ſon propre ſang, accompliſſant par là la rédemption éternelle des pécheurs. *Car il n'eſt point entré*, dit S. Paul, *dans un ſanctuaire fait de main d'homme, mais dans le ciel même, afin de ſe préſenter pour nous devant Dieu.* Ce n'eſt donc que dans le ciel & dans ſon état glorieux que le ſacrifice de Jeſus-Chriſt eſt parfait, puiſque ce n'eſt que par ſon Aſcenſion qu'il y a porté le ſang de ſa propre Victime, & ſa Victime entiére toute enflammée, pour ainſi dire, par l'éclat de ſa gloire.

C'eſt pourquoi il y a de grands Theologiens qui ſoutiennent que Jeſus-Chriſt aiant à inſtituer le ſacrifice de l'Euchariſtie avant ſa mort, tel qu'il devoit s'offrir ſur la terre dans toute la ſuite des ſiécles, & tel qu'il l'offre lui même dans le ciel, il y conſacra ſon corps glorieux, le mettant par anticipation dans l'état de la gloire. On peut voir dans le P. Thomaſſin L. 10. c. 31. *de Incarnatione*, dixſept raiſons de cette opinion, avec les auteurs qui la ſoutiennent. Le P. de Condren Docteur de Sorbonne & ſecond General de l'Oratoire, étoit de ce nombre, & il en apportoit pluſieurs autres raiſons ou convenances.

Mais

Mais par quel raiſonnement notre critique conclura-t-il de ma propoſition, que *c'eſt déroger à la verité & à la réalité du ſacerdoce de la nouvelle loi?* C'eſt juſtement tout le contraire. Car s'il n'étoit point monté au ciel pour s'aſſeoir à la droite de ſon Pere & y conſommer l'oblation de ſon ſacrifice, nous n'aurions point ici bas le ſacerdoce nouveau; puiſque les hommes n'y ont pu participer pleinement, ni l'exercer ſur la terre, qu'après que notre ſouverain Pontife, le Miniſtre du vrai ſanctuaire, eut été reçu dans le ciel, & que ſon Pere l'eut établi Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech par la puiſſance de ſa vie immortelle: *Sacerdos non ſecundùm legem mandati carnalis factus, ſed ſecundùm virtutem vitæ inſolubilis. Conteſtatur enim quoniam tu es ſacerdos in æternum ſecundùm ordinem Melchiſedech.* C'eſt pourquoi S. Cyrille d'Alexandrie dit expreſſément que c'eſt ſelon la vertu de ſa vie immortelle que Melchiſedech eſt la figure & l'image de Jeſus-Chriſt. *L. ib. 2. Glaphyr. in Geneſim.* *Hebr. 7. 16.*

Il n'y a rien que S. Paul répete plus ſouvent ſur ce ſujet que cette verité, que c'eſt ſur la puiſſance de la vie immortelle de Jeſus-Chriſt que ſon ſacerdoce eſt établi ſelon l'ordre de Melchiſedech; qu'il falloit que notre Pontife fût élevé au deſſus des cieux; qu'il fût dans ſon état parfait pour jamais; que la grandeur de ce ſacerdoce vient de ce que notre Pontife eſt aſſis dans le ciel à la droite du thrône de la ſouveraine Majeſté: & c'eſt par cette raiſon même qu'il a établi ſur la terre des Vicaires de ſon ſacerdoce: afin qu'ils y offriſſent en ſon nom & en ſon autorité, *Ibid. v. 26. 28. Ib. ch. 8. v. 1.*

&, comme il eſt marqué dans le ſacré Canon, *par lui, avec lui, & en lui,* le même ſacrifice qu'il offre dans le ciel d'une maniére toute ſpirituelie.

Ce ſacerdoce & ce ſacrifice ſont très veritables & très réels; mais on peut dire de l'un & de l'autre ce qui eſt dit en general de la religion dans la Réflexion attaquée, que ce qu'ils ont d'exterieur n'eſt que la figure de ce que Jeſus-Chriſt fait ſans figure à la droite de ſon Pere, & que nous eſperons d'y faire avec lui un jour. Les Juifs n'avoient que la figure ſans verité, les Anges & les ſaints ont la verité ſans figure dans le ciel: nous avons ſur la terre la verité ſous les figures, à raiſon de notre état qui eſt encore charnel en partie, & en partie ſpirituel. Mais tout ce qu'il y a de ſenſible & de charnel paſſera avec le ſiécle preſent; & dans le ſiécle à venir la religion n'aura rien que de ſpirituel.

5. 5. CLXXII. Les Anges, créatures de celui dont il eſt le Fils: Fils d'un Pere qui par un ſeul acte très pur, très ſimple & éternel engendre ſon Fils, & dans ſon propre ſein, & dans le ſein de la Vierge, & dans le ſein de la gloire, & au ſein de nos Autels. *Hebr.* 1. 5. *Edit.* 1693.

Cette propoſition contient un galimathias très-indigne d'un homme qui ſeroit un peu Théologien. En ce qu'elle attribuë la production du Myſtere qui s'eſt opéré dans le ſein de la Sainte Vierge, & de celui qui s'opere ſur nos Autels, à la ſeule Perſonne du Pere, de même que la génération éternelle du Verbe; elle eſt fauſſe & inſinue des erreurs ſur l'Incarnation & ſur l'Euchariſtie.

RE-

RE'PONSE. Voilà un Docteur qui décide bien hardiment. Une ſi grande confiance n'eſt pas toûjours la marque d'une profonde erudition, & ſouvent c'eſt le ſigne d'une lumiére fort bornée. Ce grand Théologien n'a rien trouvé de ſemblable dans ſes cahiers, c'eſt aſſez pour le traiter de galimathias. Mais s'il avoit un peu lu, ou les Peres, ou ceux qui ont recueilli la Théologie des Peres, il auroit reſpecté des penſées qui viennent de ces ſacrées ſources.

Il y a environ trente cinq ans qu'on imprima à Paris un livre qui a pour titre: *L'idée du ſacerdoce & du ſacrifice de Jeſus-Chriſt, donnée par le R. P. Charles de Condren ſecond Général de la Congregation de l'Oratoire.* Ce livre eſt approuvé par M. Pirot, Profeſſeur de Sorbonne, aujourd'hui Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & Vicaire General de M. le Cardinal notre Archevêque, & par deux autres Docteurs de la même Faculté, M. Rouland & M. du Bois: le R. P. de Condren étoit lui même Docteur de cette Faculté. Le fond de cette Réflexion eſt contenu dans ce livre; & aucun de ces Théologiens n'a cru que ce fût *un galimathias très indigne d'un homme qui ſeroit un peu Théologien.*

Le P. Thomaſſin étoit un peu *Théologien*, & il n'a pas cru non plus que ce fût un *galimathias* de dire que le Pere éternel, qui de toute éternité engendre ſon Fils dans ſon propre ſein, l'a auſſi engendré dans le ſein de la Vierge: d'où il s'enſuit qu'il l'a engendré pareillement dans ſa Réſurrection, & qu'il l'engendre tous les jours dans l'Euchariſtie.

riſtie. Ce ſavant homme n'a rien trouvé là qui ne ſoit, non ſeulement digne d'un Théologien, mais très digne de Dieu. Ce ſont des myſteres qui pour n'être pas communément traités par les ſcolaſtiques, n'en ſont pas moins réels & veritables. Auſſi les SS. Peres ne les ont-ils pas ignorés. Ils ont trouvé que ces divines paroles: *Vous etes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui*; qui s'entendent communément du myſtere de la génération éternelle du Fils dans le ſein de ſon Pere, s'entendent auſſi du myſtere de ſa génération temporelle dans le ſein de la Vierge & du myſtere de ſa Réſurrection glorieuſe du ſein du tombeau. La génération du Verbe eſt un myſtere eternel, qui n'a jamais commencé, n'a jamais ceſſé & ne ceſſera jamais de s'accomplir. C'eſt par cette génération que le Verbe, Fils de Dieu, eſt ce qu'il eſt: & par-tout où il eſt, il y eſt neceſſairement engendré par ſon Pere. C'eſt pourquoi, aiant pris dans le tems un corps humain, qui n'a de ſubſiſtance que dans cette perſonne divine, par-tout où ce corps qui lui eſt uni, ſe trouve; dans le ſein de la Vierge, par l'incarnation; dans le tombeau & dans ſa Reſurrection glorieuſe; ſur nos autels, où il eſt rendu préſent par la conſecration, ce même corps ſe trouvant là uni perſonnellement au Verbe, le Verbe y eſt engendré par ſon Pere, & ſon Pere lui dit: *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* Peut-on douter de cette verité, quand on voit S. Paul citer ces mêmes paroles pour le myſtere de l'Incarnation du Verbe dans le 1. chapitre de l'Epitre aux Hebreux v. 5. & pour celui

de

de la Réſurrection dans le ch. 5. v. 5. & dans les Actes des Apôtres ch. 13. v. 33. Par la même raiſon on a droit de les appliquer au myſtere de l'Euchariſtie, où Dieu dit à Jeſus-Chriſt: *Vous êtes mon Fils*, comme il dit ſur le Thabor: *Hic eſt Filius meus.*

Il eſt donc certain que dans les myſteres de l'Incarnation & de la Réſurrection, auſſi bien que dans celui de la génération éternelle, Dieu dit à ſon Verbe: *Vous êtes mon Fils: je vous ai engendré aujourd'hui:* & s'il le dit, il le dit veritablement. Quelque élevée que ſoit cette verité au deſſus de notre intelligence & de nos paroles, elle ne laiſſe pas d'être certaine & inconteſtable. Je ne l'ai pas expliquée; je n'ai fait que marquer ſimplement ce myſtere adorable par l'expreſſion du S. Eſprit; & ce ne peut être par conſéquent que ces myſteres mêmes que notre Docteur traite de *galimathias indigne d'un homme qui ſeroit tant ſoit peu Théologien*: tant il eſt vrai qu'aujourd'hui, auſſi bien que du tems des Apôtres, il y a des gens qui blaſphêment ce qu'ils ignorent: *Quæ ignorant, blaſphemant.*

S. Thomas ſur le 1. chap. de l'Epître aux Hebreux nous aſſure que ces paroles: *Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui*, ſe peuvent entendre de la génération eternelle du Verbe & de la génération temporelle: *Ex utero ante luciferum genui te: Poſſet etiam hoc exponi de generatione temporali, ut dicat* HODIE, *id eſt, in tempore genui te.* Ce ſaint Docteur avoit emprunté cette explication des SS. Peres. S. Jean Chryſoſtome: „ Cet *aujourd'hui*, me paroît, dit-il, regarder ſa naiſſance ſelon la chair. „ S. Cyrille *Chryſoſt. In Epiſt. ad Hebræos.*

„ d'Alexandrie; „ Ce mot *aujourd'hui*, qui „ marque le tems present, désigne sa nouvel- „ le naissance dans la chair. On peut voir un grand nombre d'autres témoignages des Peres dans le livre 8. du P. Thomassin chap. 5. 6. & 7. J'appelle souvent à temoin ce savant homme pour ce qui concerne la science du Verbe Incarné, parce que l'ouvrage qu'il en a composé, renferme tout ce que les SS. Peres ont de plus beau sur le mystere de l'Incarnation & sur ses dépendences, qu'il explique d'une maniére fort lumineuse & d'un stile noble & digne de la majesté du sujet. Notre Ecrivain peut donc s'assurer qu'il trouvera dans ce livre l'explication du mystere de la génération du Verbe dans le sens qu'il accuse de *galimathias*. Il ne doit pas avoir honte de l'apprendre, mais seulement de l'avoir ignoré, & d'avoir publié lui même son ignorance par l'accusation téméraire qu'il a faite.

Thomassin, de Verbo Incarnato L. 8. c. 5. n. 1.

Le P. Thomassin explique ainsi ce mystere „ La filiation divine propre & naturelle, „ qui est attribuée à Jesus-Christ & qui lui est „ due à raison de la génération éternelle, „ s'étend même jusqu'à la nature humaine. „ Non que cette nature soit par elle même „ cause qu'il est Fils naturel de Dieu, ni que „ la substance de l'humanité soit engendrée „ de Dieu le Pere, mais parce que l'humanité est à l'égard du Verbe comme un accessoire, (a) & que le Verbe Dieu, qui „ est ce qui subsiste de soi & en principal, „ conserve inviolablement, même dans la „ chair, la propriété de sa filiation; qu'il est „ dans sa chair & avec sa chair le vrai Fils „ de Dieu, tel qu'il l'a toûjours été, toûjours

(a) Non augetur numerus Personarum cùm accedit homo Verbo, ut sit unus Christus.

en-

„ engendré par le Pere, qui l'engendre mê- *Aug. Ep.*
„ me dans l'humanité, depuis qu'il l'a unie à 140. *antea*
„ ſon Verbe & qu'il lui a communiqué la 120.
„ Perſonne de ſon Fils par l'action même
„ par laquelle il l'engendre..... Car comme *Id. L. eod.*
„ un homme engendre ſon Fils compoſé de c. 7.
„ corps & d'ame, quoi qu'il n'engendre pas
„ ſon ame; de même le Pere engendre ſon
„ Fils en l'Incarnant, & l'engendre dans la
„ chair, quoi qu'il n'engendre pas la chair.

Comme encore, on ne s'aviſe pas de dire *Aug. Enchirid.* que Zacharie eſt Pere de S. Jean ſeulement 38. ſelon la chair, ſous prétexte qu'il n'a aucune part à la création de ſon ame; mais que S. Jean, en ſon entier, eſt le vrai & propre Fils de Zacharie; ainſi il ne faut pas dire que Dieu le Pere ſoit Pere de Jeſus-Chriſt ſelon l'ame & ſelon la divinité, ſous ombre qu'il n'a pas engendré la chair unie au Verbe; c'eſt tout ce divin compoſé du corps, de l'ame, & de la Perſonne du Verbe qui eſt le vrai Fils de Dieu; & on doit dire ſans partage & ſans diviſion, avec S. Auguſtin, que dans ſes deux natures, la divine & l'humaine, il eſt le Fils unique du Pere tout-puiſſant: *Dominus noſter Jeſus-Chriſtus, qui de Deo Deus, homo autem natus eſt de Spiritu ſancto & Maria virgine, utraque ſubſtantia, divina ſcilicet atque humana, Filius eſt unicus Dei Patris omnipotentis.*

Theodoret, un des interpretes de l'Ecriture qui l'explique plus à la lettre, dit nettement que ces Paroles, du 1. chap. v. 5. de l'Epitre aux Hebreux, ſe doivent entendre ſelon l'humanité. „ Car ces Paroles, *Je ſe-*
„ *rai ſon Pere, & il ſera mon Fils*, ſont

„ prophetiques de l'avenir: & ces autres, „ *Je vous ai engendré aujourd'hui*, ne signifient point la génération éternelle, mais „ celle qui est attachée au tems..... dans laquelle il reçoit comme homme dans le „ tems la filiation naturelle qu'il a reçue ou „ qu'il reçoit de toute eternité comme Dieu: *Docet Christum Angelis factum esse præstantiorem, ut hominem; & naturâ filium esse, & id rursùs accipere, ut hominem, quod habuit ut Deus.* Et qu'est-ce que Jesus-Christ comme Dieu a reçu de son Pere? sinon que son Pere l'a engendré & que son Pere lui a dit: *Je vous ai engendré aujourd'hui.* C'est donc aussi ce qu'il a reçu comme homme dans sa naissance temporelle dans la chair. Car tout ce que reçoit le Fils, il le reçoit de son Pere, & le reçoit par la génération: laquelle sans qu'il y arrive aucun changement, aucune imperfection, aucun accroissement de sa part, ne laisse pas de s'etendre & de se répandre, pour ainsi dire, intimement dans la nature humaine.

Mais *c'est*, dit le Censeur, *attribuer la production du mystere qui s'est operé dans le sein de la sainte Vierge, & de celui qui s'opere sur nos autels à la seule Personne du Pere, de même que la génération éternelle du Verbe; en cela la Réflexion est fausse, & insinue des erreurs sur l'Incarnation & sur l'Eucharistie.*

Il auroit bien de la peine à expliquer ce qu'il veut dire, & plus encore à marquer en quoi consistent ces prétendues erreurs. Il a bien mal emploié son tems, s'il n'a pas appris que dans le mystere de l'Incarnation il y a des choses qui sont communes aux trois personnes de la T. S. Tri-

Trinité, qu'il y en a qui, quoique communes à toutes, ſont néanmoins appropriées à une perſonne plûtôt qu'à une autre, & qu'enfin il y en a qui ſont tellement propres à chaque perſonne, qu'on ne peut pas les attribuer à une autre ſans errer contre la diſtinction des perſonnes. Ainſi la Miſſion d'une perſonne eſt propre à celle de laquelle elle procéde; la miſſion du Fils, au Pere par qui il eſt engendre; la miſſion du S. Eſprit, au Pere & au Fils deſquels il procéde: & comme le Pere ne procéde d'aucune perſonne, auſſi n'eſt il point envoié. Il n'y a donc que lui qui ait envoié ſon Fils pour ſe faire homme, lui ſeul l'a donné au monde, parce que c'eſt à lui ſeul qu'il appartient comme ſon Fils. Ainſi c'eſt de Dieu ſon Pere que Jeſus-Chriſt dit, que *Dieu a tellement aimé le monde qu'il lui a donné ſon Fils.* C'eſt du Pere ſeul que S. Paul écrit que *Dieu a envoié ſon Fils conçu d'une femme.* Et puis qu'il n'y a rien dans le Pere qui le diſtingue du Fils, ſinon qu'il l'engendre; rien qui diſtingue le Fils du Pere, ſinon qu'il en eſt engendré, il s'enſuit que donner & envoier ſon Fils dans la chair, c'eſt l'engendrer dans la chair. C'eſt à dire l'engendrer uni perſonnellement à la chair: incomprehenſible opération, propre au Pere privativement aux deux autres perſonnes, & laquelle a un rapport ſingulier à tout ce qui ſe fait d'exterieur pour former un corps & une ame & l'unir à ſon Fils. Comme Bede dit du S. Eſprit, que ſa Miſſion eſt ſa proceſſion même: *Ejus miſſio, ipſa proceſſio eſt*; il eſt également vrai de dire que la Miſſion du Fils par le Pere, eſt ſa génération même du ſein de ſon Pere: *Ejus miſſio à Pa-*

Patre, ipſa eſt generatio ex Patre : miſſion & génération intime & cachée dans le ſecret du ſein de Dieu, qui eſt jointe à l'opération de pluſieurs effets communs aux trois perſonnes, tels que ſont la création de l'ame, la formation du corps & tout le reſte, qui eſt l'ouvrage de Dieu comme Dieu; au lieu que la Miſſion du Fils eſt l'action de Dieu comme Pere: car il n'envoie pas ſon Fils en le créant, mais en l'engendrant; & il l'envoie dans la chair en l'engendrant dans la chair: ſeul Pere de ſon Fils en même tems dans ſon propre ſein & dans un ſein étranger.

Ce n'eſt pas ſans peine qu'on emploie ces ſortes de termes pour expliquer un myſtere ſi ſaint ; mais on ne ſauroit parler de ces divins myſteres qu'avec des paroles humaines. Il faut qu'en même tems que la langue ou la plume les emploie, l'eſprit s'éleve par la foi au deſſus de toute idée profane. Il faut comprendre que cette génération eſt, comme porte la Reflexion cenſurée, *un acte très pur, très ſimple, eternel, par lequel le Pere engendre ſon Fils, & dans ſon propre ſein, & dans le ſein de la Vierge, & dans le ſein de la gloire* (ou du corps glorifié de Jeſus-Chriſt) *& au ſein de nos autels.* Car il faut juger de ce que fait le Pere dans ces trois derniers myſteres, par ce qu'il fait dans celui de l'Incarnation; puiſque par tout où Jeſus-Chriſt eſt rendu préſent dans ſon humanité, par tout il eſt le fils unique de Dieu ſon Pere, par tout eſt le ſein du Pere eternel, par tout il lui dit : *Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui :* & ces autres paroles : *Ex utero ante luciferum genui te.* Que ſignifie, *Ex utero* : c'eſt, dit S. Au-

S. Auguſtin *Ex ſecreto, ex occulto; de me ipſo, de ſubſtantia mea.* Par tout donc où ſe trouve ce qui eſt uni perſonnellement au Verbe engendré, là le Pere l'y engendre, & ces paroles ſaintes y ſont vraies à la lettre. Malheur à quiconque n'y trouvera qu'*un galimathias très indigne d'un homme qui ſeroit un peu Théologien.* Les ames chretiennes y trouveront, au contraire, un ſujet d'édification. Car quoi qu'il leur ſuffiſe, pour ſe tenir dans un profond reſpect & dans l'adoration, en preſence du S. Sacrement de l'Autel, de ſavoir que Jeſus-Chriſt, vrai Dieu auſſi bien que vrai homme, y eſt réellement preſent; néanmoins cette reflexion, Que le myſtere ineffable de la génération du Verbe éternel s'y accomplit, que le Pere ne ceſſe d'y dire à Jeſus-Chriſt : *Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui*; cette reflexion réveille la foi, la rend plus attentive, & lui fait faire de nouveaux efforts, pour s'anéantir devant la majeſté de Dieu par la conſideration de ce myſtere incomprehenſible de l'éternité, qu'il daigne accomplir auſſi dans le tems.

CLXXIII. *La conſommation des humiliations de Jeſus-Chriſt* par ſa deſcente dans les Enfers, eſt le mérite, (*a*) la conſommation, le ſceau de *ſa victoire* & de *ſon Triomphe*: *Eph.* 5. 9. S. 6.

(*a*) Dans les éditions corrigées il y a *le principe.*

Cette Réflexion favoriſe l'erreur de Calvin ſur la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers. Le Sacrifice de la Croix a été la conſommation des humiliations du Fils de Dieu & le merite de ſon Triomphe.

RE'PONSE. Je ne ſai de quel eſprit il faut être animé, pour trouver que dans cette Ré-

Réflexion je favoriſe l'impiété & le blaſphême de Calvin, qui veut que Jeſus-Chriſt ait ſouffert les peines des damnés, & qu'il ait preſque deſeſperé de ſon ſalut. Je lui pardonne de bon cœur une calomnie ſi horrible. Mais je ne ſai qui poura lui pardonner l'injure qu'il fait à Jeſus-Chriſt, en regardant le myſtere de ſa deſcente aux enfers comme un myſtere inutile pour le ſalut, & qui n'ait rien opéré dans la redemption des hommes.

S. Fulgence n'étoit pas de ſon ſentiment dans un ouvrage où il devoit être fort exact, y traitant de la foi pour l'inſtruction de Traſimond Roi des Vandales : (*a*) „ Il reſtoit, „ dit-il, pour l'accompliſſement entier & „ parfait de notre Redemption, que cet „ homme que Dieu s'eſt uni, ſans rien pren„ dre du péché, deſcendît juſque dans le lieu „ où l'homme qui avoit quitté Dieu, auroit „ été précipité pour ſes péchés, c'eſt-à-dire, „ dans l'enfer, qui eſt deſtiné à la punition de „ l'ame du pécheur ; & dans le ſepulchre, „ où ſa chair doit être pourie.... c'eſt pour „ cela que l'ame du Sauveur eſt deſcendue „ dans l'enfer. . . . afin, que l'ame du Juſte „ y deſcendant, elle vainquît les douleurs de „ l'enfer : *ut per deſcendentem ad infernum animam juſti, dolores ſolverentur inferni.*

S. Thomas dans ſa 3. Partie qu. 52. prouve dans les formes, que comme il a été conve-

na-

(*a*) Reſtabat, ad plenum redemtionis noſtræ effectum, ut illuc uſque homo ſine peccato à Deo ſuſceptus deſcenderet, quo uſque homo ſeparatus à Deo peccatoris anima torqueri &c. *Fulgent. L. 3. ad Thraſimundum. c. 30. Ibid.*

nable que Jeſus-Chriſt mourût pour nous délivrer de la mort; de même, il a été convenable qu'il deſcendît aux enfers pour nous préſerver d'y deſcendre : qu'après avoir vaincu le démon par ſa mort, il allât le dépouiller, en lui enlevant ceux qu'il retenoit captifs: enfin qu'il falloit qu'il allât faire voir ſa puiſſance dans l'enfer, comme il l'avoit fait voir ſur la terre durant ſa vie, & même en mourant.

Si le mot de *merite* déplaîſoit au Sr. Gaillande, ſous prétexte que Jeſus-Chriſt n'étoit plus en état de meriter, il ne devoit pas diſſimuler que ce terme a été changé en celui de *principe* dans les éditions poſterieures : & qu'ainſi il n'avoit plus de droit d'exercer ſa critique ſur ce mot. Mais de plus on peut bien donner le nom de merite à ce myſtere de délivrance, comme l'appelle S. Thomas, & à un moien qui fait l'application des merites & de la vertu des myſteres du ſalut. Or S. Thomas dans l'article 5. de la même queſtion & dans le 8. fait voir que ſi Jeſus-Chriſt n'a pas merité par ſa deſcente aux enfers, il y a porté le fruit de ſes merites, il l'a preſenté à ſes Elus, il le leur a appliqué, parce qu'il y eſt entré comme liberateur en vertu de ſa mort. *Deſcenſus Chriſti ad inferos* LIBERATORIUS *fuit in virtute paſſionis ipſius.* Ce myſtere eſt une ſuite & une dépendance de celui de ſa mort, c'eſt une des circonſtances qui y étoient attachées par l'ordre de Dieu, & il en avoit auſſi tout le merite & toute la vertu & toute l'efficace.

Je ne voi pas en effet pourquoi on ne mettroit pas la deſcente de Jeſus-Chriſt dans les en-

enfers au rang de ſes humiliations, & de ſes humiliations meritoires. S. Paul ne l'a-t-il pas regardée comme une des circonſtances qui ont fait éclatter ſon humilité? *Quod autem aſcendit, quid eſt, niſi quia & deſcendit, primùm in inferiores partes terræ? Qui deſcendit, ipſe eſt & qui aſcendit ſuper omnes cœlos.* Eſtius, qui entend de l'enfer ces parties plus baſſes de la terre, dit que „ l'Apotre a voulu par ces „ paroles faire mieux ſentir l'humilité de Jeſus-„ Chriſt, qui non content d'être deſcendu „ du ciel en terre, a voulu pénétrer même „ juſqu'au plus bas de la terre, pour conſoler „ les ſiens & pour tout accomplir, ou tout „ remplir. Il ajoute que par ces derniéres „ paroles, *Celui qui eſt deſcendu, eſt celui là „ même qui eſt monté au deſſus de tous les „ cieux*, le merite de Jeſus-Chriſt eſt mar-„ qué par l'Apôtre. C'eſt, dit-il, comme „ s'il diſoit: Celui qui eſt deſcendu ſi bas qu'il „ ne le pouvoit pas davantage, celui-là mê-„ me, par le merite d'une ſi grande humilité „ & d'un ſi profond abaiſſement, qu'il avoit „ porté dans ſa volonté avant qu'il s'executât, „ eſt monté ſi haut qu'il ne pouvoit pas être „ plus élevé. Et ces paroles ſont remarqua-„ bles contre Calvin qui nie que Jeſus-Chriſt „ ait merité quelque choſe pour lui même.

Aux Epheſ. 6. 4. v. 9.

Eſtius ſur ces paroles.

Ce que dit là Eſtius, que cet acte d'humilité avoit été dans le cœur de Jeſus-Chriſt avant qu'il s'accomplit, doit apprendre à notre cenſeur, qu'il ne faut pas juger de ce qui s'eſt fait en lui après ſa mort, par ce qui ſe paſſe en nous après la nôtre. Il ne nous arrive rien alors qui puiſſe nous être ordinairement imputé à merite. Je dis, ordinairement: car

car une perſonne peut avoir le merite, par exemple, d'une ſépulture humble & pauvre qu'elle aura choiſie de ſon vivant par humilité. Un homme de bien, accuſé fauſſement d'un crime pour lequel il prévoit qu'il ſera mis à mort, que ſon cadavre ſera traité ignominieuſement, ſa memoire & ſa famille deshonorées, aura le merite de ces humiliations qu'il a acceptées durant ſa vie de bon cœur & en eſprit d'humilité & de penitence. Or comme notre Seigneur ſavoit, dès le premier moment de ſa vie, tout ce qui lui devoit arriver, & tout ce que ſon ame même devoit faire après ſa mort pour obéir aux ordres de ſon Pere, on ne ſauroit douter que tout cela ne lui ait été imputé à merite en vertu de ſon acceptation anterieure & volontaire. Il y eſt deſcendu par obéiſſance : & toute obéiſſance a ſon merite en lui.

Enfin il y a eu en Jeſus-Chriſt deux ſortes de merite, comme le remarque le P. Thomaſſin : un merite d'operation, & un merite d'état & de dignité. C'eſt-à-dire, que tout ce qui ſe paſſoit de myſteres dans la Perſonne divine de l'Homme Dieu, participant à la dignité infinie de cette Perſonne divine, étoit de ſoi meritoire, independemment même de toute opération, & étoit digne d'être imputé à merite. *Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité pour notre juſtification*, dit S. Paul. Sa Réſurrection influe donc dans la juſtification des pécheurs, elle influe dans la réſurrection des juſtes, & dans la glorification de ſes membres elus ; & cela, par un merite d'état & de dignité & en vertu de l'union hypoſtatique de l'homme avec le Verbe, à laquelle tout eſt

du

du pour le chef & pour les membres. Ce qui se dit de ces mysteres de gloire, pourquoi ne le diroit-on pas, de la descente du Fils de Dieu dans les enfers, dans laquelle son ame divine a conservé toute la dignité, toute la vertu & tout le merite de son union avec le Verbe de Dieu. Voiez le P. Thomassin, *De Verbo Incarnato Lib. 5. Ch. 16. &c.*

s. 7. CLXXIV. Action de Moyse *(qui renonça à la qualité de Fils de la fille de Pharaon)* image de l'anéantissement du Fils de Dieu, qui *a renoncé* durant toute sa vie mortelle *à la gloire de sa naissance divine* & à l'éclat de la Royauté. *Hebr.* 11.24.

Jesus-Christ n'a point renoncé pendant toute sa vie mortelle à la gloire de sa naissance divine: Sa Transfiguration, les Miracles qu'il opera dans sa vie & à sa Mort, en sont des preuves.

RE'PONSE. Pure vetillerie, s'il y en eut jamais! C'est par ce moment même d'un éclat passager de gloire, qui a paru dans la Transfiguration, que nous avons mieux compris de quelle gloire Jesus-Christ s'est privé durant toute sa vie. On ne peut pas même dire que par ce mystere il se fît un changement réel dans la substance de son corps, ni que dans ce moment son corps fût un corps glorieux & qui jouît des qualités qu'il acquit depuis par sa Resurrection: *Ad corpus Christi*, dit St. Thomas, *in Transfiguratione derivata est claritas à divinitate & anima ejus, non per modum qualitatis immanentis & afficientis ipsum corpus; sed magis per modum passionis transeuntis, sicut cum aer illuminatur à sole.*

S. Thomas. 3. par. qu. 45. a. 2.

C'est

C'eſt pourquoi le même ſaint Docteur demeure d'accord, que le corps de Jeſus-Chriſt, dans ce moment de la Transfiguration, n'avoit pas les autres qualités des corps glorieux; l'impaſſibilité, l'agilité & la ſubtilité; mais ſeulement cet éclat exterieur, viſible & paſſager, qui parut dans ſon viſage & ſur ſes vetemens.

CLXXV. *Jeſus* anéanti juſqu'à la nature de l'homme dans l'Incarnation. *Matth.* 8. 20. *Edit.* 1693.

Ce n'eſt pas JESUS *qui s'eſt anéanti dans l'Incarnation, c'eſt le Verbe.*

§. 8. Dans les éditions poſterieures il y a, *Le Fils de Dieu.*

RE'PONSE. Si je ne voiois que ce pauvre homme ne ſait ce qu'il dit, je l'accuſerois d'impiété; puis que ce n'eſt pas moi qu'il critique, mais S. Paul, dont il a la témérité de cenſurer le langage. Car c'eſt le divin apôtre qui a dit en propres termes, que *Jeſus-Chriſt s'eſt anéanti.* Il devoit au moins l'avoir appris dans ſon Bréviaire. Ce n'eſt pas ſeulement S. Paul qu'il cenſure, c'eſt Jeſus-Chriſt même, qui par exemple, connoiſſant que pluſieurs de ſes diſciples murmuroient contre ſa doctrine touchant l'Euchariſtie, leur dit: *Cela vous ſcandaliſe-t-il? Si donc vous voiez le Fils de l'homme monter où il étoit auparavant?* Que notre Critique corrige donc le Sauveur, & qu'il lui diſe, s'il l'oſe, *Ce n'étoit pas le Fils de l'homme qui étoit au ciel auparavant; c'étoit le Verbe.* Une des queſtions les plus communes que l'on traite dans la ſcolaſtique ſur le myſtere de l'Incarnation, ſont celles que S. Thomas fait & explique dans la Queſtion 16. de ſa 3. partie, art. 4. & 5. ſavoir, ſi ce qui convient au Fils

Chriſtus Jeſus venit in hunc mundum &c. 1. *Timoth.* 1. 15.

Hic eſt panis de cœlo deſcendens. Ego ſum panis vivus qui de cœlo deſcendi &c. *Joan.* 6. 50. & 51.

Fils de Dieu, se peut dire du Fils de l'homme; & si ce qui est propre au Fils de l'homme, se peut dire du Fils de Dieu. Il conclut pour l'affirmative, à cause de l'unité de la personne du Verbe Incarné: & il remarque la difference qu'il y a entre ce qui se dit de chaque nature *in abstracto*; & ce qui s'en dit *in concreto*, entant qu'elles entrent dans le divin composé de l'homme Dieu: *Nomina concreta supponunt hypostasim naturæ, & ideò indifferenter prædicari possunt ea quæ ad utramque naturam pertinent, de nominibus concretis . . . . Unde Leo Papa dicit in Epistola ad Palæstinos: Non interest ex qua Christus substantia nominetur, cùm inseparabiliter manente unitate personæ, idem sit, & totus Hominis Filius, & totus Dei Filius, propter unam cum Patre Deitatem.*

S. Thomas 3. p. q. 16. a. 5. in c.

Leo. I. Ep. 83. (nunc 97.) c. 7.

Jean 3. 13. Le Fils de Dieu avoit dit dans une autre occasion, que *Personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est dans le ciel*: sur quoi le même Pape dans sa celebre Lettre à Flavien dit ces paroles: *Propter hanc unitatem Personæ in utraque natura intelligendam, & Filius-hominis legitur descendisse de cœlo, cum Filius Dei carnem de ea Virgine de qua natus est, assumserit.*

Si le Sr. Gaillande n'avoit lu, ni l'Evangile, ni les plus communs interpretes de l'Ecriture, ni S. Thomas, il auroit du au moins remarquer que cette façon de parler est fort ordinaire dans l'usage du monde. On dit, par exemple, que le Roi est né le 5. Septembre 1638. quoique ce grand Prince ne fût pas Roi en sa naissance. On dit qu'un certain Docteur n'a rien fait qui vaille dans sa Licence, quoi qu'il

ne

ne fût pas alors Docteur. C'eſt que les denominations tombent ſur la perſonne, & non pas ſur ce qui ſurvient à la perſonne. Ainſi S. Ambroiſe a dit que Salomon avoit demandé à Jeſus-Chriſt l'intelligence du bien & du mal, pour bien gouverner ſon peuple : *Intelligendæ ejus (diſtantiæ boni & mali) gratiam oravit à Chriſto.* Sur quoi les Benedictins ont remarqué „ qu'il arrive aſſez ſouvent à S. „ Ambroiſe d'attribuer à Jeſus-Chriſt ce qui „ eſt propre au Verbe, à cauſe de l'unité de la „ perſonne. *Ambroſ. in Pſalm. 118. n. 47.*

A quoi ſommes nous réduits, d'être obligés de juſtifier les paroles divines du Sauveur du monde & celles de ſes Apôtres contre des objections auſſi vaines, qu'elles ſont malignes & injuſtes. Car ce Cenſeur n'ignoroit pas qu'on avoit mis le nom de *Fils de Dieu*, dans les éditions poſterieures, au lieu de celui de *Jeſus*, qui étoit dans les prémiéres. Ce qui fait voir avec quel excès d'indulgence & de condeſcendance ſon Eminence s'étoit comportée dans la réviſion des Réflexions. Mais le Sr. Gaillande a fermé les yeux pour ne pas voir ce changement, qui aſſurément n'étoit pas neceſſaire, & pour ne pas perdre l'honneur d'une critique auſſi ſubtile & auſſi judicieuſe que la ſienne.

CLXXVI. Sacrifice de la Croix, vraiment préparatoire; car il mérite tout & *il n'applique rien*, comme celui de l'Euchariſtie *ne merite rien & applique tout*, par le *mouvement* (a) du S. Eſprit & de ſa grace. *Joan.* 14. 2. *Edit.* 1693. §. 9.

(a) Il y a, *moien*, & non pas, *mouvement.*

Il eſt faux que le Sacrifice de la Croix fût ſeulement (b) *préparatoire*; *indépendemment du*

(b) Il y a *vraiment préparatoire* & non pas *ſeulement.*

Sacrifice de l'Euchariſtie, l'application en a été faite à pluſieurs, au bon Larron, aux Patriarches, &c. Outre cela les autres Sacremens, le Baptême, &c. nous appliquent indépendemment de l'Euchariſtie, les mérites de la Mort de Jeſus-Chriſt & du Sacrifice de la Croix.

RE'PONSE. Il y a dans la Réflexion *vraiment préparatoire*, & il a plu au Docteur de ſuppoſer qu'il y a *ſeulement préparatoire*, pour pouvoir dire, qu'*il eſt faux que le ſacrifice de la croix fût ſeulement préparatoire.* Il y a auſſi, que l'application des merites de Jeſus-Chriſt ſe fait dans l'Euchariſtie *par le moien du S. Eſprit*; il a trouvé bon de mettre *par le mouvement*. Ce ſont des marques de ſa grande exactitude & de ſa fidelité.

Il s'agiſſoit dans la Réflexion de ce que notre Seigneur diſoit à ſes Apôtres: *Je m'en vais pour vous préparer le lieu*, & on y explique ce lieu de la demeure que Jeſus-Chriſt a dans le ciel, & où il veut bien que nous ſoions avec lui. Voici mes paroles: *Comment pourions-nous eſperer un lieu ſi ſublime & ſi avantageux, ſi Jeſus-Chriſt n'entreprenoit de nous le préparer? Que ce mot comprend de myſteres! Jeſus-Chriſt cache ainſi à ſes diſciples, pour ne les pas affliger, cette préparation douloureuſe & humiliante, qui eſt le ſacrifice de la croix, ſacrifice vraiment préparatoire &c.*

Le Cardinal Tolet & Pererius, tous deux ſavans Jeſuites, expliquent, auſſi bien que moi, cette préparation de la paſſion & de la mort du Sauveur, qui par ces myſteres nous a merité la grace de la vocation, de la juſtification & de la perſévérance finale: *Paratæ ſunt à Chriſto Domino per meritum ſuæ Paſſionis, quâ*

Pererius in Joann.

quâ meruit nobis gratiam vocationis & juſtificationis & perſeverantiæ uſque ad finem; ce ſont les paroles de Pererius. Il pouvoit ajouter, qu'il nous à tout merité, & même la vie éternelle, qui eſt le comble dè tous les biens. Cette préparation comprend donc tous les merites de la mort de Jeſus-Chriſt, de ce ſacrifice d'expiation, de ſatisfaction, de redemption & de reconciliation: c'eſt en quoi conſiſte le ſalut du monde.

Mais, comme dit S. Thomas, la paſſion du Sauveur eſt une cauſe univerſelle dont l'efficace doit être appliquée par certains moiens, & ces moiens exterieurs ſont les ſacremens, depuis qu'ils ont été inſtitués. La ſainte Euchariſtie, qui contient l'auteur même de la vie, a plus de rapport qu'aucun autre à la paſſion du Sauveur, en étant le ſigne rémémoratif, & renfermant en ſoi toute la vertu & toute l'efficace de ſa paſſion & de ſa mort, pour l'appliquer à ceux qui reçoivent dignement ſon corps & ſon ſang. C'eſt, dit, S. Thomas „ la con- *S. Thom. 3. p. qu. 73. a. 3. Idem q. 79. a. 1.*
„ ſommation de la vie ſpirituelle & la fin de
„ tous les autres ſacremens: tout ce qui s'y
„ fait n'étant qu'une préparation, ou pour
„ conſacrer, ou pour recevoir la ſainte Eu-
„ chariſtie. C'eſt pourquoi, elle fait dit le
„ même ſaint, dans chaque fidele ce qu'elle a
„ fait dans le monde: & quand on approche
„ de la ſainte Table, c'eſt, dit S. Chryſoſtome, comme ſi on approchoit du côté même de Jeſus-Chriſt, pour y boire ſon ſang. "
Il eſt donc vrai que Jeſus-Chriſt dans ſa paſſion à tout merité, & n'a point appliqué ſes merites; & que dans l'Euchariſtie, où il n'eſt plus en état de meriter, il applique ſes merites, ſe-

lon qu'on eſt diſpoſé par ſa grace à en recevoir les effets, & autant qu'il plaît à Dieu de les communiquer. Ce qui n'exclut pas les autres moiens par où les fideles s'appliquent ces effets ſalutaires.

L'objection que fait le Cenſeur n'eſt pas digne d'un mediocre Théologien. Il a du apprendre de S. Thomas. „ Qu'il eſt *évident* „ que tous les fideles ſont obligés de manger „ la ſainte Euchariſtie, au moins ſpirituelle„ ment: parce que c'eſt par ce moien là que „ nous ſommes incorporés en Jeſus-Chriſt. „ Or la manducation ſpirituelle renferme le „ vœu ou le deſir de la recevoir ſacramen„ tellement. C'eſt pourquoi ſans le vœu de „ recevoir ce ſacrement, il n'y a point de „ ſalut.

S. Thom. 3. p. 9. 80. a. 11.

Les anciens même le recevoient en figure: & c'eſt à quoi le même ſaint Docteur applique ce que dit l'Apôtre, que *les anciens Peres ont été batizés dans la nuée & dans la mer, & qu'ils ont mangé une nouriture ſpirituelle, & bu une boiſſon ſpirituelle.*

Ib. a. 1. ad 3. 1. Corinth. 10.

Et quant à la nouvelle loi, S. Thomas enſeigne expreſſément que „ perſonne ne reçoit „ la grace que par ce ſacrement, ou en le „ recevant veritablement, ou par vœu & par „ deſir. Par ſon propre vœu, ſi c'eſt un „ adulte, ou par le vœu de l'Egliſe, ſi c'eſt „ un enfant.

3. par. qu. 79. a. 1.

On reçoit, ſans doute, la grace dans le Batême; mais „ par le batême l'homme, dit „ ce ſaint Docteur, a un rapport d'ordre & „ de dépendance à l'égard de l'Euchariſtie: „ car dès que les enfans reçoivent le batême, „ ils ſont deſtinés par l'Egliſe à recevoir l'Eu-

„ cha-

„ chariſtie. Ainſi, comme ils croient par la foi „ de l'Egliſe, de même par l'intention de „ l'Egliſe ils deſirent de communier: & par „ conſéquent, ils reçoivent l'effet de l'Eucha- „ riſtie". Ce n'eſt donc pas indépendemment de l'Euchariſtie que les merites de la mort du Sauveur ſont appliqués par le Batême, & par les autres ſacremens. Et quant au bon Larron & aux Patriarches, il n'eſt pas du bon ſens de les citer à ce ſujet; puis que l'Euchariſtie ni les autres ſacremens n'étoient point encore inſtitués du tems des Patriarches, & n'avoient point encore force de loi avant la mort de Jeſus-Chriſt. Dieu, auteur de la grace, n'eſt point attaché aux ſacremens, ni à aucun moien & il leur a appliqué comme il lui a plu, les merites de Jeſus-Chriſt. Ainſi ces Elus étoient chrétiens par une grace anticipée & indépendemment des ſacremens de la nouvelle loi; la parole Evangelique ne leur aiant pas été annoncée, comme à nous: *Re, non nomine, Chriſtiani*, comme S. Auguſtin le dit des Patriarches & des Juſtes de l'ancien Teſtament.

CLXXVII. Un bon Paſteur *n'eſt jamais abandonné* des brebis élûës. *Joan.* 10. 5. §. 10.

Cette Réflexion favoriſe le Calviniſme ſur l'inamiſſibilité de la grace: elle eſt évidemment fauſſe, les Apôtres ont abandonné Jeſus-Chriſt, S. Pierre l'a renoncé, &c.

RE'PONSE. Comme dans ce chapitre notre Seigneur nous a voulu faire voir le caractere d'un bon Paſteur, & celui d'une brebi fidele, il y marque ce que l'un & l'autre doit faire, en diſant qu'ils le font. Il dit que *les brebis ſuivent le bon paſteur, qu'elles connoiſ-*

sent sa voix & (dans ce v. 5. sur lequel porte la réflexion) qu'*elles ne suivent point un étranger, mais qu'au contraire elles le fuient.* C'est-à-dire, qu'elles le doivent suivre, & non pas un étranger, & qu'on les connoît à ces marques. Comme on dit qu'un bon sujet garde toujours les loix de son Prince, qu'un enfant bien né est toujours soumis à son Pere. C'est donc ainsi qu'*un bon Pasteur n'est jamais abandonné des brebis élues*; c'est-à-dire, qu'elles ne le doivent jamais abandonner, que c'est-là leur devoir, que c'est à quoi on les connoît. J'ai suivi dans la Réflexion le même tour que j'ai trouvé dans le verset de l'Evangile. Or ce que les brebis élues doivent faire, elles le font ordinairement: car ces sortes de propositions morales se doivent entendre moralement, & non pas dans une exactitude metaphysique. De plus, suivre un bon Pasteur & entendre sa voix, c'est suivre la bonne doctrine: &, comme je dis dans la même Réflexion, que *les Pasteurs sont étrangers, quand ils enseignent une doctrine étrangere*; de même les brebis suivent le bon Pasteur, quand elles suivent la bonne doctrine, & elles la suivent tôt ou tard. Que s'il leur arrive de s'en écarter, elles y reviennent à la fin. Mais quand elles ne la suivent pas, quoi qu'elles soient alors élues & de vraies brebis, selon la prédestination éternelle, elles ne le sont pas proprement & actuellement tant qu'elles sont dans l'égarement. C'est ainsi que Pererius, habile Jesuite, verifie cette parole du même verset. *Elles ne suivent point un étranger, mais elles le fuient &c.*

§. 11. CLXXVIII. Il n'appartient de loüer Dieu qu'aux

qu'aux ames *ſanctifiées* par la grace. *Apocal.* 5. 9. *Edit.* 1693. *Cette Réflexion eſt tronquée.*

Cette propoſition eſt fauſſe; car, ſans parler des autres, les pecheurs qui commencent à avoir de la douleur de leurs pechez peuvent dèslors & doivent louër Dieu, avant qu'ils ſoient ſanctifiez par la grace.

RE'PONSE. Il a tronqué la Réflexion: car on a ajouté, *Ou qui travaillent à leur propre converſion.* On peut encore dire, qu'il s'agit là de la louange parfaite des ſaints, comme les paroles ſuivantes le marquent expreſſément: *Le cantique nouveau de la parfaite charité ne convient qu'aux ames qui ſont renouvellées par la gloire.* En effet, la louange eſt le partage du ciel & elle eſt dans notre exil comme un paſſedroit qui nous eſt accordé par indulgence, pour nous conſoler au milieu des maux dont nous gemiſſons ici bas. Mais on peut fort bien l'entendre moralement, dans le même ſens qu'il eſt dit dans l'Eccleſiaſtique, *Que Dieu n'eſt honoré que par les humbles* & dans le Pſeaume 32. Que *la louange convient à ceux qui ont le cœur droit* & encore dans l'Eccleſiaſtique: *La louange qui ſort de la bouche du pecheur, n'eſt point agréable.* Ce ſont des avertiſſemens que Dieu nous donne, afin que nous aions ſoin de purifier nos cœurs & nos levres, pour pouvoir louer Dieu, plus encore par notre vie que par nos paroles. Il ne laiſſe pas d'inviter tout eſprit & toute chair à benir le Seigneur: *Omnis ſpiritus laudet Dominum*: & ailleurs: *Benedicat omnis caro nomini ſancto ejus &c.* *Eccl.* 3. 1.

CLXXIX. La Trinité adorable ſe peint elle-même dans tous ſes *effets naturels* & dans ſes dons ſurnaturels; il faut l'y cher- *S.* 12.

cher & l'y adorer, 1. *Corinth.* 12. 4.

Il n'y a aucun effet naturel qui nous peigne la très-sainte Trinité, qui nous la fasse connoître, & qui ait avec elle une liaison nécessaire. Les créatures nous démontrent seulement qu'il y a un Dieu, mais non pas qu'il y ait trois Personnes en Dieu.

RE'PONSE. A-t-il donc entrepris de se roidir contre tout ce qu'il y a de Théologiens, de Catechistes & d'interpretes de l'Ecriture? y en a-t-il un seul qui ne fasse remarquer les vestiges de la sainte & adorable Trinité dans ses créatures? Feu M. de Meaux (car il faut bon gré, malgré qu'il l'écoute comme son maître) ce Prélat en instruisant le Grand Prince dont on ne sauroit assez pleurer la perte, lui faisoit voir, après les SS. Peres, la Trinité des Personnes divines marquée dès la création du monde par ces paroles: *In principio creavit Deus cælum & terram, & Spiritus Dei ferebatur super aquas.* Il la lui faisoit voir dans la création particuliére de l'homme, dont l'ame dans son unité renferme ces trois admirables facultés, l'entendement, la memoire & la volonté. On trouve dans les autres ouvrages de Dieu une infinité d'autres vestiges de ce mystere adorable, que les saints & les interpretes de l'Ecriture n'ont pas manqué de remarquer. Ce sont comme des tableaux énigmatiques, où cette Trinité incomprehensible s'est *peinte elle même.* Mais il ne faut pas m'arrêter davantage à réfuter une objection si bizâre, où il se trouve de l'ignorance & de la mauvaise foi: car au lieu des peintures figuratives dont j'ai parlé, il suppose que j'ai parlé de *démonstrasions.* On voit bien qu'il n'a guerés lu la Som-

Discours sur l'Histoire universelle 2. part. §. 6.

Somme de S. Thomas. Il y auroit trouvé dans la 1. partie qu. 45. art. 7. cette queſtion: *S'il eſt neceſſaire de trouver dans les créatures des veſtiges de la S. Trinité.* Et ce ſaint répond, *Que les créatures raiſonnables portent en elles mêmes l'image de la S. Trinité; mais que les autres créatures n'en ont que des veſtiges.* Elle s'eſt donc peinte dans l'homme, puis que l'homme en porte l'image, & dans toute créature (dit S. Auguſtin, cité par S. Thomas) on en trouve un veſtige. On en peut voir l'explication dans le 6. Livre ch. dernier de la Trinité de S. Auguſtin, & en abrégé dans l'article de S. Thomas que je viens de citer.

CLXXX. Quand nous ouvrons le nouveau Teſtament, c'eſt la bouche de Jeſus-Chriſt qui s'ouvre pour nous. *C'eſt la fermer aux Chrétiens que de leur arracher des mains ce Livre ſaint*, ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre. *Matth.* 5. 2. §. 13.

CLXXXI. On ne doit prêcher que ce que l'on a appris de Dieu dans le ſecret de la priére, de la méditation des écritures & de l'étude des ſaints Peres. C'eſt-là l'obligation des Miniſtres de l'Evangile, qui doivent être les Diſciples de Dieu, de ſa parole, & de la tradition, avant que d'être les *Miniſtres* (a) des Fidéles. L'Egliſe n'a plus de Myſteres cachés, ni de vérités ſecrettes, & c'eſt maintenant le temps de faire connoître ce que Jeſus-Chriſt lui a confié de lumiéres & de graces. C'eſt faire injure à la Religion que de croire qu'elle renferme des vérités & des Myſteres qu'on doive cacher à ſes enfans.

(a) *Il y a maitres.*

C'est faire tort aux Chrétiens que de leur dérober ce qui est fait pour leur sanctification & leur salut. C'est s'opposer au S. Esprit, qui est donné à l'Eglise pour y enseigner toute vérité. *Matth.* 10. 27.

Ces deux Réflexions condamnent la pratique de l'Eglise, qui ne permet pas à tout le monde indifferemment la lecture de toute l'Ecriture-Sainte; elles favorisent celle des Hérétiques sur la manifestation des Mysteres & la lecture de toute la sainte Ecriture.

Il a falsifié cette Réflexion en mettant *Ministres des fideles*, où j'ai mis *les maîtres des fideles* ce qui ne marque que ceux qui sont établis pour prêcher, ou pour instruire.

RE'PONSE. Il ne me calomnie pas seulement; il calomnie avec moi l'Eglise & ses Pasteurs. Je ne parle là que contre ceux *qui arrachent des mains des chrétiens* le Nouveau Testament, *qui leur ôtent le moien de l'entendre, qui leur dérobent ce qui est fait pour leur sanctification & leur salut.* Or y-a-t-il une plus énorme calomnie, que de dire que ce soit là la pratique de l'Eglise? *Elle ne permet pas*, dit-il, *à tout le monde indifferemment la lecture de toute l'Ecriture sainte.* Je n'ai dit ni *tout le monde*, ni *indifferemment*, ni *toute l'Ecriture sainte*; je n'ai pas même parlé des traductions en langue vulgaire, sur lesquelles il n'y a aucune défense de l'Eglise, quoi qu'il y en ait de quelques Evêques & de quelques congregations de Rome. C'est une conduite bien étourdie & fort téméraire que d'en parler comme il fait, sachant que les Evêques de France & le Roi même ont rempli le Roiaume de Nouveaux Testamens en langue vulgaire, sur tout depuis trente ans. Les Jesuites, qui parlent dans ces faux *Eclaircissemens*, s'y calomnient eux mêmes, puis qu'après avoir bien crié contre la lecture du Nouveau

veau Teſtament en langue vulgaire, ils en ont donné eux mêmes une traduction, & qu'ils la font acheter & lire à leurs devots & à leurs devotes.

CLXXXII. Il faut apprendre aux ſimples fideles à s'unir, par la diſpoſition du cœur, & par l'application de l'eſprit, aux louanges, aux priéres & au Sacrifice de l'Egliſe. Il eſt juſte que les enfans entendent ce que leur Mere fait & demande pour eux, & ce qu'ils font & demandent avec elle. La louange & la priére dans l'Egliſe eſt auſſi pour le ſimple peuple; lui ravir cette conſolation d'unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe, c'eſt un uſage contraire à la pratique Apoſtolique & au deſſein de Dieu. 1. *Corinth.* 14. 16. §. 14.

Cette propoſition authoriſe la pratique des Hérétiques, de chanter les louanges de Dieu & l'Office divin en langue vulgaire; condamne celle de l'Egliſe Catholique, en la faiſant paſſer pour contraire à la pratique des Apôtres.

RE'PONSE. Si je jugeois de la critique du cenſeur par ce que j'ai mis dans la réflexion, je croirois qu'il voudroit interdire au ſimple peuple la conſolation de chanter les louanges de Dieu & de s'inſtruire des verités qu'elles contiennent, par la lecture des livres qui expliquent les Pſeaumes & les priéres de l'Egliſe; car c'eſt uniquement ce qui ſe trouve dans les Réflexion. Mais comme il parle *des louanges de Dieu & de l'Office divin en langue vulgaire*; je me contente de dire que la paſſion lui a faſciné les yeux, & lui a fait voir dans la réflexion ce qui n'y fut jamais. Cependant ceux qui liront plutôt ſa critique que

mes paroles, me regarderont comme un Novateur qui condamne la pratique de l'Egliſe catholique, qui autoriſe celle des Proteſtans, & qui voudroit introduire la celebration de l'Office divin en langue vulgaire. Tous ces jugemens faux & téméraires ſeront ſur ſon compte.

§. 15. CLXXXIII. On mépriſe ſouvent par une fauſſe grandeur d'ame & par une mauvaiſe élévation de cœur, de petites choſes, & on ſe prive des grandes qui y ſont attachées, comme *la grace de recevoir Jeſus Chriſt, l'étoit alors à la réception du baptême de S. Jean*, qui y préparoit. *Luc.* 7. 30.

Il eſt faux que la grace de recevoir Jeſus-Chriſt fut attachée au baptême de ſaint Jean.

RE'PONSE. Je n'aurois pas beaucoup de peine à lui abandonner cette Réflexion. Cependant elle n'eſt pas fauſſe, en la prenant moralement : car comme la penitence étoit une diſpoſition néceſſaire pour recevoir Jeſus-Chriſt, que S. Jean étoit envoié pour lui préparer les voies par la penitence, & que ſon batême en étoit comme le ſacrement & le ſigne, la plupart de ceux dont Dieu touchoit le cœur, y couroient. Notre Seigneur ne reproche-t-il pas aux Prêtres, aux Scribes & aux Phariſiens de n'avoir pas cru S. Jean Batiſte, pendant que les Publicains & les femmes de mauvaiſe vie faiſoient penitence en ſuivant ſes avis : *Venit ad vos Joannes in via juſtitiæ, & non credidiſtis ei : Publicani autem & meretrices crediderunt ei : vos autem videntes, nec pœnitentiam habuiſtis poſtea, ut crederetis ei.* Quoi qu'il ne ſoit donc pas abſolument

Matth. 21. 32.

ment vrai, que la grace de recevoir Jeſus-Chriſt fût neceſſairement attachée à la reception du batême de S. Jean; cependant S. Jean étoit envoié de Dieu pour montrer par ſon batême la voie de la juſtice: *Venit in via juſtitiæ*, & c'étoit manquer aux deſſeins de Dieu, c'étoit mépriſer la conduite de ſa ſageſſe, que de ne pas recevoir le batême de ſon Précurſeur. Ce n'eſt pas moi qui le dis; c'eſt Jeſus-Chriſt lui même; puis qu'il fait aux Phariſiens & aux Docteurs des Juifs ce reproche: TOUT LE PEUPLE *& les Publicains l'aiant entendu (S. Jean) ſont entrés dans le deſſein de Dieu, en recevant le batême de Jean; mais les Phariſiens & les Docteurs de la loi ont mépriſé le conſeil de Dieu ſur eux, n'aiant point reçu le batême de Jean.* C'eſt ſur ces paroles qu'eſt faite la réflexion; & je demande à tout juge équitable, ſi je me ſuis beaucoup éloigné du ſens de ces paroles du Sauveur. *Luc.* 7. 29. & 30.

CLXXXIV. Les Sacremens ne ſont, ni pour ceux qui, comme des chiens, *retombent continuellement* dans leurs crimes (*a*): ni pour ceux qui, comme des pourceaux, ſont dans *l'habitude* (*b*) *de peché. Matth.* 7. 6. §. 16.

(*a*) & ſur tout de la langue & de la bouche.

(*b*) d'impureté ou d'autres péchés.

Si le P. Queſnel entend que la rechute préciſément excluë de la participation du Sacrement de Pénitence, ſa propoſition eſt fauſſe & outrée.

RE'PONSE. Pourquoi faire ſemblant de ne pas voir que la propoſition eſt modifiée & reſtrainte 1. par le mot *continuellement*, qui marque des rechutes continuelles & non interrompues. 2. par le mot de *crimes*, qui fait voir qu'il n'y eſt point parlé de toute ſorte de pé-

péchés : ce que le critique dissimule, en parlant simplement de rechute précisement prise. 3. par ces mots qu'il a supprimés, *& sur tout dans les crimes de la langue & de la bouche*; qui insinuent les juremens, les blasphêmes, les médisances, les calomnies, les débauches & l'yvrognerie. 4. enfin il n'y a pas *des habitudes de peché* simplement, mais *des habitudes d'impureté & d'autres pechés*. Que de dissimulation! Que de mauvaise foi! Qu'il rentre dans son cœur, ce censeur, ou quiconque a fait ou a publié ces téméraires censures, & qu'il craigne que par ses fréquentes rechutes dans les calomnies il ne soit lui même de ces *chiens* & de ces *pourceaux* dont il se rend l'Avocat.

§. 17. CLXXXV. La *Priére* est la clef du ciel *dans les Sacremens*, & hors les Sacremens, dans ceux qui les donnent & dans ceux qui les reçoivent. *Luc.* 3. 21.

Cette Réflexion affoiblit la force & l'efficacité des Sacremens, qui operent par eux-mêmes, & non pas seulement par la priére & par la vertu des dispositions de ceux qui les donnent, ou qui les reçoivent.

RE'PONSE. Qui jamais à ouï dire que la *priére* affoiblisse la force & l'efficacité des Sacremens? & quelle parole, dans toute cette réflexion, a-t-elle pu lui donner le moindre prétexte, pour sa fausse censure? Le Pape S. Léon le grand a-t-il affoibli, ou voulu affoiblir le Sacrement de la Penitence, lors qu'écrivant à Theodore, Evêque de Fréjus, il dit qu'on ne sauroit recevoir la remission de ses pechés que par les priéres des Evêques & des Prêtres : *Sic divinæ bonitatis præsidiis ordinatis, ut indulgentia Dei nisi supplicationibus Sa-*

Sacerdotum nequeat obtineri. Et plus bas : *Multum enim utile ac necessarium est, ut peccatorum reatus ante ultimum diem sacerdotali supplicatione solvatur.* Cet aveugle critique n'entend, ni l'esprit de la religion, ni l'économie du sacré ministere, ni l'efficace des opérations sacramentales. Les sacremens de la nouvelle loi conferent la grace *ex opere operato*, & ils donnent toujours la grace, *quantùm est ex parte Dei*, comme parle le Concile de Trente, à tous ceux qui les reçoivent, pourvu qu'ils n'y mettent point d'empêchement. Cette efficace est fondée sur les promesses de Dieu Tout-puissant, & sur l'autorité de Jesus-Christ, communiquée à l'Eglise ; mais les promesses de Dieu ne s'accomplissent que par les priéres de Jesus-Christ & de son Eglise : de méme que les promesses de la perseverance & du salut des Elus, dont les decrets sont infaillibles, ne s'executent que par les priéres & des Elus, même & de tout le corps mystique dont ils sont membres, & de Jesus-Christ qui en est le chef, la vie & le Sauveur. C'est pourquoi on doit dire de tous les sacremens ce que S. Thomas a dit de Bâteme, qui est celui de tous dont l'efficacité est plus inconteſtable & plus indépendante ; que l'effet du sacrement est operé par la vertu de la priére de Jesus-Christ, qui en est le principal ministre. Aussi l'Eglise joint elle toujours ses priéres à celles de son Epoux & de son chef. C'est pour cela qu'il est marqué que dans le Batême de Notre Seigneur le ciel s'ouvrit pendant qu'il prioit ; par ce que sa *priére est la clef du ciel*, & que celles de l'Eglise & de ses saints

ſaints membres, étant unies & aſſociées à celle du chef, ont par cette union une part abondante à ſon efficace.

Aug. de Hæreſib. Hæreſi 88. Ce ſont ces priéres que S. Auguſtin appelle ſi ſouvent le gemiſſement de la Colombe: *Chriſti Eccleſia-toto terrarum orbe clamat ad Deum: Dimitte nobis debita noſtra.* Il dit ailleurs: *Petra tenet, Petra dimittit: Columba tenet; Columba dimittit: Unitas tenet, Unitas dimittit.* Cette Pierre, cette Colombe, cette Unité, c'eſt l'Egliſe. (*a*) „ Et cette „ Unité, cette colombe, ſimple, chaſte & „ parfaite, qui ne peut être conçue telle, que „ dans les gens de bien, c'eſt elle ſeule qui „ batiſe. C'eſt par les priéres des ſaints ſpi„ rituels, qui ſont dans le ſein de l'Egliſe, „ comme par un gemiſſement continuel, „ que s'accomplit ce grand ſacrement, cette „ ſecrette diſpenſation de la miſericorde de „ Dieu. De ſorte qu'à ceux même qui ne „ ſont pas batiſés par la colombe, mais par „ un oiſeau de proie, par un vautour, leurs „ péchés leur ſont pardonnés, s'ils viennent „ à ce ſacrement avec la paix de l'Unité Ca„ tholique.

S.

(*a*) Sola illa Columba, id eſt, illa Unitas, quæ niſi in bonis intelligi non poteſt, ſimplex & caſta & perfecta, baptizat per orationes ſanctorum ſpiritualium qui ſunt in Eccleſia, tanquam per Columbæ creberrimum gemitum, magnum geritur ſacramentum, & occulta diſpenſatio miſericordiæ Dei; ut eorum etiam peccata ſolvantur, qui non per Columbam, ſed per accipitrem baptizantur, ſi ad illud ſacramentum cum pace Catholicæ Unitatis accedunt. *Aug. L. 3. de Bapt. con. Donat. c. 17.*

S. Auguſtin n'eſt pas le ſeul qui nous rende témoignage de ce gemiſſement de l'Egliſe univerſelle, qui concourt avec le Miniſtere ſacré, pour operer les effets des ſacremens. L'Egliſe Romaine dans ſes celebres capitules, connus ſous le nom du Pape Celeſtin, nous apprend que pendant que les Evêques des ſaints peuples s'acquittent auprès de la divine miſericorde de la legation dont ils ſont chargés, & qu'ils y traitent de la cauſe du genre humain, que toute l'Egliſe joint ſes gemiſſemens aux leurs: *Tota ſecum congemiscente Eccleſia.*

L'impoſition des mains eſt une ceremonie qui eſt religieuſement obſervée dans l'adminiſtration de la plupart des ſacremens, & elle eſt ſi inſéparable de la priére, que ſelon S. Auguſtin ce n'eſt autre choſe que la priére qu'on fait ſur un homme: *Manus impoſitio..... quid eſt aliud niſi oratio ſuper hominem.* L'auteur des Conſtitutions attribuées à S. Clement Pape, marque auſſi que le penitent étoit reconcilié à l'Egliſe, *Cuncta Eccleſia pro eo deprecante*, & que c'eſt de la priére que l'impoſition des mains tire toute ſa force: *Invocatio in unaquaque re virtus eſt impoſitionis manuum.*

Aug. L. 3. de Bapt. con. Donat. c. 16.

Conſt. Clem. L. 2. c. 18. & l. 7. c. 41.

S. Auguſtin nous a déja aſſez fait connoître par les noms de colombe, de paix & d'unité qu'il donne à l'Egliſe, en parlant du concours de ſes gemiſſemens, que Dieu l'a voulu ainſi, pour faire connoître aux fideles que l'eſprit de charité, de paix & d'unité, eſt l'eſprit de l'Egliſe chrétienne; que tous ſes membres doivent regarder les biens & les maux les uns des autres, comme leur étant com-

communs à tous, & que s'il étoit poſſible, toute l'Egliſe ſe devroit trouver réellement aſſemblée & préſente, quand Dieu opere ſur quelqu'un d'eux ſa miſericorde par ſes divins ſacremens, pour concourir à ſa ſanctification par ſes priéres. Mais comme cela ne ſe peut, elle s'y trouve toute entiére en eſprit & dans ceux qui ſont preſens. S. Pacien Evêque de Barcelone, parlant des penitens. „ Il n'y a „ point de corps, dit-il, qui ſe réjouiſſe des „ maux de ſes membres. Il ſent la douleur „ du membre bleſſé, & il travaille avec lui „ pour y rémédier. L'Egliſe eſt dans un ou „ deux de ſes membres; & où eſt l'Egliſe, „ là eſt Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi, celui „ qui découvre ſes péchés à ſes freres, eſt „ aidé par les larmes de l'Egliſe, & abſous „ par les priéres de Jeſus-Chriſt: *Nullum corpus membrorum ſuorum vexatione lætatur: pariter dolet & ad remedium collaborat. In uno & altero Eccleſia eſt; in Eccleſia verò, Chriſtus. Atque ideò, qui fratribus peccata ſua non tacet, Eccleſiæ lacrymis adjutus, Chriſti precibus abſolvitur.*

Pacian. Paraneſis adpanit.

Si ces remarques ne ſervent pas à notre Docteur, pour le convaincre de l'injuſtice de ſes accuſations, elles pouront ſervir à l'edification de quelques ames fideles entre les mains de qui cet ecrit poura tomber: & je les ai en effet plus en vue que ce téméraire critique. Elles y apprendront, non de moi, mais des ſaints Docteurs de l'Egliſe, qu'elles ont plus de part qu'elles ne penſent à l'opération efficace des ſacremens & aux effets ſalutaires qu'ils produiſent dans les ames; que leur foi, leur charité, leurs priéres, unies à celles de l'Egliſe,

ſe, & par elle, avec elle, & en elle, à la charité & aux priéres de Jeſus-Chriſt, concourent à l'exécution des deſſeins de Dieu, à l'opération efficace du S. Eſprit dans les ſacremens, & à tout ce qui ſe fait dans la Religion; que par cette raiſon, outre l'intention generale qu'elles doivent toujours avoir de s'unir à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe dans leurs priéres, pour l'accompliſſement de la volonté & des deſſeins de Dieu, elles doivent dans les occaſions y avoir une attention particuliere. C'eſt-à-dire, qu'elles ne doivent pas regarder avec indifference & comme une choſe qui ne les touche pas, l'adminiſtration & la réception des ſacremens, ni les autres actions de la religion qu'elles voient faire aux autres, ou à l'égard des autres. Quand nous voions donner le batéme, la confirmation, l'euchariſtie, les ordres ſacrés, le mariage; que nous voions un penitent aux pieds d'un Prêtre, un malade à qui l'on fait les derniéres onctions, un Prêtre qui va offrir le ſaint ſacrifice, annoncer la parole de Dieu, faire les benedictions de l'eau & des autres choſes, il faut tâcher de nous ſouvenir que nous y devons prendre part actuellement & y coopérer par nos deſirs, par notre foi, par notre charité, par nos priéres & nos gemiſſemens. Nous devons les unir à ceux de l'Egliſe, de cette colombe dont toute la vie ſur la terre eſt un gemiſſement continuel, qui concourt à l'opération de tous les ſacremens en quelque partie de l'Egliſe & en quelque tems qu'ils ſe conferent par ceux qui en ſont les miniſtres legitimes.

Ce que fait l'Egliſe, pour ſuppléer à l'im-

pu-

puissance où sont les enfans, de croire de cœur & de confesser de bouche, en leur prétant son cœur pour croire, & sa langue pour faire la profession de foi, comme S. Thomas l'enseigne après S. Augustin, & ce qu'elle fait aussi pour suppléer à l'infidelité de ceux qui les presentent au batême; elle le fait, par une autre raison, à l'égard des adultes qui reçoivent avec foi les sacremens, & des ministres qui les conferent: elle le fait pour y concourir par sa foi, par sa charité, & par ses priéres, par son aveu, son consentement, &
S. Aug. lett. 98. (al. 23.) n. 5. „ sa joie. Ni l'ignorance, dit S. Augustin, „ ni même le crime & l'indignité de ceux „ qui presentent au batême, n'empêchent „ pas que le divin Esprit qui habite dans les „ saints, dont la masse fondue, comme un „ metail pretieux, par le feu de la charité, „ forme cette colombe d'argent (*l'Eglise*) „ dont parle le Prophéte, n'accomplisse son „ opération par leur ministere; puisque c'est „ par toute la societé des saints & des fideles „ que les enfans sont présentés, pour être „ faits participans de la grace spirituelle du „ batême, plutôt que par ceux qui les portent entre leurs bras; quoi qu'ils le soient „ aussi par ceux là même, lorsque ce sont de„ veritables fideles. Car il faut bien com„ prendre qu'ils sont préſentés par tous ceux „ qui aiment & qui desirent qu'ils le soient, „ & dont la charité, qui n'est que la même „ en tous, concourt à leur procurer le don du „ S. Esprit. Toute l'Eglise, composée de „ la multitude des saints, agit donc en cela; „ puis que c'est toute l'Eglise qui engendre „ en Jesus-Christ aussi bien chaque fidele

„ en

„ en particulier, que la ſociété entiére des „ fideles.

On ne s'étoit point encore aviſé, avant notre Ecrivain, de dire que S. Auguſtin & S. Thomas euſſent *affoibli la force & l'efficacité des ſacremens*, en y faiſant concourir la foi, la charité & les priéres des fideles & de toute l'Egliſe; il falloit qu'un Docteur vint, après tant de ſiécles, accuſer leur doctrine, dans celle des réflexions, & ſoutenir ſon accuſation par une calomnie manifeſte & diabolique, en faiſant entendre poſitivement qu'on y enſeigne que *les ſacremens n'opérent pas par eux mêmes* (C'eſt ainſi qu'il traduit *Ex opere operato*) mais *ſeulement par la priére & par la vertu des diſpoſitions de ceux qui les donnent ou qui les reçoivem.* Y a-t-il rien qui ſoit plus efficace, & dont l'effet ſoit plus infaillible que le decret éternel de Dieu pour la perpetuité de la foi de ſon Egliſe, & néanmoins l'Egliſe elle même dans ſes ſaints myſteres demande à Dieu ſa perſévérance dans la foi: *Cuſtodi opera miſericordiæ tuæ, ut Eccleſia toto orbe diffuſa ſtabili fide in confeſſione tui nominis perſeveret* (Oraiſon du vendredi ſaint) La même Egliſe, loin de craindre que la priére nuiſe à l'efficace du ſacrement, fait demander à Dieu par ſes Miniſtres qu'il envoie ſon Eſprit pour opérer efficacement le ſacrement adorable de l'Euchariſtie: *Mitte quæſumus Spiritum ſanctum, qui hæc munera tuum nobis ſacramentum efficiat* (la Secrete pour demander la charité) Je ſouhaiterois qu'on pût attribuer cette accuſation du cenſeur à ſa ſeule ignorance; mais je crains que ſa malignité n'y ait part.

S. Thomas 3. p. 4. 68. a. 9. ad 2.

CLXXXVI. *L'excellence* du Sacrement de

5. 18.

de Confirmation *est si grande, qu'il est réservé aux seuls Evêques... Sa forme* est la Priére sacramentelle, accompagnée de l'imposition des mains. *Act.* 8. 15.

Selon le Concile de Florence, les simples Prêtres peuvent être les Ministres extra-ordinaires du Sacrement de Confirmation. Et quand il seroit certain que les seuls Evêques le peuvent conférer, ce ne seroit pas à cause de son excellence; la volonté de son Instituteur en seroit l'unique raison; l'Eucharistie est le plus excellent de tous les Sacremens, & tous les Prêtres en sont les Ministres.

RE'PONSE. Les Editions de 1687. & de 1693. avoient seulement ces paroles: *Excellence du sacrement de Confirmation, reservé aux Evêques comme aiant seuls la plenitude du sacerdoce.* C'est justement la raison que rend le Pape Innocent I. pourquoi il n'est pas permis aux Prêtres de donner la Confirmation, parce qu'ils n'ont pas, dit-il, le suprême degré du Pontificat: *De consignandis verò infantibus manifestum est, non ab alio quàm ab Episcopo fieri licere. Nam Presbyteri, licèt sint sacerdotes, Pontificatûs tamen apicem non habent. Hoc autem Pontificibus* SOLIS *deberi ut vel consignent, vel Paraclytum sanctum tradant, non solùm ecclesiastica consuetudo demonstrat, verùm illa lectio Apostolicorum Actuum, quæ asserit, Petrum & Joannem esse directos qui jam baptizatis traderent Spiritum sanctum.* Les conciles & les Peres ont parlé de la même maniére & ils ont eu grand tort, aussi bien que moi, de ne pas distinguer entre le Ministre ordinaire & le Ministre extraordinaire, entre celui

celui qui l'eſt de droit & celui qui le ſeroit par emprunt, entre celui qui le confere par ſa propre autorité, & celui qui le donneroit par commiſſion.

Combien de choſes y a-t-il qui ſont, de droit, réſervées aux ſeuls Evêques, & dont les canons parlent ainſi, quoi qu'ils puiſſent commettre de ſimples Prêtres pour les faire en leur nom & par leur autorité. Telle eſt l'excommunication, & l'on peut dire que les ſeuls Evêques peuvent la décerner, parce que ce ſont eux qui le font, même quand des Miniſtres inferieurs le font par leur autorité. C'eſt donc très bien parler que de dire, comme j'ai fait, que *le ſacrement de la confirmation eſt réſervé aux ſeuls Evêques:* & je pouvois dire avec S. Thomas, *Quòd eſt de neceſſitate hujus ſacramenti, quòd ab Epiſcopo tradatur.* Mais quand le Cenſeur nous veut faire entendre, qu'il eſt *incertain ſi les ſeuls Evêques le peuvent conférer*, il ne parle pas aſſez préciſément, puis qu'il eſt certain que les ſeuls Evêques en ont le droit, & que ſi de ſimples Prêtres le pouvoient conférer ce ne ſeroit que par un pouvoir & une commiſſion emanées de l'Evêque, & avec le chrême conſacré par l'Evêque.

Il croit dire merveille, quand il dit que ce n'eſt pas à-cauſe de l'excellence de ce ſacrement qu'il eſt réſervé à l'Evêque, & *que la volonté de ſon Inſtituteur en eſt l'unique raiſon.* Qui doute que dans l'inſtitution des ſacremens tout ait dépendu de la volonté de Jeſus-Chriſt, qui en eſt l'Inſtituteur? Mais ce qu'il a fait & qu'il a voulu que l'Egliſe fît après lui, l'a-t-il fait ſans raiſon, lui qui eſt la

ſageſſe

ſageſſe même, & qui fait tout, *in numero, pondere & menſura*? Sans doute il le fait pour de grandes raiſons. Il a voulu que toute ſorte de perſonnes puſſent conferer le Batême; qu'on y emploiât l'eau & les noms du Pere, du Fils & du S. Eſprit: & quoi que cela ſoit fondé ſur ſa volonté ſainte, on ne laiſſe pas d'apporter les raiſons pourquoi il a voulu que cela fût ainſi. Le Pape Innocent I. n'ignoroit pas que c'eſt par la ſeule volonté de Jeſus-Chriſt que le ſacrement de la confirmation eſt réſervé à l'Evêque; il n'en demeure pourtant pas là; il en rapporte cette raiſon, que c'eſt parce que les ſeuls Evêques ont *la plenitude & le comble du ſacerdoce.* S. Thomas dit de même, que c'eſt parce qu'ils ont ſeuls *la ſouveraine autorité dans l'Egliſe.* Que ſi de plus on demande pourquoi la collation de ce ſacrement eſt réſervée à celui qui, élevé au plus haut degré du ſacerdoce, en poſſéde la ſouveraine autorité, on répond avec S. Thomas, que c'eſt à cauſe que ſon effet eſt le principal de tous, *propter potiorem effectum:* après lequel il n'y a plus rien à attendre. Car après la plenitude du S. Eſprit que pouvons-nous deſirer d'avantage? Comme il eſt dans la Trinité la conſommation des proceſſions divines, qu'il eſt le repos, la ſainteté, la charité ſubſtantielle & conſubſtantielle du Pere & du Fils; auſſi ſa plenitude dans le cœur du chrétien eſt la perfection de l'œuvre de Dieu dans ſes fideles, la conſommation des Saints & la fin du Miniſtere ſacerdotal: *Ad conſummationem ſanctorum, in opus miniſterii.*

L'objection que le cenſeur nous fait, en di-

diſant que l'Euchariſtie eſt le plus excellent des ſacremens, & que tous les Prêtres en étant les miniſtres, ce n'eſt donc pas à raiſon de l'excellence que le ſacrement de la Confirmation eſt réſervé aux Evêques; cette objection eſt plauſible, mais elle eſt equivoque. Par rapport aux effets qu'il a plu à Dieu d'attacher aux ſacremens, l'Euchariſtie a de grands avantages. C'eſt la nouriture de l'ame; c'eſt par elle que nous acquerons dans la vie chrétienne de nouveaux accroiſſemens de jour en jour; c'eſt le viatique de notre pelerinage; c'eſt par elle que Dieu a voulu que nous reçuſſions la perfection de la vie chrétienne. Cependant, à conſiderer les choſes de près, le S. Eſprit, qui eſt vraiment donné aux fideles dans la Confirmation, eſt une des trois perſonnes divines, auſſi bien que le Fils de Dieu, qui eſt réellement reçu dans l'Euchariſtie. 2. La perſonne du S. Eſprit eſt reçue en un ſens plus immédiatement, & plus préciſément en vertu de l'impoſition des mains & de la chriſmation, que la perſonne du Fils de Dieu n'eſt reçue dans la communion Euchariſtique. Car, comme dit le concile de Trente, il n'y a que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt qui y ſoient rendus préſens en vertu des paroles. L'ame n'y eſt pas moins preſente, mais c'eſt par concomitance & en vertu de l'union naturelle qui eſt entre les parties dont un homme vivant eſt compoſé; & la divinité, en vertu de l'union hypoſtatique du corps & de l'ame avec la perſonne du Fils de Dieu 3. La miſſion du S. Eſprit eſt le myſtere le plus neceſſaire & qui ne ceſſera jamais. C'eſt par ſon opération que les myſteres de

notre Redemption & celui même de l'Euchariſtie nous ſont appliqués & rendus utiles: & Jeſus-Chriſt ne nous a donné ſon corps à manger que pour répandre en nous ſon Eſprit avec plus d'abondance. 4. Comme nous ſerons nouris de Jeſus-Chriſt dans le ciel à découvert & ſans voiles, auſſi y aura-t-il une Pentecôte, pour ainſi dire, éternelle, par une perpetuelle infuſion de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt dans nos cœurs, ſans aucun ſymbole ou ſigne exterieur.

Enfin il a beau vouloir diminuer l'excellence de la Confirmation, elle a toujours été regardée par les ſaints comme l'acroiſſement de la grace baptiſmale, comme la perfection de l'âge de l'homme ſpirituel, comme la plenitude de la grace & du S. Eſprit, comme la conſommation des forces du chrétien, pour combattre contre les ennemis de la foi: *Ut plenè Chriſtiani inveniantur*, diſent les Peres: comme ſi les batiſés n'étoient avant ce ſacrement que des enfans dans le Chriſtianiſme. „ La confirmation, dit S. Thomas, „ eſt comme la derniére conſommation du „ batême, la dedicace de la maiſon de Dieu „ & du temple du S. Eſprit, & le ſceau de „ la croix, appoſé au cœur du chrétien, comme à la lettre écrite avec le doigt de Dieu: „ & c'eſt pour cela, dit-il, que la collation de „ ce ſacrement eſt réſervée aux Evêques, „ qui poſſedent la plus grande autorité dans „ l'Egliſe; comme dans l'Egliſe primitive les „ Apôtres, dont les Evêques ſont les ſucceſſeurs, donnoient la plenitude du S. Eſprit „ par l'impoſition des mains: *Et ideò collatio hujus ſacramenti Epiſcopis reſervatur; quia*

S. Thom. 3. p. q. 27. a. 11. in c.

quia obtinent ſummam poteſtatem in Eccleſia; ſicut & in primitiva Eccleſia per impoſitionem manûs Apoſtolorum, quorum vicem gerunt Epiſcopi, plenitudo Spiritûs dabatur. Dans ſa Réponſe à la 3. objection, il explique, après Raban, la différence des deux chriſmations; la verticale, qui ſe fait ſur la tête par le Prêtre dans le Batême, ſignifie que le S. Eſprit deſcend ſur le batiſé, pour conſacrer à Dieu ſa demeure; & la chriſmation frontale, qui ſe fait par l'Evêque, declare que le S. Eſprit avec tous ſes dons & avec toute la plenitude de la ſainteté, de la ſcience, & de la vertu, vient dans l'homme par ce ſacrement. D'où il conclut contre l'objection, que c'eſt à cauſe de la plus grande excellence de l'effet de ce ſacrement que la chriſmation frontale eſt réſervée à l'Evêque: *Non ergo propter digniorem partem* (corporis) *ſed propter potiorem effectum, hæc unctio Epiſcopis reſervatur.* N'eſt-ce pas ce que j'ai dit?

Ce cenſeur veut encore me faire acroire que j'ai pris l'impoſition des mains pour ce qu'on appelle la forme du ſacrement, en la diſtinguant de la matiére; au lieu que je les diſtingue, en marquant que l'une accompagne l'autre: *La priére ſacramentale, accompagnée de l'impoſition des mains.* Mais il doit ſavoir que le mot de *forme*, en matiére de ſacremens, renferme quelquefois l'un & l'autre, comme on le voit, ſans aller plus loin, dans le decret du Pape Eugene pour la réunion des Armeniens, auquel il me renvoie. Car quand ce Pape y dit que le batême eſt valide, par qui que ce ſoit qu'il ſoit conferé, pourvu qu'il le faſſe dans la forme de l'Egliſe: *Dummodò for-*

mam servet Ecclesiæ; il comprend dans ces paroles la matiére & la forme, qui consiste à verser de l'eau en disant: *Ego te Baptizo in nomine &c.*

Quant à ce qu'ajoute ce censeur, que, selon le Concile de Florence, les simples Prêtres peuvent être les Ministres du sacrement de la Confirmation, il confond le decret du Pape Eugene fait au sujet de la réunion des Armeniens, avec le Concile de Florence. Ce decret n'est pas du Concile, & ce decret, quel qu'il soit, n'a point parlé d'une maniére décisive du ministre extraordinaire de ce sacrement: il a dit simplement (comme a fait aussi depuis le Concile de Trente) que l'Evêque en est le *Ministre ordinaire*: & il a ajouté d'une maniére historique, *qu'on lit que quelquefois, pour des raisons pressantes, un simple Prêtre, avec dispense du Siége Apostolique, a conferé le sacrement de Confirmation avec le chrême consacré par un Evêque.*

§. 19. CLXXXVII. Si c'est le recevoir *indignement*, que de le faire avec *négligence & inconsidérément*; que mérite celui qui le reçoit comme un Judas, sinon le supplice d'un Judas? 1. *Cor.* 11. 29.

Cette Réflexion est outrée & n'est pas vraie; la négligence & l'inconsidération ne rendent pas la communion indigne.

RE'PONSE. J'ai cru que c'étoit rendre le sens de ces paroles, *Non dijudicans corpus Domini*, que de dire, *recevoir avec négligence & inconsidérément.* Il y a une reception indigne qui peut n'être pas mortelle; telle qu'est celle de certaines gens simples, grossiers & mal instruits, qui n'aiant point de péché

ché mortel ſur la conſcience, s'approchent néanmoins fort imparfaitement de la ſainte Table. Je ſoumets de bon cœur à la lumiére des Paſteurs cette Réflexion: car j'avoue qu'il eſt bien difficile de porter un jugement véritable & bien juſte ſur ce ſujet. Il eſt perilleux de déterminer préciſément la conduite que doivent tenir les ames imparfaites à l'égard de la communion, ou rare, ou fréquente: il faut fermer, pour ainſi dire, les yeux, pour n'être pas effraié à la vue des précipices qui ſont à droit & à gauche. *Helas à quelles extremités me trouvai-je réduit!* s'écrie S. Bonaventure. *Je ne voi que perils de tous côtés. Si je m'approche indignement de ce myſtere, c'eſt une choſe horrible. Si je m'en éloigne par une négligence ou un mépris notable, je merite auſſi d'être condâné.*

C'eſt un ſaint qui parle ainſi, & un ſaint qui n'étoit pas de ces premiers tems du chriſtianiſme ou l'on avoit ſur les ſacrés myſteres les idées & les pratiques les plus parfaites. Il écrivoit dans un ſiécle où il dit lui même que l'Egliſe étoit déja ſur ſon déclin & tendoit à ſa fin: *Eccleſia finalis*, & il parle de Prêtres qui ſont exemts de pechés mortels: *Eprouvez vous*, dit-il, *vous mêmes. Conſiderez avec quelle charité & quelle ferveur vous vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas ſeulement éviter les péchés mortels, mais auſſi les veniels, qui venant à ſe multiplier par notre negligence & par notre pareſſe, ou même par les inadvertances & les diſtractions d'une vie relâchée & d'une mauvaiſe accoutumance, encore qu'ils ne donnent pas à l'ame le coup de la mort, rendent néanmoins l'homme tiéde, peſant & plein de*

nuages, & le mettent dans une indisposition pour pouvoir celebrer ce mystere..... C'est pourquoi prenez bien garde de ne vous en approcher pas étant trop tiéde, dissipé, & sans considerer assez la sainteté de cette action. Car VOUS RECEVEZ LE FILS DE DIEU INDIGNEMENT, *si vous ne vous en approchez pas avec assez de révérence, de circonspection & d'attention.* N'est-ce pas la precisément ce que j'ai dit? Et si le Sr. Gaillande avoit lu cette Instruction de S. Bonaventure sur la préparation à la sainte Messe, auroit-il osé dire que ma *Réflexion est outrée, qu'elle n'est pas vraie, & que la negligence & l'inconsideration ne rendent pas la communion indigne.* Voiez ce que j'ai dit sur le carton XI. du projet.

Cave ne nimis tepidus & inordinatus accedas & inconsideratus; quia indignè sumis, si non accedis reverenter, circumspectè & consideratè *S. Bonavent. De præparat. Missæ Cap. 5. §. 20.*

CLXXXVIII. Ordre de la conversion. 1. Se lever en quittant le péché, les habitudes, les occasions. 2. *Marcher long-tems* dans les bonnes œuvres. 3. Se cacher au monde & garder le silence durant quelque tems. 4. Manger le Pain vivant de l'Eucharistie. (*Autre Réflexion qui suit:* On doit bien prendre garde de ne le pas donner à un mort. Ce qui doit précéder cette divine nouriture, selon l'ordre que J. C. nous marque ici, est de se lever, de sortir du lit où l'on étoit mort, de marcher dans la pratique du bien avec edification; sur tout pour ceux qu'on a scandalisés par ses péchés.) C'est ce que Jesus-Christ veut qui précéde cette divine nouriture. *Marc.* 5. 42. 43.

CLXXXIX. La grace de la Pénitence est rare; c'est presque *un Phénix* qu'un vrai Pénitent, à qui rien ne manque pour être digne de ce nom. *Joan.* 15. 4. (a)

(a) *La citation est fausse.*

Ces

Ces deux notes ſont outrées; la premiére eſt évidemment fauſſe, & tend à éloigner de la participation de la ſainte Euchariſtie. Il n'eſt pas néceſſaire de marcher long-tems dans la pratique des bonnes œuvres, avant la Communion: La pratique conſtante des vertus eſt le fruit de ce Sacrement, & non pas une diſpoſition néceſſairement requiſe pour en approcher.

RE'PONSE. Je croi que la Réflexion ne contient rien que de conforme à l'Evangile, à la doctrine des ſaints, & aux regles de l'Egliſe. Au contraire, la cenſure de cet Ecrivain fait voir qu'il eſt un des partiſans de la morale corrompue: & comme M. Fromageau n'a jamais été ſoupçonné d'en être, c'eſt une nouvelle preuve qu'il n'eſt point l'auteur du recueil. Que le S. Gaillande, qui en doit répondre, compare la doctrine de la Réflexion & la ſienne avec celle de S. Ambroiſe: *Rara confeſſio de peccato*, dit ce ſaint, *rara pœnitentia, rara in hominibus verbi ejus adſertio.* Notre cenſeur nous fait voir lui même en ſa perſonne la verité de cette derniére parole, qu'il eſt rare de trouver de vrais predicateurs & de vrais docteurs de la penitence. Il eſt encore plus rare de trouver de vrais penitens: & le même ſaint nous aſſure qu'il lui a été plus aiſé de trouver des perſonnes qui euſſent conſervé leur innocence, que d'en trouver qui euſſent fait penitence comme il faut: *Faciliùs inveni qui innocentiam ſervaverint, quàm qui congruè egerint pœnitentiam.* On a trouvé cette verité ſi importante, qu'on l'a inſérée dans le Droit canon avec ces autres paroles du même ſaint Docteur, qui ſuivent: „ Croi-„ ra-t-on que ce ſoit faire penitence, que

S. Ambr. Lett. 67. à Simplicien.

Id. L. 2. de Pœnit. c. 10. n. 96.

De Pœnit. Dist. 1. C. (56) sunt qui 5 Facibus.

„ d'ambitionner des dignités, d'uſer du vin „ & du mariage? Il faut renoncer au ſiécle, „ donner à la nature moins de ſommeil „ qu'elle n'en demande, l'entrecouper par „ des gemiſſemens, l'interrompre par des „ ſoupirs, en donner une partie à la priére, „ vivre de telle maniére qu'il ſemble qu'on „ ſoit mort à l'uſage de la vie; renoncer à „ ſoi même & devenir un autre homme: „ *Seipſum ſibi homo abneget & totus mutetur.* Je ne fais que rapporter cette petite partie des maximes du ſaint, non pour prétendre en faire aujourd'hui une loi à tous les pécheurs; mais pour faire voir combien notre cenſeur eſt éloigné de l'eſprit des ſaints Docteurs, lors qu'il combat cette maxime, que les grands pécheurs, dont il eſt parlé dans la Réflexion, *doivent marcher long-tems dans la pratique des bonnes œuvres avant la communion.* (*a*) Rien n'eſt plus propre que la direction d'un tel Docteur, à flatter de faux penitens; qui, „ comme dit le même ſaint, ne demandent „ la penitence, qu'afin d'exiger qu'on leur „ rende auſſitôt la communion. Ces gens „ là ne veulent pas tant être eux mêmes dé- „ liés, que lier le Prêtre. Car ils ne dé- „ chargent pas leur propre conſcience de „ leurs

(*a*) Nonnulli ideò poſcunt pœnitentiam, ut ſtatim ſibi reddi communionem velint. Hi non tam ſe ſolvere cupiunt, quàm ſacerdotem ligare: ſuam enim conſcientiam culpâ non exuunt, & ſacerdotis induunt, cui præceptum eſt: *Nolite Sanctum dare canibus, neque miſeritis margaritas veſtras ante porcos. Ambr. L. 2. de pœnit. C. 9. n. 87.*

„ leurs péchés, mais ils en chargent le Prê-
„ tre, qui a reçu du Sauveur ce commande-
„ ment: *Gardez vous de donner le Saint aux*
„ *chiens, & de jetter vos pierres pretieuſes*
„ *aux pourceaux.*

CXC. C'eſt vouloir prévenir la grace, § 22.
que de ne pas attendre que Dieu ait changé & renouvellé le cœur, *avant que d'impoſer le joug des pratiques pénibles*, & non abſolument néceſſaires. *Matth.* 9. 17.

C'eſt par les pratiques pénibles de la Pénitence que l'on parvient au changement entier & au renouvellement du cœur: Les exercices de la Pénitence publique précédoient ce changement, & étoient le chemin qui y conduiſoit.

RE'PONSE. Il ne s'agit pas ici de la penitence, comme il s'en agiſſoit dans les deux Réflexions précédentes. La paſſion qu'il a de me contredire, fait qu'il ſe contredit lui même, ſans ſonger à ce qu'il dit. Là, où il s'agiſſoit de la converſion d'un grand pécheur, il ne vouloit pas qu'on l'obligeât *à marcher long-tems dans les bonnes œuvres; avant la communion*; ſans doute parce qu'il ne croioit pas que cela fût néceſſaire au pecheur, *pour parvenir au changement entier & au renouvellement du cœur*; ici, il établit tout le contraire, & il le prouve par la neceſſité qu'il y a de *marcher long-tems dans les bonnes œuvres.* Car qu'eſt-ce que ces bonnes œuvres, ſinon les *exercices penibles de la penitence* (alors) *publique, qui précédoient*, dit-il, *ce changement & étoient le chemin qui y conduiſoit.* Je ſouſcris volontiers à cette doctrine, quoi que mal placée en cet endroit: & je m'en ſers, non ſeulement pour juſtifier contre lui les deux re-

flexions précédentes, mais encore pour repousser la censure qu'il fait de cette CXC. propositon; puis qu'en y exceptant les exercices penibles *absolument nécessaires*, j'ai mis à couvert celles qui sont nécessaires à un penitent, *pour parvenir au changement entier & au renouvellement du cœur*.

Mais, comme j'ai dit, hors cette exception, la réflexion ne concerne point les penitens, mais ou les ames foibles, & même les ames innocentes qui commencent à mener une vie plus spirituelle, ou les Neophites du Christianisme. Et c'est une maxime qui est en termes exprès enseignée & mise en usage par Nôtre-Seigneur dans les versets 16. & 17. de ce chap. 9. de S. Matthieu. La glose ordinaire, rapportée par S. Thomas, 2. 2. q. 189. a. 1. sur la 4. objection, remarque sur ces paroles du Ps. 130. *Sicut ablactatus est super matre sua* „ Que l'Eglise porte comme en„ tre ses bras, & nourit de lait jusqu'à la Pen„ tecôte ceux qui ont été batisés le samedi „ saint; & que pendant tout ce tems là on „ ne leur ordonnoit rien de difficile, comme „ de jeûner & de se lever la nuit; mais qu'„ après qu'ils avoient été confirmés par le S. „ Esprit, & comme sevrés, on commençoit „ à les faire jeûner (les quatre tems) & à „ leur faire observer les autres pratiques pe„ nibles.„ Ce qui, en passant, nous apprend que selon le sentiment de S. Thomas, c'est en partie en faveur des nouveaux batisés qu'on ne jeûnoit point entre Pâques & la Pentecôte.

§ 22. CXCI. Il faut craindre, non l'Enfer, mais celui qui y punit éternellement, ceux qui

qui loin de l'aimer plus que toutes choſes, lui ont préféré *une bagatelle. Matth.* 10. 28.

Cette propoſition ſemble renouveller la quatorziéme & la quinziéme des trente & une propoſitions condamnées par Alexandre VIII. en 1690. *& ſi l'on a voulu dire, que Dieu punit éternellement dans l'Enfer pour des bagatelles, c'eſt à dire, pour des fautes légeres; c'eſt un blaſphême.*

RE'PONSE. Plaiſante viſion! que cette réflexion ſemble renouveller la 14. & la 15. des 31. propoſitions condamnées par Alexandre VIII. Pour la cenſure du mot de *Bagatelle*, il faut avoir la vue bien courte, pour ne pas voir qu'on entend par là tous les vains objets des paſſions des hommes vains & charnels, enfin tout ce qui charme ceux qui n'aiment point Dieu: *Vanitas vanitatum & omnia vanitas.* C'eſt ainſi que Notre Seigneur regardoit tout ce qu'il y avoit de plus grand, & en même tems de plus corrompu parmi les Juifs. Il les traitoit de gens qui s'amuſoient à la bagatelle: *Tanquam nugaces æſtimati ſumus ab illo.* Car ces paroles, ſelon les Peres, ſont prophetiques de Jeſus-Chriſt & des penſées de ſes perſécuteurs, qui ne cherchoient que la vaine gloire des hommes vains, & ne pouvoient ſe réſoudre à croire en celui qui mettoit en honneur le mépris de l'honneur même. Comment S. Auguſtin nommoit-il les objets des paſſions criminelles qui le rendoient eſclave du demon? Des bagatelles, des choſes les plus baſſes, les plus vaines, les plus frivoles: *Retinebant nugæ nugarum, & vanitates vanitatum, antiquæ amicæ meæ* Enfin, quand par des bagatelles je n'aur

Sapient. 2. 16.

Auguſt. L. 8. Confeſſ. c. 11.

entendu que des péchés veniels, n'eſt-il pas certain que tous les péchés, petits ou grands, veniels ou mortels doivent être punis? Car c'eſt une maxime inconteſtable, que S. Proſper a tirée de S. Auguſtin, pour en faire la deuxcent-dixiéme de ſes Sentences: *Peccata, ſive parva, ſive magna, impunita eſſe non poſſunt; quia, aut homine pœnitente, aut Deo judicante, plectuntur.* Si donc le pécheur ne les a point punis lui même en ce monde, & qu'il meure dans le péché mortel, ou même dans le ſeul péché originel, les péchés qu'on nomme veniels ſeront néceſſairement punis dans l'enfer, dont le feu eſt éternel: *Omnino nulla peccata impunita relinquit Deus*, dit ailleurs S. Auguſtin: *Iniquitas omnis, parva magnáve ſit, puniatur neceſſe eſt.... Non poteſt impunitum relinqui peccatum.* On peut voir S. Thomas 1. 2. q. 87. a. 5. ad 3.

Auguſt. in Pſalm. 58. Serm. 1. n. 13.

Ce que je trouverois à redire dans la Réflexion, c'eſt qu'on y a paru dire qu'il ne faut pas craindre l'enfer. Car quoi qu'on voie aſſés que cela ſignifie, qu'il faut plus craindre Dieu que l'enfer, il auroit fallu néanmoins l'expliquer plus clairement.

§. 23. CXCII. La *forme* de l'Extrême-Onction c'eſt la priére jointe *à l'impoſition des mains* ſur le malade. *Jacques. 5. 14. Edit. 1693.*

Il n'y a point d'impoſition des mains dans l'Extrême-Onction, diſtinguée de l'onction, qui en eſt la matiére prochaine, & non pas la forme.

RE'PONSE. Je ne blâme pas ceux qui ne font pas dans les formes l'impoſition des mains ſur les malades, puiſque l'Egliſe ne l'ordonne pas aujourd'hui; mais je ne croi pas auſſi que les Superieurs blâmaſſent ceux qui

qui l'emploiroient. Notre Seigneur l'emploioit quand il beniſſoit les enfans, & il fait aſſés connoître que l'impoſition des mains accompagnoit la priére qui ſe faiſoit ſur les malades, par cette parole que rapporte S. Marc; Que *ceux qui auront de la foi impoſeront les mains ſur les malades, &* que *les malades ſeront gueris.* S. Paul en uſa ainſi dans l'iſle de Malte envers le Pere de Publius, malade d'une fiévre accompagnée de diſſenterie: *Aiant fait ſa priére, il lui impoſa les mains, & le guerit.* Et qui doute qu'il ne fît la même choſe ſur *tous ceux de l'iſle qui étoient malades & qui étant venus à lui, furent gueris?* *Marc.* 16. 18. *Act.* 28. 8.

J'ai remarqué, un peu plus haut, ce que dit S. Auguſtin, que faire l'impoſition des mains ſur quelqu'un n'eſt autre choſe que prier ſur lui: *Impoſitio manûs quid eſt aliud niſi oratio ſuper hominem?* On peut donc croire ſans aucune témérité, que ces paroles de S. Jacque, *Orent ſuper eum*, marquoient en ce tems la l'impoſition des mains, que la prépoſition, *ſuper*, ſemble indiquer. Je ne parle pas aſſés hardiment. J'ouvre ici le Commentaire d'Eſtius ſur cette Epitre, & je trouve qu'il dit poſitivement, que S. Jacque n'a pas dit *pro eo*, mais, *ſuper eum*; pour marquer que l'impoſition des mains accompagnoit la priére: ce qu'il appuie du paſſage de S. Auguſtin que je viens de rapporter. On pouroit même dire avec un ſavant homme, que l'application de l'huile ſacrée renfermoit l'impoſition des mains, qui ſe faiſoit ſur chaque partie du corps du malade que l'on oignoit. Enfin comme l'on fait une confeſſion commune avant les *Ibid.* v. 9.

onctions, & que l'on y donne une abſolution non-ſacramentale, en élevant la main & en donnant la benediction en la maniére ordinaire, c'eſt une eſpece d'impoſition de mains, telle qu'elle ſe fait & ſe doit faire dans l'adminiſtration du ſacrement de la penitence.

Je n'ai point dit que l'onction ſoit la forme de ce Sacrement, comme il le ſuppoſe; j'ai dit que c'eſt la priére jointe à l'impoſition des mains. Je diſtingue ces deux choſes en les joignant l'une à l'autre.

§. 24. CXCIII. Figure de l'Extrême-onction. La pratique *d'oindre les malades, hors le dernier des Sacremens*, n'eſt preſque plus en uſage; ou *par la négligence* des Paſteurs, ou *par le peu de foi* des Chrétiens d'aujourd'hui. *Marc.* 6. 13.

On l'a changé.

La pratique d'oindre les malades, hors le Sacrement d'Extrême-onction, n'eſt en uſage que dans l'Egliſe gréque. C'eſt une inſigne témérité de rejetter ſur la négligence & ſur le peu de foi l'uſage contraire de l'Egliſe d'Occident.

RE'PONSE. On a changé cette Réflexion: & comme j'en ai ſuffiſamment parlé en rendant raiſon du VI. Carton; je n'en dirai pas ici davantage. Voiez p. 109.

§. 25. CXCIV. Jeſus-Chriſt établi dans ſon Royaume *établit* lui-même ſes Officiers & ſes Miniſtres, & forme la Hierarchie Eccléſiaſtique, dont l'inſtitution eſt divine. *La primauté*, la plénitude, & la fécondité de tous les dons & de tous les miniſteres *ſont dans les Apôtres* & dans leurs Succeſſeurs. *Epheſ.* 4. 11.

CXCV. Le pouvoir de la Miſſion eſt attribué *à l'Egliſe*, comme à la dépoſitaire de l'au-

l'autorité Apoſtolique : c'eſt à elle que tout eſt donné : *Unitati, non uni. Act.* 11. 22.

CXCVI. L'Excommunication eſt le dernier remede extraordinaire, & réſervé aux incorrigibles pour des fautes mortelles. C'eſt *l'Egliſe* qui en a l'autorité, pour l'exercer par les premiers Paſteurs, *du conſentement au moins préſumé de tout le corps.* (a) *Matth.* 18. 17.

(a) Ces paroles ont été retranchées. V. la p. 132.

Ces trois propoſitions établiſſent le Richériſme. La premiére eſt manifeſtement fauſſe & ſchiſmatique. Jeſus-Chriſt étant ſur la terre a formé la Hierarchie Eccléſiaſtique & établi ſes Miniſtres. Depuis qu'il eſt monté au Ciel, il ne l'a plus fait par lui-même, mais par les Apôtres & par leurs Succeſſeurs. Il eſt faux encore que la primauté des Miniſteres Eccleſiaſtiques ait été donnée à tous les Apôtres & à leurs Succeſſeurs. S. Pierre & ſes ſeuls Succeſſeurs ont eu de Jeſus-Chriſt cette prérogative ſinguliére. La ſeconde eſt hérétique dans le ſens de celles qui la précédent & qui la ſuivent. La troiſiéme eſt ſchiſmatique & Richériſte ; la validité de l'Excommunication ne dépend point du conſentement, au moins préſumé de tout le corps.

RE'PONSE. *Ces trois propoſitions*, dit notre Cenſeur, *établiſſent le Richériſme.* C'eſt ainſi qu'il déchire & calomnie un des plus grands ornemens de la Faculté de Théologie de Paris, en le faiſant auteur & chef d'une ſecte imaginaire.

Le mot de *Primauté*, qui eſt dans la premiére de ces trois propoſitions, a frappé ſon imagination, ou flatté ſa malignité. C'eſt une plaiſante illuſion, que de s'imaginer que parce que ce terme eſt emploié pour ſignifier la prérogative qu'a le Souverain Pontife entre

tous

tous les autres Evêques, il ne sera pas permis d'en faire aucun autre usage. Il faut qu'il attribue à l'auteur des Réflexions morales une pensée ridicule & extravagante, pour le rendre coupable d'attentat contre la Primauté du Pape. Car, puis que j'y parle d'une primauté que j'attribue à tous les Apôtres & à tous leurs successeurs, il faudroit donc que j'eusse voulu dire, que chaque Apôtre étoit le premier entre les Apôtres, & chaque Evêque le premier entre les Evêques. Ce pauvre censeur fait pitié. Qu'il tâche de comprendre, s'il ne l'a pas compris jusqu'à present, que tout Evêque possede une primauté de rang & de juridiction dans l'étendue de son diocêse au dessus de tous les autres membres de la sacrée hierarchie, Prêtres, diacres, soudiacres & autres ministres inferieurs; au dessus même de tous ceux des ministres Ecclesiastiques du monde chrétien qui sont au dessous de l'Episcopat : ce qui est assés marqué par le mot de *Ministeres*. L'Evêque les renferme tous, ce qui est indiqué ici par le mot de *plenitude:* & ensuite il a seul le pouvoir de les communiquer, en donnant à l'Eglise des Prêtres, des diacres, & tous les autres ministres subalternes: ce qui a été marqué par le mot de *fecondité*. Car comme Jesus-Christ a institué dans les Apôtres & leur a donné le Sacerdoce dans toute sa perfection & dans toute sa plenitude avec toutes ses prééminences & ses prérogatives, parce qu'ils devoient être les sources de tous les ministeres & de toutes les fonctions hierarchiques dans l'Eglise universelle; aussi tout Evêque, par son ordination & son sacre, reçoit le Sacerdoce dans toute

Voiez la Discipline du P. Thomassin Th. 1. l. 1. c. 1. & 2. & Petrus Aurelius Th. 2. p. 87.

toute ſa plenitude, pour en être la ſource dans ſon diocêſe avec une entiére autorité, & un pouvoir qui dans ſa totalité eſt incommunicable à tout ſimple Prêtre.

C'eſt pour cela que les Conciles & les Papes anciens ont appellé les Evêques ſimplement & par excellence, *Sacerdotes*: ce qu'on ne peut pas aiſément rendre en François, comme propre aux Evêques, à moins que l'Académie Françoiſe ne voulût accorder des Lettres de naturalité à ce mot barbare, les *Sacerdots*, dont Blondel s'eſt aviſé de ſe ſervir. Les Papes, bien inſtruits de ces verités, n'ont pas fait difficulté d'appeller l'Epiſcopat le Souverain Sacerdoce & le plus haut degré du Pontificat, *Pontificatus apicem*, dit le Pape S. Innocent I. S. Leon dit le Grand, ſe réjouit de ce que Ravennius, ſucceſſeur de S. Hilaire dans l'Evêché d'Arles, „ avoit été élevé a la „ dignité du Souverain Sacerdoce & mis „ ſur le ſiége de l'Egliſe d'Arles par le Sei- „ gneur: *Provectionem Dilectionis tuæ, quæ* SUMMI SACERDOTII *adepta eſt dignitatem, ita nobis placere cognoſce, ut non ſolùm tibi de honoris augmento, ſed etiam Arelatenſi Eccleſiæ, cui te Dominus præpoſuit, gaudeamus.* Et dans ſa Lettre aux Evêques d'Afrique il appelle l'Epiſcopat, la perfection & le plus haut degré de la charge paſtorale, la principauté Eccleſiaſtique, le comble des dignités de l'Egliſe: *Paſtorale faſtigium, Epiſcopatûs culmen, Principatum, Sacerdotium &c.*

Epiſt. ad Decentium.

Leo. I. Ep. 37. al. 90.

Quand M. l'Archevêque de Paris a approuvé cette doctrine dans les Réflexions, il ſavoit bien que c'étoit celle de la Tradition, & il l'a-

l'avoit pu trouver dans la Tradition particuliére de ſon Egliſe, par les Ecrits de deux de ſes plus ſavans prédéceſſeurs, ſavoir Enée celebre dans le neuviéme Siécle, & Guillaume d'Auvergne auſſi Evêque de Paris dans le treiziéme.

Enée dans ſon ouvrage contre les Grecs, fait à la priére du Pape, dit que comme un Roi renferme dans ſa Souveraine dignité tout ce qu'il y a de grandeur & d'autorité dans les miniſtres & les officiers de ſon Etat; ainſi l'Evêque par ſon ordination Epiſcopale reçoit tout ce qui ſe confere d'honneur & d'autorité dans toutes les autres ordinations : *Qui benedictione Pontificali perfungitur, benedictionum reliquarum honore decoratur. Sicut enim in terrarum Rege dignitates diverſæ adſcribuntur &c.*

Guillaume Evêque de Paris, De Sacram. Ordin. c. 13. & ſeq.

Guillaume de Paris en parle avec plus d'étendue & avec encore plus d'emphaſe & de dignité. „ Puiſque c'eſt, dit-il, dans les „ ſeuls Evêques que ſe trouve la plenitude de la puiſſance & la perfection „ de tous les miniſteres, il eſt évident que „ l'Epiſcopat eſt le Sacerdoce plein & conſommé..... Car tout ce qui a été donné „ aux Apôtres, a été donné aux Evêques. „ C'eſt pourquoi ils rempliſſent les ſiéges qui „ ont été remplis par les Apôtres, comme „ étant de plein droit leurs ſucceſſeurs, & „ les héritiers de la puiſſance Apoſtolique.... „ Il ajoute que l'effet de leur conſecration eſt, „ non ſeulement de les élever à la perfection, „ à la conſommation & au comble du ſacré „ miniſtere, en le leur donnant dans toute ſa „ plenitude & toute ſon étendue; mais en-

„ core

„ core de mettre le comble à la grace & à „ l'onction de la ſainteté Sacerdotale.” *Quia in ſolis Epiſcopis plenitudo poteſtatis & iſtorum officiorum perfectio eſt, manifeſtum eſt Epiſcopatum, plenum & perfectum eſſe ſacerdotium. Officium enim Sacramentandi plenum atque perfectum minores Sacerdotes non habent; quia nec Sacramentum Confirmationis, nec ſacros Ordines, nec majora Sacramentalia impendere poſſunt. Similiter autoritatem docendi, ſeu magiſtros inſtituendi modicam habent....* Et poſt multa: *Propter hæc omnia Epiſcopi ſummi Sacerdotes vocantur.... Et in ipſa Præfatione Conſecrationis Epiſcoporum: Quem ad ſummi Sacerdotis miniſterium elegiſti. Idem etiam eſt Apoſtolicum officium ſive Apoſtolatus: quidquid enim Apoſtolis commiſſum fuit, totum commiſſum fuit & Epiſcopis. Unde & in ſedibus in quibus ſederunt Apoſtoli, ſedent tanquam pleni juris ſucceſſores, tanquam loco Apoſtolicæ poteſtatis eorum, licèt meritis longiſſimè diſtantes. Si quis autem dixerit, cum Epiſcopatus ordo non ſit, ad quid ergo conſecrantur Epiſcopi? Reſpondemus, ad complendum & perficiendum, atque ad ſummum perducendum ipſos non ſolùm Officii plenitudine & amplitudine poteſtatis; ſed etiam ad cumulandum gratiâ & pinguedine ſanctitatis.... Summi Sacerdotes ſive Epiſcopi, in conſecratione ſua non novum ordinem, ſed ipſius ordinis Sacerdotalis, ſcilicet quem priùs habebant, perfectionem & plenitudinem recipiunt.* Il prouve cette doctrine par la comparaiſon qu'il fait de la conſecration des Evêques avec la benediction des Vierges, comme je le rapporterai, en repondant à la propoſition 199. qui eſt la derniére.

Ce

Ce que dit Guillaume de Paris de l'effet de la conſecration Epiſcopale peut ſervir à repondre à une vaine chicane de l'Ecrivain que je réfute. *Jeſus-Chriſt*, dit-il, *étant ſur la terre a formé la hiérarchie Eccleſiaſtique & établi ſes Miniſtres; depuis qu'il eſt monté au ciel, il ne l'a plus fait par lui-même, mais par ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs.*

Ce cenſeur parle des choſes les plus douteuſes ou les moins connues, comme s'il les voioit de ſes yeux à découvert. Ce qui eſt certain, c'eſt que le ſacerdoce de Jeſus-Chriſt eſt la plenitude & la ſource de toute la Hierarchie de l'Egliſe. Il a communiqué ſon Sacerdoce a ſes Apôtres, & par eux à leurs ſucceſſeurs, mais il l'a fait comme par degrés. Il leur avoit promis dans le cours de ſa prédication, en la perſonne de St. Pierre, de leur donner les clefs du roiaume des cieux. Il leur donna puiſſance ſur ſon corps naturel dans la derniére Cene, en inſtituant le ſacrifice de l'Euchariſtie. Il leur donna pouvoir ſur ſon corps myſtique après ſa Reſurrection, en leur ordonnant d'aller annoncer l'Evangile à toute la terre & en leur donnant alors les clefs du roiaume du ciel, pour remettre ou retenir aux hommes leurs péchés. Enfin après ſon Aſcenſion il fit ſur eux l'effuſion pleine & parfaite de ſon Eſprit & de tous ſes dons. Voilà tout ce que nous avons de certain.

Quant donc à ce que dit le Cenſeur, que *Jeſus-Chriſt étant ſur la terre a formé la Hierarchie Eccleſiaſtique & établi ſes Miniſtres, & que depuis qu'il eſt monté au ciel il ne l'a plus fait par lui même, mais par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs*; cela eſt vrai, mais entant que

la

la hierarchie eccleſiaſtique, qui eſt de droit divin, comme le dit le Concile de Trente, eſt renfermée dans la plenitude du ſacerdoce, que les Apôtres ont reçu de Jeſus Chriſt, & que Jeſus-Chriſt en le leur conferant dans cette plenitude, leur a donné le pouvoir & l'ordre de conſacrer dans la ſuite, ſelon les beſoins de l'Egliſe, des Prêtres & d'autres miniſtres inferieurs.

Mais il eſt vrai auſſi que Jeſus-Chriſt, établi dans ſon Roiaume, a donné du ciel la perfection & la derniére forme à la hiérarchie eccleſiaſtique, en diſpenſant ſes divers dons, & en ſanctifiant le corps des Paſteurs & des miniſtres inferieurs, par l'onctiou du Saint-Eſprit & de ſes graces qu'il répandit ſur eux, le jour de la Pentecôte, & qu'il ne ceſſera de répandre juſqu'à la conſommation des ſiécles.

Lors donc que j'ai dit que *Jeſus-Chriſt, établi dans ſon Roiaume, a établi lui même ſes miniſtres*, je n'ai pas prétendu exclûre le miniſtere exterieur de l'Egliſe, au contraire je l'ai ſuppoſé : car le choix, la conſécration, en un mot tout ce qu'il y a d'eſſentiel dans l'exterieur, s'eſt toujours fait par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs, ſelon l'ordre que Jeſus-Chriſt leur en avoit donné, comme on le voit par l'élection & l'ordination des ſept premiers diacres. Mais Jeſus étant monté au ciel & aſſis à la droite de ſon Pere, il a envoié de là ſon ſaint-Eſprit, & en a fait une effuſion abondante ſur ſes Apôtres, pour ſanctifier & perfectionner en eux le corps des Paſteurs de ſon Egliſe & de ſes autres miniſtres : & par là il a achevé de former la hiérarchie eccleſiaſtique, en ce qu'alors il lui

a donné ſon entiére perfection & ſa derniére forme.

§. 26. CXCVII. Et vous, Seigneur, faites par votre grace, que l'exemple de votre Apôtre embraſe ſes Succeſſeurs d'un zele ardent de votre gloire. *Act.* 28. v. 30. 31.

Le P. Queſnel parle de ſaint Paul qui étoit à Rome. Ce paſſage inſinuë l'héreſie des deux Chefs.

Cette Remarque eſt de feu M. FROMAGEAU, elle eſt écrite de ſa main.

RE'PONSE. Dès le commencement de cet Ecrit j'ai répondu amplement à la remarque qu'on attribue ici à M. Fromageau. Je ne m'y arreterai pas d'avantage. V. p. 20.

§. 27. CXCVIII. Jeſus-Chriſt décide icy le cas propoſé, & déclare qu'il n'eſt permis *que dans le cas d'adultere de ſe ſéparer*, & qu'une femme ainſi ſéparée, même pour cette cauſe, ne peut ſe marier à un autre du vivant du premier mari. *Matth.* 19. 9.

Il faut ignorer les premiers élemens de la Théologie & de la Religion, pour dire qu'il n'eſt permis de ſe ſéparer que dans le cas d'adultere. Un ſi habile homme qu'eſt le P. Queſnel, à ce qu'on dit, pouvoit-il avancer une telle propoſition? Jeſus-Chriſt qui ne parle icy que de ce cas principal, n'excluë pas pour cela les autres, que l'Ecriture & l'Egliſe nous enſeignent.

RE'PONSE. Les jugemens du cenſeur, ſont un peu précipités. Je tombe d'accord que je ne ſuis, ni habile homme, ni grand Théologien; mais il n'eſt pas neceſſaire d'être tel pour voir que notre Seigneur, à qui on avoit propoſé cette difficulté, *s'il étoit per-*

permis à un homme de quitter ſa femme pour quelque cauſe que ce ſoit; n'auroit pas ſatisfait à la queſtion, s'il ne leur avoit declaré que, hors le cas d'adultere, il n'y en avoit aucun où il fût permis à un homme de renvoier ſa femme. Les Juifs s'étoient mis en poſſeſſion de repudier leurs femmes & de ſe remarier de leur vivant, ſoit en vertu d'une indulgence poſitive de Moïſe, accordée à la dureté de leur cœur, ſoit par une fauſſe interpretation de cette indulgence. Ils vouloient engager notre Seigneur à autoriſer cet abus, ou, en cas qu'il le condamnât, le rendre par-là odieux au peuple. Mais Jeſus, ramenant le mariage à la pureté de ſon inſtitution, leur répond, qu'excepté le cas d'adultere, un homme ne peut quitter ſa femme; & qu'en ce cas même il n'en peut prendre une autre, ſans ſe rendre coupable d'adultere.

Que notre Cenſeur, ſi fier de ſon grand ſavoir, prenne la peine d'ouvrir le Droit canon, il trouvera dans le Decret de Gratien pluſieurs extraits de Peres & de Conciles, qui ſur ce ſujet n'en ont pas parlé autrement que moi. Dans la 2. partie du Decret 32. q. 5. après le Chap. *Puto Chriſtianum*, Gratien dit que N. S. aiant été interrogé, il conclut ſon diſcours en diſant, que perſonne ne peut ſe ſeparer de ſa femme, excepté le cas d'adultere. Il rapporte au *C. Si uxorem*, l'autorité de S. Auguſtin, qui declare, que quelque horrible que puiſſe être une femme, ſon mari la doit ſupporter: *Quidquid cogitari poteſt vehementer horribile, pro fide & ſocietate ſuſtineat.* *Aug. in ſerm. Dom. in monte.*

Dans le Chap. *Præcepit*, S. Jerôme assure aussi que le Seigneur a ordonné que la femme ne doit point être renvoiée par son mari, *Exceptâ causâ fornicationis.* Dans le Chapitre *Præceptum, le* 22. Concile de Tolede punit de l'excommunication celui qui s'en separera, *quacunque occasione*, hors le cas d'adultere, si après trois monitions il refuse de la rappeller.

32. *C. Dominus.* S. Augustin encore sur le sermon de la montagne: *Dominus solam causam fornicationis excepit; cæteras verò universas molestias, si quæ fortè exstiterint, jubet pro fide conjugali, pro castitate fortiter sustineri.* Voila comme S. Augustin nous assure, non seulement que notre Seigneur a excepté *le seul cas de l'adultere*, mais encore qu'il a exclus tous les autres motifs les plus fâcheux, *Jubet cæteras universas molestias sustineri.* Il ajoute que notre Seigneur en fait un precepte d'obligation; *jubet.*

Ce n'est pas qu'il ait voulu interdire à son Eglise le pouvoir de permettre, en quelques occasions, que le mari & la femme soient séparés de lit & d'habitation pour d'autres raisons particuliéres: mais il y a bien de la difference entre les raisons qui ont pu y donner lieu dans la suite du tems, & la raison pour laquelle notre Seigneur l'a déclaré permise. Il y a même une grande difference entre la separation dont il s'agissoit dans ce cas là, & celle que l'Eglise permet aujourd'hui. 1. Dans le cas de l'Evangile il s'agissoit d'une separation perpetuelle de lit & d'habitation, quoique sans la liberté de se remarier; au lieu que dans les autres cas, ce n'est point l'intention

tion de l'Egliſe que la ſeparation ſoit perpetuelle; mais, au contraire, elle n'accorde la ſeparation pour un tems, qu'afin de donner lieu aux parties de chercher les moiens de faire ceſſer les conteſtations, ou les autres raiſons qui ont troublé leur union; quoi qu'il puiſſe arriver qu'on n'en voie pas la fin. 2. Notre Seigneur n'a voulu parler de la ſeparation perpetuelle & de la raiſon qui y donnoit droit, qu'en conſiderant la nature même & la fin du mariage. Les autres motifs n'en concernent point l'eſſentiel, mais lui ſont comme étrangers. Or l'adultere ſeul bleſſe & détruit ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le mariage & ce qui en fait le bien, qui eſt la foi mutuelle que ſe donnent le mari & la femme, & l'obligation qu'ils s'impoſent mutuellement de ne la point violer; ſans quoi il n'y auroit point de mariage. Il en bleſſe auſſi la fin, qui eſt de ſe donner des enfans qu'ils elevent avec ſoin, comme le fruit certain de leur mariage. Or l'adultere en ôte toute la certitude & ruine ce qui eſt le plus eſſentiel dans le mariage: *Proles*, dit S. Thomas, *eſt eſſentialiſſimum in matrimonio, & ſecundò fides, & tertiò ſacramentum... Si conſiderentur fides & proles in ſuis principiis, ut pro prole accipiatur intentio prolis; & pro fide, debitum ſervandi fidem; ſine quibus etiam matrimonium eſſe non poteſt.* Voilà pourquoi le Sauveur, & après lui les Conciles, les Peres & les Théologiens, ont dit abſolument que l'adultere eſt le ſeul cas qui donne droit au mari de ſe ſéparer de ſa femme: & j'avois plus de droit que perſonne de parler comme eux; puis que je ne faiſois réflexion que ſur les paroles de notre

S. Thom. ſuppl. 3. part. q. 49. a. 3. c.

Seigneur, comme le fondement de la séparation perpetuelle, sans entrer dans ce que l'autorité de l'Eglise y a ajouté.

Il est à remarquer, que quand le Concile a défendu, contre les novateurs, l'autorité de l'Eglise sur ce point, il ne les condamne qu'entant qu'ils lui contestent le pouvoir d'ordonner la séparation pour un tems : *Si quis dixerit Ecclesiam errare, cùm ob multas causas separationem inter conjuges quoad thorum seu quoad cohabitationem ad certum incertumve tempus fieri posse decernit, anathema sit.* Le Concile suppose donc que, hors le cas d'adultere, l'Eglise ne pouroit pas permettre cette sorte de séparation perpetuelle qui ôte à la femme le droit que le mariage lui a donné sur le corps de son mari.

Trident. Sess. 24. Can. 8.

C'est pourquoi, quand on objecte aux Théologiens, qu'il y a plusieurs autres causes qui peuvent donner lieu à la séparation, ils repondent ainsi, comme fait Gonet, que je trouve sous ma main: *Distinguo: sunt aliæ causæ ob quas licitè dimittitur uxor quoad thorum & cohabitationem, dimissione solùm* AD TEMPUS (c'est de S. Paul qu'on a emprunté ce terme) *& quæ fiat jure defensionis, & causis communibus aliis consortiis, concedo. Dimissione perpetua & quæ fiat jure matrimonii, ob causam ei propriam, de qua dimissione, non verò de alia, loquitur Christus; nego.*

Gonet. Theol. Thom. 10. 5. Tract. 8. de matrim. Disp. 5. a. 3.

En effet, dans tous les autres cas il n'y a pas lieu à la question, étant hors de doute que ni le mari ni la femme ne peuvent se marier avec un autre.

§. 28. CXCIX. Nos corps sont-ils *donc moins con-*

conſacrés à Dieu & à Jeſus-Chriſt, par la volonté & l'opération de Dieu & de Jeſus-Chriſt même, telle qu'eſt celle du Baptême & des autres Sacremens, que *le corps d'une Vierge, qui ne le conſacre que par ſa volonté propre, & par une action humaine*, quoique ſainte & religieuſe? Jeſus-Chriſt dit auſſi *veritablement* dans le baptême d'un Chrétien: *Cecy eſt mon Corps, véritable*, quoique Myſtique & par adoption; *que dans l'Euchariſtie*, Ceci eſt mon Corps, véritable & naturel, par la tranſubſtantiation. 1. *aux Corinthiens* 6. v. 15.

Cette Réflexion eſt fauſſe, & elle tend à diminuer l'excellence & l'indiſſolubilité des vœux.

RE'PONSE. Ce hardi cenſeur ne pouvoit pas finir ſa critique par une remarque qui fît mieux connoître ſon ignorance & ſa témérité. Qu'il liſe ce que feu M. de Meaux avoit indiqué pour ſon VIII. Carton, tel que je l'ai rapporté à la page 116. il verra que ce que j'ai propoſé avec beaucoup de modération & comme en formant la queſtion, plutôt qu'en la réſolvant, ce ſavant Prélat le décide ſans heſiter, & declare abſolument que nos corps ſont plus conſacrés à Dieu par le Batême, que ne l'eſt le corps d'une Vierge qui ſe conſacre à Dieu: parce que cette Vierge ne lui conſacre ſon corps que par ſa propre volonté & par une benediction qui eſt ſainte & religieuſe, mais non pas abſolument divine; au lieu que dans le Batême nos corps ſont conſacrés à Dieu & à Jeſus-Chriſt par la volonté & l'opération de Dieu & de Jeſus-Chriſt même: opération divine qui eſt commune aux autres ſa-

cremens. Il est vrai néanmoins que la consécration virginale met une vierge dans un état plus parfait, & la fait être à Dieu plus absolument & sans partage.

Le Docteur ne goute pas cette doctrine; & il s'est imaginé qu'on ne sauroit relever la sainteté & l'efficace de l'opération de Dieu dans les sacremens qu'il a lui même institués, sans donner atteinte à la validité & à la sainteté des vœux, & comme il lui plaît de parler, à leur *indissolubilité*.

Quant à ce qu'il ose dire, que la proposition est fausse, je ne balance pas à soutenir, au contraire, que sa censure est erronée & très digne de censure. Car qui peut souffrir qu'il mette en parallele l'action d'une créature, telle qu'est le choix que fait une Vierge d'un état saint, avec l'opération toute-puissante & souveraine de la volonté du créateur de toutes choses?

Je n'ai même parlé précisément que du choix que fait une vierge de l'état de la virginité perpetuelle, sans faire mention de la benediction que l'Eglise donne à son choix par le ministere de l'Evêque, comme faisoit M. de Meaux. Mais quand j'en aurois parlé, je croi que j'aurois pu, sans craindre la censure, dire avec un grand Evêque de Paris, que j'ai déja cité, que „ les saintes Vierges „ dans leur consécration ne contractent point „ un nouveau mariage avec l'Epoux celeste, „ mais qu'elles confirment, ratifient & se „ rendent plus inviolable le mariage qu'elles „ ont contracté dans le Batême. Elles ne se „ donnent & ne se lient point à Jesus-Christ „ par le sacrement d'un nouveau mariage, „ mais

Guillelmus Episc. Paris. De sacramento Ordinis c. 13. & alt.

„ mais elles en reſſerrent plus fortement les
„ liens, en renonçant aux noces charnelles.
„ Et de plus, par les vœux de la religion,
„ qui ſont de ſacrés liens, elles acquiérent
„ une grace plus abondante & une plus gran-
„ de ſainteté: à quoi contribue encore l'en-
„ gagement où elles entrent d'une vie regu-
„ liére, & l'obligation qu'elles s'impoſent
„ d'en garder exactement toutes les obſer-
„ vances & tous les aſſujettiſſemens: *Virgines ſanctæ non novum matrimonium cum cæleſti ſponſo in conſecratione ſua contrahunt, ſed in baptiſmo dudum contractum firmant potiùs & aſtringunt. Non novi ſacramento matrimonii Chriſto Domino ſe obligant vel aſtringunt, ſed arctiùs illud faciunt, renuntiantes nuptiis carnalibus, majorique gratia ſanctitatis impinguant Religionis votis quibuſdam ac vinculis ſe eidem quodammodo alligantes, & ſacrarum obſervationum famulatu perpetuo devoventes.*

CONCLUSION.

Me voila quitte de ce que j'avois promis touchant les faux *Eclairciſſemens* du Sr. Gaillande. Je ne ſai ſi je puis eſperer que ce ſera le dernier Ecrit que je ſois obligé de faire pour la défenſe des Réflexions ſur le nouveau Teſtament. Ceux qui ont entrepris d'abymer ce Livre, ont mis leur confiance dans l'artifice & dans le menſonge, & c'eſt un fond inépuiſable. A meſure qu'on leur rend inutiles quelques unes des fauſſetés qu'ils ont emploiées pour impoſer aux puiſſances, ils en ſubſtituent d'autres à la place, & les met-

tent en œuvre dans de nouveaux libelles.

Combien en ont-ils répandu dans le monde sous divers titres & sous differentes formes, sans nom ni d'auteurs ni de libraires! ce qui, en des gens qui ont tout crédit, est une marque certaine qu'ils ne se sentent pas en état de rendre bon compte de ce qu'ils y avancent, & qu'ils craignent qu'on ne les couvre de confusion. Ce qu'ils y ont avancé contre la doctrine des Réflexions, a été plus que suffisamment éclairci dans la Justification que feu M. l'Evêque de Meaux en a faite & dans les deux *Explications Apologétiques* que j'ai publiées. De sorte que s'il arrive dans la suite, que quelqu'un soit surpris par les fausses couleurs dont mes accusateurs couvrent mes vrais sentimens, & par les faux sens qu'ils attribuent à plusieurs de mes Réflexions, c'est qu'il aura bien voulu se laisser surprendre. Et Dieu veuille qu'il n'y en ait point qui par des interêts particuliers & par des engagemens secrets ne veuilent pas ouvrir les yeux, de peur de connoître de la verité & de se voir obligés à se déclarer pour elle.

Les libelles anonymes n'aiant pas réussi au gré des auteurs, ils ont voulu faire illusion aux fideles par l'éclat du nom Episcopal, en le faisant paroître à la tête de certains Ecrits. L'histoire en est fameuse, & la postérité la lira avec étonnement. mais elle saura aussi, que le même coup de la Providence qui éventa la mine de ces lettres traitresses, que la caballe vouloit fabriquer sous le nom de plusieurs Evêques, pour opprimer leur Confrere, découvrit en même tems la source d'où étoient

toient ſorties ces Ordonnances, ces Mandemens, ces Inſtructions Paſtorales dont les ennemis de la grace ſe ſont armés contre le livre des Réflexions.

On ſaura auſſi que par un autre coup de la Providence, à peine ces ordonnances mendiées avoient elles commencé à voir le jour, que le livre de feu M. de Meaux, qu'elle ſembloit avoir en réſerve dans ſes thréſors, ſortit des tenebres pour repouſſer ces vains efforts. Mais ces chicaneurs infatigables, au lieu de reconnoître le doigt de Dieu dans cet evenement, & de recevoir avec reſpect la lumiére que leur étoit préſentée dans cet excellent ouvrage, ont donné la gêne à leur eſprit, pour trouver des faux-fuians & de nouveaux artifices, propres à éluder les preuves auſquelles ils ne pouvoient répondre.

Tel eſt l'entretien qu'on prétend que notre Illuſtre Apologiſte avoit eu avec un grand Magiſtrat: entretien, qu'ils ont ajuſté à leur deſſein & dont au moins ils ont, pour ainſi dire, falſifié la date. Tel eſt encore l'abus qu'ils font de quelques lignes de deux Lettres qui ſe réfutent l'une l'autre. Tel le Recueil de 199. propoſitions, dans le choix & la cenſure deſquelles on voit auſſi peu de jugement, que l'ignorance & la mauvaiſe foi y éclattent. Enfin entre ces artifices la fable des ſix-vint cartons emporte le prix. C'eſt leur chef d'œuvre. Le choix qu'ils ont fait du Sr. Gaillande, pour debiter cette fable, eſt ce que j'y trouve de plus ſenſé. Car le perſonnage eſt digne du rôle qu'ils lui font jouer, & le public ne pouvoit auſſi le mieux

paier de sa peine que par l'accueil qu'il lui a fait.

C'étoit peut-être assez pour le confondre, & on croira que c'est lui avoir fait trop d'honneur, que de l'avoir réfuté dans les formes & avec étendue. Graces à Dieu, ce n'est pas par démangeaison d'écrire que je l'ai fait; mais il a fallu avoir égard à certaines gens qui ne lisent rien, & à qui on fait acroire qu'un livre est bon, quand on n'y a pas fait de réponse; & à d'autres, qui sans rien examiner de ce qu'ils lisent, croient tout aveuglément, principalemeni lors qu'un livre paroît autorisé du nom d'un Docteur, qu'un Censeur Roial lui a donné un passeport favorable, & qu'on y voit une permission & un privilege accordé à l'ordinaire par sa Majesté. Ces sortes de lecteurs croiront ce qu'il leur plaira de la fable des six-vint cartons; mais pour ceux qui examinent sérieusement la verité des faits, je croi avoir mis celui-là en état de ne surprendre personne. Peut-être que dans un autre siécle, on ne verroit pas d'un œil si indifferent un tel homme avancer dans Paris, sous l'autorité du sceau roial, un mensonge de cette conséquence. On pouroit l'obliger à produire ses preuves, sous peine, s'il se trouvoit en défaut, de recevoir le chatiment que merite une telle imposture. Elle est d'un pernicieux exemple pour le public. Le respect dû au nom & à l'autorité du Roi & à celui qui en est le premier & principal Dépositaire, y est indignement violé. La Memoire de feu M. de Meaux, dont l'Eglise de France, & même toute l'Eglise, doit être jalouse, est notablement intereſſée dans un tel mensonge, par lequel on

on le repréſente comme un Théologien qui en matiére de doctrine s'eſt laiſſé emporter à tout vent. Enfin le fameux & ſéditieux Problême, contre lequel la France témoigna tant d'indignation & dont la Juſtice publique tâcha d'enſevelir la memoire dans ſes propres cendres, n'égaloit pas l'attentat d'un Prêtre qui, par cette impoſture & par tout ſon Libelle, oſe affronter ſon propre Archevêque dans la capitale de ſon diocêſe, dans une Maiſon dont il eſt Proviſeur & Superieur, ſous ſes yeux & à la vue de ſon peuple, en lui imputant plus de ſix-vints ou erreurs, ou autres excès dans la doctrine, en le proclamant comme fauteur & approbateur d'un livre plein d'heréſies, & en annonçant à tout ſon troupeau, d'un air de Prophete, que la doctrine approuvée par ce grand Archevêque, *eſt ſur le point d'être condamnée par l'Egliſe univerſelle.* Autrefois de ſaints Evêques ſe ſeroient élevés contre l'auteur d'un tel ſcandale. Ils ſe ſeroient animés les uns les autres à prendre le fait & cauſe de leur Confrere, & ſe ſeroient armés des foudres de l'Egliſe pour venger l'injure faite en ſa Perſonne à tout l'Epiſcopat. Ils l'ont fait en des occaſions moins importantes que celle-ci, où cette entrepriſe téméraire n'attaque pas ſeulement l'autorité ſacrée des Oints du Seigneur, mais encore met en peril les verités ſalutaires du Saint Evangile & la grace du Sauveur laquelle en eſt le fond. Ils ſavoient, ces grands Evêques, que Dieu dans l'ancienne loi par cette ſolennelle défenſe: *Tu ne parleras point mal du Prince de ton peuple*; & Jeſus-Chriſt par ces autres paroles: *Quiconque vous mépri-*

ſe, me mépriſe moi-même; les avoit avertis de regarder les injures faites à leur ſacré caractere, comme des injures faites au Prince des Paſteurs. Auſſi voions-nous que le Concile de Carthage dès l'an 348. veut qu'un Prêtre qui aura fait injure à un Evêque (*Si quis tumidus & contumelioſus exſtiterit in majorem natu*) (*a*) ſoit obligé de comparoître devant ſix Evêques, pour être jugé & puni ſelon qu'il l'aura merité.

(*a*) C'eſt-à-dire, contre celui qui eſt d'un ordre ſuperieur au ſien dans le Clergé.

Conc. Carthag. ſub Grato, Can. 11.

Je n'ai rien à oppoſer à ces malheureuſes reſſources où mes accuſateurs mettent toute leur confiance, que celle que j'ai en Dieu. Les reſſorts de ſa Providence ſont plus forts que céux de la prudence charnelle. Il les briſe & les tourne contre eux, comme il lui plaît & quand il lui plaît. *Vous ſerez*, leur pouroit-il dire, comme il le diſoit aux Juifs, *Vous ſerez confondus par les idoles mêmes auxquelles vous avez ſacrifié.... votre force ſera comme de l'étoupe ſeche; & votre ouvrage, comme une étincelle de feu, & l'un & l'autre s'embraſera ſans pouvoir être éteint.*

Iſaie. 1. 31.

Apoc. 1. 16. Pour ce qui eſt des Evêques, ce ſont *des étoiles que le Fils-de-l'homme tient en ſa main droite*, & dont il ordonne le cours & les mouvemens ſelon ſa volonté & ſes deſſeins. S'il veut ſe ſervir d'eux, pour ſauver ſes veritès de la main des hommes, il les animera de ſon Eſprit de force, & fera ſortir de leur bouche ſa parole comme *cette épée à deux tranchans, que S. Jean vit ſortir de la bouche du Fils-de-l'homme*. Il leur fera comprendre cette terrible verité que S. Fulgence, ce grand Defenſeur de la grace du Sauveur, ne craignit point de dire à un Prince Arien, en dé-

défendant devant lui & contre lui, au peril de ſa vie, la divinité du Fils de Dieu: (*a*) *Roi Très-Clement, je croi que V. M. n'ignore pas, que parmi les Chrétiens* (plus encore parmi les Evêques) *renier la foi, &, ne vouloir pas la défendre, c'eſt a-peu-près la même choſe.*

Quoi qu'il arrive du livre contre lequel on s'acharne ſi cruellement, ce qui me conſole, c'eſt que les verités qu'il renferme ne periront point. Il eſt aiſé de voir à la maniére dont on s'y prend de pluſieurs endroits, que c'eſt principalement à la doctrine de la grace efficace par elle même qu'on en veut, & que ceux qui ont entrepris, depuis plus de cent ans, de la faire flétrir, ſe flattent qu'elle n'échapera pas ce coup-ci. Malheur à eux, s'ils y réuſſiſſent. Mais j'eſpere qu'ils ſeront trompés dans leur attente, & que Dieu, de qui la grace procéde indépendemment des hommes, ſaura bien indépendemment d'eux la défendre, s'ils ſont aſſez indifferens & aſſez lâches pour l'abandonner: *Dixi Domino: Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.*

Enfin pour ce qui me regarde, c'eſt une faveur ſinguliére que notre Seigneur m'a faite, que de me rendre fidele à rendre témoignage à la verité de la grace dont ſon ſang adorable eſt le prix, & j'eſpere de ſa bonté qu'il ne permettra pas que jamais je le deſavoue. Si pour ce ſujet il veut que j'aie quelque choſe à ſouffrir,

(*a*) Nam Studio, Veſtro, Clementiſſime Rex, compertum eſſe non ambigo, apud eos qui chriſtianæ gratiæ participatione redemti ſunt, penè idem eſſe, fidem nolle aſſerere, quod negare. *Fulgent. L. 1. ad Traſimundum C. 1.*

& que je ſois humilié aux yeux des hommes, c'eſt une ſeconde grace plus grande encore que la premiére, & je la dois plus eſtimer que toutes les louanges & tous les applaudiſſemens d'un monde entier. Trop heureux! ſi par ce moien il veut bien me faire miſericorde & me pardonner les fautes que j'ai commiſes en travaillant à ce petit ouvrage, & tous les péchés dont je ſuis d'ailleurs redevable à ſa redoutable juſtice.

Avril 1713.

SEN-

SENTIMENS

Du P. Adrien Mangot, Jesuite, sur la matiére des cinq propositions, tirés de son ouvrage intitulé, *Monita Sacra* &c.

Avertissement sur cet Extrait.

J'Ai declaré que je ne voulois pas perdre le tems à examiner le recueil entier des 199. *propositions, attribué à feu M. Fromageau. Comme je me dispense de répondre aux accusations formées par le Sr. Gaillande contre les Réflexions par rapport aux cinq propositions condamnées, par ce que je l'ai fait surabondamment dans mes Ecrits précédens, la même raison me doit aussi épargner la peine d'examiner les propositions que cet Ecrivain a prises pour fondement de ses accusations.*

Je n'ai pas changé de résolution. Cependant m'étant mis, par occasion, à feuilleter l'ouvrage intitulé, Monita Sacra, *composé par le P. Adrien Mangot, pieux & savant Jesuite du dernier siécle, j'ai trouvé que sur cette matiére sa doctrine, qui dans le fond n'est pas differente de celle qu'on traite de Jansenienne dans mes Réflexions, est exprimée avec beaucoup moins de ménagement que je ne l'ai fait. Le Lecteur en jugera: car j'ai cru qu'il ne seroit pas inutile de lui en faire part, & qu'elle pourra servir à me justifier,*

au moins dans l'eſprit de ceux qui ſont prévenus d'une eſtime particuliére pour les Ecrivains de la Société.

Ce n'eſt donc pas que je prétende que dès là que ma doctrine ſe trouve conforme à celle d'un Jeſuite, elle doive par cette ſeule raiſon paſſer pour irréprehenſible. Non aſſurément; mais c'eſt qu'en conſiderant les circonſtances particuliéres de l'ouvrage dont je parle, & de ſon auteur, on ne peut pas raiſonnablement douter que la doctrine qui y eſt enſeignée ſur la matiére de la grace, n'ait été regardée comme très orthodoxe & communément reconnue pour telle par les perſonnes même les plus échauffées & les plus attentives à ce qu'on pouroit avancer d'exceſſif ſur ce ſujet.

Adrien Mangot étoit un habile Théologien, à qui les Jeſuites avoient confié la direction de leur principale Congregation à Louvain; place importante parmi eux, ſur tout en cette ville-là, où ils ſavoient qu'elle devoit être remplie par une Théologien d'une piété ſolide & d'une doctrine exacte, qui fût à l'épreuve de la critique des Docteurs de Louvain, & des adverſaires qu'ils croioient avoir parmi eux. Auſſi n'ont-ils pas fait difficulté de l'expoſer à leurs yeux, en faiſant imprimer cet ouvrage, comme ils l'ont fait par trois ou quatre éditions, non ſeulement ſans aucune

contradiction, mais même avec l'Approbation donnée en 1610. par Laurent Beyerlinck Chanoine, Archidiacre, Superieur du Seminaire, & Censeur des Livres à Anvers, celebre par un grand nombre de ses ouvrages donnés au public; & en 1615. par Egbert Spithold Chanoine, Pléban, & Censeur des Livres dans la même ville. On y voit aussi les permissions des Peres François Florentin & Charles Scribani, tous deux Provinciaux de la Société en Flandres.

Cet auteur, fort instruit de la doctrine de S. Augustin sur la grace, n'avance rien qu'il n'appuie de l'autorité de ce saint Docteur, de celle du Pape S. Leon le Grand, de S. Prosper & de l'Auteur du livre de la vocation des Gentils, qui sont ses principaux auteurs. Une doctrine puisée en des sources si pures doit être hors d'atteinte à la censure la plus maligne; & si la mienne s'y trouve conforme, comme elle l'est entiérement, on ne peut la condamner qu'on ne condamne en même tems ce Théologien, ses Superieurs, & ses autres garans ou approbateurs.

C'est ce que je soumets au jugement de tout habile Théologien, en lui donnant moien de comparer les extraits que j'ai faits de cet ouvrage, avec ceux que l'auteur du recueil des 199. propositions, & d'autres semblables accusateurs ont faits de nos Réflexions, par

rap-

rapport au cinq propoſitions. J'ai fait ces extraits ſur la derniére édition, publiée à Lyon en 1684. & je me contente de les donner dans leur langue originale, par ce qu'en cela j'ai principalement en vue les Théologiens. Comme j'ai ſuivi l'ordre du Sr. Gaillande, j'ai joint, comme lui, ce qui concerne la troiſiéme & la quatriéme des cinq propoſitions.

J'ajoute à ces extraits celui que le Sr. Gaillande a fait imprimer ſous ce titre : Traductions infideles qui favoriſent le Janſeniſme & le Calviniſme. *Il ſuffira de lire cet extrait pour admirer quel excès d'aveuglement le paſſion produit dans un écrivain qui ne ſonge qu'à la ſatisfaire. De dix propoſitions que cet Extrait contient, il y en a quatre qui ont été changées, quoi qu'il n'y en eût aucune neceſſité. 2. celle du nombre 97. n'eſt point une traduction du texte ſacré; c'eſt le titre d'un paragraphe ou d'une ſection; & de plus il a auſſi été changé. 3. le reſte, ou plutôt tout ce qui eſt contenu dans cette decade de traductions prétendues infideles, ne peut être accuſé de* favoriſer le Janſeniſme & le Calviniſme, *que par une calomnie diabolique, ou par une ignorance groſſiére. Et Dieu veuille que ce ſoit le dernier.*

Les excès de l'un & de l'autre doivent ſur-

ſurprendre le lecteur, non ſeulement lors qu'il voit l'auteur des Eclairciſſemens mettre au nombre des erreurs des cinq propoſitions, des Reflexions qui contiennent la pure doctrine de S. Auguſtin ſur la grace; mais encore lors qu'il lui verra produire comme erronées, ſur d'autres matiéres, des propoſitions qu'on ne ſauroit condamner, ſans flêtrir des maximes eſſentielles à la religion, & qui ſont le texte pur de la parole de Dieu, comme on le peut voir particulierement dans les trois derniéres, qui ſont les 98. 99. *&* 100.

Cependant un tel accuſateur, par ce qu'il eſt l'inſtrument des Jeſuites, non ſeulement eſt ſouffert, mais il eſt publiquement protégé. Comme ſi ſous leur aveu ſes erreurs & ſes calomnies étoient devenues ſacrées, il n'eſt pas permis de les dénoncer, ni d'entreprendre de lui faire rendre compte de ſa conduite & de ſa doctrine à ceux qui ſont ſes ſuperieurs immédiats, & qui ſont obligés de veiller ſur la pureté de la doctrine. Dieu le ſouffre: & il ſait pourquoi.

On peut voir ſi l'on veut, dans le Libelle de cet Ecrivain les 90. *premiéres qui concernent les cinq propoſitions: je me contente de mettre ici les dix qui ſuivent, & qu'il veut faire paſſer pour des traductions infideles.*

Tra-

Traductions infidelles qui favoriſent le Janſeniſme & le Calviniſme.

XCI. Tous *ne ſont pas capables de cette réſolution*, mais ceux-là ſeulement qui en ont reçû le don. *Matth.* 19. 11.

XCII. S'ils *ſont trop foibles pour garder la continence*, qu'ils ſe marient. *I. Cor.* 7. 9.

XCIII. Tous ceux donc qui ont oüi la voix du Pere, & ont été *enſeignez* de lui, viennent à moi (*a*) *S. Jean* c. 6. 45. *Edit.* 1693.

(*a*) *Il y a preſentement:* Quiconque a écouté le Pere & qui a appris de lui, vient à moi.

XCIV. Nul d'eux ne s'eſt perdu, *mais* celui-là *ſeulement* qui étoit enfant de perdition. (*b*) *ibid.* c. 17. 12.

(*b*) *Il y a preſentement:* Nul d'eux n'eſt peri, que le fils de perdition.

XCV. *Sed gratia Dei mecum.* Mais la grace de Dieu *qui eſt* avec moi. (*c*) *I. Cor.* 15. 10.

(*c*) *V. le Carton.* 122. *p.* 12.

XCVI. Brebis de Jeſus ne *peuvent* périr. (*d*) Et *non peribunt in æternum. S. Jean* c. 10. §. 3. (*e*)

(*d*) *Il y a:* Et ne periront jamais.

XCVII. Jeſus prie pour le ſalut de tous les ELUS. (*f*) *Non pro eis rogo tantùm, ſed pro eis qui credituri ſunt. ibid.* c. 17. §. 3.

(*e*) *v.* 28.

XCVIII. Dieu ne nous a pas *choiſis* pour être des objets de ſa colere, mais pour nous faire acquerir le ſalut par Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. 1. *Theſſal.* 5. 9.

(*f*) *preſentement:* pour ceux qui doivent croire en lui.

XCIX. Nous ayant prédeſtinez par un *pur effet* de ſa bonne volonté, pour nous rendre ſes enfans adoptifs par Jeſus-Chriſt. *Eph.* 1. 5.

C. Je vous avertis de ne vivre plus comme les Gentils, qui ont l'eſprit *plein* de ténébres; qui ſont *entiérement* éloignez de la vie de Dieu. *ibid.* 4. v. 18.

Pro-

PROPOSITIONES ADRIANI MANGOTII

Extractæ ex Opere Adriani Mangotii Jesuitæ, cui titulus: *Monita sacra* &c.

§ I.

Circa materiam primæ propositionis.

Cum homo ad meliora nititur, inquit S. Gregorius, *quasi contra ictum fluminis conatur.* Imò, *addit Mangotius*, totus ejus conatus frustra est, si in nocte laboret, id est, ABSENTE SOLE JUSTITIÆ, qui est Christus Dominus, cor illuminans, ut justitiam cognoscat; & accendens, ut diligat & faciat. Videmus multos multa bona sæpè proponere, & conari ad faciendum aliquod bonum, aut vitium aliquod superandum; sed nihil promovent, quia in nocte, id est, ABSENTE CHRISTI GRATIA, quæ ad utrumque est necessaria, quam ipsi non diligenter quærunt per orationes & sancta desideria, sed potiùs propriis viribus nimiùm confidunt, dicendo: Ego faciam hoc & hoc &c. Et non cogitant verbum Domini: *Sine me nihil potestis facere . . . Et infra:* Similiter homo frustra circa alios laborat, si in nocte laboret, id est, absente Christo. *Considera opera Dei*, ait Sapiens, *quia nemo potest corrigere quem ille despexerit.* Videmus quantam interdum unus homo adhibeat diligentiam ac solicitudinem, ut alium corrigat & ad fidem aut pietatem adducat; sed totum frustra; quia per noctem laborat, Christo intus non cooperante, nec cor tangente . . . . Qui ergo vult alium docere

Joan. 15. 5.

aut

aut corrigere, diligenter orare debet, ut Deus ſuo operi cooperari dignetur; alioqui ſine interiore Dei gratia fruſtra cujuslibet hominis lingua laborat. *Adrian. Mangotius Monit. Sacr. par.* 1. *Monito* 24. *p.* 137. *& ſequ.*

Sicut Petrus priùs præſumebat: *Animam meam ponam pro te*; poſteà, DEO DESERENTE, lapſus, didicit non ſibi fidere, & lacrymis culpam diluit: ſic & David priùs ſibi ſuam abundantiam tribuens, & de ſe præſumens, dixerat: NON *movebor in æternum*; DOMINO autem paululùm DESERENTE, expertus quid eſſet, ait: *Domine, in voluntate tua præſtitiſti decori meo virtutem. Idem Mang. ibid. Monito* 66. *p.* 419.

Aug. Tract de Paſtor. c. 6. *Jeſus ait Paralytico: Surge . . . & vade in domum tuam* (Matthæi 9.) Paralyticus hic, ut ait Auguſtinus „ hominem ſignifi„ cat viribus ſpiritualibus diſſolutum, & va„ cantem ab omni opere bono, gravatum „ utique peccatis ſuis, & languentem mor„ bo cupiditatis ſuæ, & diſtinguit infirmum „ ab ægroto. Qui, *inquit*, videtur fervere „ operibus bonis, ſed imminentes paſſiones „ non vult aut *non poteſt* tolerare, infirmus „ eſt. Qui verò aliquâ malâ cupiditate ab„ ipſis operibus bonis revocatur, languidus „ & ægrotus jacet. Quippe in ipſo languore, „ *tanquam ſine ullis viribus, nihil boni poteſt* „ *operari*. Infirmo ergo ne accedat tentatio „ & eum frangat, timendum eſt. Languens „ autem jam cupiditate aliqua ægrotat & im„ peditur ab intranda via Domini.

In Paralytico vides quid ſit homo ſine gratia Dei, quid cum gratia. Sine Dei gratia impo-

potens eſt ad omne opus bonum : *Sine me, Joan. 15.* ait Chriſtus, *nihil poteſtis facere.* Unde *5. Pſal. 13.* Pſalmiſta: *Omnes declinaverunt, ſimul inutiles facti ſunt,* videlicet ad faciendum bonum malumque vitandum. *3.*

„ In eis certè (Confeſſionibus meis) dixi „ Deo noſtro, *inquit Auguſtinus*, & ſæpè „ dixi: *Da quod jubes, & jube quod vis....* „ Stultum eſt autem orare ut facias quod in „ poteſtate habes. Verùm „ lex auditores „ tantum juſtitiæ facit, gratia factores. Imò „ *Litera occidit, ſpiritus autem vivificat:* *2. Cor. 3. 6.* „ quòd lex, quamvis bona, auget prohibendo „ deſiderium malum, *inquit Auguſtinus*, ubi *Aug. de* „ Sanctus non adjuvat Spiritus, inſpirans pro *ſpir. & litt.* „ concupiſcentia mala concupiſcentiam bo- *c. 4.* „ nam, hoc eſt caritatem diffundens in cor- *Rom. 5. 5.* „ dibus noſtris. *Mangotius parte* 1. *Monito* „ 113. *pag.* 680.

De hac muliere (Hemorroïſſa) dicit Marcus, quod *fuerat multa perpeſſa à compluribus medicis & erogaverat omnia ſua, nec quicquam profecerat, ſed magis deteriùs habebat.* Ita frequenter fit: adhibent homines doctrinam, exhortationem, correptionem, terrores, minas &c. ad convertendos malos; ſed nihil proficiunt: imò, *ſi deſit auxilium Chriſti, non eſt curatio mali, ſed incrementum*; quia *Lex iram operatur. Idem 2. p. Mon.* 35. *pag.* 218.

Dicitur Deus inducere in tentationem, & deſideria cordis ſui. I. quia, DEO HOMINEM DESERENTE, & ſua ſingulari gratia non protegente, & contra proprias concupiſcentias NON ADJUVANTE, ſtatim vincitur homo propriâ concupiſcentiâ & obedit

dit ei, contemta & neglecta lege Dei. Hæc *desertio* pœna peccati est per se, divino intenta & inflicta judicio: peccatum verò, per accidens: neque enim deserendo directè ac per se hoc agit Deus ut fiat homo deterior, sed accidit hoc pravitate HOMINIS SIBI RELICTI, desertionemque comitatur, idque ut eveniat peccator merebatur. Pœna autem ista peccati deique judicium significatur in Scriptura plerumque vocabulis traditionis, excæcationis, obdurationis &c. *Idem par* 2. *Monito* 44. *p.* 286.

Ad hoc accedit & alia ratio, nempe quod DEO DESERENTE hominem multa ejus beneficia cum homine permanentia, per pravitatem concupiscentiæ efficiuntur mortifera . . . . . vertuntur in impedimenta salutis. . . . .

Ex eo autem quod orare jubemur, ne intremus in tentationem, constat sine gratia Dei quem oramus, tentationi nos non posse resistere; alioquin frustra juberemur sic orare, si, *Deo non juvante*, peccata vitare possumus. Unde pulchrè Cælestinus Papa I. *Nemo*, inquit, *etiam baptismatis gratiâ renovatus, idoneus est ad superandas diaboli insidias, & ad evincendas carnis concupiscentias, nisi per quotidianum adjutorium Dei perseverantiam bonæ conversationis acceperit . . . . . Necesse est enim ut quo adjuvante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur. Ibidem. V. Monit.* 60. *p.* 395.

Joan. 14. *Ad eum veniemus & mansionem apud eum faciemus.* De hominis anima potissimum quatuor dicuntur: quod *ad eam veniat, in ea habitet, ambulet, maneat.* Venire dicitur

tur, quando incipit in ea operari, cognitionem videlicet peccati, timorem pœnæ, odium iniquitatis, bonas cogitationes ac desideria virtutis ac justitiæ: hæc enim justificationis principia nonnisi operatione Spiritus sancti in anima hominis fiunt.

Notandum duobus modis Deum abesse posse à templo suo. Uno modo abest, sic tamen ut is qui templum Dei est, sit adhuc Filius Dei ac in ejus gratia . . . . . Altero modo abest, quando justo judicio permittit *hominem, etiam justum, induci in tentationem, subtrahendo vel negando auxilium*; quo sublato, cadit homo non erectus, sed præcipitatus libero arbitrio. Ubique quidem est Deus secundùm divinitatis essentiam: omnia implet, omnia continet; sed ibi non esse dicitur ubi *non operatur, non gubernat.* Cessatio auxilii absentia ejus est, ait D. Prosper. Hoc ne fiat, oratur: *Ne nos inducas in tentationem*, DESERENDO. Et, *Adjutor meus esto, ne derelinquas me*: & sollicité hoc oratur, *etiam à provectissimis sanctis*, quia vel ad momentum esse sine Spiritu Christi, pernicioſum est. *Si enim recedat Spiritus Dei*, inquit S. Augustinus, *pondere suo spiritus hominis revertitur in carnem, redit ad concupiscentias & facta carnalia.*

Paululum DESERENTE DEO, ob superbiam & præsumtionem, expertus est vir ille fortissimi spiritûs & maximè spiritalis David quid posset, lapsus in fœdum adulterium simul & homicidium, & novem integris mensibus absque ulla tam fœdi peccati seria pœnitentia remansit, donec novâ Dei gratiâ excitaretur à morte peccati. Ob eandem causam

ſam graviter lapſus Apoſtolus Petrus in trinam Domini ſui negationem, victus non à viris fortibus, ſed ab infirmis ancillulis, ut diſceret non præſumere, ſed habitare in adjutorio Altiſſimi. *Mangot. p. 2. Mon. 64. & parte 3. Mon. 32.*

L. 1. de vocat. gent. c. 6. *Aug. l. 5. in Julian. c. 3.*

Materiam ſe humiliandi abundè habet homo in ſe, cum videt QUALIS SIT NATURA SUA SINE DEI GRATIA, *nihil habens in ſuis viribus, niſi periculi facilitatem; imò, quantum in ipſo eſt, nil niſi iram* ſibi *theſauriſans.* Gratiæ Dei eſſe, ſi bonum aliquod faciat, peccatum aliquod vitet; eam autem gratis dari, & ſicut data eſt, ita poſſe auferri; cum homo etiam inter ipſa Dei auxilia ad lapſum ſemper propendeat *p. 2. Monito 76. p. 528.*

Superbi valdè humiliantur, quando *à Deo deſeruntur*, etſi ſibi & aliis magni videantur. Ruunt enim in aperta ſcelera &c. (*Quod probat, ut priùs, exemplis Davidis & Petri*) *Ibid. Monito 82. p. 560.*

Vadit ad illam (ovem) quæ perierat . . . Per unam ovem ſignificantur Electi, *qui omnes unum ſunt, quia unum quærunt*, ait Auguſtinus, *quod Deus eſt . . . . .* Reliqui, qui per 99. ſignificantur, quia non quærunt unum, ſed in multa evaneſcunt . . . relinquuntur tales in deſerto, ut ait Lucas, & ſignificat hoc ſæculum ſub poteſtate diaboli conſtitutum, id eſt ſocietatem omnium impiorum, qui omnes in deſerto ſunt, *deſtituti gratiâ Dei ejusque culturâ; deſerti à luce veritatis & juſtitiæ*, & ſolida ſpe ſalutis æternæ. *Mang. p. 2. Mon. 85. pag. 580. & 583.*

Aug. Cent. Creſcon l. 4. c. 59.

In

In iſta ſuperbia relinquuntur, & ſic inſanabiles permanent; quia principium ſanitatis eſt agnitio infirmitatis, *Ibid.*

OMNES ex Deo ſumus ſecundùm naturam, etiam ipſe diabolus; ſed non omnes ſecundùm gratiam, ſapientiam, affectum .... *Qui ex Deo eſt, Verba Dei audit* .... Qui ex Deo eſt reparante & renovante quod rectum fecerat, *Verba Dei audit* cum effectu, ſic ut credat, ſequatur. *Qui autem hac gratiâ eſt deſtitutus*, non audit. Unde dicitur, *Vos non auditis, quia ex Deo non eſtis.* Sed quare non omnibus dat illam gratiam? Ut verè agnoſcatur eſſe gratia. Ea enim, vel quibus nunquam caruimus, vel quæ cum omnibus communia habemus, non ex gratia, accepta putamus, ſed vel viribus noſtris, vel meritis noſtris adſcribere ſolemus. Quibus dat, miſericorditer dat: quibus non dat, juſtè non dat: omnes enim hoc meruerunt. *Idem. p. 2. Monito* 90. *p.* 615.

Unde & Apoſtolus vult, ut *cum metu & tremore ſalutem noſtram operemur.* Qui quidem metus, primò naſcitur... ſecundò... tertiò ex conſideratione humanæ *impotentiæ* ad benè agendum & perſeverandum, *ſi unquam ei deſit auxilium Dei*, quod ille cui voluerit donat. *Mangot, part. 2. Mon.* 90. *p.* 614.

Nunc ergo maximè nobis orandum: *Mane nobiſcum, Domine:* ne à nobis auferat lucem veritatis & juſtitiæ, & permittat nos labi in tenebras errorum & peccatorum. *Id. pa. 2. Mon.* 112. *pag.* 775.

Ne projicias me à facie tua. Is à facie Domini projicitur, cui perſeverantia non datur:

quæ donum Dei eſſe clariſſimè oſtenditur 1. cum ab eo poſcitur: oratio enim, gratiæ Dei eſt teſtificatio. *Et quid ſtultius quàm orare ut facias quod in poteſtate habes?* ait Auguſtinus. 2. cum ab eo promittitur ... quod enim Deus promittit, non homo facit, ſed Deus in homine; alioquin non eſſet promittere, ſed prædicere, ut frequenter docet Auguſtinus ..... ſed dicitur dare perſeverantiam, quia in electis operatur ut perſeveranter velint bonum éique adhæreant, qui bonum velle deſinerent, niſi Deus hoc ipſum velle operaretur. Dat autem quibus voluerit. Unde monet Apoſtolus, ut *cum timore & tremore ſalutem noſtram operemur: Deus eſt enim qui operatur in nobis velle & perficere.* Sed cur vel quid timendum, cùm Deus ſit omnipotens & vinci nequeat? *Ne deſerti ope gratiæ remaneamus in infirmitate naturæ,* inquit S. Leo. (Serm. 8. de Epiphania.)

De nat. & grat. c. 18.

De Spir. & Litt. c. 24.

Non dat autem quibuſdam ſanctis hoc donum perſeverantiæ, *ne fortè quis extollatur, ſed omnes, etiam qui bene currunt, timeant, dum occultum eſt qui perveniant.*

De corrept. & grat. c. 13.

Meritò ergo rogat David, & quiſque Chriſtianus cum eo, ne Spiritus ſanctus, qui hæc omnia dona tam utilia ac neceſſaria in homine operatur, auferatur ab eo. *Si enim recedat Spiritus Dei,* inquit Auguſtinus, *pondere ſuo ſpiritus hominis revolvitur in carnem* &c. (ut ſuprà.)

Serm. 6. de Verb. Apoſt.

Et alibi. Cùm data fuerit gratia, videlicet Spiritus ſanctus, incipiunt eſſe etiam meritabona; per illam tamen: nam ſi ſe illa ſubtraxerit, cadit homo non erectus, ſed præcipitatus libero arbitrio. ... *Adjutor meus eſto,*

ne

ne derelinquas me, quia *ſi derelictus fuerit, nihil boni valet ipſe per ſe.*

Si Spiritus Crucifixi Chriſti agat mentem, ſuperat homo tentationem: *ſi autem paululùm homo ſibi dimittatur*, vincit tentatio, & redit corruptus homo ad ingenium. Expertus eſt David, Vir fortiſſimi ſpiritus & maximè ſpiritalis, paululùm deſerente eum Spiritu Dei, quid poſſet, lapſus &c. (ut ſuprà, *p.* 263.) *part* 3. *Mon.* 32. *pag.* 192.

Quemadmodum Petrus, ambulans ſupra mare, naturali gravitate ſtatim ſidiſſet, ſi Chriſtus operari miraculoſè deſiiſſet; ita *fidelis anima ſecularia calcans, mox iis immergitur, ſi Spiritu Chriſti deſtituatur, aut ei ſubtrahatur.* &c. . . . Hæc ergo oratio Davidis continuò verſetur in corde & ore omnium: *Ne projicias me à facie tua, & ſpiritum ſanctum tuum ne auferas à me. Ibidem.*

Sed ſi Deus eſt qui operatur, qui omnipotens, quem nemo vincit, quæ ergo cauſa timendi? *Si Deus pro nobis quis contra nos?* Timere debemus, inquit Leo, *ne deſerti adjutorio gratiæ remaneamus in infirmitate naturæ*, & ſic labamur: *Neceſſe eſt enim ut quo auxiliante vincimus, eo rurſus non adjuvante vincamur*, inquit Cæleſtinus 1. (ex Epiſtola Innocentii PP. 1.) *Mangotius Cap.* 4. *Paſſionis Dominicæ, ad calcem partis* 4.

Chriſtus Jeſus venit in hunc mundum peccatores ſalvos facere, quorum primus ego ſum (1. Tim. 1. 15. Difficilè enim par iniquitas invenitur. Is enim primò infidelis erat, & hoc circa primarium articulum fidei. Reputabat enim hominem juſtificari ſine gratia Salvatoris; & errabat circa verum

Salvatorem; & excuſationem non habebat de hac infidelitate, propter in numera miracula Chriſti & Apoſtolorum & multitudinem credentium, etiam ſacerdotum: maximè quia in lege & prophetis eruditus erat, quibus ſi credidiſſet & bona mente incubuiſſet, Chriſtum agnoviſſet. Porrò tam obſtinatus erat in ſua infidelitate, ut ſuperſtitioſè reputaret ſe per eam placere Deo; ideóque *totus ſine ullo retractu vel remorſu* in eam pravitatem ferebatur . . . . . Quàm inſignis gratia eſt ei exhibita &c. *Mangot. part.* 3. *Mon.* 57. *p.* 335.

§ II.

Circa materiam ſecundæ propoſitionis

Et reſedit qui erat mortuus. Significatur efficacia divinæ gratiæ, cui non reſiſtitur. Unde D. Baſilii oratio ſacri altaris, quam penè univerſus quondam frequentabat Oriens, ut teſtatur Petrus Diaconus, inter cætera ſic habet: *Dona, Domine, virtutem ac tutamentum. Malos, quæſumus, bonos facito. Bonos in bonitate conſerva. Omnia enim potes, nec eſt qui contradicat tibi: cùm enim volueris, ſalvas, & nullus reſiſtit voluntati tuæ.*

Mangotius part. 2. *Monito* 88. *p.* 604.

Omnes magnificabant Deum: Magnum opus converſio & juſtificatio peccatoris. In primis opus magnæ potentiæ, rebellem ad ſe compellere voluntatem, & in eo etiam *ſuam Deus manifeſtat omnipotentiam, parcendo ſcilicet & miſerando*, ut canit Eccleſia . . . . Magna eſt Dei bonitas & potentia in rerum crea-

creatione; major elucet in reparatione &c. *Ibid. pag.* 607.

Et confestim dimittet eos (Asinam & pullum.) Significatur divinæ vocationis efficacia, cui nemo potest resistere. Dicebat Mardochæus: *In ditione tua, Domine, cuncta sunt posita, & non est qui tuæ possit resistere voluntati, si decreveris salvare Israel. Si Deus pro nobis*, volens nos vocare, justificare, glorificare, *quis contra nos?* quis poterit impedire? Dicit Christus ad Jerusalem: *Quoties volui congregare filios tuos, & noluisti:* Quid ergo? Est ne voluntas Dei superata à voluntate hominum, & infirmissimis impedientibus non potuit facere potentissimus quod voluit, qui, ut Psalmus loquitur, *Omnia quæcunque voluit fecit in cælo & in terra?* Sed, inquit Augustinus, quamvis illa noluit, tamen, illâ etiam nolente, quos voluit congregavit. *Esther* 13. *Enchir.* c. 97. *Psal.* 134.

„ Oculum tuum, ait idem Domino, non „ excludit cor clausum, nec manum tuam re„ pellit duritia hominum; sed solvis eam, „ cum voles, aut miserans, aut vindicans, „ & non est qui se abscondat à calore tuo. *Confess. L. 5. c. 1.*

„ *Et alibi*: Omnipotenti medico nihil est in„ sanabile. Non renuntiat alicui, Opus est ut tu curari velis; opus est ut manus ejus non refugias; sed, etsi nolis curari, vulnus tuum admonet ut cureris, & aversum revocat, & refugientem quodammodo ad se redire compellit & attrahit. *Mangot. part* 2. *Mon.* 91. *p.* 626. *In Psal.* 18. *In Psal.* 58.

Factus est repente de cælo sonus, tanquam advenientis spiritus vehementis .... Spiritus descendit tanquam flatus, & quidem vehe-

mens . . . Tanquam flatus vehemens, quia ipſe quemcunque voluerit, quantumvis ſibi rebellem, ſibi ſubditum & habitaculum facit, ut Saulum, non niſi minas & cædes ſpirantem in diſcipulos Domini; latronem dextrum &c. Denique vehemens eſt hic flatus, quia nulla eſt pravitas vel potentia quæ poſſit ei reſiſtere; ſed, toto mundo obſiſtente, per infirmos & imperitos ac inglorios devicit omnes potentes, ſapientes & nobiles . . . . Omnibus his non obſtantibus, quos voluit vocavit, & vocando fideles ac ſanctos fecit . . . Orandum eſt autem ut, illo inflammante, ad tantum fervorem proficiat, ut nullo frigore extingui, nullo poſſit tepore languere *Mang. 2. p. Mon.* 120. pag. 819.

Miſericordiam conſecutus ſum quia ignorans feci in incredulitate. 1. Timoth. 1. 13.

Hic Apoſtolus non extenuat peccatum ſuum. Nam, ut exaggeret Dei miſericordiam, & nemo deſperet, ſe primum peccatorum facit. Poſſentque Paulo reſpondere qui ſcientes peccarunt, ut David: Tu, Paule, non es nobis exemplum veniæ, ſed tantùm eis qui ignorantes peccant. Huc accedit, quòd *ignorantia ex infidelitate orta non minuit peccatum, nec Scriptura ſolet allegare talem ignorantiam ad excuſationem.* Videtur igitur hoc loco Paulus peccatum ſuum exaggerare, non extenuare, reddens cauſam cur miſericordiam conſecutus ſit, ex magnitudine peccati ſui, ut ſit ſenſus: Quia vidit me Deus per infidelitatem adeò excæcatum, ut mala mea non agnoſcerem, & Salvatorem extinguere conarer, quia vidit me planè deſperatum, ideò mirâ miſericordiâ ſuâ prævenit me & ſanavit.

Sicut

Sicut bonus Paterfamilias videns filium ſuum uſque adeò malum & rebellem, ut ipſum velit perdere; & adeò cæcum, *ut ne ſemel quidem cogitet redire in gratiam*, filium præoccupat, ut velit reconciliari, propterea quod ſpes nulla ſit quod gratiam ambiat ....

Solent medici in deſperatis ártis ſuæ potentiam oſtendere, inquit Auguſtinus. Sed hoc ab illis dictum eſt qui non ſatis intellexerunt vim gratiæ Chriſti, quæ tanta eſt, ut idem Auguſtinus ait, *ut à nullo corde reſpuatur: ideò quippe tribuitur, ut cordis duritia auferatur.*

Quod ſi gratia nihil eſſet niſi externa vocatio & prædicatio, *vel etiam interior admonitio & pulſus*, tunc meritò exſpectata eſſent ea tempora quæ tuliſſent homines minùs malos. Sed exſpectare non debuit ut inveniret bonos, qui quos vult facit bonos, etiam ex peſſimis. Et docet D. Proſper, tempore Chriſti inventam eſſe iniquitatem robuſtiorem, ut gratia Chriſti manifeſtaretur. „ An, „ ait, fortè, *ut plerique garriunt*, meliora „ quàm veterum ingenia noſtris ſæculis orta „ ſunt, & aptiores divinis donis animas tem- „ pora extrema pepererunt? Quod etiamſi „ ita eſſet, ad bonitatem id referendum eſſet „ Autoris, qui vocandis ad vitam æternam „ populis ea quæ non reniterentur corda fin- „ xiſſet; ſed nihil prorſus novatum eſt in ge- „ neratione carnali, nec generoſior avis mi- „ norum orta ſucceſſio eſt: cum potiùs in „ hominibus illius temporis quo mundi Re- „ demtor advenit, quanto erat propago tar- „ dior, tanto ſit iniquitas inventa robuſtior. *L. 2. de Vocat. gent. c. 15.*

Et infrà: „ Igitur, ad manifeſtandum gra- „ tiam Dei, quæ ex æterno ejus immutabili-

„ que conſilio in ſalutem omnium gentium
„ diſponebatur, non priora, quaſi incapacia,
„ declinata ſunt tempora, ſed iſta electa quæ
„ tales populos ediderunt, quorum ferox &
„ voluntaria iniquitas non conſulendi affectu,
„ ſed intentione ſæviendi, perſiſteret facere
„ quæ manus Dei & conſilium decreverunt
„ fieri: ut mirabilior eſſet gratia & potentia
„ Dei, quæ de tam duris mentibus, tam te-
„ nebroſis mentibus, tam inimicis cordibus,
„ faceret ſibi populum fidelem, ſubditum,
„ ſanctum. Sic Proſper (*ſeu autor libr. De vocatione omn. gent.*) *Mangot. parte* 3. *Mon.* 58. *p.* 337. *& ſequ.*

§. III.

Circa materiam Tertiæ & Quartæ propoſitionis.

Non ad hoc quiſquam accipit gratiam, ut vel otioſa mens ejus & voluntas remaneat, vel ineluctabili neceſſitate operetur, ſed ut hoc ipſum liberè faciat quod ſine illa gratia nullo modo poſſit. Non quod gratia ipſum nobis liberè operandi conferat modum, quem invenit in natura, ſed quod ſic operetur in nobis, efficaciterque, & tamen ſuaviter, nos moveat, ut illum incolumem ſalvumque relinquat. Deus in unaquaque re creata operatur ſecundùm propriam ejus conditionem & naturam: idcirco agentia libera movere atque applicare ad opus poteſt, ita ut liberè & contingenter interim operentur. Atque ad ejus hoc pertinet potentiam ſupremamque adminiſtrandi vim, ut non modò nos faciat vel-

velle, ſed etiam liberè velle, ex judicio ſcilicet & deliberatione. Operatur enim Deus non ſolùm actionem, ſed & modum actionis naturalem. Velut non ſolùm motum in lapide, ſed etiam celerem aut tardum, ſic noſtram non ſolùm operationem, verùm etiam liberam aut neceſſariam, prout ſe habent cauſæ ſecundæ quibus ſua providentia cooperatur. *Mangot. parte* 2. *Monit.* 91. *p.* 626.

Ex uſuris & iniquitate redimet animas eorum. Redimit ab iniquitate, quando liberat à malitia & affectu pravo, in quo ſic detinetur peccator, ut niſi Dominus illum ſolvat, non poſſit non peccare. *Omnis enim qui facit peccatum, ſervus eſt peccati:* Et, *A quo quis ſuperatus eſt, hujus & ſervus eſt.* Orat David, *De neceſſitatibus meis erue me. Cupiditates noſtræ, quando validæ ſunt & quando eis ſervimus, neceſſitates vocantur*, inquit Auguſtinus. Et Apoſtolus de peccatore ait: *Venundatus ſub peccato; quia quiſque animam ſuam diabolo vendit, accepto tanquam pretio, dulcedine temporalis voluptatis. Mangotius p.* 2. *Monito* 91.

Joan. 8. 34. 2. *Petr.* 2. 19.

Aug. in Pſ. 30. *Conc.* 1.

Id. in Ep. ad Rom.

Et ut ignis tres pueros uſſiſſet, Danielem leones voraſſent, ſi Deus per miraculum deſiiſſet ignis vim, leonumque rabiem cohibere; ita & flamma concupiſcentiæ carnalis, veluti fera indomita, illicò hominis pietatem ac bonitatem exureret, niſi Spiritu Dei continuò, veluti contra naturam, cohiberetur. Hæc ergo oratio Davidis continuò verſetur in corde & ore omnium: *Ne projicias me à facie tua, & ſpiritum Sanctum tuum ne auferas à me. Mangot. part.* 3. *Monito* 32. *p.* 197.

§. IV.

Circa materiam Quintæ propoſitionis, ſeu circa prædeſtinationem & mortem Chriſti pro omnibus.

Omnes naſcimur infideles & pravi, filii iræ, æternæ damnationi obnoxii. Hæc eſt maſſa perditionis facta in primo homine. Dominus ſua ſingulari gratia eligit quoſdam & ſegregat ex hac maſſa, dans eis fidem, dilectionem, bona opera; alios in ſua impietate & pravitate relinquens. De quo Apoſtolus: *Quis te diſcernit?* videlicet à maſſa perditionis. .... Dicit Propheta: *Pluviam voluntariam ſegregabis Deus hæreditati tuæ.* Pluvia iſta eſt Dei gratia, quâ irrigata terra cordis noſtri fructus edit fidei, dilectionis, charitatis, bonorum operum..... Dicitur autem *voluntaria*, quia datur ex ſola Dei voluntate, non ex meritis hominis..... Hanc ergo ſegregavit hæreditati ſuæ, quia ſolis electis dat finaliter. *Adrianus Mangotius, Monit. Sacr. parte* 3. *Monito* 49.

Quis non obſtupeſcet? unum longo tempore perſeveraſſe in bonis operibus, & in fine vitæ defeciſſe & periiſſe, ut Judam proditorem; & alterum longo tempore perſeveraſſe in operibus malis, & in fine vitæ mutatum, continuò in paradiſum evolaſſe, ut felicem latronem. Dices: at Judas Chriſtum prodidit, & Latro Chriſtum confeſſus eſt. Vera ſunt hæc quidem; ſed non poterat Chriſtus Judam reſpicere, ut reſpexit Petrum? & gratiam illam efficacem Judæ inſpirare, quæ à nul-

nullo corde reſpuitur? Et nunquid non poterat Chriſtus utrique latroni ſecum pendenti fidem & pœnitentiam donare, ſicut donavit uni; vel utrumque finere in peccatis ſuis vitam finire, ut permiſit unum? Abyſſus profundiſſima, ratio prædeſtinationis & reprobationis æternæ. *Idem Tomo 4. in Brevi elucidatione Paſſionis Domini, Cap.* 10. *de pœnitentia Judæ.*

Videbit omnis caro ſalutare Dei. Id eſt, videbit Chriſtum, qui eſt ſalutare Dei, per quem Deus ſalutem hominum operatur: *Non eſt enim in alio aliquo ſalus*: & ideò ejus cognitio ad ſalutem neceſſaria eſt. Videbit, inquam, hîc per fidem. . . . Sed quomodo *omnis caro?* Omnis homo. Sed nonne multi non credunt & in infidelitate permanentes, damnantur? Omnis ergo caro, id eſt, ex omni genere carnis: Reges, privati; nobiles, ignobiles; viri, fæminæ; domini, ſervi; Judæi, Gentiles; docti, indocti; divites, pauperes; humiles, ſublimes; infantes, pueri, adoleſcentes, juvenes, ſenes &c. ſicut dicit Chriſtus: *Omnia traham ad meipſum*, id eſt, omnes electos, qui ſumuntur ex omni genere hominum & ex omni loco. *Joan.* 12. 32. Unde in Apocalypſi dicitur: *Vidi turbam, magnam quam dinumerare nemo poterat ex omni tribu, & lingua, & populo, & natione &c.* *Apocal.* 7. 9. Sic dicit Apoſtolus, *quòd Deus vult omnes ſalvos fieri; non quòd nullus hominum eſſet*, inquit Auguſtinus, *quem ſalvum fieri nollet, qui virtutes miraculorum facere noluit apud eos quos dicit acturos fuiſſe pœnitentiam, ſi feciſſet; ſed intelligit omne genus, hominum per varias differentias diſtributum.* *Auguſt. Enchirid. c.* 103. *Mangotius p.* 2. *Mon.* 82. *pag.* 563.

Va-

Vadit ad illam quæ perierat, donec inveniat eam. (*Lucæ* 15.)

Pſalm. 111. 7. Impoſuit in humeros & portavit ovem perditam in paſſione. . . . Tunc nos & nobis portat, quando ſuæ paſſionis nos participes facit in baptiſmo, pœnitentia &c. Sic dicit D. Auguſtinus, *quòd tunc primum Chriſtus pro unoquoque moritur, quando in ejus morte baptizatur*: quia tunc prodeſt & mors Chriſti, cum ejus per baptiſmum, vel aliud Sacramentum, fit particeps. 2. *p. Monito* 85. *pag.* 585.

In memoria æterna erit juſtus. Dominus erit ejus memor ad bonum æternum: *Noli timere, puſillus* grex, (Electorum) *placuit enim Patri veſtro dare vobis regnum.* Unde dicetur illis in judicio: *Venite benedicti Patris mei, poſſidete paratum vobis regnum.* . . . Deinde ejus curam nunquam deponet. . . . Denique charitas Dei erga Electos, ſic & ejus memoria æterna eſt, ab æterno fuit, & illa non delebitur. Unde apud Jeremiam dicit: *Charitate perpetua dilexite.* Ab æterno propoſuit dare electis gratiam & gloriam; & illud propoſitum implebitur, nemo impediet. Unde & Apoſtolus: *Firmum fundamentum Dei ſtat*; id eſt, divina prædeſtinatio, ſeu propoſitum de juſtificandis & ſalvandis electis, quod eſt firmum notræ ſalutis fundamentum. *Si enim Deus pro nobis, quis contra nos? Quis nos ſeparabit à charitate Chriſti. part.* 2. *Monit.* 110. *pag.* 555.

Quemadmodum ergo nos Dominicæ paſſionis memoriam jugiter in Miſſa recolimus, & *pro electis omnibus* Chriſtum paſſum Patri offerimus; ita Chriſtus ipſe ſemper ſe ſe Patri

tri offert, mortuum se pro peccatis allegans.

Sed, si Christus Passione sua promeruit salutem Electorum, quid opus oratione ejus? Quemadmodum operarius, qui suo labore aliquam pecuniæ summam lucratus est, tamdiu rectè instat pro mercede, quamdiu non totam accepit: sic Christus nondum totum habet quod sua passione promeruit, videlicet salutem omnium Electorum. Orat ergo donec totum habeat. *Parte* 2. *Mon.* 117. *pag.* 801.

Interpellat pro nobis: *apparet nunc vultui Dei pro nobis*, in corpore habente cicatrices passionis, solutum ostendens pretium. . . . . sicut milites, multa vulnera in bello passi, regibus ita ostendunt corpus suum, ut mente postulent præmium. Nondum enim habet Christus totum quod sua passione promeruit, videlicet salutem omnium Electorum, quam donec habeat, orat. Quemadmodum operarius (*ut suprà*) *Id. Monit.* . 119. *p.* 814.

Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit & fecit redemtionem plebis suæ; id est, electæ, prædestinatæ. *Non repulit plebem suam quam præscivit*; id est, prædilexit, prædestinavit. Et dicebat Angelus ad Joseph: *Ipse salvum faciet populum suum à peccatis eorum*: nullus Electorum peribit. . . . Quisque ergo redimitur, quando hujus redemtionis fit particeps. *Signati estis*, ait Paulus Ephesiis, *in die redemtionis*, id est baptismi, conversionis. Signantur autem, quia fide, sancta conversatione, bonis moribus discernuntur ab aliis qui in infidelitate & malitia relinquuntur. Sed si redimit, cur ergo tam multi manent sub dia-

Roman. II. Aug. De-dono perf. c. 18.

Matth. 1.

diaboli & peccati captivitate? Quia hujus redemtionis participes non sunt: opus est enim, ut quod semel pro omnibus gestum est, cuilibet sigillatim communicetur; quod fit fide, oratione, Sacramento &c. quæ sunt velut cochlearia, vel situlæ, quibus ex pleno fonte hauritur & bibitur.

Et erexit cornu salutis nobis.... sensus est quòd Christus sit firmum fundamentum salutis. Quem enim Dominus sanctificare & salvare vult, nemo potest impedire. Hinc Apostolus: *Si Deus pro nobis*, volens nos convertere, justificare, glorificare, *quis contra nos*, quis impediet? *Mang.* 3. *p. Mon.* 92. *p.* 531.

Roman. 8.

F I N I S.